COLLECTION

UNIVERSELLE

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME XXIX.

A LONDRES,

Et se trouve à PARIS

RUE ET HÔTEL SERPENTE.

1787.

COLLECTION
UNIVERSELLE
DES
MÉMOIRES PARTICULIERS,
RELATIFS
A L'HISTOIRE DE FRANCE.
TOME XXIX.

CONTENANT les Mémoires de FRANÇOIS DE SCEPEAUX, *Sire* DE VIELLEVILLE, *& Comte de Duretal, Maréchal de France ; commençant en 1527, & finissant en 1571.*

XVIe SIÈCLE.

Il paroît régulièrement chaque mois un Volume de cette Collection.

Le prix de la Souscription pour 12 Volumes, à Paris, est de 48 l. Les Souscripteurs de Province payeront de plus 7 l. 4 f., à cause des frais de poste.

Il faut s'adresser à M. Cuchet, Libraire rue & Hôtel Serpente, à Paris ; & avoir soin d'affranchir le port de l'argent & des lettres.

MÉMOIRES
DU MARÉCHAL
DE VIEILLEVILLE.
SUITE
DU SECOND LIVRE.
CHAPITRE X.

Etat de la Cour au commencement du regne de Henri II.

Le Roy, à quelques jours de là, partit d'Escouan pour s'en aller à Paris; non pas pour y paroistre en Roy, car il n'y avoit pas encore fait son entrée, mais en habit incogneu pour donner ordre aux affaires & principalement pour la Justice (10), faisant venir les Presidents & les plus anciens Conseillers de la Cour parler à luy. A quoy M. de Vieilleville fut ordinairement appellé, & pas ung seul des autres Gentils-hommes de la chambre : mais le Roy qui en avoit une très-bonne opinion, le fit participer en toutes ses conferences, tant de ladite Cour de Parlement, Chambre des Comptes, Tresoriers, que du Prevost des Marchands & de l'Hostel de Ville.

Toutesfois, quelque estime qu'en eust le Roy, il ne fut jamais advancé du vivant de Sa Majesté, selon son desir ny l'amitié qu'elle luy portoit; car le Connestable avoit tant d'enfans & de nepveux, qu'il les feist préferer à tous, mesme aux Princes; & mist par succession de temps, tous les estats de France portans commandement pour la guerre par mer & par terre en sa Maison; & n'y eust pas jusques à la Mairie du Palays (11), qui n'est pour le jourd'huy que l'ombre de celle du temps passé, qu'il ne fit avoir à son plus petit-fils. Aussi que M. de Vieilleville ne fut jamais ambitieux ni avare; car de sa vie il ne demanda aux Roys estat ny present, se contentant de bien faire sans en esperer aultre remuneration que d'estre aimé & favorisé de son Prince: de quoy les temps de son advancement servent de suffisante preuve; car il avoit quarante-deux ans premier que d'avoir Gouvernement; à quarante-quatre, il fut honoré de l'Ordre, & à cinquante-ung, de l'estat de Mareschal de France: & de tous ces honneurs-là, il n'en cherchea jamais ung seul, & n'en fit de sa vie aulcune brigue ny *pourchas* (a) pour soy-mesme, ny par interposition d'amys; mais luy furent departys du

(a) Recherche.

propre mouvement du Roy, qui recevoit une merveilleuse honte de le laisser tant en arriere, sans l'honorer selon ses merites, desquels il avoit de long-temps très-bonne connoissance; mais il estoit tant importuné de plusieurs hardis demandeurs & gourmands de gloire & de biens, qu'il ne pouvoit satisfaire à tous : qui estoit cause, que les modestes & temporiseurs, se fiants en leurs services, le perdoient *tout comptant* (a); dont Sa Majesté fut contrainte de luy dire quelquefois, qu'il s'amusoit tant au proverbe qui dict, *assez demande qui bien sert*, qu'il se trouveroit ung jour tout *gris* (b) à pied.

Si on demande pourquoi ce grand Roy ne pouvoit advancer ung digne serviteur & de merite qu'il affectionnoit, selon la volonté qu'il en avoit, il est aisé de repondre que non, quand ceulx qui le possedoient estoient effrontez & par trop convoiteux à l'envy de faire fleurir leurs Maisons; car il ne leur eschappoit, non plus qu'aux *arondelles* (c) les mousches, estat, dignité, évesché, abbaye, office, ou quelque autre bon morceau, qui ne fust incontinant englouty; & avoient, pour cest effect, en toutes parts du Royaume, gens

(a) Tout net. (b) Vieux.
(c) Hirondelles.

apostés & serviteurs *gaigez* (a), pour leur donner advis de tout ce qui se mouroit, sans espargner les confiscations pour les demander. Mais bien plus, ils avoient des Medecins à Paris, où tous les Grands de la France abordent, atiltrez & comme pensionnaires, qui ne failloient de leur mander l'yssue de leurs *patients* (b), quand ils estoient *d'estoffe* (c); & bien souvent, sur le goust de mille escus, ou d'ung benefice de mille livres de rente, on les faisoit *passer* (d); de sorte qu'il estoit quasi impossible à ce debonnaire Prince d'estandre ailleurs sa liberalité; car ils estoient quatre qui le devoroient, comme ung lion sa proye (12); jusques à luy ravir ce qu'il avoit donné à ses domestiques, pour en pourveoir les leurs: sçavoir, le Duc de Guyse, Claude, qui avoit six enfants qu'il fit très-grands; le Connestable avec les siens; la Duchesse de Valentinois avecques ses filles & gendres; &

(a) Gagés.

(b) Le mot *patiens* qui signifie ici *malades*, auroit dû, sous cette acception, être conservé dans notre langue.

(c) Riches.

(d) C'est-à dire *mourir*, selon le Père Griffet. Cette imputation est si atroce, qu'on doit souhaiter qu'elle soit calomnieuse.

le Mareſchal de Saint-André, qui eſtoit entouré de grand nombre de nepveux & d'aultres parents, tous pauvres, & luy-meſme qu'il falloit aggrandir : & eſtoit contraint le Roy s'il vouloit particularizer quelque bienfaict, de mentir à ceux-cy (a), & de dire qu'il y avoit déjà pourveu. Encore eſtoient-ils ſi impudents, qu'ils le debattoient ſouvent contre luy par l'impoſſibilité, alleguants la diligence ſecrette de leurs advertiſſements.

Suivant cela, le Duc de Guyſe vint demander au Roy, l'Abbaye de St. Thierry-lès-Rheims, comme fort commode à ſon ſecond fils, Charles de Lorraine, Archeveſque de Rheims, non encore Cardinal : le Conneſtable pour ſon nepveu, le Cardinal de Chaſtillon; mais cependant pour ſon uſage, à cauſe du beau parc de vignoble en ladite Abbaye, où il ſe *cueult* (b) tous les ans environ deux cents queues de vin blanc & clairet, très-excellent du plant d'Ahy, & de

(a) « Il n'y avoit (dit Tavannes dans ſes Mémoires) » que les portes de Montmorency & de Guiſe ouvertes » pour entrer en crédit. Tout eſtoit à leurs neveux ou » alliez, Mareſchauſſées, Gouvernemens de Provinces, » Genſdarmes, rien ne leur eſchappoit ». (Liſez Tome XXVI de la Collection, p. 119 des Mémoires de Tavannes.)

(a) Cueille.

Bar-sur-Aulbe, & qu'il a une belle maison assez voisine de la nommée *Ferre* (a) *en Tartenoys* (b); & la Duchesse de Valentinois, pour ce qu'elle vaut douze mille livres de rente, affin d'en approprier ung de ses nepveux du nom de Brezé : advertissement qui leur vint à chacun par ces consciencieux Medecins de Paris, vaccante par la mort d'un Flamant qui s'estoit venu jetter entre leurs bras, esperant recevoir guerison de quelque maladie secrette. Mais le Roy se souvenant de M. de Vieilleville absent, leur dit *à tous particulierement, qu'ils estoient venus trop tard; & qu'il y avoit plus de deux heures que le courrier de M. de Vieilleville s'en estoit allé avec le don :* ayant embouché & commandé au Sieur de Sassy Bochetel (c), l'ung des quatre Secretaires, de répondre ce langaige à ces importuns; & sur l'heure, luy fit commandement de faire les despesches necessaires, tant à Rome que ailleurs, & les envoyer incontinant audit Sieur de Vieilleville, estant lors en sa maison de Saint-Michel

(a) Fere en Tardenois.

(b) C'étoit une terre qui appartenoit au Connétable de Montmorency.

(c) Guillaume Bouchetel, Seigneur de Sassy, Greffier de l'Ordre de St. Michel.

du Boys, par ung *Chevaucheur* (a) d'escuyrie : & parce que l'Abbé, dernier possesseur, estoit Religieux, & tenoit l'Abbaye en tiltre, tout son bien estoit acquis au Roy que l'on appelle *Robbe-morte* (b) ; Sa Majesté luy en faisoit semblablement present. Laquelle Abbaye M. de Vieilleville donna à son frere (c), qui estoit d'Eglise, nommé *Prothenotaire* (d) de la Vaizouziere, & grand Doyen de St. Maurice d'Angiers, sans en retenir, tant estoit homme de bien, un seul liard d'aulcune commodité de rente, pension, subjection ou aultrement, en quelque façon que ce fust : & departit six-vingts muids de vin très-excellent qui furent trouvez en ladite Abbaye, à tous les principaux & les plus grands de la Cour; les bleds, qui estoient en grande quantité, aux Religieux & aux pauvres; les lits,

(a) Courrier. (b) Ou Cotte-morte.

(c) C'étoit son frère utérin. Il se nommoit Jean du Mas, & il étoit fils de Marguerite de la Jaille, mère de M. de Vieilleville, laquelle avoit épousé en premières nôces René du Mas, Seigneur de la Vaisousiere, dont elle avoit eu deux fils, avant que d'épouser René de Scepeaux, qui fut père de M. de Vieilleville; savoir, René du Mas, & Jean du Mas dont il s'agit ici. (Le Laboureur, Additions aux Mémoires de Castelnau, Tome II, Liv. IV.)

(d) Protonotaire.

vaiſſelle, accouſtrement, meubles de bois, tapiſſerie & toutes aultres uſtencilles de cuiſine, le tout de grandiſſime valeur, aux parens & ſerviteurs du feu Abbé : & furent toutes choſes diſtribuées du conſentement d'un chacun; qui fut cauſe que l'on prioit pour luy en ladite Abbaye, plus que pour leur feu Abbé, qui ne leur avoit jamais tant fait de bien par l'eſpace de vingt-cinq ans qu'il avoit tenu ce benefice. Et du linge de table & de chambre, qui eſtoit très-beau & riche, comme venant de Flandres, il en departit à Madame de Valentinois qui l'euſt en grande eſtime, eſtant choſe fort rare; n'oublia ſemblablement Meſdames les Comteſſes de Tonnerre & de St. Aignan, qui eſtoient ſes proches parentes à cauſe de Tonnerre ; eſtant ſa Baronnye de Mathefelon un partaige de l'ancienne Comté de Tonnere, ainſi qu'il ſe peult veoir aux ſepultures de l'Abbaye de Challoché, fondée par les anciens Seigneurs de Mathefelon, qui s'intitulent en leurs épitaphes Comtes de Tonnere, & Barons de Mathefelon; laquelle Baronnye ledit Sieur fit ériger en Comté ſoubs le tiltre & annexe de Dureſtal.

On peult bien doncques juger, veu ce que deſſus, qu'à vive force, & comme l'on dict, ſon corps deffandant, le Roy fit cet advantaige

à M. de Vieilleville ; & continuant de pallier la verité, pour rompre l'insatiable avidité de ces trois harpies (a), qui, tout le matin avoient, au desçeu l'un de l'autre, poursuivi, importuné & *chevalé* (b) Sa Majesté, pour engloutir ce benefice, duquel ny de tout ce qui généralement en dependoit, M. de Vieilleville ne se prevalut, & n'appropria à son particulier que deux Levrettes de Champaigne, qui sont par reputation des meilleures de France pour le liévre, ceste couple là entre autres; & d'un tiercelet d'Autour, pour se donner du plaisir; preferant à tous les proffičts

(a) La Duchesse de Valentinois, le Connétable de Montmorency & le Maréchal de Saint-André, acquirent tous trois des biens immenses, par les libéralités excessives de Henri II. Saint-André obtint toutes les terres enclavées dans celles qui relevoient de la Couronne, dont la possession n'étoit pas assurée, par des titres suffisans, à ceux qui en jouissoient, & qui, par conséquent, devoient être réunies au domaine du Roi, suivant les regles du droit féodal, qui s'observe encore aujourd'hui. Saint-André fit faire la recherche de ces terres avec une exactitude qui le rendit extrêmement odieux. Le Connétable obtint cent mille écus d'or, qui furent pris sur une somme de deux cens mille, que François I avoit mis en réserve. (*Belcarius, Lib. 24.*) Lisez les Observations, numéros 12 & 13.

(b) Gallopé.

du monde, l'honneur que le Roy de ſon propre mouvement luy avoit faict de l'en gratifier: & qui pluseſt d'avoir donné parolles, ou pour mieulx dire la *baye* (a) à trois ſi grands & favoris perſonnages pour l'en faire jouir.

CHAPITRE XI.

Obſeques de François I.

IL nous fault revenir à Paris retrouver le Roy, que nous y avons n'agueres laiſſé, donnant bon ordre au faict de la juſtice & police générale du Royaume. La Majeſté duquel, après cette expédition, fit ſemblablement diligenter les obſeques du feu Roy ſon pere, & ſes freres, les feus Daulphin & Duc d'Orleans; n'ayant pas deliberé de partir de là ſans en veoir la fin. Et pour ceſt effet, toutes choſes qui y eſtoient néceſſaires, par la diligence des Maîtres de cérémonies & des Héraulx, à ce deputez, furent incontinant préparées: & avoit l'on déja envoyé appeller par ban & cry public, par tous reſſorts, plus de trois ſepmaines auparavant, toutes les maiſons des feus Roy & de ſes dicts freres, & aultres qui devoient aſſiſter & marcher en ceſte cérémonie, de ſe trouver

(a) D'avoir trompé, donné le change.

à Paris au jour désigné. Et fut telle, ceste pompe funebre, qu'en toutes les histoires de nos Roys non-seulement, mais de ceux de toute l'Europe, il ne se trouve point que l'on en ait jamais veu une pareille; de la description de laquelle je me déporte, car ce seroit entreprendre sur la *herauldérie* (a); aussi que ce n'est pas mon but. Bien, dirai-je, que le Bassa de Turquie, que le grand Seigneur avoit envoyé devers le Roy, pour se réjouir avecques luy sur son advenement à la couronne, & le prier de continuer en l'intelligence & amitié qui estoit entre son feu pere & luy, ayant veu tout ce Royal convoy marcher en si belle & paisible ordonnance, qui esmouvoit les plus durs aux larmes en eust une si grande admiration, qu'il protesta à tous ceux de sa troupe, qui estoit fort grande, n'avoir jamais rien veû de tel; & que leurs Monarques qui sont les plus grands de tout l'univers, ne sont point enterrez avec une si grande sumptuosité & magnificence : & luy fallut bailler par escrit & par ordre toute ceste (13) cérémonie traduite en sa langue, pour la porter à son grand Seigneur. En quoy est grandement à louer la debonnaire pieté du Roy, de n'avoir ou-

(a) Sur l'office des Hérauts d'armes.

blié chose qui soit, ny espargné aulcune despense pour honorer l'enterrement de son Seigneur & pere; qui revenoit par supputation qu'en avoient faite les Trésoriers à ce commis & ordonnez, à cinq cens mille francs des deniers Royaulx; sans y comprendre ce que les Parisiens y avoient mis du leur, qui y firent un très-honorable devoir, comme vrays naturels & premiers subjets de la couronne; non toutefois sans y estre tenus par une grandissime & à jamais inacquitable obligation; car le très-hault & très-glorieux nom que porte leur ville, par sus toutes celles qui sont au monde, *Paris, fontaine de toutes sciences*, luy fut acquis par la munificence & liberalité de ce grand Roy, duquel on faisoit les obseques; qui mérita aussi pour ce très-insigne chef-d'œuvre, d'estre appellé le *pere & restaurateur des bonnes lettres*, ainsi que nous avons amplement deduict au chapitre XLVI du premier livre.

Or, affin que le Roy peust veoir l'ordre de cet apparat, & si toutes choses s'y conduisoient selon son desir, il s'estoit fait retenir secrettement une chambre en la rue Sainct-Jacques; (car les corps partoient de Nostre-Dame-des Champs (a)), en laquelle

(a) C'étoit l'Eglise des Carmélites du fauxbourg St.

entrerent avec luy M. le Marefchal de St. André & M. de Vieilleville, & nul autre, quel qu'il fuft ; & avoit, Sa Majefté, laiffé fon accouftrement violet qui eft le port ordinaire du dueil de nos Roys. S'eftant doncques mis à l'une des croifées de la feneftre, & lefdits Sieurs en l'autre ; il leur commanda de ne ufer d'auculne reverance ny refpect, mais pluftoft de toute privauté pour ne defcouvrir fa prefence, y eftant comme traverfti : & voyant de loing marcher les chariots qui portoient les trois effigies, la premiere du Duc d'Orleans, la feconde du Daulphin fes freres, & la derniere du Roy fon pere, il fe voulut lever de-là ; car le cœur luy haulfoit, & commençoit à s'efmouvoir & attrifter jufques aux larmes. De quoy s'appercevant M. de Vieilleville, quite fa place & s'approcha de Sa Majefté, luy difant :

Jacques, qu'on appelloit en ce temps-là, *Notre-Dame-des-Champs*. Elle ne commença à être l'Eglife des Carmelites qu'en 1604. On y avoit dépofé le corps du Roi avec celui de fes deux enfans, morts avant lui. Ce fut le 22 de Mai 1547 qu'on les en tira pour les porter à la Cathédrale, où ils demeurèrent en dépôt jufqu'au lendemain 23, qu'ils furent tranfportés à St. Denys, où, felon M. de Thou, ils furent enterrés le 27. (Antiquités de Paris, *Belcarius*, *L b. 2;. Thuan.Lib. 3.*)

» Sont-ce les louanges & remercimens que
» vous devez à Dieu, (Sire), d'une telle
» succession qui n'a point au monde sa pa-
» reille, pour une couronne qui vous est
» advenue par sa divine Providence? Car il
» a voulu que M. le Daulphin qui estoit un
» très-valeureux Prince, & digne de gou-
» verner ung Empire, la vous ayt, en sa
» fleur de jeunesse, quitée; & le Roy, par
» droit cours de nature, vous en a faict pos-
» sesseur, en la mort duquel vous vous de-
» vez, avec juste occasion, consoler; ayant
» esté sa vie sur tous les Roys de son tems,
» illustrée de tant d'honneur & de gloire,
» & qui a non-seulement resisté à si grands
» & puissans ennemis, mais en a glorieu-
» sement triomphé, & conquis sur eulx tant
» de villes & de provinces, desquelles il a
» augmenté & estandu par sa vaillance &
» très-saige conduite les limites de son
» Royaume, sans que jamais ils ayent peu
» gaigner sur luy que une seule ville (a),
» encores par *tradiment* (b).

(a) La ville de Boulogne, dont les Anglois s'étoient rendus maîtres, & que l'on accusoit le Sieur de Vervins, alors prisonnier à la Bastille, de leur avoir livrée par trahison.

(b) Trahison.

» Quant à M. d'Orléans, Sire, je ne penſe
» pas qu'il vous en doibve tomber au cœur
» ung ſeul regret; car il ne nacquiſt, il y
» a plus de trois cens ans, un plus perni-
» cieux Prince pour la France, que ceſtuy-
» là; & croy parfaitement que Dieu le nous
» a oſté, pour le repos commun de tout
» voſtre eſtat; & ne fault doubter que eſ-
» pouzant la niepce ou la fille de l'Empe-
» reur, qui luy donnoit, *mariaige faiſant* (a),
» les Pays-Bas & la Duché de Milan, & le
» feu Roy la Duché de Bourgogne, ainſi
» qu'il fut propoſé au traité de paix (b)
» commencé en l'Abbaye de Saint-Jehan-
» des-Vignes, près Soiſſons, où eſtoit logé
» l'Empereur, que vous n'euſſiez eu en luy
» ung perpetuel ennemy, & plus grand que
» ne furent jamais les Ducs de Bourgogne;
» car je proteſte à Dieu, & le jure devant
» Voſtre Majeſté, qu'il ne vous ayma &
» n'eſtima jamais ».

Or, encores que ces remontrances fuſſent grandement conſolatrices; ſi eſt-ce que le

(a) En cas que ce mariage s'accomplit.

(b) Voyez le traité de Creſpy, où il eſt parlé fort au long du projet & de l'alternative de ces deux mariages, dans le Recueil des Traités imprimés par Léonard, Tome II, p. 441.

Roy ne se pouvoit tant commander que de se contenir, tant estoit consterné en son affliction. Ce que voyant M. le Mareschal de Saint-Andre, pressa M. de Vieilleville de luy descouvrir le trait de maulvays frere, dont ledit Duc d'Orleans avoit faict démonstration à Angoulesme, le feu Roy y estant, il y avoit dix ans ; & luy avoit tousjours continué ce cœur venimeux jusques à la mort.

Le Roy s'arrestant à ce propos & donnant quelque relasche à son dueil, voulut sçavoir que c'estoit. Alors M. de Vieilleville luy va dire : » Vous souvient-il, Sire, quand par » la folatrerie de Chasteigneraye, Dampierre » & Dandouin, feu M. le Daulphin & vous » tombastes en la Charente, & que le ba- » teau se renversa sur vous ? Genlis le vint » incontinant anoncer au Roy ; & qu'il vous » avoit veû noyer tous deux. Nouvelle qui » troubla toute la Cour, & principalement » le Roy, qui entra en sa chambre, me- » nant ung dueil desesperé. M. d'Angoulesme » (a) que vous verrez tantost passer pour » Duc d'Oleans, entre en la sienne *saezy* (b) » d'une telle joye qu'il en fust malade. Mais

(a) C'est-à-dire, *Monsieur votre frere, que l'on appelloit alors M. d'Angoulême, & que vous allez voir bientôt passer avec le titre de Duc d'Orléans.* (b) Saisi.

quasi

» quasi tout aussi-tost j'arrivai en toute dili-
» gence frapper, sans le respect accoustumé,
» à la porte de la chambre du Roy, luy dire
» que vous estiez tous deux vivans, & que
» vous en aviez été quittes pour avoir beu
» au *cœur saoul*. Le Roy qui me *cuyda* (a)
» manger de caresses, me commanda de
» l'aller dire à M. d'Angoulesme (b); & qu'il
» chassast Genlys de son service. Et frappant
» à la porte de sa chambre, de la mesme
» insolence, je criay tout hault: *Bonnes nou-*
» *velles, Monsieur; Messieurs vos freres sont*
» *en vie; vous les verrez bientost, car les*
» *Suisses les apportent.* Mais je ne parlai point
» de Genlys, parce qu'il m'estoit amy. »

» Si je fusse venu, Sire, pour entre-
» prendre quelque chose contre son service,
» voire contre son honneur, il ne m'eust

(a) Pensa.

(b) Charles de France, frère cadet de Henri II, avoit été appellé *M. le Duc d'Angoulême*, ou *M. d'Angoulême*, jusqu'à l'an 1540, que le Roi lui ayant donné en appanage le Duché d'Orléans, par lettres datées du 12 Juin, il prit le nom de *Duc d'Orléans*. L'accident de la chûte du Dauphin & de Henri, son frère, étoit arrivé en 1537, & par conséquent trois ans avant que Charles, leur cadet, eût pris le nom de *Duc d'Orléans*. (Généalogie de Sainte-Marthe, Tome I, p. 753.)

» pas fait ung pire visaige ; & m'ayant ref-
» pondu fort froidement qu'il en estoit très-
» aise, & prié de retourner dire au Roy
» qu'il l'alloit trouver pour en louer Dieu
» avecques luy, il se destourna devers Ta-
» vannes : mais il ne me donna pas loisir
» de sortir de la chambre, que je n'enten-
» disse esclatter cette parolle : *Maulgré en
» ait Dieu de la nouvelle. Je regnie Dieu,
» je ne feray jamais que ung belistre.* Lors,
» il fut surpris d'une grosse fievre chaulde,
» que les bien experts Medecins attribuerent
» au changement soudain d'une telle joye
» à une si profonde tristesse, pour la ter-
» rible guerre que firent ces deux qualitez
» contraires en l'interieur de ses *visceràilles*
» (a), & de toute sa personne ; dont le feu
» Roy & vous-mesme le veillastes *à la mort*
» (b) ; que si vous eussiez sceû la source de
» son mal, peult-estre n'en eussiez pris la
» peine ny répandu tant de larmes ».

Alors le Roy changeant sa tristesse en colere, s'écria, disant : *O le mechant naturel & couraige* (c) *de frere ! Je vous asseure que mon principal dueil estoit à cause de luy. Car*

(a) Entrailles.
(b) Lorsqu'il étoit à l'agonie.
(c) *Couraige*, signifie ici *cœur*.

le Roy estoit si griévement persécuté de sa maladie, telle que tous deux sçavez, que je l'ay ploré cent & cent fois avant sa mort. Quant à M. le Daulphin, la vertu eust esté trop foible en moy, si je n'en eusse oublié la perte, veû le long-temps qu'il y a qu'il est decédé; mais cettuy-cy, je ne la pouvois encores oster de la mémoire, n'ayant pas plus de seze moys (a) *qu'elle est advenue. Aussi que peu de temps auparavant, il m'avoit tant voué d'amitié, & juré semblablement, que s'estant bien insinué envers les estats de son appanaige, & gaigné les cœurs des subjets de tant de pays que luy apportoit sa future espouse, nous* départirions (b) teste à teste *la Chrestienté.*

» Il estoit encore plus trahistre, respond » M. le Mareschal, de vous engeoller de » ceste promesse. Car il avoit faict ligue avec

(a) Cette supputation n'étoit pas tout-à-fait juste; car le Duc d'Orléans étoit mort dans l'Abbaye de Fores-Moutiers, près d'Abbeville, le 8, & selon d'autres, le 9 Septembre 1545, à l'âge de 23 ans, étant né à Saint-Germain-en-Laye le 16 Janvier 1522. Ainsi il y avoit plus de 16 mois que ce Prince étoit mort, lorsqu'on le porta en terre avec le Roi François I, son père, mort le 31 de Mars 1547.

(b) Gouvernerions ensemble.

» le Prince d'Hespaigne pour vous courre
» sus après la mort de vos peres, & faire
» beaucoup de mal ; car il en eust eû, s'il
» eust vescu, un très-puissant moyen ». Et
demandant le Roy, par quelle menée avoit
esté pratiquée cette ligue ; il luy respondit :
» Par Madame d'Estampes (a) & la Comtesse

(b) Anne de Pisseleu, fille de Guillaume de Pisseleu & d'Anne Sanguin, sa seconde femme, fut premiérement fille d'honneur de Louise de Savoye, mère de François I. Elle étoit à la suite de cette Princesse, lorsqu'elle vint à Bordeaux pour voir son fils, qui avoit été prisonnier en Espagne depuis la bataille de Pavie. On l'appelloit alors Mademoiselle de Heilly. François I en devint éperdument amoureux ; & pour lui donner un rang à la Cour, il lui fit épouser Jean de Brosse, héritier de la Maison de Penthièvre, dont les biens avoient été confisqués, parce que René de Brosse, dit *de Bretagne*, son père, avoit suivi le Connétable de Bourbon. Tous ses biens lui furent rendus en faveur de ce mariage, & il fut fait Duc d'Etampes, afin que sa femme eût le rang & le titre de Duchesse. Elle vécut si mal avec son mari, pendant le temps de sa faveur, qu'après la mort de François I, il lui intenta un procès, dans lequel Henri II fut entendu comme témoin. On voit, par la déposition de ce Prince, dont M. le Laboureur rapporte la substance, que ce mari offensé se plaignoit « que ladite Dame recevoit les gages de son » état de Gouverneur de Bretagne, & lui ne jouissoit » de rien ». Il y est parlé aussi de plusieurs contrats

» d'Arembergue, lesquelles, soubs pretexte
» de ce mariaige, s'entrescrivoient de belles

qu'on l'avoit forcé de signer *au désavantage de sa Maison.* On ignore quelle fut l'issue de ce procès. Il y a toute apparence que la femme n'étant plus en faveur, on rendit justice au mari.

On doit remarquer ici plusieurs particularités qui concernent cette Duchesse d'Etampes, qui ne se trouvent point dans le Laboureur. 1°. Le commerce secret qu'elle entretenoit avec la Comtesse d'Aremberg, dans la vue de lier le Duc d'Orléans avec l'Espagne, pour le temps où il seroit possesseur des Pays-Bas, quand il auroit épousé la fille de Charles V.

2°. Comme elle n'avoit point d'enfans, elle avoit fait le Duc d'Orléans héritier de tous ses biens, au préjudice de ses parens, qui étoient en grand nombre, puisque son père avoit eu trente enfans.

3°. Après la mort de François I, son mari l'obligea de quitter la Cour, & la tint comme prisonnière dans ses châteaux de Lambale & des Essarts.

4°. Il lui ôta ses pierreries & ses riches joyaux, pour se dédommager du tort qu'elle lui avoit fait, en usurpant les revenus de son Gouvernement, & en l'obligeant, par son crédit, à signer des contrats désavantageux à sa Maison.

5°. Henri II lui fit rendre un diamant, estimé en ce temps-là cinquante mille écus, qui étoit apparemment un diamant de la Couronne que François I avoit eu la foiblesse de lui donner; & ce qu'il y a de singulier, c'est que Henri II donna lui-même des pierreries de la

» lettres ; & estoient comme banquieres de » celles de ces deux Princes ». De quoy le Roy merveilleusement s'estonna ; encores plus quand M. le Mareschal luy promist montrer, avant le *jour failly* (a), le chiffre d'entr'eux deux, qu'il avoit recouvré de l'un des Secrétaires dudit Duc d'Orléans, nommé Claire-fontaine, Parisien, qui s'estoit jetté à la fuite, pour, par sa faveur, obtenir les estats qui luy avoient esté promis du vivant de son feu Maistre. M. de Vieilleville adjousta, que ladite Dame d'Estampes n'avoit pas fait M. d'Orléans son heritier pour neant ; car elle devoit estre Gouvernante des Pays-Bas : puis dist, en riant, que s'il vivoit, le Duc d'Estampes son mary ne la tiendroit pas prisonniere à Lambale ou aux Essarts, qui la *desarme* (b) maintenant de ses pierreries & riches joyaulx. » Et vous-même, Sire, ne » luy eussiez pas osté le diamant de cinquante » mille escus, tant celebré en France ; car » il s'en fut *pieca saezi* (c), pour le donner » à la fille de l'Empereur, sa maîtresse, à » laquelle il estoit desja voué, & dès aussi-

Couronne à la Duchesse de Valentinois, qui fut obligée de les rendre après la mort de ce Prince.

(a) Avant la fin du jour. (b) Dépouille.
(c) Depuis long temps saisi.

» toſt que la paix fut conclue à Chaſteau-
» Thierry ».

Par ces propos & aultres, ces deux Sieurs, que l'on appelloit les deux doigts de la main, conſolerent leur maiſtre, & luy firent paſſer ſa melancolie & triſteſſe. Si bien que il ſe remiſt en place, & regarda conſtamment paſſer les trois effigies ; mais il ne ſe peuſt garder de dire, quand celle du Duc d'Orleans, qui eſtoit la premiere, paſſa, comme par deſdain : *Voilà doncques le beliſtre qui meine l'avant-garde de ma félicité*, faiſant alluſion d'une armée complette à ces trois chariots, qui repréſentoient une avant-garde de bataille, & arriere-garde ; car, devant, derriere, & de tous les coſtés d'iceux, entre leſquels y avoit grande eſpace, marchoient une infinité de gens de toute ſorte, veſtus de deuil, qui court, qui traiſnant ; & la pluſpart avec les torches ardantes & armoyées, hormis celui qui portoit l'effigie du Roy ; car les Preſidents & Conſeillers de la Cour de Parlement, l'environnoient de toutes parts, en leurs robbes rouges ; exempts de porter le deuil, avec ceſte raiſon, que la Couronne & la Juſtice ne meurent jamais ; de laquelle Juſtice ils ſont, ſoubs l'autorité des Roys, premiers & Souverains Adminiſtrateurs.

CHAPITRE XII.

Duel de Jarnac & de la Châtaigneraye.

L'ENTERREMENT du feu Roy François le Grand (a) parachevé, avec la sumptuosité cy-dessus déclarée, le Sieur de la Chastaigneraye poursuivit très-instamment envers le Roy l'assignation du jour & du lieu de son combat contre Jarnac (14), pour mettre fin à leur querelle : ce que Sa Majesté luy accorda le jour de... Juin (b) de la mesme année

(a) La postérité ne lui a pas confirmé cette épithète : on l'appelle simplement François I.

(b) M. le Laboureur assure, avec raison, que ce fameux duel se fit le 10 de Juillet 1547. L'Auteur de ces Mémoires s'exprime sur cette date d'une manière obscure, en disant que le Roi leur accorda *l'assignation du jour & du lieu, le jour... de Juin*, sans marquer précisément le jour, & sans expliquer assez clairement si ce fut à ce jour du mois de Juin que la permission de combattre leur fut accordée, ou si ce fut un certain jour du mois de Juin qu'ils se battirent. (Voyez le Laboureur, Additions aux Mémoires de Castelnau, Tome II, Liv. VII, p. 556.)

Nous devons prévenir le Lecteur que dans l'Histoire des cinq Roys, p. 1, on lit que ce duel eut lieu le 16 Juillet : mais comme le Rédacteur de cette compilation est souvent inexact, nous croyons qu'on ne doit pas balancer entre son autorité & celle de le Laboureur.

mil cinq cens quarante-fept, à Saint-Germain-en-Laye, où la Cour s'achemina au fortir de Paris. Car Sadite Majefté en defiroit veoir l'iffue, avant que fe faire facrer; qui ne fut pas telle que Chaftaigneraye efperoit, encores qu'il ne craignift fon ennemy non plus que ung lyon le chien; mais il luy en advint comme à une femme groffe qui fe fentant prefte d'accoucher, n'efpargne aulcune defpenfe pour decorer & *diaprer* (a) fa maifon & fes couches, cherchant des parains & maraines *d'étoffe* (b), pour honorer le baptefme de fon enfant; mais le terme venu de *verfer* (c), elle & fon fruit meurent en l'enfantement. Auffi ceftuy-cy fift une exceffive defpence en apprefts très-magnifiques pour paroiftre, attendant le terme ordonné, mefme pour le foupper du jour de fon combat, comme fe promettant infailliblement (d)

(a) Orner.

(b) Diftinguées par leur rang.

(c) D'accoucher.

(d) La Chataigneraye, fier de fa force & de fon adreffe, regardoit fa victoire comme affurée: Henri II en permettant ce combat, avoit la même opinion: fans cela, il pouvoit faire comme François I, qui traitant cavalièrement cette querelle, leur avoit interdit toute voye de fait.

la victoire ; & invita tous les plus grands Seigneurs de la Cour pour en estre. Et d'autant que M. le Prince de la Roche-sur-Yon l'en avoit reffusé, & qu'il n'est demeuré auprès du Roy Prince du Sang que luy, (car M. de Vendosme s'estoit retiré, que les aultres Princes avoient suivy,) pour luy avoir esté deffendu d'estre parain de Jarnac ; il pria M. de Vieilleville de tant faire envers luy qu'il honorast son festin de sa presence : ce que ledit Sieur Prince en faveur de M. de Vieilleville luy accorda ; mais Dieu qui l'attendoit au passaige, le fit de vainqueur par fantaisie, demeurer vaincu par effet (a) : & fut ce soupper ; tout crû, enlevé par les Suisses & laquais de la Cour ; car on n'avoit pas voulu toucher au feu que l'on n'en eust veû la fin. Aussi qu'il estoit quasi soleil couché, *premier* (b) qu'ils entrassent en duel : les pots & marmites renversées, les potaiges & entrées de tables respandus, mangez & devorez par une infinité de *harpaille* (c) : la vaisselle d'argent de cuysine & riches buffets, empruntez de

(a) Jarnac lui coupa le jarret d'un coup de dague, auquel il ne s'attendoit pas ; ce qui fit passer en proverbe *un coup de Jarnac*, pour signifier un coup imprévu, & que l'on ne songeoit pas à parer.

(b) Avant que. (c) Canaille.

fept ou huit maifons de la Cour, diffipez, ravis, & volez avec le plus grand defordre & confufion du monde : & pour le deffert de tout cela, cent mille coups de halebardes & de baftons, départis fans refpect à tout ce qui fe trouvoit dedans la tente & pavillon de Chaftaigneraye, par les Capitaines & Archers des gardes & Prevoft de l'Hoftel qui y furvindrent, pour empefcher ce vol, & faulver ce que l'on pourroit : car il eftoit venu ung infiny peuple de Paris, comme efcoliers, artifans & vagabonds, à Saint-Germain-en-Laye, pour en veoir le paffe-temps, qui s'eftoient jectez là dedans à corps perdu, comme au fac d'une ville prife par affault, pour y exercer toutes fortes de ravaiges.

Ainfi paffe la gloire du monde qui trompe toujours fon maiftre, principalement quand on entreprent quelque chofe contre le droit & l'équité, comme l'on difoit qu'avoit fait Chaftaigneraye. Car luy ayant dict Jarnac, en amy & proche parent, qu'il entretenoit (a) fort paifiblement Madame de Jarnac fa

(a) Le cartel du Sieur de la Chateigneraye confirme ce récit : le voici. « Sire, ayant entendu que » Guy Chabot a efté dernièrement à Compiegne, où » il a dit que quiconque avoit dit qu'il fe fuft venté

belle mere, & en tiroit ce qu'il vouloit de moyen, pour paroiſtre à la Cour ; Chaſtaigneraye fut ſi desbordé (a) & impudent, qu'il luy vouloit maintenir luy avoir dict, qu'il ſpaillardoit & couchoit avec elle, ſe fiant en ſa force & adreſſe ; mais il en receût un dementir, & par juſte jugement de Dieu la mort, contre toutesfois l'eſperance de tout le monde, meſme du Roy, & de M. le Duc d'Aumalle (b) ſon parain, fils

» d'avoir couché avec ſa belle-mere, eſtoit meſchant & » malheureux, ſur quoy, Sire, avec voſtre bon plaiſir » & vouloir, je reſpons qu'il a meſchamment menti, » & mentira toutesfois & quantes qu'il dira qu'en cela » j'ay dit choſe qu'il n'ait dit : car il m'a dit pluſieurs » fois, & venté d'avoir couché avec ſa belle-mere... » *Signé*, FRANÇOIS DE VIVONNE.

(a) La Chateigneraye l'avoit dit à Henri II, alors Dauphin, & ce Prince indiſcret en fit confidence à Diane de Poitiers.

(b) François de Lorraine, qui prit le titre de Duc de Guiſe après la mort de Claude de Guiſe, ſon père. Les Auteurs de l'Hiſtoire généalogique des grands Officiers de la Couronne, aſſurent que Henri II, par lettres données à Reims au mois de Juillet 1547, érigea le Comté d'Aumale en Duché-Pairie, en faveur de François de Lorraine & de Claude de Lorraine, ſon frère, qui épouſa la fille de la Ducheſſe de Valentinois; ce qui paroît aſſez ſingulier, puiſqu'en érigeant cette Terre en Duché-Pairie, en faveur des deux frères, on

aisné de M. Claude, Duc de Guyse; estant Chastaigneraye homme fort adroit aux armes, de couraige invincible, & qui avoit fait mille preuves & mille hazards de sa valeur; & l'aultre non, qui faisoit plus grande profession de Courtisan, & dameret à se curieusement vestir, que des armes & de guerrier.

CHAPITRE XIII.

Procès du Maréchal du Biez & du Sieur de Vervins.

TELLE fut l'issue de cette tragedie, proprement ainsi nommée, à cause de la miserable fin & de la trop superbe pompe de son commencement. Car Chastaigneraye, ung mois ou cinq semaines avant entrer au combat, estoit ordinairement accompaigné de cent ou six-vingts Gentilshommes, faisant une piaffe à tous odieuse & intolerable, avec

leur donnoit à tous deux le droit de prendre le nom de Duc d'Aumale; ce qui devoit nécessairement produire de la confusion & de l'équivoque quand on parloit d'eux. Les Historiens appellent quelquefois François de Lorraine, *Comte d'Aumale*, & plus souvent *Duc d'Aumale*. Dans le procès-verbal du duel de Jarnac & de la Chataigneraye, rapporté par M. le Laboureur, il est appellé *Comte d'Aumale*.

une despence si excessive, qu'il n'y avoit Prince à la Cour qui la peust égaler : à laquelle il luy eust été impossible de fournir de ses facultez, si le Roy qui l'aymoit, ne luy en eust donné le moyen ; car elle montoit à plus de douze cens écus par jour. Ne m'estant voulu estandre à spécifier par le menu, les ceremonies observées en ce duel, qui durerent plus de six heures, tant pour la visitation des armes des combattans par les parains d'une part & d'autre, que pour la forme des sermens ; semblablement, pour la multitude des confidens qui suivoient les parains : car ung Prince estoit parain de l'un, & M. de Boisy, Grand-Escuyer de France, de l'aultre.

Item, des coups que se tirerent les combattans ; & de quelles armes ils estoient armez, ny de mille aultres incidens qui seroient longs à reciter (15), desquels je m'excuse, & les remets pour ceste occasion aux Heraulx, ausquels particulierement cela touche, comme chose dépandante de leur office. Seulement je diray que le Roy, pour en oublier les regrets (car il estoit en partie cause de ce combat, pour avoir luy-mesme interpreté en trop maulvaise part ce mot d'*entretenir*, sur lequel fut fondée la querelle)

deſlogea de Saint-Germain-en-Laye ; & s'en vint à Paris deſcendre en la maiſon de Baptiſte Gondy, au faux-bourg de Sainct-Germain-des-prez : duquel lieu il envoya querir M. le Premier-Préſident Lizet, & trois aultres Preſidents de la Cour.

Arrivez qu'ils furent devant Sa Majeſté, il leur demanda en quels termes ils eſtoient du procès de ces miſerables (a). Le premier Preſident reſpondit, qu'il eſtoit quaſi inſtruit ; & que auparavant quatre jours expirez, leur vie dépendroit de ſa miſéricorde : car il y avoit tant de charges ſur eulx que ſans ſa grace ſpecialle malaiſément ſe pourroient-ils ſauver. » Mais, en conſcience, diſt le Roy, » n'ont-ils pas grande honte de leur deſ- » loyale perfidie, & principalement Vervein, » quand le *Majeur* (b) de Bouloigne & tous » les Citadins le prierent de ſortir, & s'of- » frirent de bien garder leur ville & d'em- » peſcher les Anglois d'y entrer ; qui leur » reſpondit (c) qu'il ne vouloit faillir de ſa

(a) Le Maréchal du Biez & le Sieur de Vervins, ſon gendre. Voyez l'abrégé de leur procès, dans le Recueil des procès criminels, donné au public par M. Dupuy.

(b) Maire.

(c) On peut comparer ce récit avec celui de Martin du Bellay, Tome XXI de la Collection, p. 197 & ſuiv.

» parolle au Roy d'Angleterre ; & ſuivant la
» capitulation qu'en avoient faite de ſa part
» avecques ledit Roy, Sainct-Blymont &
» Freumeſelles, il la luy vouloit remettre
» entre les mains. Que reſpond-il à cela »
» ny de quelle excuſe ſe peuſt-il couvrir,
» diſt le Roy, veu qu'il ſçavoit bien que je
» venois avecques des forces pour luy lever
» le ſiege, & que le Ciel favoriſoit mon en-
» trepriſe ? Car il ſurvint une ſi grande tour-
» mente de vent & de pluie qu'il ne de-
» meura dedans le camp de l'ennemy une
» ſeule tente ny pavillon debout ; & que
» à cauſe des terres qui ſont fort graſſes en
» ce païs-là, homme ny cheval ne pouvoit
» marcher avant ny arriere. Mais ſa reſponce
» là-deſſus, je vous prie ? car il n'avoit point
» encores baillé d'hoſtaiges, quand la tour-
» mente fit ce ravaige qui dura deux jours ;
» & ſe pouvoit honneſtement deſdire de la
» capitulation & la rendre nulle ». Le Pre-
mier-Préſident reſpondit, qu'il s'excuſoit ſur
la peur & laſcheté de couraige ; ſemblable-
ment ſur faulte d'expérience ; & que depuis
qu'il euſt perdu le Capitaine Philippes Corſe,
il commença, comme eſtonné de ſa mort,
à parlementer. » O ! le villain, diſt le Roy !
» Mais il avoit eû advertiſſement très-certain,
» que

» que des cent cinquante mille Nobles à la
» la Roze que fut vendue la ville de Bou-
» loigne, avec aultres promesses de se faire
» grands en Picardie, le Comte de Herfort,
» aujourd'huy Duc de Sommerset, luy en
» avoit fait porter secrettement en sa maison
» quarante mille: &, quant au Capitaine
» Philippes Corse, il est encore plus mes-
» chant d'alleguer cela; car il le fit tuer par
» l'un des nostres, à la bresche, parce qu'il
» commençoit à descouvrir sa marchandise,
» & qu'il en avoit jecté quelque propos à
» sa table: mais je luy apprendray à faillir
» de sa foy à son Prince naturel & souve-
» rain, pour tenir sa parolle à ung estran-
» gier.

» Au demourant, M. le President, que
» respond le Mareschal du Biez sur le tem-
» porisement de la construction du fort dont
» il trompa tant de fois le feu Roy, &
» qu'enfin on trouva, quand il envoya vi-
» siter ses diligences que l'on n'y avoit non
» plus advancé en six sepmaines que l'on
» eust peu faire en huit jours. »? *Il respond, Sire*, dist le Premier-President, *que la gloire l'a déceu; & qu'il faisoit ainsi le long, pour avoir cest honneur de toujours commander à une si grosse armée en laquelle estoient si grand*

nombre de Princes & de grands Seigneurs.
» O quelle palliation de meschant homme,
» dist le Roy ? Mais il vouloit garentir sa
» machandise au Roy d'Angleterre : car si
» le fort eust esté basty au temps ordonné,
» & comme le meschant l'avoit promis, nous
» reprenions sans doubte, de ceste empreinte,
» la ville à bien peu de perte ; car on eust
» contraint de si près l'ennemy par mer,
» comme il l'estoit desjà par terre, qu'il
» n'eust eu aucun moyen de s'essargir, ny
» d'y faire entrer hommes ny vivres & pas
» ung seul loisir de respirer.

» Et pour vous monstrer évidemment sa
» trahison sur la resolution que je pris de
» venir au fort, sans me *conseiller* (a) *qu'il*
» *feust* en defence ou non, pour employer
» une si belle armée au recouvrement de
» la ville, quoiqu'il en deust arriver, il en-
» voya audevant de moy le Sieur de Vieille-
» ville, Gentilhomme de ma chambre, (qui
» estoit venu au camp sans mon congé, pour
» acquerir honneur & suivant sa coustume
» ne demeurer jamais inutile) pour me faire
» entendre de sa part, qu'il avoit advertis-
» sement très-certain que l'ennemy assembloit
» ses forces à Calais, pour venir secourir

(a) Sans examiner s'il étoit en défense, ou non.

» Bouloigne par terre qu'il tenoit pour affamée; & que quant à luy il avoit deliberé » d'abandonner le fort, y laissant seulement » trois mille hommes, & passer la riviere » avec l'armée pour aller loger sur le Mont-» Lambert, & faire teste à l'ennemy, en » intention de luy donner la bataille, s'il » poursuivoit son entreprise. Ce qu'il executa » contre l'opinion de tous les Capitaines; » & le trouvay logé au lieu qu'il m'avoit » mandé, où arrivé, il me fist parler à cinq » ou six espions, qui tous me rapporterent » sans se couper, ne se contredire, que l'en-» nemy marchoit bien fort & resolu de forcer » nostre armée si on le vouloit empescher » d'avitailler Bouloigne; de quoy nous fumes » très-aises, esperant une bataille. Mais après » avoir temporisé cinq ou six jours sur cette » attente de combattre, nous nous apper-» çumes que l'advertissement estoit faulx; » mesme par ledit Sieur de Vieilleville, qui » fut *estrader* (a), avecques deux cens » Salades bien près de Calais, & jusques » à la portée du canon, où il ne trouva » aulcune resistance & n'apporta une seule » nouvelle de l'ennemy; qui fut cause que » je fis pendre tout ce que je peu attraper

(a) Battre l'estrade.

» d'efpions, lefquels eftans au fupplice char-
» geoient tout hault le Marefchal du Biez;
» & qu'il leur avoit ainfi faict la bouche.
» Cependant les pluyes continues furvinrent
» qui nous firent perdre l'efperance de re-
» prandre la ville; & demeura par ce moyen
» pour le refte de l'année, noftre armée inu-
» tile; qui eftoit compofée de douze mille
» Lanfquenets, quatorze mille hommes de
» pied François, huit mille Italiens, fix
» mille Legionnaires, douze cens hommes
» d'armes, mille chevaulx-legers & huit
» cens harquebuziers à cheval. Je vous laiffe
» à penfer fi ce perfide ne couvroit pas,
» foubs tels defguifements & connivances,
» une déteftable mefchanceté contre le fer-
» vice de fon Prince. »

A la verité, Sire, dirent-ils tous quatre comme d'une voix, *ils ont bien merité la la mort; & avons encore d'aultres charges pour la leur advancer. Et quelles?* demanda le Roy. Le premier Prefident refpondit : « Qu'il n'avoit pas fait baftir le fort, fuivant
» le plan qu'en avoit baillé l'Ingenieur Hie-
» ronime Marin; & qu'il en avoit retranché
» deux bouleverts, & ceulx principalement
» qui devoient regarder l'embouchure du
» Havre de Bouloigne pour en empefcher

» l'entrée & l'yssue, qui fait bien connoistre » qu'il avoit une très-mauvaise volonté au » service du Roy, & favorisoit trop évidem» ment l'ennemy. Mais sur cet interr ga» toire, Sire, il s'excuse sur ung Ingenieur » Italien nommé Anthoine Melon, qui le » trompa en ceste fortification. » Alors le Roy dist : « Le poltron (a) a faict nuictam» ment six ou sept voyaiges du fort, de » la part du Mareschal, dedans Bouloigne; » cela savons-nous bien; & s'y est aujour» d'huy retiré avec gaiges du Roy d'Angle» terre; par ainsi il ne faut pas que le » Mareschal dise qu'il le trompa; mais » qu'il a basty le fort par son commande» ment, & tel que le Prince de Melphe le » trouva, qui l'a faict raccommoder depuis; » & n'oublia les deux boulevērts retranchez » par ledit Mareschal, comme vous dites, » sans lesquels le fort eust servy de bien peu » & eust esté du tout inutile. » Et là-dessus le Roy les licentia, leur commandant d'accelerer (16) le procès, & plustost leur presenter la question, pour donner lumiere aux choses qu'ils vouldroient oppiniastrement cacher; car il en desiroit veoir

(a) Le Roi désigne par ce mot, l'Ingénieur Italien nommé Antoine Melon.

la fin ; & qu'il luy feroient très-agreable service.

Mais le premier President, en prenant congé, luy demanda, s'il entendoit qu'ils mourussent tous deux. Le Roy respondit : « Ouy bien Vervin : mais le Mareschal (a) » a faict beaucoup de grands & signalez » services que je veux balancer contre son » forfaict ; mais il faut qu'il soit condamné » à mort & confisqué, aultrement je ne dis- » posérois pas de son estat de Mareschal ; » car vous sçavez que les estats de Connes- » table, Mareschaux & Chanceliers de France » sont totalement collez & cousus à la teste » de ceux qui en sont honorez ; que l'on » ne peult arracher l'un sans l'autre ; & luy » donnant la vie, qu'il devroit perdre pour » ses desmerites, & dont je sens ma cons-

(a) Il avoit été regardé, jusqu'à cette malheureuse affaire, comme un des plus braves & des plus habiles guerriers qu'il y eût en France. Henri II étant Dauphin, voulut être fait Chevalier de sa main au camp d'Avignon en 1536 ; & depuis ce temps-là, il avoit coutume de l'appeller son père. Du Biez avoit soutenu, en 1544, un siége de quatre mois dans Montreuil, contre l'armée de l'Empereur, jointe à celle du Roi d'Angleterre, qui fut obligée de se retirer sans avoir pu prendre cette place. (Voyez le Recueil des procès criminels, par M. Dupuy.)

» cience chargée, ne fust-ce que pour l'exem-
» ple, il sera trop heureux d'en estre quitte
» pour ses estats. Aussi que ung Mareschal
» de France tient ung si grand & digne rang,
» & est personne si qualifiée & sacrée, com-
» mandant à tant de Princes, grands Seigneurs
» & braves Capitaines, mesme aux fils &
» freres des Roys, qu'il n'est pas licite de
» les faire mourir en public, & à l'on l'hor-
» reur de leur veoir finir leurs jours sur un
» eschaffault. »

Cela dict, il leur fit, en général & en particulier, beaucoup de belles & bonnes offres; sur lesquelles après l'en avoir très-humblement remercié, ils se retirerent très-contants (17), & grandement édifiez d'une si familiere privaulté; mais avec une fervente délibération de bien travailler en toutes *sortes* (a) ces pauvres prisonniers (b), pour en satisfaire promptement Sa Majesté.

(a) Manières.

(b) Ils ne furent cependant jugés que long-temps après cette conversation, supposé qu'elle se soit tenue la première année du regne d'Henri II. « Les procédu-
» res, dit M. Dupuy, se firent en une chambre ap-
» pellée *la chambre de la Reine*, composée de Juges
» choisis, où présidoit le Président Raimon ». Le procès de Vervins fut jugé au mois de Juin 1549, au rapport

CHAPITRE XIV.

M. de Vieilleville refuse une partie de la dépouille du Mareschal du Biez.

CESTE depesche faicte, & les Presidents retirez, le Roy dist à M. le Mareschal St. André, qui estoit present & seul en ce colloque, que de cent hommes d'armes du Mareschal du Biez il en avoit donné cinquante à M. de Humieres, Gouverneur de M. le Dauphin son fils; & que des autres cinquante, il en vouloit pourvoir M. de Vieilleville, mais

de Michel de l'Hôpital, depuis Chancelier de France, & alors Conseiller au Parlement de Paris. L'accusé fut condamné à avoir la tête tranchée; ce qui fût exécuté.

Quand au Maréchal du Biez, son Arrêt ne lui fut prononcé que le 3 Août 1551, & il fut pareillement condamné à mort; mais le Roi lui fit grace de la vie, en considération de sa dignité & de ses services, & le fit conduire au château de Loches, où il demeura quelque temps prisonnier. Sa mémoire, & celle de Vervins furent rétablies sous le regne de Henri III, par lettres datées du mois de Septembre 1575; ce qui prouve qu'il étoit au moins resté quelque doute sur la justice de leur condamnation. On a vu dans une de nos notes sur le sixième Livre de Montluc, que le Maréchal du Biez mourut à Paris dans sa maison. (Tome XXV de la Collection, p. 66.)

bientost; car M. le Conneſtable luy en avoit déjà donné une attaque, pour la Guiſche ſon Lieutenant, affin qu'il fiſt place au Sieur de Gordes. Sur quoy ledit Sieur Mareſchal le ſupplia de ne ſe vouloir haſter, & qu'il avoit projetté en ſon eſprit quelque autre deſſeing, qu'il deſireroit ſur toutes choſes, pouvoir ſortir ſon effect. Et luy demandant le Roy, que c'étoit; il luy répondit : « Je voulois » ſupplier très-humbement Voſtre Majeſté, » Sire, de luy commander de prendre ma » Lieutenance. » Le Roy répondit, qu'il n'y avoit aulcune apparence de luy faire ce commandement, non pas ſeulement d'y penſer; « car vous ſçavez, M. le Mareſchal, dit-il, » les mérites de M. de Vieilleville, qui ſont » infinis, & qu'il eſt bien temps déſormais » qu'il ſoit Capitaine en chef, ayant eſté huit » à neuf ans Lieutenant de la compagnie de » feu Sieur de Chaſteaubriand, avec laquelle » il exécuta de ſi belles entrepriſes aux guerres » de Picardie, & l'a faict fleurir ſur toutes » celles de ce temps-là; ne s'y eſtant pré- » ſentée une ſeule occaſion de combattre, » ſoit par rencontre, ſurpriſe de ville, jour » de bataille, avitaillement de place, ſiege à » planter ou ſouſtenir, ny aultre quelconque » cavalcade, ou courſe, pour perilleuſe qu'elle

» fust, où ne se soit trouvé, & n'en refusa
» jamais une, tant estoit ardent à faire ser-
» vice & acquerir honneur, encore qu'il en
» ait rapporté de son voyaige de Naples &
» d'Italie, où il a passé si triomphamment
» sa jeunesse par mer & par terre, que quand
» le feu Roy me le donna, il n'y avoit Gen-
» til-homme à la Cour qui ne l'eust en ad-
» miration, & qui ne desirast luy estre com-
» parable, & tant d'aultres belles choses que
» je tais, comme la prinse d'Avignon, & ce
» qui en est ensuivy. Encore de fraische me-
» moire, qu'il s'est dérobé de moy pour aller
» au fort, où il a passé une demye-année, y
» faisant si valeureusement la guerre, que M.
» d'Aumalle (a), qui le tient pour ung des
» plus vaillants adventureux & determinez
» Gentils-hommes de France, n'a aultre
» chose en la bouche que ses louanges, &
» non sans cause; car quand il fut blessé de

(a) François de Lorraine, depuis Duc de Guise, qu'on appelloit Comte d'Aumale. Il ne prit la qualité de Duc de Guise qu'après la mort de Claude de Guise, son père, qui vécut jusqu'à l'an 1550. L'Auteur parle ici de la blessure que François reçut en 1545, lorsque l'on entreprit d'enlever aux Anglois la ville de Boulogne. Dans les Mémoires du tems, ce Prince est quelquefois désigné sous le nom du Prince de Joinville.

» ce *cop* (a) de lance *Anglesche* (b), entre
» l'œil & le nez, il fut abandonné de tous,
» fors de M. de Vieilleville, qui le tira hors
» de la presse, toujours combattant, jusques
» à ce que son cheval luy fust tué de deux
» coups de lance; de sorte qu'il publie partout
» luy en debvoir la vie. Et auparavant, se
» trouvant en d'aultres charges, il avoit
» perdu deux aultres chevaux, dont l'un
» luy fut tué à coups de pique, combat-
» tant contre les Lansquenets de l'ennemy;
» & l'autre, d'une canonade, rembarrant
» les Anglois jusque dedans la tour d'Ordre
» d'où ils estoient sortis. Davantage, y a-t-il
» Gentilhomme en France que mon cousin
» le Prince de la Roche-sur-Yon affectionne
» plus que M. de Vieilleville, ny à qui il
» soit plus obligé? Toutefois, dernierement
» que le feu Roy luy (c) donna des Gen-
» darmes, il ne voulut pas luy offrir sa Lieu-
» tenance, craignant de luy faire tort ou
» desplaisir; seulement le pria de luy donner
» ung Lieutenant, & qu'il en vouloit avoir
» ung de sa main. Alors M. de Vieilleville
» luy nomma la Boulaye Malelievre, qu'il
» print en sa faveur; encore qu'il y en eust

(a) Coup. (b) Angloise.
(c) Au Prince de la Roche-sur-Yon.

» plusieurs autres, & de grande Maison & » mérite, qui luy pouvoient estre preferables, & qui la pourchassoient. Par ainsi, » vous pouvez bien oster cela de vostre fantaisie ; car je penserois luy faire grand tort » de luy en parler. Il y a bien plus, *que* (a) » je suis obligé par testament, & quasi dernier » commandement du feu Roy mon pere ; de » luy faire du bien & de l'advancer ; & pouvez croire que s'il eust vescu, il l'eust preferé à tous, & auroit peut-estre vostre » place ; car vous seriez esbahy de quelle » affection il me le recommanda à sa mort. »

M. le Mareschal, qui s'apperceust bien que le Roy ne trouvoit pas sa requeste trop civile, & que son langaige tenoit plus de la reprimande que d'une remonstrance, entremeslée d'un tacite courroux, ne voulut ou n'osa insister davantaige ; mais supplia Sa Majesté de le tant honorer, qu'il fust present quand il luy donneroit cette moitié, *afin*, dit-il, *qu'il se persuade que je vous en ay faict souvenir*. Trop bien cela (b), dist le Roy, *& toute à cette heure*. Et se trouvant en l'endroit ung Paige de la Chambre, nommé la Noë (c) de Bretaigne, qui fut depuis ung

(a) C'est que. (b) C'est bien dit cela.

(c) C'est apparemment le brave la Noue, surnommé

grand Capitaine, il luy fut commandé d'aller chercher M. de Vieilleville, qui le trouva incontinant.

Arrivé qu'il fut, & luy ayant dit le Roy qu'il s'adressast au Sieur de Lausbepine, qui avoit le commandement de sa commission, pour cinquante lances des cent du Mareschal du Biez, dont il luy faisoit présent, en attendant mieux, M. de Vieilleville le remercia très-humblement de sa bonne souvenance, qu'il estimoit à grand honneur, veu que c'estoit de son propre mouvement; mais il le supplioit de ne trouver maulvais s'il la refusoit, car pour rien il ne vouldroit estre successeur d'un tel homme. Et luy en demandant Sa Majesté la raison : » Sire, respondit-il, » je penserois avoir espousé la veufve (a) d'un » pendu; *aussi que je n'ay pas haste.* Car

Bras de fer, dont le nom est si célèbre dans l'Histoire de nos guerres civiles. Il étoit né en Bretagne l'an 1531, & il n'avoit alors que seize ans. L'Auteur de sa vie, qui ne dit rien des premières années de sa jeunesse, ignoroit sans doute qu'il avoit commencé par être Page de la Chambre.

(a) La dûreté de ce propos ne couvroit-elle point le soupçon qu'avoient bien des gens, & qu'avoit peut-être Vieilleville lui-même de l'innocence du Maréchal du Biez ? En supposant que ce ne soit là qu'une conjecture, elle lui fait honneur.

» je sçay que incontinant après vostre entrée
» à Paris, vous avez resolu de reprendre Bou-
» loigne. Il y mourra peult-estre quelque Ca-
» pitaine d'honneur, duquel vous me donnerez
» la place ; ou bien j'y demeureray moi-mesf-
» me, n'ayant pas deliberé de m'y espargner,
» mais vous y faire un bon service; & ma mort
» advenant, je n'aurai plus besoing de com-
» paignie. »

Le Roy s'ébahissant de cette resolution, voulut entrer en remonstrances, & taschant de le faire plier à son offre, & l'induire à l'accepter, luy dist que ung Capitaine de Gendarmes en une armée, est toujours plus capable de quelque grand commandement, que celui qui n'y a aucune charge; & est ordinairement employé aux affaires d'importance, & bien souvent, selon l'estime que l'on a de luy, on luy donne une *hot* (a) de mille ou douze cents chevaulx, pour aller exécuter quelque grande entreprise; ce que l'on ne vouldroit commettre à ung aultre, pour valeureux qu'il fust, s'il n'estoit Capitaine en chef, de crainte d'un désordre, & d'estre mal obéy; le priant de bien considerer son dire, *premier* (b) *que* de s'oppiniastrer en ce refus. Sur quoy M. de Vieilleville luy respondit, pour toute resolu-

(a) Un corps de troupes. (b) Avant que.

tion, qu'il ne la prendroit nullement, & qu'il aimeroit mieux estre Lieutenant de M. le Mareschal là présent que d'avoir les cent hommes d'armes du Mareschal du Biez, tant avoit en horreur de succeder à ung tel homme, convaincu de *tradiment* (a) & de perfidie (b).

CHAPITRE XV.

M. de Vieilleville accepte la Lieutenance de la compagnie du Maréchal de St. André.

IL est impossible de croire de quelle ayse fut saezy M. le Mareschal de St. André par ceste parolle : & ne se peut tenir de luy dire : « *De vostre propos vous souvienne, Monsieur mon meilleur amy*, (ainsi l'appelloit-il ordinairement, tant par lettres que en commun devis) *& que vous l'avez proferé devant le Roy*. « *Je l'entends sainement* (c), respond » M. de Vieilleville; car je ne feray jamais » Lieutenant de personne, fust-il fils de Fran-

(a) Trahison.

(b) Si les dates sont ici bien observées, il en résulte que Henri II dispofa de la compagnie du Maréchal du Biez trois ans avant qu'il fût jugé.

(c) Je l'entends dans un bon sens.

» ce, que je n'aye en ſa compaignie telle
» authorité que j'avois en celle de feu M. de
» Chaſteaubriand, qui eſtoit ſi grande, que
» jamais il ne s'en meſla, & ne m'eſcrivit
» de prendre ceſtuy-ci, ou caſſer ceſtuy-là;
» & ne s'ingera de ſa vie d'y mettre En-
» ſeigne, Guydon ny Mareſchal de logis. Et
» en neuf ans que j'en fus Lieutenant, je
» perdis aux guerres de Picardie quatre En-
» ſeignes, ſix Guydons, & neuf Mareſchaulx
» de logis, que je remplaçois toujours de
» Gendarmes de la meſme compagnie; &
» pluſtôt mourir que d'y en mettre par com-
» pere & par commere, euſt-il eſté fils de
» mon Capitaine, s'il n'euſt faict ſervice en
» ladicte compagnie. Et ſemblablement aux
» places des morts, je faiſois enroller les
» plus anciens archers que je rempliſſois de
» la plus brave & volontaire jeuneſſe que je
» pouvois choiſir en Anjou & en Bretaigne. »
Ung ſi bel ordre, diſt le Roy, *vous devoit bien faire aimer & obeir.* « Comment, Sire,
» reſpond M. de Vieilleville! Ceſte obſerva-
» tion de rang, & l'eſperance commune à
» tous, de porter quelque jour le drappeau,
» d'enſeignes ou de guydon, les animoit ſi
» courageuſement au combat qu'ils faiſoient
» litiere de leur vie ». *Et de l'eſtat du*
Capitaine

Capitaine (a), *& de sa place d'hommes d'armes*, dist M. le Mareschal, *qu'en dites-vous ?* « J'en » eusse aussi bien parlé que d'aultre chose, » respond M. de Vieilleville, sinon que cela » eust trop senty son mercenaire : mais il » n'en toucha de sa vie bon ny maulvais escu; » & m'en servois, ou pour appointer quelque » pauvre archer, ou à ayder à remonter ceulx » qui avoient perdu leurs chevaulx en com- » battant, ou les faire penser de leurs blessu- » res, ou à payer leurs ransons. »

Vrayment, dict le Roy, *si toute ma gendarmerie estoit traitée de mesme soing & liberalité, je penserois estre le plus redoubté Prince du monde ; & ne quitterois pas ma part de ce brave tiltre d'invincible.* Et comme il vouloit poursuivre ce propos, M. le Mareschal bruslant d'ardeur de parler, lui va dire : « Puis, » Sire, que M. de Vieilleville s'est en vostre » presence offert de prendre ma Lieutenance, » je la luy donne, avec toutes les conditions » & authorité qu'il a cy-dessus alléguées avoir » euës en la compagnie du feu Sieur de » Chasteau-briand ; & toutes aultres qu'il se

(a) On voit par-là que les Capitaines des compagnies de gendarmerie étoient payés, 1°. comme Capitaines; 2°. comme ayant une place d'hommes d'armes dans la compagnie.

» pourra imaginer ; promettant, en la pre-
» fence de Vostre Majesté, de ne m'en mesler
» nullement ; & luy quicte de ceste heure, &
» mon estat de Capitaine, & place d'homme
» d'armes ; & tout ce qui en peult ou pourra
» jamais dependre, pour en faire à sa vo-
» lonté. »

M. de Vieilleville se voyant surcueilly, voire surpris en son offre, qu'il n'avoit advancé que pour se depestrer de ceste *traditoire* (a) succession, pensant s'en descharger, jecta encore ceste difficulté ; disant, qu'il n'auroit pas querelle achevée avecques le Sieur Dapchon (b) son beau-frere, qui s'y s'attend en grande devotion, comme à chose qui luy est par l'alliance d'entre eux, justement acquise ; & que pour rien il ne vouldroit courre sur la fortune d'un si homme de bien ; veu que la sienne estoit en la main & au cœur du Roy : mais le Mareschal va incontinant respondre : « Il
» ne fault point, M. mon meilleur amy,
» alleguer cela ; car j'ay de quoy contenter
» mon beau-frere ; & vous jure devant Sa
» Majesté que si mon propre frere pourchassoit
» cette place, tousjours je vous y prefereray ;
» vous suppliant de vous acquitter de vostre

(a) De la succession du Maréchal du Biez.
(b) Beau-frère du Maréchal de Saint-André.

» offre & l'effectuer ; ſeulement je ne vous
» veux pas donner les couleurs des caſaques,
» ny ordonner des façons d'icelles; mais faic-
» tes-les faire comme il vous plaira, & y
» mettez les voſtres; & en uſez comme ſi
» vous en eſtiez Capitaine en chef; ne m'en
» voulant jamàis plus entremettre, que pour
» la faire toujours bien payer, & favoriſer
» des meilleures garniſons que vous pourrez
» choiſir. »

M. de Vieilleville ſe trouvant vaincu par une ſi liberale & ardante volonté, ne ſçeuſt que reſpondre, ſinon : *Faites donc, Monſieur, que le Roy me le commande.* Ce qui fut bientoſt executé, avec belles & grandes promeſſes, tant de la part de Sa Majeſté, que dudit Sieur Mareſchal, qui faiſoit bien eſtat d'avoir devant peu de temps la plus belle compaignie de toutes les ordonnances de France, ſans nulle excepter : en quoy il ne fuſt point trompé, comme nous dirons cy-après.

CHAPITRE XVI.

Mécontentement de ceux qui prétendoient à cette Lieutenance : Digression sur M. de de Thevalle, beau-frere de M. de Vieilleville.

CET accord ainsi mutuellement reçeu entre eulx, en la présence de leur Roy, fust bientost publié par la Cour, que les Princes & grands Seigneurs trouverent fort estrange, mesme la Duchesse de Valentinois; les susdites Comtesses (a), & plusieurs aultres Dames qui portoient amitié, & desiroient son advancement, en furent merveilleusement esbahyes; qui fut cause que trois ou quatre jours durant, on ne parloit que de l'extraction, du merite & de la valeur de l'un & de l'autre, avec une infinité d'aultres propos qui seroient trop longs à reciter. Mais, entre aultres, M. le Prince de la Roche-sur-Yon qui ne s'en pouvoit taire, vint aborder M. de Vieilleville avec ce langaige; toutefois facetieusement & comme par raillerie : *Vraiment, mon cousin, si je vous eusse pensé si friand de Lieutenances, je vous eusse faict gouster de la mienne; &*

(a) Les Comtesses de Tonnerre & de Saint-Aignan, dont il est parlé au Chapitre X.

euffiez trouvé que la faulce d'un Prince du Sang, vault bien celle d'un Marefchal de France.

A quoy M. de Vieilleville refpondit, que s'il fçavoit comme cela s'eft paffé & avec quelles conditions, il n'en parleroit jamais, & luy va difcourir bien amplement le tout; enfemble les grandes offres que luy avoit faictes le Roy, en faveur defquelles il s'y eftoit volontairement foubmis. Auffi pour ne demeurer inutile; encore plus pour n'entrer en la charge (a) qui luy avoit efté propofée; joinct qu'ayant desja refufé le Roy de fon premier prefent, il eftoit plus que raifonnabble d'accepter le fecond; car luy-mefme luy avoit commandé de prendre cefte Lieutenance. » Or, vous en direz ce qu'il vous plaira, » mon coufin; fi eftes-vous à voftre dernier » maiftre; car je vous affure qu'il deftournera, » tant qu'il pourra, l'affection du Roy, de » vous eflever à quelque grade, affin qu'il » ne vous perde, pour la gloire qu'il reçoit » de vous avoir pour Lieutenant; car je » cognois l'humeur de l'homme; & *premier* » *que l'an paffe* (b), vous vous appercevrez

(a) Celle de Capitaine des Gendarmes du Maréchal du Biez.

(b) Et avant que l'année foit paffée.

» de ma prophetie ». M. de Vieilleville ref-pondit qu'il en adviendroit ce qu'il plairoit à Dieu ; & de ce pas, s'en allerent fouper chez M. le Cardinal de Bourbon, qui les faifoit chercher.

Mais, fur-tout, MM. de Thevalle (a) & d'Apchon leurs beaux-freres, fe virent fruftrés de leurs efperances. Car, à fon arrivée à la Cour, M. de Thevalle avoit efté falué, en l'oreille, Lieutenant de M. de Vieilleville, par le Sieur de Theligny, aultrement le gros Bois-Daulphin, premier Maiftre-d'Hoftel, & les Sieurs du Bellay & des Arpentis (b), fes intimes amis, qui s'y attendoient comme à chofe qui ne luy pouvoit efchapper, fi fon beau-frere euft accepté l'offre du Roy. Toutefois, il ne fift aulcune demonftration d'eftre malcontant; mais, au contraire, loua grandement l'oppinion de M. de Vieilleville, de s'eftre pluftoft chargé de la compaignie d'un

(a) Jean de Thevale, Seigneur de Bouillé, avoit époufé Françoife de Scepeaux, fœur de M. de Vieilleville; & Arthaud de Saint-Germain, Baron d'Apchon, avoit époufé Marguerite d'Albon, fœur du Maréchal de Saint-André.

(b) En 1585, Louis du Bois, Seigneur des Arpentis, Gouverneur de Touraine, fut fait Chevalier de l'Ordre du Saint-Efprit.

ſi parfaict ami, que de ſuccéder à ung trahiſtre. Ce que ne fiſt pas M. d'Apchon; car incontinant qu'il en ſceuſt la nouvelle, fiſt trouſſer bagaige, & s'en alla, fort mal édiffié de ſon beau-frere, en ſa maiſon de Montrond, au païs de Foreſts. M. de Saint-Forgeul n'en fiſt pas moins, & ſe retira en la ſienne, au Lyonnois ou Baujolois, ſans dire adieu; car il ſe promettoit d'eſtre preferé au Sieur d'Apchon, eſtant chef du nom & des armes de la maiſon d'Albon, de laquelle le pere de M. le Mareſchal eſtoit ſorti capdet. Mais ce qui plus les mutina, provint de l'advertiſſement certain qu'ils eurent, que le meſme Mareſchal avoit très-juſtement requis Sa Majeſté, par deux fois, de demander à M. de Vieilleville, de prandre ceſte charge. A quoi ils ne s'attendoient nullement, pour l'eſtroite obligation d'alliance qui eſtoit entre eux; & ne pouvoient, que à toute peine, croire qu'il les euſt tant oubliez ou meſpriſez, encores à la face du Roy, qui en pouvoit concevoir une opinion d'inſuffiſance, ou telle aultre que bon luy euſt ſemblé; qui eſtoit leur plus grand creve-cœur; car ils eſtoient tous deux Gentilshommes de ſa chambre, & riches Seigneurs.

Mais M. le Mareſchal, qui avoit, par ſa

D 4

faveur, ung Gouvernement de plus grande estandue, que nul aultre, pour Prince qu'il ait esté, a peu obtenir jamais (car il s'intituloit Gouverneur de Lyonnois, Forest, Dombes & Beaujeullois, Auvergne, Bourbonnois, haulte & basse Marche, Combrailles & *Niverrois* (a)) leur donna moyen de faire service au Roy, en charges honorables, sans sortir de leurs maisons; car il fist le Sieur d'Apchon Lieutenant de Roy, en son absence, au pays de Forests & de Niverrois; & le Sieur de Saint-Forgeul, au Lyonnois, Dombes & Beaujeullois; qui leur fust un attraict de reconciliation, & se *repatrierent* (b) avecques luy, qui bien leur servit: car ils ne se fussent jamais prévalus de sa grande faveur, au moyen de laquelle les Eveschés & Abbayes pleuvoient abondamment en leurs maisons, où il y avoit grand nombre d'enfans, principallement en celle d'Apchon.

Quant à M. de Thevalle, qui estoit d'illustre extraction, & des plus anciennes maisons de tout le païs du Meyne, il y avoit long-tems

(a) Il est qualifié, dans l'Histoire généalogique des grands Officiers de la Couronne, de Gouverneur du Bailliage de Saint-Pierre-le-Moustier, qui fait partie du Nivernois. (Hist. généalog. Tome VII.)

(b) Rapatrièrent.

que le Roy cognoiſſoit ſa valeur & ſervices. Il eſtoit preſent quand le feu Roy ſon pere, au retour du camp d'Avignon, le fit Chevalier, ſeul de ſon rang, à Fontainebleau, pour les vaillances qu'il avoit faictes au ſiege de Peronne; y eſtant venu trouver le Comte de Dampmartin, ſuivy d'environ cinq braves honneſtes hommes, que ledit Comte, qui eſtoit Lieutenant de M. d'Angouleſme, depuis Duc d'Orleans, receut fort humainement, & luy fit departir logis en ſon quartier & ſoubs ſa Cornette; durant lequel ſiege (a), il s'eſtoit porté fort valeureuſement. Car il ne ſe fit ſaillie ſur l'ennemy, qu'il ne s'y trouvaſt, avec ſa volontaire trouppe, des premiers; auſſi y moururent-ils quaſi tous, & luy bleſſé en deux ou trois endroits. Et ſe ſouvenoit bien Sa Majeſté des grandes louanges & recits qu'en avoient fait les Sieurs de Cereu (b) & Moyencourt, qui eſtoient des principaulx Capitaines de ce ſiege, & preſents quand le feu Roy l'honora de ceſte accolade, juſques à dire, que Dieu leur avoit envoyé M. de Thevalle pour garantir la Ville; car il donna l'invention & l'advis au

(a) En 1536.

(b) Sercus commandoit à ce ſiége la Légion de Picardie. Tome XX de la Collection, p. 3.

Comte de Dampmartin, qui avoit, pour sa part, la garde du Chasteau de Peronne, d'estançonner la grosse tour dudit Chasteau, de quatorze gros chesnes, & dresser une plateforme de la hauteur desdits chesnes, pour venir au combat, si tant estoit que ladite tour versast, par la mine qu'avoient faite les ennemys, que ceulx de dedans ne peurent esvanter que bien tard; industrie qui bien servit à la conservation de la ville. Car le feu mis à la mine, où fust accablé le Comte de Dampmartin, ne peult emporter que la moitié de la tour, à cause desdits estançons; & se trouverent les François encores à pied ferme pour soustenir l'assault que firent donner fort furieusement les Comtes de Nassau & *du Ru* (a); mais en vain, & s'en retournerent avec leur courte honte. Auquel conflit, ledit Sieur de Thevalle eut une harquebuzade dans l'os de la jambe gausche, dont il demeura boiteux. Et une infinité d'aultres bons propos que cesdicts deux Capitaines disoient dudit Sieur de Thevalle, que le Roy avoit bien mis en sa mémoire, estant, il n'y avoit pas trois mois, devenu Daulphin, par la mort de son aisné; qui estoit cause, avec la continuation de plusieurs aultres signalez

(a) De Reux.

ſervices, que Sadite Majeſté l'avoit en grande eſtime. Et pour ceſte conſideration, luy monſtrant la Reyne, ſi groſſe qu'elle ne pouvoit aller plus de deux mois ſans accoucher, luy diſt qu'il priaſt Dieu que ce fruit vînt à perfection; car il luy en avoit voué le gouvernement, ſi c'eſtoit un fils. Dequoy M. de Thevalle le remercia très-humblement, le recevant avec ung incroyable honneur, voyant que le Roy, *de ſa propre ame* (a), ſans que jamais il luy en euſt été parlé, luy faiſoit ce preſent. Toutefois Dieu voulut que ce fuſt une fille, nommée Claude (b), de laquelle les Suiſſes furent parains; mais à deux ou trois ans de-là (c), que M. de Thevalle

(a) De ſon propre mouvement.

(b) Née au mois de Novembre 1547, environ ſix mois après que Henri II fut monté ſur le trône. M. le Préſident Heſnault, dans ſa première Edition, dit que ce fut une fille nommé Eliſabeth, qui fut tenue par les Suiſſes.

(c) Il y eut plus de trois ans d'intervalle entre la naiſſance de François, Duc d'Alençon, & celle de Madame Claude de France; puiſque celle-ci étoit née au mois de Novembre 1547, & que François, Duc d'Alençon, nâquit le 18 Mars de l'an 1554. Dans l'Art de vérifier les dates, ce François eſt nommé Hercules. Les Cantons (dit l'Abbé Lambert, Hiſt. de Henri II, Tome I, p. 19) flattés de l'honneur que le Roi leur

ne s'en donnoit plus de peine ny *d'esmoy* (a), comme celuy qui se soulcioit fort peu des honneurs, la Reyne accoucha d'un fils, qui fut nommé François, Duc d'Alençon. Le Roy, qui estoit très-soigneux remunerateur des services qu'on luy faisoit, & principallement des volontaires, luy despescha ung courrier exprès, jusques au Chasteau de Thevalle, luy annoncer que son gouvernement estoit né, & qu'il vînt incontinant à la Cour pour en prendre possession, ensemble de l'estat de premier Chambellan de ce petit Prince.

CHAPITRE XVII.

Soins de M. de Vieilleville, pour mettre en bon état la compagnie du Maréchal de Saint-André.

POUR bien faire entendre l'excessive peine que print M. de Vieilleville, entrelassée d'une merveilleuse despence, pour dresser la compaignie de M. le Mareschal de Saint-André; il me fauldra ressembler à celuy qui voulant

faisoit de les choisir pour ses *Compères*, firent une députation de quatre Ambassadeurs, qui donnèrent à la jeune Princesse le nom de Claude. (L'Abbé Lambert cite pour autorité l'Hist. militaire des Suisses, Tome IV, p. 226.)

(a) D'inquiétude.

franſchir ung large foſſé, prend ſa courſe de bien loing ; car je feray contraint, pour mettre fin à mon entrepriſe, de tirer mon diſcours de bien hault ; d'autant que ceſte compaignie euſt un fort foible commencement; & quand je dirois, très-pietre & très-abject, j'approprierois la choſe à ſon vray poinct, comme fort indigne d'eſtre honorée de ceſte qualité *des Ordonnances* (a). Toutefois M. de Vieilleville, par ſon fameux crédit entre les gens de guerre, & par ung extreme diligence, il la fiſt renommer par deſſus toutes les aultres de France, & emporter toujours parmy les armes la reputation d'eſtre la premiere. Il en acquit auſſi entre les Princes & les grands ung merveilleux honneur.

Or, pour entrer en jeu, je diray que M. de Saint-André, pere de M. le Mareſchal, fuſt l'eſpace de dix-huit ou vingt ans Gouverneur de la jeuneſſe du Roy, eſtant Duc d'Orleans; mais devenu Daulphin, d'aultant que le menton desja luy frizonnoit, & que le feu Roy ſon pere vouloit qu'on luy communiquaſt les affaires, & qu'il ſe trouvaſt à l'ouverture des pacquets, tant des Gouvernemens de ſon Royaulme, que des Ambaſ-

(a) Les compagnies de la gendarmerie s'appelloient en ce temps-là, *les compagnies d'Ordonnance.*

ſadeurs qu'il avoit auprès des Princes & Potentats, & de toute la Chreſtienté; ledit Sieur de Saint-André ſe *relaiſſa* (a) de ſa charge; en remuneration de laquelle, ledict feu Roy l'honora de ſon Ordre, d'une compaignie de Gendarmes, & du Gouvernement de la ville de Lyon & Lyonnois, ſans annexe d'aultres païs: enſemble de l'eſtat de Seneſchal de ladite ville; pour luy donner moyen de faire ſervice à la couronne, eſtant desja ſur l'aage, en ſa maiſon, diſtante de Lyon, de douze ou treze lieues pour le plus: qui eſtoit en ce tems-là une très-digne recompenſe.

Ce bon homme vint à Lyon prandre poſſeſſion de ſon Gouvernement; & inſtitua pour ſon Lieutenant, tant au Gouvernement qu'en la Sénéchauſſée, ung homme de robbe longue nommé du Peyrat: car il n'eſtoit aulcun beſoing d'y en inſtaller ung plus chevaloureux; n'eſtant plus la ville de Lyon frontiere, par la conqueſte de Breſſe, Savoye, & du Piedmont; & peupla ſa compaignie d'une terrible ſorte de gens. Car il n'y avoit hoſte, ny fils de tavernier de Rouanne, la Pacaudiere & la Palice, qui n'y fuſt enrollé. Et parce que communément aux hoſtelleries

(a) Se démit.

de France, les enſeignes qui y pendent ſont ſoubſcrites du nom de quelque Sainct ou Saincte; ceſte racaille portoit le nom d'un Sainct ou d'une Saincte, ſelon l'enſeigne qui pendoit aux maiſons deſquelles ils eſtoient ſortis: & pour ce que l'on ſuyt toujours le chemin le plus battu, les valets de chambre du pere & du fils, les Concierges, Recepveurs & Fermiers de leurs maiſons; comme Cérezac, Saint-André, Tournoelles, & St. Germain-ſur-Allier, qui ſemblablement en eſtoient, s'intitulerent de ceſte meſme façon: car ils n'avoient point de terres ny de Seigneuries, methairies, clozeries, borderies, caſſines, ny baſtides (a), dont ils ſe peuſſent, *à la Françoiſe* (b), qualiffier ou anoblir.

Mais, pour couvrir leur jeu, ils ſe vantoient de porter tels noms, en faveur de leur Capitaine qui s'appelloit Saint-André. Toutefois ils ne peurent empeſcher la populaſſe de Lyon d'en faire mille riſées: car ils les cognoiſſoient tous. Les ungs louoient Dieu de ce qu'il leur avoit envoyé une compaignie de ſon paradis pour les garder; mais

(a) Ces mots ſignifient des maiſons de campagne.

(b) Selon l'uſage de France.

la plufpart les appelloit Gendarmes de la *quirielle*. Et quand ils en voyoient neuf ou dix enfemble fe pourmener par la ville, ils difoient; qu'ils alloient en quelque lieu chanter la *letanie* (a).

En fomme on n'euft fçeu trouver en toute la compaignie cinquante chevaulx de fervice. De quoy il ne fe fault esbahir; car il n'y avoit pas quarante Gentilshommes. Auffi quelque armée que dreffaft le Roy, ny quelque affaire qu'il euft d'hommes, elle eftoit toujours exemte, par la faveur du fils, de marcher; alleguants toujours, entre aultres excufes, qu'elle eftoit très-néceffaire auprès du Gouverneur, pour là confervation de fon authorité, & pour le faire obeir en une fi grande ville, & peuplée de tant de diverfes Nations. Et affin que l'on ne penfe pas ce que deffus eftre impoffible, & qu'il eft malaifé à croire, que les Commiffaires des guerres euffent ainfy laiffé butiner l'honneur & l'argent du Roy, veu qu'il y va de leur vie; je refponds, qu'il en avoit ung à fa devotion, qui eftoit Commiffaire des guerres, provincial de Daulphiné, auquel le fils avoit fait donner l'eftat, nommé la Gateliniere; qui faifoit au pere aultant de paffe-droits,

(a) Litanie.

& plus

& plus qu'il n'en euſt ſçeu demander; car il les paſſoit tous, abſents comme preſents. Et la pluſpart des armes & chevaulx eſtoient d'emprunt; en quoy il faiſoit l'aveugle. Le Controlleur eſtoit Secrétaire du Capitaine; le Tréſorier de la compaignie avoit eſté ſon argentier, & l'aſſignation de toutes les *monſtres*, tant en *robbes* (a) qu'en *armes*, ne ſe prenoit jamais plus loing que à la recepte générale de Lyon, chez le Recepveur Martin de Troyes, Sieur de la Ferrandiere.

Ceſte ruſtrerie dura neuf ou dix ans, du temps du feu Roy; & mourant le bon homme ung an & demy avant ſon maiſtre, la compaignie fut donnée à ſon fils. Laquelle il laiſſa au meſme poinct qu'il l'avoit trouvée; ſe doubtant bien de la grande honte qu'il trouveroit au fonds d'icelle, s'il y remuoit quelque choſe. Et ce qui l'avoit fait deſirer M. de Vieilleville pour Lieutenant, provenoit de ce qu'il le cognoiſſoit homme roide, & inexorable en ce qui concernoit le point d'honneur; & qu'il n'euſt pour rien enduré ung *biſoigne* (b) occuper la place d'un homme

(a) Payemens, tant pour les habitans que pour les armes.

(b) Un gueux, un coquin, ſelon le Père Griffet. (Le mot *biſoigne* ſignifie proprement *une nouvelle recrue.*)

de bien. Ce que n'eussent pas faict, à son jugement, ny Apchon ny Saint-Forgeul; car il sçavoit bien que eulx-mesmes avoient en ladicte compaignie beaucoup de leurs domestiques.

CHAPITRE XVIII.

M. de Vieilleville fait la revue de cette compagnie.

MONSIEUR de Vieilleville, suivant la publication generalle des monstres de la Gendarmerie, ayant faict assigner celle de M. le Mareschal de Sainct-André exprès à Clermont en Auvergne, pour éviter les emprunts d'armes & chevaulx, si sa monstre eust esté faicte à Lyon, se trouva audit lieu accompaigné de soixante-dix ou quatre-vingts braves Gentils-hommes de Bretaigne, d'Anjou & du Meyne, qui avoient passé leur jeunesse & fait leur apprentissaige d'armes aux guerres de Piedmont; & tous de *bonne part* (a) : car il devoit remplir la compaignie, qui n'estoit que de cinquante hommes d'armes, jusques à cent, ainsi qu'ont accoustumé d'avoir les Mareschaulx de France. Il n'y fut pas sitost arrivé, qu'on luy presenta trente ou quarente attesta-

(a) De bonne maison.

tions de Medecins pour exempter, à la façon accouſtumée, ceulx qui y eſtoient dénommez; qu'il reputa toutes pour faulces; nonobſtant leſquelles auſſi, il les caſſa & fiſt rayer du roolle. Semblablement tous les valets de chambre, & *Officiers cenſiers* (a), tant de ſon Capitaine que des aultres Seigneurs & des Dames qui y en avoient faict par faveur enrooller. Au reſte il commanda à vingt-cinq ou trente qui eſtoient en bataille de picquer & manier leurs chevaulx devant le Commiſſaire. Mais ne ſaichants par quel bout y commencer, ils *habillerent* (b) bien fort à rire aux vieils guerriers; car leurs chevaulx les portoient par terre: qui fut cauſe qu'il les miſt au rang des aultres, & les renvoya avec leur courte honte en leurs hoſtelleries ſervir leurs hoſtes; leur diſant, que les ordonnances n'eſtoient dédiées que pour les Gentilshommes; & que s'ils vouloient ſuivre les armes, qu'ils allaſſent trouver les gens de pied. Entre ceulx-là, il y en avoit trois, dont l'un ſe nommoit Sainte-Agate, fils de l'hoſte du *Daulphin* de Rouanne, qui voulurent *groumeler* (c); diſants avecques grands blaſphemes, qu'on leur faiſoit tort.

(a) Fermiers. (b) Apprêtèrent.

(c) Murmurer.

Mais quatre ou cinq Gentilshommes se jetterent par commandement sur *leur malle* (a), qui leur donnerent tant de coups de baston, que les aultres qui n'estoient pas de meilleure maison qu'eulx, ny de plus grand service, rompirent leurs rangs & prindrent la *guerite* (b) à toutes brides, craignant d'estre servis de mesme : qui fut une huée là nonpareille. Il en fist aussi pandre ung aultre, portant le nom de Sainct, qui n'est toujours en la letanie, car il s'appelloit Sainct-Bonnet, pour avoir donné un coup de dague à un garson, deffandant sa mere veufve, qu'il vouloir forcer, estant logé par fourier chez elle.

Enfin, il en usa comme le bon laboureur, qui, trouvant son champ remply de landes, genests, ronces, & fougeres, *deffronce* (c) tout cela, poussé de colere, pour y mettre de bonne semence. Aussi, il cassa toute ceste vermine qui n'avoit jamais donné coup d'esperon pour le service du Roy ny de la couronne, & ne l'eust sçeu faire; installant en leurs places des Gentilshommes d'honneur, riches & en fort bon équipage, & suivant l'authorité que luy avoit donnée M. le Ma-

(a) Sur leur dos. (b) La fuite.
(c) Arrache.

reſchal de Saint André en la compaignie. Il avoit amené avecques luy M. de Fervaques (a), Gentilhomme de la chambre du Roy, qu'il aimoit de tout temps, pour ſa valeur, auquel il donna l'enſeigne; qui la reçeut très-volontiers, plus pour l'amitié qu'il portoit à M. de Vieilleville, que ſur aultre eſperance : car il eſtoit fort riche Gentilhomme de Normandie. Il miſt auſſi au poing de M. de Chazeron, ferme Gentilhomme de gaillarde volonté, nepveu de M. le Mareſchal, le Guidon de ladicte compagnie; qui s'en trouva fort honoré.

Eſtant encores dedans le pays, la monſtre faicte, grand nombre de Gentilshommes de Gaſcoigne, de Perigort, & de Lymoſin, parants de Madame la Mareſchale (b) de Saint-André, le vindrent trouver, qui les receut fort humainement, & les fiſt enroller; qui, pour hommes d'armes; qui, pour archers, ſelon leur moyen, mais avec juſte occaſion; car ils n'y eſtoient acheminez que en la faveur de ſa réputation, & ſur le bruit qui avoit couru de la caſſerie générale qu'il avoit faicte

(a) Jean de Hautemer, Seigneur de Fervacques, du Fournet, &c., fut père du Maréchal de Fervacques, dont on parlera dans les Mémoires de Caſtelnau.

(b) Marguerite de Luſtrac.

de cefte valletaille, par desdaing de laquelle ils ne s'y eftoient jamais voulu prefenter. Et finallement, il rendit la compaignie fi belle & complette, que à l'aultre monftre qu'on fift en armes à Moulins, elle paroiffoit de plus de cinq cens chevaulx; mais de fi *bragards* (a), hommes aguerris & experimentez, que, tout ainfi que de toutes les parts du Royaume, & bien fouvent de dehors, l'on vient à Paris chercher des Regents pour tenir lieu de principal de college aux aultres villes, inftruire la jeuneffe & y planter quelque forme d'univerfité: auffi, quand le Roy avoit donné à quelque jeune Prince compaignie nouvelle de Gensdarmes ou de cavallerie legere, il venoit prier M. de Vieilleville de luy donner un homme d'armes pour eftre fon Lieutenant, & luy faire honneur en la conduite de fa compaignie, pour femblablement façonner & aguerrir la jeuneffe que l'on y avoit enrollée.

Il fejourna en ce pays-là, depuis la premiere monftre jufques à la feconde; car le petit Gouvernement du pere de M. le Marefchal, fut augmenté de la façon que nous avons recitée cy-deffus; fe promenant par l'Auvergne, Bourbonnois, Forefts & Lyon-

(a) Grands, fiers, braves.

nois, où tous les Seigneurs & Gentilshommes desdits païs, mesmes les villes de Lyon, Clermont, Ryon, Montferand, Montbrison & Moulins, luy firent de grands honneurs & des traitemens, festins & bonnes cheres, à l'envy, comme au supresme Lieutenant de leur Gouverneur. Parmy lesquelles, parce qu'il se trouvoit souvent grand nombre d'excellentes Dames & de Damoyselles, riches & d'admirable beauté, les courses de bagues, combats à la barriere, carrouzelles, danses, masquarades, & toutes aultres sortes de passetemps, propres à la Noblesse, n'y furent pas oubliés.

Fin du second Livre.

MÉMOIRES
DU MARÉCHAL
DE VIEILLEVILLE.
LIVRE TROISIÈME.
CHAPITRE PREMIER.
Sacre de Henri II.

L'EMPEREUR Charles cinquiesme, tenant François, Roy de France, surnommé le Grand, prisonnier en Espaigne, tascha par tous moyens & sur toutes choses, à le faire condescendre de luy quicter la Souveraineté de Flandres. A quoy le captif resista de tout son pouvoir, alleguant qu'il luy estoit impossible de s'y accorder, sans le consentement general de tous les Estats de son Royaume; & qu'estant le Comte de Flandres, Pair de France, & tous les Pays-Bas que possedoit l'Empereur, tenus & mouvants de sa Couronne, il feroit une merveilleuse bresche à sa reputation & memoyre, de quicter si legerement l'hommaige de tant de villes & provinces de si grande estendue, desquelles les peuples, qui sont infinis, viennent par appel & dernier ressort, chercher la justice en sa

Cour de Parlement à Paris; & le mesme Comte de Flandres estre tenu, le jour que l'on sacre ung Roy en France, d'y assister, & luy chausser ce jour-là les esprons, ou les porter devant luy, marchant en ceremonie. Touteffois, l'Empereur qui avoit cela à cœur, ne s'en tint refusé; mais par l'importunité & allichement de deux grandes promesses; l'une de luy donner sa sœur en mariaige; l'aultre, de le mettre en liberté, moyennant hostaiges, obtint, ce luy sembla, sa demande. Mais estant le Roy hors d'Espaigne, & ayant fiancé sa femme, par paroles de présent, manda à l'Empereur, parce que son Ambassadeur le pressoit fort de luy donner ung acte de ceste promesse, qu'il ne luy avoit (1) jamais rien promis; & qui plus est, depeschea ung herault devers luy, avec un cartel de deffy pour le luy maintenir; & qu'en tout évenement, ung prisonnier ne se peult aulcunement obliger : dont demeura ceste querelle toute leur vie en vigueur, & dure encores indecise jusques à present.

Le Roy Henry son fils, venant à la Couronne, assigna le jour de son sacre à Rheims, au vingt-cinquiesme (a) de Juillet l'année

(a) La plupart des Historiens ont marqué fort diversement la date du sacre de Henri II. Le Père Labbe le

susdicte 1547; & pour reveiller l'Empereur de l'hommaige de Flandres, il despeschea envers luy le premier herault de France du tiltre *de Valoys*, le sommer de comparoir audit jour, comme Comte de Flandres, & y faire sa charge de Pair de France; & au mesme temps, la Cour de Parlement de Paris, pour ne rien oublier en faict de telle consequence, avoit envoyé le premier Huissier à Therouanne, prendre escorte de la compaignie de M. de Villebon, lors Gouverneur de ladicte ville, pour le mener bien avant en la frontiere, devers Saint-Omer adjourner le Comte de Flandres aux effects que dessus; qui eurent tous deux une responce de semblable subject : le Herault, par la bouche de l'Empereur; & l'Huissier, par acte du

place au 29 Juillet; & dans son Abrégé, au 5. MM. de Sainte-Marthe, au 28; & l'Auteur des Fastes des Rois de la Maison d'Orléans, au 26. Cette dernière époque est la véritable, suivant une ordonnance qui se voyoit dans la bibliothèque de M. Baluze. L'Auteur de ces Mémoires ne dit pas formellement que Henri II fut sacré le 26 Juillet, il assure seulement qu'il avoit assigné le 25 pour cette cérémonie. En supposant qu'elle auroit été reculée d'un jour, pour quelque raison qu'on ignore, elle auroit pu être assignée au 25, & ne s'être faite que le 26. Le Président Hénaut date ce sacre du 26, & M. l'Abbé Garnier du 28.

Gouverneur de Saint-Omer, qui eſtoit, *que l'Empereur s'y trouveroit avec cinquante mille hommes, pour y faire ſon devoir.*

Le Roy prévoyant (2) bien de n'en avoir point d'aultre, avoit desja faict faire levée de dix mille Lanſquenets, ſoubs les Colonels Jacob Bon, Ausbourg & Baſtien Schretel, & de quatre mille Reithres, que l'on appelloit lors Piſtolliers, ſoubs les Colonels Erneſt, de Mandeſloc & Joachim Sitvits, qui ne faillirent à ſe trouver le quinzieſme dudit mois aux environs de Sainct-Marcoul & de Commercy ; & avoit l'on ſemblablement faict approcher quinze cents hommes d'armes aux villes les plus voiſines de Rheims, & renforcé de *fanterie* (a) les garniſons de Champaigne & de Picardie, à petit bruit, affin de bien recevoir l'Empereur, s'il euſt tenu promeſſe ; mais il s'en oublia, ou n'oſa ; jugeant, par la diligence de tels préparatifs, la réſolue deliberation du Roy de le combattre.

Cependant Sa Majeſté fuſt ſacrée très-heureuſement & ſans trouble, avec ung appareil très-ſomptueux, & magnificence incomparable. La deſcription de laquelle me ſembleroit par trop ſuperflue, veu le grand nombre de bons eſprits qui l'ont fort am-

(a) D'infanterie.

plement deduicte en plusieurs langues; mais pource qu'ils ont obmis une dispute qui se presenta sur quelques préferences, & qui est du nombre des cérémonies du Sacre du Roy, je n'ay voulu faillir de la specifier, & fut telle.

CHAPITRE II.

Des quatre Barons donnés en ôtage pour la sainte Ampoule. Difficultés survenues au sujet des bannieres de ces Barons.

LA Saincte Ampolle, où est l'huile celeste de laquelle sont oincts nos Roys à leur Sacre, repose en l'Abbaye de St. Remy de Rheims, fort precieusement gardée par les Abbé & Religieux, que l'Archevesque & Duc de Rheims, premier Pair de France, vient querir en ladite Abbaye en grande reverance & devotion, accompaigné des aultres Evesques, Ducs, & Comtes, Pairs Ecclesiastiques; qui luy est delivrée par lesdits Abbé & Religieux : mais il laisse pour ostaige de ladicte Ste. Ampolle, quatre Barons, que le Roy choisit par grande faveur, qui demeurent en ladicte Abbaye jusques à ce qu'elle soit rapportée par l'Archevesque, l'infusion faicte sur le chef de Sa Majesté, ou aultres

endroits de sa personne, comme il est accoustumé.

Or, les quatre Barons furent, M. de Montmorency, fils aisné de M. le Connestable; M. de Rieux, Comte de Harcourt; M. de Martigues, & M. de la Trimoille. Et pour la memoire de cest honneur, l'on met dedans le chœur de l'Eglise Cathedrale de Notre-Dame de Rheims, où se fait ledit sacre, les quatres bannieres armoiées des armes des susdicts Barons, aux deux costés du grand Autel. M. de Chemaux, Maistre des cérémonies, & les Heraulx planterent la banniere de M. de Montmorency, comme premier Baron de France, où on ne peult contredire, au premier ranc de la maitresse main, que l'on dict communément de l'Evangile; & celle de M. de Rieux, au dessoubs : & au premier ranc de l'aultre main, qui est de l'Espitre; celle de Martigues; & au dessoubs M. de la Trimoille.

De quoy adverty M. de Rieux, vint trouver M. de Vieilleville comme son proche parent, à cause de Harcourt; (car il en portoit les armoiries en faulx escus, ou chargeur sur les siennes, que lesdits mauvais blasonneurs appellent, *sur le tout*). Et luy ayant dict le

tort que luy faifoient les Maiftres des cérémonies; M. de Vieilleville arrive là, où il trouva encore le Sieur de Chemaux parachevant fon entreprife : & luy ayant demandé de quelle authorité il plantoit de tel ranc les bannieres; il luy refpondit, qu'il fçavoit bien fon eftat, & qu'il falloit qu'elles demeuraffent ainfi. Mais M. de Vieilleville irrité de cefte refponce, commanda à cinq ou fix Gentilshommes & autres de fa fuite de les arracher toutes, hormis celle de M. de Montmorency : ce qu'ils firent avec menaces affez rigoureufes, qui contraignirent Chemaux & les Heraulx d'aller faire leur plainte au Roy, & à M. le Conneftable.

Leur plainte faicte, M. le Conneftable s'enflamma de colere; croyant par leur rapport que M. de Vieilleville euft fait femblablement abbattre celle de fon fils; & fupplia le Roy de l'envoyer querir, pour luy en faire une bonne reprimande; & que une telle hardieffe ne fe devoit nullement tolerer. Mandé qu'il fuft, il s'y achemina fort librement; encore que plufieurs Seigneurs de fes amis l'euffent adverty du courroux du Roy, & prié de s'abfenter; toutesfois il y voulut aller, & fe prefenta devant Sa

Majesté avec une contenance fort éloignée de la peur. Mais au lieu d'attendre que l'on parlast à luy, il commença le premier, par une très-subtile ruze à se plaindre ainsi.

CHAPITRE III.

M. de Vieilleville discute devant le Roy la préséance des Barons. Décision du Roy.

» JE suis venu, Sire, demander ma raison, » du faux rapport que Chemaux & les Heraulx de Bretaigne & Daulphiné ont osé » faire devant Vostre Majesté, que j'ay fait » abbattre toutes les quatre bannieres des » ostaiges de la saincte Ampolle : car je ne » suis pas si peu entendu aux anciennes His- » toires de France, que je ne saiche bien, » que le premier Baron de France Mont- » morency, qui fut le premier Seigneur de » tout ce Royaume qui se fist Chrestien, » avec le Roy Clovis son Maistre, ne doibve » estre semblablement le premier aux hon- » neurs & ceremonies des Sacres de nos Roys; » & est sa banniere demeurée au mesme lieu » qu'ils l'ont plantée, comme à elle appar- » tenant : mais de mettre celle du Sieur de » Rieux au dessoubs de pas une; il n'y a » aucune apparence. » Lors M. le Connestable, qui s'estoit un peu moderé, ayant en-

tendu le recit qu'il avoit fait de l'ancienne marque de sa Maison, & du respect qu'il avoit porté à la banniere de son fils, luy demanda s'il ne sçavoit pas bien le merite de la Maison de Luxembourg (a), en laquelle il y avoit eu trois ou quatre Empereurs ; & ne luy sembloit pas bien raisonnable, que sa banniere deust estre preferée à tout le reste des Barons.

M. de Vieilleville respondit : « Je pense-» rois bien, Monsieur, qu'elle y deust estre » preferée, si ceste ceremonie se faisoit en » Allemaigne & au Sacre d'un Empereur ; » mais estant, ceste-cy, Françoise, & au » sacre d'un Roy de France, il me semble » que ceux qui ont cest honneur d'appar-» tenir à la Couronne, & reputez du Sang » de France, doivent marcher devant. »

Alors le Roy prenant la parolle, comme en colere : « J'aurois à ce que je compte, » dit-il, beaucoup de parens, si tous les » enfans de ceux qui ont espousé des Prin-

(a) La plupart des traditions généalogiques dont il est parlé dans ce Chapitre, n'ont point été admises par les Généalogistes modernes, qui sont beaucoup plus éclairés & meilleurs critiques que ceux de ce temps-là. Telle est la réflexion du Père Griffet ; & elle nous servira de regle.

cesses

» cesses du Sang me vouloient apparenter ;
» & ne s'ensuit pas ; si le Mareschal de Rieux
» espouza Suzanne de Bourbon, fille de
» Montpensier, que ce qui est sorty de ce
» mariaige doive avoir la hardiesse de prendre
» tiltre de Prince. » Mais M. de Vieilleville
repliqua : « Je voy bien, Sire, que Vostre
» Majesté n'est pas bien informée de l'extrac-
» tion de ceux de Rieux ; car ils sont sortis
» d'un puisné du second Duc de Bourgoigne,
» qui estoit, comme chacun sçait, fils d'un
» fils de France, & appanaigé de la Cou-
» ronne. Ce puisné qui avoit grievement
» offencé son pere, pour avoir voulu tuer
» son frere aisné, se vint refugier devers le
» Duc de Bretaigne, qui l'affectionna mer-
» veilleusement ; mais il ne luy fust jamais
» possible de le reconcilier avec son pere. Ce
» que voyant le Duc de Bretaigne, luy
» donna l'une de ses filles en mariaige avec
» un fort riche appanaige ; comme les terres
» & Seigneurie de Rieux, d'Anceny, d'Affe-
» rac, de Donges, de Largouet, de Chasteau-
» neuf, de Sourdeac, & plusieurs aultres
» terres seigneuriales de grande estendue &
» jurisdiction ; car son pere pour son forfaict
» l'avoit desherité. »

Cela, dist le Roy, *n'avions-nous jamais*

encore entendu ; & ne tenions pas ceux de Rieux de ce rang, n'y d'un tel eſtoc. M. de Vieilleville luy monſtrant le Chancelier Olivier qui ſçavoit toutes les races de France, ſupplia Sa Majeſte de luy demander ce qui en eſtoit. Lequel confirma le diſcours de M. de Vieilleville; & qu'il n'y avoit rien ſi veritable. Mais M. du Thillet, qui eſtoit ung aultre viel & plus certain regiſtre des anciennes Hiſtoires & antiquitez de France, & là preſent, comme Deputé du corps du Chaſtelet, pour aſſiſter au Sacre du Roy, commença à parler ainſi :

« Sire, M. le Chancelier, ny M. de Vieilleville ne vous ont pas du tout eſclaircy » l'Hiſtoire : car ce puiſné de Bourgoigne, » nommé Loys, qui planta ceux de Rieux » en Bretaigne, ayant ſon beau-pere guerre » contre le Duc de Normandie pour l'eſtendüe de leurs limites touchant le Mont St. » Michel, fuſt faict Lieutenant-général de » l'armée par ſondict beau-pere, eſtant contraint de demeurer malade en la ville de » Dol, lequel donna la bataille au Duc de » Normandie, en Avranche & Pontorſon, » qu'il gaigna; au moyen de quoy la paix » ſe fiſt entre ces deux Ducs, en faveur de » laquelle le Duc de Normandie donna au

» Sieur de Rieux la Comté de Tancarville
» à perpetuité; qu'une fille de Rieux transf-
» porta depuis en la Maison de Longueville
» où elle fut mariée ; & par usufruict, le
» tiers & denier de tous les boys & forests
» de Normandie, sa vie durant. »

D'où vient doncques, dist le Roy, *que ce puisné laissa son surnom de Bourgoigne, pour prendre celuy de Rieux ?* « Il le fist, Sire, res-
» pond du Thillet, par despit de son pere, qui
» l'avoit desherité ; & mesme son grand-pere,
» qui estoit frere du Roy Charles cinquies-
» me, avoit fait une pareille faulte; car il laissa
» son surnom de Valois pour prandre celuy
» de son appanaige. *Or, puisque la chose*
» *va ainsi*, dist le Roy, *il n'y a que tenir*
» *pour Martigues; & approuve tout ce que*
» *a faict en cecy Vieilleville.* » Et commanda Sa Majesté sur le champ au Sieur de Chemaulx de planter vis-à-vis de la banniere de Montmorency, celle de Rieux ; & au dessoubs de Montmorency, y mettre Martigues ; & au dessoubs de Rieux, la Trimoille ; & qu'il n'y eust faulte ; car avec la raison il luy plaisoit ainsi. Ce qui fut promptement executé, tant en l'Eglise Cathedrale, qu'en l'Abbaye de St. Remy ; avec gardes du Roy qui furent posées aux deux Eglises pour em-

pescher quelque remuement, tandis que le Roy sejourna en la ville de Rheims. Car M. de Martigues & les Comtes de Ligny, de Brienne & de Rouffy, tous du nom & des armes de Luxembourg en voulurent murmurer; mais on leur imposa bientost silence, par ceste seule remonstrance; qu'ils estoient bien Princes, mais d'Allemaigne, & estrangers; & le Sire de Rieux, Prince François (a).

CHAPITRE IV.

Henri II prend la résolution de visiter les Provinces de son Royaume.

Le Roy, au partir de Rheims, vint loger à Saint-Marcoul pour y faire sa neufvaine, suivant l'ancienne coustume des Roys après leur sacre; de laquelle neufvaine, ils prennent leur vertu de toucher & guerir des escrouelles. Car St. Marcoul en fust grievement persecuté; & fist sa priere à Dieu pour ceux qui en seroient frappez, telle que l'on peut veoir en sa legende. Toutesfois, quand le Roy touche les malades, ce qui arrive aux quatre grandes festes de l'an, il ne parle nullement de St. Marcoul, & dit seulement ces mots, *empanant* (b) le visaige du patient

(a) Voyez la note précédente.

(b) Etendant sa main sur le visage. *Empaner* vient

en forme de ſigne de la croix : *le Roy te touche ; Dieu te gueriſſe.* Il fault doncques que les grand & premier Aulmoniers, qui marchent devant le Roy, en facent mention en leurs ſuffrages. Ceſte neufvaine, au reſte, ſe faict en très-grande devotion par le Roy, qui jeuſne trois ou quatre jours, & eſt en continuelle priere avec les Eveſques & Abbés qui l'accompaignent; ſe monſtrant oultre cela fort peu, & à peu de gens, durant ſon ſejour audit lieu ; & ne s'y parle d'aulcun paſſe-temps; meſme les Dames de la Cour, ny les filles de la Royne, n'y ſont aulcunement parées.

Toute ceſte devotion parachevée, le Roy vint en la plaine de Commercy, où il avoit commandé que les ſuſdites compaignies d'Allemans, tant de cheval que de pied, ſe trouvaſſent en bataille. A quoy il fut promptement obey; & les ayant veues & jugé belles, il les remercia de leur diligence & affection à ſon ſervice. Et oultre les monſtres qui furent le lendemain faictes, il fiſt preſent à chacun des Colonels, Reitheſmeſtres, Capitaines, & aultres ayant commandement auxdites troupes, de chaines d'or ſelon leur qualité &

d'empan, qui ſignifie la meſure de la main priſe dans ſon étendue.

merite; & à chacune defdites chaînes une medaille d'or y pendante, où eftoit gravé fon portrait. Après cela, il les licencie; leur faifant dire fecrettement qu'ils fe tinffent prefts de marcher à quand ils feroient mandez; & que quinze mois ne pafferoient poinct qu'ils n'euffent de fes nouvelles. Ce qu'ils promirent, & fe retirerent très-contants, ayant pris leur argent d'arres, que l'on appelle en leur langaige *arriguet :* on fe doubtoit bien que Sa Majefté faifoit cefte retenue pour l'entreprife de Bouloigne, qu'il avoit merveilleufement à cœur.

Mais pour endormir les Anglois fur la confirmation de la paix que leur avoit annoncée M. de Vieilleville, Sa Majefté, attendant que toutes chofes fuffent preftes pour cefte *recouffe* (a), délibera de faire fes entrées aux bonnes villes de fon Royaume, & commencer par celles de Champaigne, de Bourgoigne; & pourfuivant fon chemin, vifiter tout d'ung trait fes frontieres de Savoye & du Piédmont : qui fut caufe qu'il s'en retourna à Fontainebleau (b) pour s'y preparer; ayant fait advertir lefdictes villes de fa deliberation.

(a) Reprife.

(b) L'Itinéraire des Rois de France marque qu'il fe rendit à Fontainebleau le 8 Septembre.

Auquel lieu M. de Vieilleville print congé de Sa Majesté, pour s'en aller en sa maison donner ordre à ses affaires, & y prendre le moyen de se trouver en riche équipage auxdictes entrées ; & séjourna quasi tout l'hyver à Paris pour ses procès & aultres negoces ; puis, sur le printemps de l'année suivante 1548, print le chemin de sa maison.

CHAPITRE V.

On propose à M. de Vieilleville le mariage de sa fille aînée avec le fils du Marquis d'Epinay.

ARRIVÉ qu'il fut à Angiers, M. l'Abbé de Sainct-Thierry, Grand-Doyen de l'Eglise Cathedrale, son frere, luy dist, après les bonnes cheres, que M. d'Espinay luy estoit venu demander sa fille aisnée (a) pour son fils aisné, que l'on appelle M. de Segré, & prié de luy en escrire. Et encore qu'il l'eust refusée à plusieurs, il n'estoit pas d'opinion qu'il negligeast ce party, estant ledit Sieur d'Espinay, riche de quarante mille livres de rente, d'ancienne & illustre extraction ; au reste fort aisé, & nullement en arriere ; car il n'y avoit aucune debte. Mais, qui plus

(a) Marguerite de Scepeaux.

eſt, c'eſtoit la maiſon de Bretaigne, autant richement meublée; & ſont le pere & la mere (a), qui eſt de ceſte illuſtre Maiſon de Goulaine, en reputation d'eſtre fort gens de bien & d'honneur, faiſant ung *recueil* (b) & chere incroyable à leurs parents, amys, voiſins, & à tous ceulx qui les viennent voir; & que ſon advis eſtoit que, incontinant qu'il auroit ſejourné cinq ou ſix jours en ſa maiſon de Sainct-Michel-du-Bois, & veu Madame de Vieilleville, qu'il le devoit aller veoir, & remettre ſur les propos que luy-meſme avoit print la peine de luy venir dire juſques à Angiers. « Car il ne la vous demande
» pas, diſt-il, pour vous gehenner en finan-
» ces, ny demander l'argent d'un mariage,
» tel que ma niepce peult & doibt apporter
» à ung mary tel que ceſtuy-là; mais ſeu-
» lement il la veult, attendant ſes droits
» ſucceſſifs, ſans aultrement vous contraindre;
» car il ſceſt bien que la ſucceſſion de Du-
» reſtal ne vous peut faillir, puiſque je ſuis
» d'Egliſe (c), & vous mon heritier. Ce

(a) Jean d'Epinay, que l'on vouloit marier à Mademoiſelle de Scepeaux, étoit fils de Guy d'Epinay & de Louiſe de Goullayne. (Hiſt. généalog. des grands Officiers, &c. Tome VII.) (b) Accueil.

(c) Jean du Mas avoit hérité de la Baronnie de

» n'eſt pas encore tout; car la faveur que » vous avez à la Cour le y convie plus que » toute aultre eſperance, & ne luy ſçauroit-» on oſter de la fantaiſie, que vous ne ſoyez » devant trois ou quatre ans Mareſchal de » France; qui luy nourriſt au cœur & en » l'ame quelque marque de grandeur pour » ſon fils. A ceſte cauſe, mon frere, il me » ſemble que vous y devez ſoigneuſement » penſer; & ſi vous l'avez vouée à quel-» qu'un de vos amis à la Cour, je vous » prie de rompre cela dextrement, comme » vous ſçaurez bien faire; car en meilleur » lieu ny plus advantageux ne la pourriez-» vous loger. Mais donnez-y ordre promp-» tement; car je ſuis adverty qu'il y a une » Princeſſe, que bien cognoiſſez, qui recher-» che à vive force de mettre la-dedans l'aiſnée » de ſes trois filles; qui me fait vous prier,

Matefelon, & de la Baronnie de Duretal, après la mort de René du Mas, ſon frère aîné, qui étoit décédé ſans enfans. Et comme il étoit Prêtre, ces deux Terres devoient appartenir, après ſa mort, à M. de Vieilleville, du chef de Marguerite de la Jaille, ſa mère, Dame de Matefelon & de Duretal, à laquelle René & Jean du Mas, ſes deux fils du premier lit, avoient d'abord ſuccédé. (Voyez du Pas, Généalogie de Bretagne.)

» encore une bonne foys, de croire mon
» conſeil & de l'effectuer. »

M. de Vieilleville luy reſpondit, qu'il ne falloit pas revocquer en doubte la parolle de M. d'Eſpinay ; » car il y a long-temps,
» mon frere, que je le congnois pour l'avoir
» veu ſouvent aux Eſtats de Bretaigne, où
» M. de Chaſteaubriand, Gouverneur de la
» province, de la compaignie duquel j'eſtois
» Lieutenant, l'honoroit bien fort, & luy
» donnoit auxdits Eſtats des premieres places ;
» & qui plus eſt, j'ay eſté avec mondit Sieur
» de Chaſteaubriant à Eſpinay, qui eſt ung
» chaſteau fort bien baſty, de grand & ſpa-
» cieux *pourpris*, (a) & de très-ancienne
» marque & ſeigneurie : & quand il n'y au-
» roit que le colleige de Chanoines nommé
» Champeaux, qui eſt à deux mille pas du
» chaſteau, on peult bien juger quelle eſt
» leur grandeur. Car il n'y a Saincte-Chap-
» pelle en France, hormis celles que nos Roys
» ont fondées, qui luy ſoit comparable ;
» veu que les Papes, Archeveſques, ny
» Eveſques, meſme le Dioceſain, n'y ont
» que veoir ; mais le Sieur d'Eſpinay en pour-
» voit luy tout ſeul ; & ſont les prébandes

(a) D'une grande étendue.

» de mil à douze cents livres de rente cha-
» cune ; & fault bien dire que le fondateur
» avoit grand credit avec le Duc de Bretaigne,
» d'obtenir du Pape ung tel privileige de pre-
» ſentation, veû que les Sainctes Chapelles
» Royales ne l'ont pas ; car il leur fault
» prandre leurs ſignatures, & toutes les aul-
» tres proviſions en Cour de Rome. Mais je
» ne m'en esbahy pas, puiſque ledit fonda-
» teur eſtoit premier Chambellan du Grand
» Duc, & Grand-Maiſtre de Bretaigne ; &
» y a tantoſt deux cens ans qu'il poſſedoit dès
» ce temps-là toutes les terres & Seigneu-
» ries qui ſont aujourd'huy en leur maiſon,
» comme il ſe peult lire autour de la ſepul-
» ture ; qui fait bien juger qu'ils ſont plan-
» tez de immémorable ancienneté. Au de-
» mourant, ladicte Egliſe fort bien ſervie avec
» un maiſtre de chappelle qui entretient avec
» nombre de chantres, & huit enfans de
» chœur, une très-bonne muſique, & tou-
» jours un excellent Organiſte ; & y a Doyen,
» Chantre & aultres dignitez, tout ainſi qu'en
» une Egliſe Cathedralle ; & en ay veu plu-
» ſieurs où les ornemens de drap d'or, d'ar-
» gent & de ſoye, n'y ſont pas ſi riches ny
» ſi communs que là-dedans. Mais le ſervice
» divin y eſt ſi devotement celebré, que M.

» de Chasteaubriant s'y aimoit tant, qu'il y » a sejourné douze ou quinze jours pour » une fois, sans en partir; avec une chere » là nompareille, & à toute sa suite; qui » ne se pouvoit faire sans une despence ex- » cessive. Mais M. d'Espinay en estoit aussi » peu estonné & ennuyé que s'il eust esté » ung grand Prince, & qu'il n'eust eu qu'ung » Gentilhomme de six mille livres de rente » à traicter.

» Mais je crains, mon frere, une difficulté » qui pourra reculer ou rompre du tout nostre » entreprise; qui est, que sa grande mere » & la mienne estoient sœurs, filles Destou- » teville. Ne vous donnez peine de cela, » mon frere, dist M. de Saint-Thierry; car » n'estant M. de Segré & ma niepce que » *au quart* (a) vis-à-vis, les dispences de » tels degrés de parentelle s'impetrent fort » facilement en Cour de Rome: tant y a » que je m'en fais fort. Or, puisque ainsi » est, dist M. de Vieilleville, je tiens le ma- » riage pour faict; & ne fauldray d'estre de- » dans huit ou dix jours au chasteau d'Es- » pinay ».

(a) Qu'au quatrième dégré.

CHAPITRE VI.

M. de Vieilleville va trouver le Marquis d'Espinay.

SUR ceste resolution les deux freres se départirent : & ayant M. de Vieilleville sejourné huit ou dix jours à Sainct-Michel-du-Boys, s'achemina droit à Espinay, où il fut fort magnifiquement reçeû. Et après toutes caresses, ambrassades & bonnes cheres, M. d'Espinay prenant M. de Segré par la main, qui estoit ung jeune Seigneur de l'aage de dix-sept à dix-huit ans, de fort agréable rencontre & de très-belle esperance, dist à M. de Vieilleville telles parolles : » Monsieur, » puisqu'il n'a pleu à Dieu vous donner ung » fils, je vous fais present de cestuy-cy, qui » est l'aisné de quatre qui me sont demeurez ; » voulant desormais qu'il abandonne pere & » mere, & ceste maison, pour vous suivre » & faire service toute sa vie comme à son » pere d'honneur ; & pouvez croyre, Mon» sieur, qu'il y a plus de six ans que je » le vous avois ainsi voué en mon ame ; » estant très-marry que vous m'aiez prevenu ; » car je jure au Dieu éternel que j'avois de» liberé de le vous mener moy-mesme jus-

» ques à Sainct-Michel-du-Boys, incontinant
» que j'eusse esté averty de vostre retour de
» la Cour; & vous descouvrir une partie de
» ma pensée ».

Mais M. de Vieilleville repartit tout aussi tost, luy disant, après l'avoir fort dignement remercié, qu'il n'estoit besoing qu'il usast de redite, puisqu'il avoit mis sa conception en la bouche de son frere, l'Abbé de Saint-Thyerry; de quoy il luy avoit bien grande obligation, croyant parfaitement que le Ciel luy avoit bridé la langue pour ne respondre à plusieurs qui luy avoient demandé sa fille, affin de la luy garder; comme aussi il ne doubtoit poinct qu'il n'eust esté en pareille peine de ne rien stipuler pour son fils avecques d'aultres; & que, puisqu'ils estoient ensemble, & leurs volontés conformes & unanimes, il luy sembloit, sauf son meilleur advis, qu'ils y devoient mettre la derniere main, & conclure l'affaire avant se départir. A quoy s'accorda fort volontairement M. d'Espinay: qui fist bien cognoistre à M. de Vieilleville, par l'estroit embrassement qu'il fist de sa personne, de quelle ardeur il desiroit ceste alliance; & fust arresté sur l'heure, que M. de Segré, au partir d'Espinay, viendroit avec M. de Vieilleville, non-seulement veoir sa maitresse,

mais pour le ſuivre à la Cour & ailleurs où il ſe préſenteroit occaſion d'aller à la guerre, pour commencer à veoir le monde, & ſe depaïſer.

Quant au traitement, il ne ſe peult quaſi exprimer : car l'on euſt dit proprement, que c'eſtoit un Roy qui traitoit un Grand Prince; non-ſeulement pour l'apparat des vivres, qui eſtoit très-opulant, ny de l'ordre qui y fut tenu ſix jours durant, mais pour la grande compaignie de Nobleſſe qui ſe trouva lors au Chaſteau d'Eſpinay, à la reception de M. de Vieilleville. Parmy laquelle il n'y euſt eſpece de paſſe-temps qui ne fut mis en avant: les Gentilshommes d'une ſorte, les Dames & Damoiſelles d'un aultre; mais ſur toutes, la luitte & les dances emporterent le prix : car la Bretaigne a ces deux exercices d'excellent & de ſingulier ſur les aultres provinces de France. Cependant, Madame d'Eſpinay, qui eſtoit une maiſtreſſe Dame, provide & très-aviſée, donnoit ordre ſans bruit pour l'équipaige de ſon fils, ſaichant qu'il s'en devoit aller avecques M. de Vieilleville, qui fut de douze chevaulx, deux mulets de coffres, & d'une charette attelée de quatre chevaulx, pour porter les hardes & bagaiges de ſes gens. Car il luy donnoit

trois Gentilshommes & deux Paiges : & pour l'entretenement de tout ce train, ladite Dame fist mettre dans ses coffres, pour l'année entiere sept mille escus seulement ; car elle se doubtoit bien que, pour la bouche de son fils, il ne se feroit aucune despence.

CHAPITRE VII.

Qualités de Mademoiselle de Scepeaux.

LE septiesme jour, ceste grande compaignie se rompit, à cause du partement de M. de Vieilleville, qui fust conduit par M. & Madame d'Espinay, chemin faisant à Saint-Michel-du-Bois, en ung autre de leurs maisons, fort belle & de très-plaisante assiete, nommée Sauldecourt, où il fut magnifiquement traité deux jours entiers. Et là ces deux Seigneurs se donnerent mutuellement la foy pour le mariage de leurs enfants. Puis M. de Vieilleville reprint son chemin chez soy. Auquel lieu il ne sejourna pas semaine entiere, qu'il ne receut ung pacquet du Roy, par courier exprès, pour le faire diligenter de venir trouver Sa Majesté ; lequel il renvoya incontinant, avec promesse de partir bientost après. Car il vouloit donner le plaisir à ces deux jeunes personnes de s'entretenir & diviser

& deviser ensemble ; & à Madame de Vieilleville, le loisir de bien considerer l'humeur de son gendre prétendu, & y prendre garde : mais l'ayant trouvé bien conditionné, & de conversation fort acostable, elle estima sa fille très-heureuse de tomber en telle main. Aussi, à la vérité, l'on eust irrémissiblement peché de confiner avecques ung mary fascheux & incompatible, une telle Damoiselle, & si bien née.

La beauté de laquelle je ne vueil poetiquement celebrer : car il ne suffit pas aux Poëtes de tirer, pour les beautés, leurs comparaisons des choses terrestres, comme de lys, roses, œillets, & toutes autres fleurs ; semblablement, du coral, albastre, yvoire, perles & autres pierres de prix ; mais les vont *crocheter* (a) jusques aux cieux, attaquant le Soleil & ses rayons, l'argentine rondeur de la Lune, l'estincellement des Estoilles, & sur-tout la varieté des supernaturelles couleurs de l'aube du jour, qu'ils appellent aurore ; bien souvent, trop hardys, passent plus oultre, cherchants les Anges & la mesme Déité. Mais quand on vient à contempler celles qu'ils ont tant hyperbolisée (pour user du mot de leur plus riche figure, & sans la-

(a) Tirer par force.

quelle leur poësie demeure fort seche) on trouve qu'elle n'approche en rien de la blancheur du lis, & n'a encores atteint, pour belle qu'elle soit, le vermeil de la rose, tant s'en fault qu'elle la puisse surpasser; de sorte que telles louanges deviennent fort *regnardieres* (a), au grand mespris & risée, tant de celle qui a esté ainsi vainement louée, que de ce pauvre fou passionné qui s'est *vanté de rien* (b). Qui sera cause que je me contenteray de dire avec verité, que c'estoit une très-belle Damoiselle, haulte, droite & de fort belle taille; les cheveux blonds & luisants; sans aucune tache de rousseur; ayant le tainct fort vermeillement clair, entremeslé d'une très-naïfve blancheur; le tout accompagné d'une humble modestie, d'un esprit très-gentil, avec une grace si doulce, & parler si élegant, qu'elle se rendoit à ung chacun admirable; & pour mettre la derniere main à ce très-excellent *creon* (c), elle n'avoit pas encores saeze ans accomplis.

Il ne se fault pas esbahir si ce jeune Seigneur que le Ciel avoit doué de plusieurs perfections, en fut, à ceste premiere veue, espris,

(a) Trompeuses.
(b) Qui a fait tant de bruit pour peu de chose.
(c) Crayon.

avec l'impreſſion que desja il en avoit par les rapports que l'on luy en avoit faicts ; de ſorte qu'il commençoit à apprehender le partement de M. de Vieilleville pour ſon voyaige de la Cour, & de ſe veoir privé de la preſence de celle qu'il aymoit plus que ſoy-meſme. Toutesfois preferant l'honneur à toutes choſes, il n'en fiſt aulcune démonſtration, tant eſtoit ſecret en ſon ennuy. Et ſi ce deſir, qui a un merveilleux pouvoir ſur la jeuneſſe, taſchoit de le retenir en la maiſon ; il y en avoit ung aultre qui l'en chaſſoit ; car il bruſloit d'envie de veoir la guerre & la Cour, & n'eſtoit par ce moyen ſon eſprit delivré d'un dangereux conflict, ayant à ſe combattre & ſe vaincre ſoy-meſme : mais prenant la vertu de ſon coſté, qui le fiſt triompher de l'amour, il remontra à M. de Vieilleville huit jours après le partement du courrier, qu'il y avoit danger que le Roy trouvaſt mauvais une ſi longue demeure ; & ſeroit neceſſaire de déliberer de ſon partement, parce qu'il eſtoit à craindre, s'il ſejournoit davantage, qu'il ne fuſt pas à temps pour avoir ſa part de l'entrée de Troyes. De quoy M. de Vieilleville fuſt très-aiſe ; & dès le deuxieſme jour enſuivant, ils s'acheminerent droit à Angiers, où arrivé, M. de Sainct-Thierry receut ſon frere encore

mieux que de couftume, & en plus grande compaignie de gens d'Eglife & de judicature, pour faire paroiftre à fon efperé nepveu fa grandeur & moyen; qui ne pouvoit affouvir de contentement, fe voyant ung fi honnefte heritier, qu'il trouvoit de très-gentile & fort agréable façon.

CHAPITRE VIII.

M. de Vieilleville préfente au Roi le fils du Marquis d'Epinay. Entrée du Roi dans la ville de Chambery. Différend du Duc de Vendofme & de M. d'Aumalle.

Au partir d'Angiers, M. de Vieilleville fift telle diligence qu'il fe trouva le douzieme jour d'après à Troyes, où eftoit le Roy : toutesfois l'entrée desja faicte ; de quoy il fut fort deplaifant ; car M. de Segré, que je n'appelleray plus que du nom d'Efpinay, euft veu chofe dont la femblable n'avoit encore jamais paffé devant fes yeux : d'aultant qu'elle fut triomphante & magnifique, & mife au nombre des plus belles de toutes les villes de France. Et le lendemain s'eftant M. de Vieilleville prefenté au Roy pour luy baifer les mains & faire la reverance, Sa Majefté luy demanda où eftoit fon fils : qui luy refpondit, qu'il

n'eſtoit pas ſi heureux que d'en avoir, & que Dieu ne luy avoit donné que des filles. A quoy le Roy repliqua incontinant, qu'il ſçavoit bien qu'il avoit amené ſon gendre, & qu'il le vouloit tout preſentement veoir. Mais comme M. de Vieilleville voulut differer & remettre ceſt honneur à trois ou quatre jours de là, affin de l'inſtruire & apprendre ſa Cour; ce neantmoins Sa Majeſté inſiſta tellement qu'il le fallut envoyer querir: devant laquelle, eſtant la chambre pleine de Princes & Seigneurs, M. d'Eſpinay ſe preſenta avec telle aſſurance & bonne grace que s'il euſt eſté toute ſa vie nourri à la Cour, & avec les Roys. Ce que Sa Majeſté loua grandement; & ſur l'heure elle le fiſt Gentilhomme de ſa chambre, & voulut que ce meſme jour il en ſervit. Ce qu'il continua tout le voyaige du Piemont: tant eſtoit grande la faveur de M. de Vieilleville. Auſſi faut-il dire que le Roy affectionna fort mondit Sieur d'Eſpinay pour ſes gentiles & agréables façons; & prenoit grand plaiſir à ſon ſervice.

De Troyes, le Roy traverſa toute la Bourgoigne, faiſant à Dijon, Beaune & autres de la Duché ſes entrées; puis vint en Savoye pour en faire de meſme, & commença par la ville de Chambery, en laquelle y avoit Cour

de Parlement, que François-le-Grand son pere y avoit establie à la Françoise, esperant que ceste Duché deust demeurer à jamais incorporée à la couronne de France : & comme l'on vouloit marcher en cérémonie, chacun tenant son rang selon sa qualité, il survint un petit differand entre M. Antoine de Bourbon, Duc de Vendosme, premier Prince du Sang, qui depuis fut Roy de Navarre, & M. François de Lorraine, Duc d'Aumalle, fils aisné de M. Claude de Lorraine, Duc de Guyse, qui fut tel.

Mondict Sieur de Vendosme, qui avoit tousjours accoustumé à toutes les entrées de marcher le premier après le poisle du Roy, & seul de son rang, fut esbahy de voir à sa main gauche ledit Duc d'Aumalle, auquel il dict telles parolles : « Mon compagnon, tenons-nous rang en ce pays-cy ? Ouy, Monsieur, respond le Duc d'Aumalle ; & plus qu'en aultre pays de France : car estant cestuy-cy de nouvelle conqueste, duquel je suis Gouverneur & Lieutenant-General pour le Roy, Sa Majesté veut monstrer à tous les estats d'iceluy en quel estime il a ceste province ; & m'a commandé de marcher ainsi. Je le dy, mon compagnon, repliqua M. de Vendosme, parce que tout

» ce que pourroit faire le chef (a) de vostre » maison, seroit d'estre en *ma main* (b). Je » pense bien, Monsieur, respond M. d'Au- » malle, en France; mais hors le Royaume » vous serez après luy, parce qu'il est Sou- » verain, & vous ne l'estes pas, ains subject » & vassal de la couronne de France; & M. » de Lorraine ne tient son estat que de Dieu » & de l'espée ».

M. de Vendosme picqué de ce superbe langage se *relaisse* (c) de son rang, & se retire comme saige Prince, pour obvier à quelque trouble. De quoy adverty le Roy, qui n'estoit pas encore soubs le poesle, mais attendant que tout fust en ordre pour marcher, le fist sçavoir à M. le Connestable; & eux deux adviserent d'envoyer devers ledit Duc de Vendosme M. de Vieilleville pour le rappaiser. Ce qu'il fist fort dextrement : mais luy demandant M. de Vendosme, qui estoit desja gaigné par les remontrances qui luy avoient esté faites, comme il pourroit honnestement retourner, veû qu'il en estoit sorty en colere & par dedaing de la reponce du Duc d'Aumalle : « Dictes-luy, Monsieur, respond M. de Vieil-

(a) Le Duc de Lorraine.
(b) A côté de moi.
(c) Quitte son rang.

» leville, qu'il marche hardiment au rang
» où il est : que si le Roy avoit commandé à
» ung laquais de s'y mettre, que vous le y
» souffririez, & l'auriez très-agréable pour
» le respect du mandement : vous ne vistes
» jamais hommes si fasché ». M. de Vendosme, ne se pouvoit contenir de rire pour la subtilité de l'advertissement, vint reprandre sa place; mais il n'oublia pas sa leçon, qui offencea tellement M. d'Aumalle, que sans quelque considération il eust volontiers quitté la sienne : mais il estoit fort esclave des honneurs & de la gloire. Lors le Roy, qui avoit veû M. de Vendosme retourné en son lieu, entra incontinant soubs le poisle, & commencea lors à marcher. Ces deux Princes toutesfois ne laisserent de souper ce soir-là ensemble, tant sont les courtisans dépravez & nourris en dissimulation, au festin que avoit preparé le premier President de ladite Cour de Parlement aux Princes & grands Seigneurs de la suicte; car il n'y avoit poinct de Dames, estant la Reyne demeurée à Lyon.

CHAPITRE IX.

Entrée du Roi dans la ville de Saint-Jean de Morienne & dans celle de Turin : Largesses de ce Prince en Piémont.

LES aultres villes de Savoye, par le chemin de Chambery, tirant au Mont-Cenys, ne meritoient pas qu'un si grand Roy se deubt parer en sorte quelconque. Aussi il les passa en chasseur, sa *trompe* (a) en escharpe. Il est vrai que à Sainct-Jean de Morienne, pour ce qu'elle porte tiltre d'Evesché, il fust prié par l'Evesque & les habitants de les honorer de quelque forme d'entrée, & l'asseurerent de luy donner le plaisir de quelque nouveauté qui le contenteroit, & qu'il n'avoit encores jamais veue. Sa Majesté, pour ne perdre sa part de ceste nouvelle invention, à luy toutesfois incongneue, les en voulut bien gratiffier : & se presenta le lendemain à la porte de Morienne en équippaige assez royal pour une telle ville, accompaigné des Princes & Seigneurs de sa suicte, semblablement de toute sa maison : & entra soubs le poisle à luy preparé. Mais comme il eust marché environ deux cents pas en belle ordonnance, voici une compaignie

(a) Son cor de chasse.

de cent hommes, veſtus de peaux d'ours, teſtes, corps, bras & mains, cuyſſes, jambes & pieds, ſi proprement, qu'on les euſt pris pour ours naturels, qui ſortent d'une rue, le tambour battant, enſeigne déployée, & chacun l'eſpieu ſur l'eſpaule, & ſe vont jecter entre le Roy & ſa garde de Suiſſes, marchants quatre par rang, avec un esbahiſſement très-grand de toute la Cour & du peuple qui eſtoit par les ruës, & amenerent le Roy, qui eſtoit merveilleuſement ravy de veoir des ours ſi bien contrefaicts, juſques devant l'Egliſe; qui miſt pied à terre, ſuyvant la couſtume de nos Roys, pour adorer: auquel lieu l'attendoient l'Eveſque & le Clergé, avec la Croix & les Reliques en forme de ſtation, où fut chanté ung motet en fort bonne muſique; tous en chappes aſſez riches & aultres ornements.

L'adoration faicte, les ours deſſuſdits remenerent le Roy en ſon logis, devant lequel ils firent mille gambades, toutes propres & approchantes du naturel des ours; comme de luycter & grimper le long des maiſons & des pilliers des halles; & (choſe admirable) ils contrefaiſoient ſi naturellement par ung merveilleux artifice, en leurs cris, le hurlement des ours, que l'on euſt penſé eſtre parmy les montaignes: & voyants que le Roy, qui desja

estoit en son logis, prenoit un grandissime plaisir à les regarder, ils s'assemblerent tous cent, & firent une *chimade* (a), ou salve à mode de *chiorme de galere* (b), tous ensemble si espouvantable, qu'un grand nombre de chevaux sur lesquels estoient valets & lacquests attendants leurs Maistres devant le logis du Roy, rompirent resnes, brides, croupieres & sangles, & jetterent avec les selles tout ce qui estoit dessus eux, & passerent (tant fut grande leur frayeur) sur le ventre de tout ce qu'ils rencontrerent, qui fut le comble de la risée, non pas pour tous, car il y en eust beaucoup de blessez; mais pour ce desastre, ils ne laisserent de dresser une carolle ou danse ronde, leurs espieux bas; parmi laquelle les Suisses *s'abanderent* (c) : car ils sont comme patriotes des ours, d'autant qu'il s'en trouve en leurs montaignes, comme en celles de Savoye, estants toutes nommés Alpes, où le Roy confessa n'avoir receu en sa vie aultant de plaisir pour une drollerie champestre qu'il fist lors, & leur fit donner deux mille escus.

Finalement le Roy passa le Mont-Cenys, Suze & Villiane, & vint à Thurin, premiere

(a) Chamade.

(b) A la manière des Galériens.

(c) Se joignirent à eux.

ville & place de renom de tout ce qu'avoit conquis en Piedmont, autrement de-là les monts, le feu Roy son pere François-le-Grand, qui avoit avant mourir instalé pour Vice-Roy, & son Lieutenant-General, M. le Prince de Melphe, Mareschal de France de tout cest Estat, qui estoit le plus grand gouvernement de l'obeissance de la couronne de France: car il commandoit à douze ou quinze Gouverneurs de villes, qui eussent soustenu chacune ung siege des plus furieux trois ou quatre mois; à plus de vingt ou trente Capitaines des gendarmes, qui en ce temps-là estoient au nombre des anciens Chevaliers & Seigneurs de France; item, à pareil nombre de cavallerie legere, & à plus de deux cents Capitaines de vieilles-bandes Françoises, Italiennes, d'Allemagne & de Suisses. Les compaignies de tous lesquels Capitaines, tant de cheval que de pied, estoyent respandues en garnison auxdictes villes. Il ne fault poinct demander si Sa Majesté fut superbement receue, ny avec quels triomphes & magnificences tous les Gouverneurs & Capitaines susdicts s'efforcerent de faire paroistre à l'envy, chacun en droit soy, à la bienvenue de leur Prince, pour avoir cest honneur d'estre veus & recongnus de luy; semblablement recom-

pensés de tant de vaillances & gestes vertueux qu'ils avoient exercez au grand hazard de leur vie pour son service ; & la manutention d'ung tel estat, à la gloire & exaltation de sa couronne : s'asseurants bien tous aussi que Sa Majesté n'avoit oublié l'honneur qu'ils avoient acquis à la nation Françoise en la bataille de *Sirizolles* (a), qu'ils avoient gaignée quatre contre sept, par l'heureuse conduite du feu Prince d'Anghien, dont la memoire estoit si recente qu'il n'y avoit pas encores quatre ans accomplis : en quoy ils ne furent nullement trompés. Car il tira hors desdictes villes frontieres les Gouverneurs, & leur donna des gouvernements en France pour luy faire service en repos : les Capitaines de gendarmes, il honora de l'Ordre ; & à toute la fanterie en general de quelque nation qu'elle fust, il fist faire double monstre ; & fist particulierement beaucoup de riches presens à tous les Seigneurs selon leur merite. Les aultres il privilegea du tiltre de noblesse à perpetuité.

Sa Majesté voulut aussi que la gendarmerie qui avoit fait monstre, il n'y avoit pas trois sepmaines, la refist encore en sa presence pour le mesme quartier, qui fut payée de nouveau. La cavalerie legere receust mesme

(a) Cerisolles.

faveur. Aux *estropiats* (a), qui avoient perdu bras & jambes, ou la moitié de la veue pour son service, il fist donner, oultre les susdictes monstres, de l'argent, & les relegua dedans des Abbayes en France; ordonnant aux Abbés de leur donner pension annuelle pour le reste de leur vie : & dure celle institution jusques aujourd'huy, que l'on appelle (ung donné), qui se court & se brigue quand il vacque par tous soldats qui sont *fortunez* (b) à la guerre de leurs membres à faulte desquels ils ne peuvent plus porter les armes : & y a bien peu d'Abbayes en France qui n'en soyent chargées. Au fils du Prince de Melphe, il donna l'Evesché de Troyes, l'Abbaye de Sainct-Victor de Paris, & d'aultres riches benefices; usant de mesme largesse aux enfants & Gouverneurs des Capitaines de gendarmerie : somme, il exercea une telle liberalité envers tous, depuis les plus grands jusques aux pionniers, & leurs Capitaines; qu'il n'y avoit carrefour, rue, chemin, canton ny maison, où l'on n'entendist sonner & retentir ce cry : *Vive le Roy*. Aussi il y laissa douze cents mille francs; de quoy il ne se fault esbahir; car il fist oultre tout cela une bonté

(a) Aux estropiés.
(b) Privés par malheur.

là nompareille, que l'on peut mettre au nombre des plus desbonnaires & charitables traicts qu'un Roy sçauroit faire : car il ordonna que tous les habitants des villes de son obeissance, ausquels ses Capitaines & soldats devoient de l'argent, & qui estoient morts sans payer les debtes bien averées, fussent remboursés. Et par toutes les villes, Sa Majesté deputa pour Commissaires de l'appurement desdictes debtes, les Maistres des requestes de son hostel ; que l'on trouva revenir à une somme immense. Qui fut ung contentement (a) si grand à tous les Piedmontois de sadicte obeissance, qu'ils oublierent dès lors les regrets de la perte de leur Seigneur naturel, le Duc de Savoye ; estimants leur fortune bien meilleure que celle de leurs voisins soubs la subjection de l'Empereur : car leurs soldats, non-seulement les morts, mais les vivants, principalement Hespaignols & Italiens, leur emportoient, changeants de garnison, ou se retirants du service, la plusspart de leurs biens, sans esperance de remboursemeny d'aulcune justice.

(a) C'étoit-là un des grands griefs que les Piémontois articuloient dans leurs doléances sur l'administration du Maréchal de Montejan. (Lisez l'Observation, n°. 8, sur le premier Livre de ce Mémoires.)

CHAPITRE X.

Honneurs rendus à M. de Vieilleville par le Prince de Melphe.

MAIS auparavant M. le Prince de Melphe estoit venu jusques à Veilliane pour recevoir le Roy & luy baiser les mains, accompaigné d'une grosse troupe de cavallerie & fanterie des plus lestes & braves de tout le Piedmont. Après s'en estre acquitté, & avoir reçeu de Sa Majesté un fort bon visaige, comme s'estant porté très-soigneusement en une si grande charge, & faict le semblable aux Princes & Seigneurs là presens, il demanda M. de Vieilleville, qui se presenta incontinant; & l'ayant embrassé plusieurs fois, le print par la main, & le mena devant le Roy; disant à Sa Majesté telles parolles : « Sire, voilà le » Gentil-homme à qui je suis le plus obligé » que à tout aultre qui soit, non pas en » France, mais au reste du monde; car c'est » celuy qui, en me sauvant la vie, me fist » quitter par ses persuasibles remonstrances » le service de l'Empereur, pour entrer en » celuy de la Couronne de France. C'est » celuy qui, pour gaigner un serviteur au » feu Roy vostre Seigneur & pere, & à » Vostre

» Vostre Majesté, me quicta fort liberalement, estant son prisonnier, soixante mille ducats de ranson à quoy je m'estois soubmis : je ne sçay quelle recompense il en a eüe. C'est celuy enfin, qui, avec la poincte de son espée, conserva l'honneur & la vie de ma femme & de mes enfans : par tant d'obligations & bienfaicts, ceste assistance l'assurera du fonds de l'amitié que je luy doibts portes & porteray toute ma vie ; & pour commencer à l'approcher de moy, j'ay esté son fourrier à Thurin l'ayant desjà logé tout joignant mon logis, affin de participer en son bon conseil ; encore que j'aye esté adverty que ceux qui ont le plus d'authorité auprès de Vostre Majesté, l'ayent trouvé fort mauvais, de quoy toutesfois je ne me donne aulcune peine ; car ny la peur ny l'esperance ne me feront jamais manquer de mon debvoir ny tomber au vice d'ingratitude. »

M. le Connestable irrité (a) de ce langaige, (car il s'addressoit notamment à luy) s'advancea de dire qu'il en falloit laisser faire au Grand-Mareschal des logis du corps du

(a) Le Connétable n'étoit pas accoutumé à cette franchise militaire ; & c'est-là le caractère que l'Histoire donne au Prince de Melphe.

Roy, & Mareſchaux de logis, qui ſçavoient les rancs de tous ceux de la ſuite; car, rompant l'ordre d'un logis, on mettoit tout le reſte en confuſion. Mais M. le Prince de Melphe preſſé d'impatience, ne ſe peult garder de jećter cette parole : « Monſieur, Monſieur : nous ſommes deça les Monts, quand » vous ſerez par de-là, & au cœur de France, » vous commanderez comme il vous plaira » & à la baguette ſi vous voulez; mais icy » qui n'eſt pas France, ains un aultre pays » à part, je vous ſupplie n'y faire aulcune » ordonnance ſur peine d'y eſtre mal obey. » Sa Majeſté voyant ce Prince en colere, print la parole, & s'adreſſant au Conneſtable, luy diſt, qu'il auroit bien peu de credit (a) en ſon Gouvernement, s'il n'y pouvoit accommoder ung ſien amy à ſa fantaiſie.

Tout ce venin procedoit de ce que M. le Conneſtable avoit eſté adverty que, par le commandement du Prince de Melphe, l'eſcriture des fourriers du Roy, qui eſtoient il y avoit huit jours à Thurin pour dreſſer les logis, fuſt effaçée; & que quelques ſoldats Italiens chaſſerent les gens de M. le Cardinal de Bourbon du logis qui leur avoit

(a) C'eſt-à-dire, que le Prince de Melphe auroit bien peu de crédit, &c.

eſté marqué, & ſe mirent dedans affin de le garder pour la perſonne de M. de Vieilleville; ſemblablement, l'hoſtellerie *des trois Roys* qui eſtoit retenu pour l'eſcurie de M. de Vendoſme, que d'aultres ſoldats gardoient pour le train de M. de Vieilleville, qui eſtoit grand & accreu de celuy de M. d'Eſpinay, & que le Prince avoit dit que, ſans le reſpect qu'il portoit au Roy, il euſt faict crever de harquebuzades tous les Mareſchaux de logis & fourriers de la Cour. Cela toutefois demeura ainſi par le commandement du Roy, affin de ne rien troubler, & gratiffier ce Vice-Roy en quelque choſe; qui eſtoit à la verité bien peu. M. le Conneſtable vouloit toujours, par tout & ſur tous, eſtre le Maiſtre, & que perſonne ne reçeuſt aulcune faveur que par la ſienne.

On ne ſçauroit dire en quelles ny quantes manieres de faveur ce Prince de Melphe gratiffia & honora M. de Vieilleville, juſques à luy envoyer demander le mot, quelquefois par le Meſtre de Camp, une aultre, par le Sergent Major. Car M. le Conneſtable ne le donnoit comme Grand-Maiſtre que pour la maiſon du Roy, s'eſtant toujours ledict Prince reſervé le ſien pour la ville de Thurin, & ne voulut jamais permettre que celuy que

donneroit le Conneſtable fuſt général. On diſoit que ceſte picque provenoit de ce que ledit Sieur Conneſtable s'eſtoit efforcé de rendre inutile l'ordonnance liberale que le Roy avoit faicte pour la double monſtre des ſoldats; alleguant qu'ils eſtoient *trop bien en ordre* (a): mais la remonſtrance que fit le Prince, qu'ils avoient emprunté tout ce qu'ils portoient pour paroiſtre braves devant leur Roy qu'ils n'avoient jamais veu, avec la bonne volonté qu'avoit Sa Majeſté de leur bien faire, rompit ce coup, & ne laiſſa-on de paſſer oultre : en quoy toutesfois ledit Sieur Conneſtable fiſt grand tort à ſa reputation, & en fut fort mal voulu de toutes ſortes de gens de guerre de Piedmont. Qui fut cauſe qu'il ne ſe trouva jamais, tant que le Roy fuſt par de-là, à ſalve (b) quelconque : meſme quand le Duc de Ferrare vint juſques à Thurin pour bienveigner le Roy, & luy offrir ſon ſervice, que l'on dreſſa pour ſa bienvenue devers le pont du Pô, deux bataillons de gens de pied de vingt Enſeignes chacun, qui firent en leur

(a) Qu'ils étoient bien équipés, & n'avoient beſoin de rien.

(b) Aux ſalves ou décharges de mouſquets ou d'arquebuſes que faiſoient les troupes pour honorer la préſence du Roi.

salve, à l'arrivée du Roy accompaigné dudit Duc, durer ou filer une scopeterie de harquebuzades plus d'une heure, il ne s'y presenta nullement, quelque ban que l'on sceust faire à son de tambour, suivant la coustume, que soldat quel qu'il fust n'eust à tirer de bale sur peine de la hart : craignant que quelque desesperé soldat ne luy fist rentrer ceste parole à coups de plomb bien avant dedans le corps.

A ceste entrevue, le mariage de la fille aisnée dudict Duc de Ferrare avec le Duc (3) d'Aumale, duquel nous avons parlé cy-dessus, fut mis en avant & accordé.

Mais, pour revenir, M. de Vieilleville n'abusoit pas de telles faveurs, craignant, en advisé Courtisan, d'irriter les Grands ; car il ne donna jamais le mot que deux fois, encore par importunité : la premiere, en la place Saincte-Petronille, y estants desjà les Capitaines à la teste de leurs compaignies pour le prendre ; l'autre, ayant accompaigné ledit Prince jusques en son logis, qui venoit du coucher du Roy exprès pour changer le mot. Et estoient les Maistres-de-Camp, Sergents-Majors, & tous les Capitaines, si duicts à l'amitié que portoit leur Gouverneur à M. de Vieilleville, qu'ils luy venoient de-

mander son advis de tout ce qui se presentoit pour le service du Roy, & se trouvoient ordinairement à son lever & coucher pour recevoir ses commandements, estant malade le Lieutenant-Général en l'absence du Prince: de quoy il ne se fault esbahir, car il leur tenoit une maison si ouverte, que la table du Prince de Melphe leur sembloit fort maigre au prix de ceste-là. Aussi, à la verité, la despence du François est de tout temps bien aultre que celle non-seulement de l'Italien, mais de toute aultre nation, mesme de cestuy-cy, qui n'avoit aultre bien ny revenu que des estats de Mareschal de France, de Gouverneur de Piedmont, de sa compaignie de cent hommes d'armes, & aultres pensions & appoinctements que luy donnoit le Roy, qui pouvoient revenir à soixante mille francs par an; & en avoit quitté plus de cent cinquante mille de bonne rente pour venir au service de France, par la pratique mesme de M. de Vieilleville, ainsi qu'il a esté dict cy-dessus. Il y a bien plus, que ledict Prince ne voulut jamais porter l'Ordre au col, tandis que le Roy sejourna en Piedmont, voyant que M. de Vieilleville n'en estoit pas Chevalier.

Il voulut semblablement retenir à toutes

forces auprès de luy, M. d'Espinay, luy promettant, premier que l'an expirast, le Gouvernement de la ville de Chivas, tant en faveur de M. de Vieilleville, que pour la bonne opinion qu'il avoit desjà conceue de mondict Sieur d'Espinay, à cause des braves faicts de vertu qu'il avoit remarqués en luy, veu sa grande jeunesse.

CHAPITRE XI.

Le Roi apprend à Turin les séditions arrivées dans quelques provinces, au sujet de la gabelle, & il y envoye le Connétable & le Duc d'Aumale, avec des troupes, pour y mettre ordre.

LE Roy, parmy tant de triomphes, tant de magnifiques entrées en ses villes de de-là les monts, tant d'applaudissements d'ung nombre infini de Seigneurs, Capitaines, braves soldats, & de tout le peuple de Piedmont de son obeissance, fut adverty que tout le pays de Guyenne, d'Angoulesme & de Xaintonge (4) s'estoient revoltez contre luy, & que l'on avoit tué à Bordeaux, fort inhumainement, le Sieur *de Monnys* (a), son Lieutenant-General en la Guyenne, en l'absence

(a) De Monneins.

du Roy de Navarre, & faict sur ses Officiers esdicts pays, principallement de la gabelle & grenier à sel, plusieurs meurtres, voleries, & très-horribles massacres.

Nouvelles qui très-fort luy despleurent & l'attristerent grandement, voyant le mespris de sa royale authorité, d'avoir ainsi foulé aux pieds son Lieutenant, & la perte de tant de gens de bien. Sur lesquelles M. le Connestable luy remonstra que ce n'estoit pas de ceste heure que ces peuples-là estoient capricieux, rebelles & mutins; car du temps du feu Roy (5), son Seigneur & pere, les Rochelois & pays circonvoisins s'estoient oubliez en pareille faulte; & qu'il les falloit exterminer; & en ung besoing, y planter une nouvelle peuplade pour n'y plus revenir: s'offrant ledict Sieur Connestable d'en prendre la charge; & avec dix Enseignes des vieilles bandes qu'il prendroit en Piedmont, & aultant de Lansquenets, ensemble mille hommes d'armes, il promettoit d'en avoir sa raison & d'en satisfaire Sa Majesté.

Mais le Roy prévoyant les cruautés qui s'y pourroient exercer, craignant aussi que l'innocent, en telle confusion, portast la peine du meschant, modera ceste furie, tant estoit clement & debonnaire. Et fut d'advis que les-

dites forces y accompagneroient bien son compere; mais il voulust que l'on y procedast par justice, ordonnant que Capitaine ny soldat n'eust, sur la vie, à forcer, piller ny tuer, sinon ceux qui feroient resistance; & que l'on se saesist des coupables pour en faire par les Prevosts de son Hostel & de la Connestablie, pugnition exemplaire. Et donna Sa Majesté pour compaignon à M. le Connestable en ceste charge, M. le Duc d'Aumalle, duquel nous avons tant de fois parlé cy-dessus, fils aysné du Duc Claude de Guise.

Ceste déliberation ainsi prinse, le Roy fort fasché repassa les monts & vint à Lyon, d'où partirent lesdicts Sieurs Connestable & d'Aumalle pour faire leur voyage; ledit Connestable par la riviere du Rhosne, pour se rendre à Thoulouse; l'aultre print la riviere de Loire à Rouenne pour venir à Tours, & de là gaigner Poictiers, chacun avec leur part des forces susdictes.

De Tours, M. de Vieilleville, qui avoit suivi M. le Duc d'Aumalle, donna congé à M. d'Espinay d'aller veoir Sa Majesté; car il se doubtoit bien que l'on *ne meneroit poinct les mains* (a), & qu'ils ne trouveroient à combattre, d'autant que, dès Orléans, M.

(a) Ne combattroit pas.

d'Aumalle euſt nouvelles que toutes ces troupes populaires eſtoient eſcartées & comme fondues, eſtant leurs chefs advertis qu'il leur deſcendoit une armée royale ſur les bras.

Et s'eſtant joincts leſdicts Sieurs (a), environ Pugeoles, que l'on appelle entre les deux mers, ceux de Bordeaux envoyerent à Langon ung grand batteau très-magnifique, ſur lequel eſtoient chambres & ſalles vitrées, painctes d'or & d'azur, ſemées des armoiries dudit Sieur Conneſtable, avec trois ou quatre deputez pour le luy preſenter, & le ſupplier de s'y embarquer pour deſcendre en la ville; & avoient quelque harangue à luy prononcer pour l'eſmouvoir à miſericorde & pitié: mais il les repoulſa fort dedaigneuſement, leur diſant qu'il ne vouloit entrer à Bourdeaux ny par porte ny par batteau, & qu'il avoit dequoy faire d'aultres nouvelles entrées (b), car on traiſnoit après luy vingt pieces d'artillerie; & les renvoya avec très-rigoureuſes

(a) Le Connétable & le Duc d'Aumale.

(b) C'eſt-là ſans doute ce qui a fait dire à de Thou, à Mezeray, & autres, que le Connétable fit ouvrir une bréche dans les murailles, & qu'il entra ainſi dans la ville avec ſon armée en bataille : mais Paradin, Belleforeſt, & tous les Mémoires du tems ſe taiſent ſur cette circonſtance.

menaces. Lesquels mirent à leur retour tous les habitants de la ville en telle frayeur & espouvantement, qu'ils eussent aussi-tost (6) choisy la mort que la vie, pour l'apprehension des cruautés dont on les menaçoit, principallement les femmes & filles ; car huit jours, premier que l'armée se presentast, le bruit estoit commun que tout devoit estre abandonné à la force & au pillage.

Estant entrez en la ville lesdicts Sieurs (7), avec les gens de pied seulement & quelques harquebuziers à cheval, sans y trouver aucune resistance, firent, l'espace d'environ ung moys, faire des terribles executions, tant par mort naturelle que civile ; car il fut executé plus de sept-vingt personnes à mort en diverses sortes de supplices, comme de pendus, decapitez, rouez, empallez, desmembrez à quatre chevaux, & bruslez. Mais trois d'une façon dont nous n'avons jamais ouy parler, qu'on appelloit mailloter ; car on les attacha par le mytant du corps sur l'eschaffaud, à la renverse, sans estre bandez, ayant les bras & jambes delivrés & en liberté ; & le bourreau, avec un pillon de la mesme longueur & grosseur & façon que ceux des ferreurs de fillace, mais de fer, leur rompit & brisa les membres, si bien qu'ils ne les

peurent plus mouvoir ny remuer, sans tousccher à la teste ny au corps. Supplice à la verité fort cruel; mais ces criminels en furent les premiers inventeurs. Car ils avoient pris deux Receveurs (a) ou Fermiers des greniers à sel d'Angoulesme, lesquels attachés sur une table tout nuds, ils firent mourir trop inhumainement à force de bastonnades, puis les jetterent en la riviere, disant par mocquerie: *Allez, meschants gabeleurs, saluer les poissons de la Charante.* Mais au lieu de cela, & par un jugement très-équitable, le bourreau les jecta là tous trois dedans ung feu là preparé, à demy-morts, prononçant tout hault (ainsi estoit porté par leur Arrest): *Allez, canaille enragée, rostir les poissons de la Charante que vous avez sallez des corps des Officiers de vostre Roy & souverain Seigneur.*

Quant à la mort civile; tous les habitants quasi firent amende honorable en plaine rue, à genouls devant mesdicts Sieurs estant à la fenestre, criant miséricorde, & demandant pardon; & plus de cent, à cause de leur jeunesse, seulement fouettez, & de merveil-

(a) Un des deux étoit sans doute Bouchonneau, Directeur-Général de la Gabelle, dont ils avoient attaché le cadavre à un ais; ensuite ils l'avoient jetté dans la Charante.

leuſes amandes & interdiƈtions, tant ſur le corps de la Cour de Parlement que l'Hotel-de-Ville, & ſur ung grand nombre de particuliers. Il n'y euſt pas ſeulement les cloches qui ne ſe ſentiſſent de l'ire & vengence du Prince; car il n'en demeura une ſeule en toute la ville, ny au plat-pays, ſans eſpargner les horloges, qui ne fuſt rompue & confiſquée au proffit du Roy pour ſon artillerie. Et infinies aultres tribulations & miſeres, plus à plain mentionnées (8) en l'hiſtoire de Paradin & aux annales de France & d'Acquitainne, auſquelles je renvoye le Leƈteur; & n'en euſſe aulcunement parlé, ſinon que je ne veux paſſer ſoubs ſilence les braves traiƈts d'honneur & de juſtice que M. de Vieilleville, ſuivant ſon genereux naturel, exerça en ce voyage.

CHAPITRE XII.

M. de Vieilleville conduit à Bordeaux la compagnie du Maréchal de Saint-André dont il étoit Lieutenant. Ce qui lui arrive dans une hôtellerie.

PREMIEREMENT, ayant pris la compaignie de M. le Mareſchal de Sainƈt-André, de laquelle il eſtoit Lieutenant, comme diƈt

eſt, en la ville de Poictiers, qu'il trouva preſt à marcher, ſuivant le rendez-vous qu'il avoit donné; il commanda, par tous les logis qu'il fiſt juſques à Bourdeaux, de payer comme en l'hoſtellerie; & affin que ſon argentier n'en abuſaſt, il ne monta jamais à cheval qu'il ne print ſerment de ſon hoſte, s'il eſtoit contant ou non, & contraigniſt toute la compaignie de faire le ſemblable; alleguant que l'on n'eſtoit pas ſur la terre de l'eſtrangier, comme Allemaigne, Italie, Heſpaigne ou Angleterre, pour ravaiger ny faire aulcun traict en deportement d'hoſtilité, mais en terre Françoiſe, & des ſubjets du Roy, où la pluſpart de ladite compaignie avoit ou parants ou amys qu'il falloit reſpecter & ſoulaiger; & s'il y avoit quelqu'un à qui ceſte ordonnance ne pluſt, il ſe pouvoit hardiment retirer, car ſi on y contrevenoit il ſçavoit bien le moyen de s'en reſſentir; mais au contraire diſoit, qu'elle eſtoit fort aiſée à obſerver, vivant ſobrement ſans degaſt, & commandant aux valets de tenir bride & ne ſe deſreigler: & ne partoit du village que tous les habitans ne ſe contentaſſent de leurs hoſtes, demeurant toujours le dernier (a) pour en ouyr

(a) C'étoit ainſi que Bayard ſe conduiſoit.

les plaintes ou le contentement; ſurtout ſi on n'avoit rien pillé ou enlevé, il le faiſoit promptement rendre, avec ung fort aſpre chatiment des valets à la vue de leurs Maiſtres.

Secondement, marchant tousjours la compaignie, & logée en ung gros villaige à trois lieues de Bourdeaux, les palefreniers de M. de Vieilleville deſcouvrirent dedans le *fenil* (a) de ſon logis ſous de la paille ou du foing, environ deux cents picques fort belles, (car eſtoient de bois de Biſcaye), & quatre-vingts harquebuzes, avec ſoixante morions gravez ſans doreure, ſix-vingts corcelets la pluſpart auſſi gravez, cent bourguignotes, cinquante eſpieux, quatre-vingts rondaches & quarante halebardes, mais de vieille façon. Et ayant faict venir ſon hoſte, il l'interrogea à part ſur leſdites armes, s'il avoit quelque entrepriſe pour s'en ſervir à l'exécution d'icelle? qui les luy avoit baillées en garde? pourquoy il s'en eſtoit chargé? s'il avoit jamais eu commandement en ces tumultes populaires? s'il avoit mené les mains en l'affaire des maſſacres ſur les Officiers du Roy? s'il avoit part auſdictes armes?

Sur tous leſquels poincts le pouvre homme

(a) On appelle *fenil* l'endroit où l'on ſerre le foin.

respondit assez pertinemment, encore qu'il tremblast & fut fort estonné ; mais principalement se deschargea de tout malefice, disant entre aultres choses, que ses voisins qui cognoissoient son innocence en tout le progrès des troubles, desquels il ne s'estoit en aulcune façon entremis avoient apporté, sentant approcher l'armée, leurs armes en son logis ; mais qu'il ne sçavoit s'ils avoient participé en toutes ces folies. Et qui plus est luy dict telles paroles : « Vous voyant,
» Monseigneur, si debonnaire Seigneur, &
» toute vostre suite domestique si paisible &
» traitable, sans avoir reçeu, en deux jours
» que vous estes ceans, de qui que ce soit
» une seule rude parole ; je vous veux bien
» dire qu'il y a en ce logis dedans ung *ca-*
» *vereau* (a) que j'ay faict murer, trente &
» cinq tant coffres de bois que de bahus, que
» plusieurs Gentils-hommes qui ne se veu-
» lent pas fier en leurs maisons, & d'aultres
» m'ont faict apporter nuitamment pour gar-
» der, sur esperance que mes actions qui sont
» du tout exemptes de la recherche de toutes
» ces debauches, seront cause que ma maison
» ne sera poinct pillée ny ravagée ; vous sup-
» pliant très-humblement, Monseigneur, de

(a) Caveau.

» tenir

» tenir la main qu'eux & moy ne recevions
» aucun dommaige. »

Mais M. de Vieilleville le jugeant par ses responses incoulpable; & que par le decelement du caverceau il n'estoit pas des plus fins; (car il estoit impossible de le descouvrir, tant estoit bien caché); mais il pensa qu'ayant apprehension de mourir, il luy avoit dict ce secret pour faire eschange de sa vie avecques ce riche present; toutesfois il luy deffendit d'en parler à personne, disant que s'il se fust addressé à d'aultres, il eust mis son bien & celuy de ses amis en proye. Mais quant aux armes, il luy commanda de les mettre toutes en évidence en quelque grange soubs la clefs, & luy bailla, sachant que tous les mutins & mauvais garçons du pays s'estoient escartez, ung certificat comme il les avoit achetées & payées, & qu'il les envoyroit querir quand l'armée partiroit du Bordelois; affin qu'il monstrast ledict certificat à tous ceux qui viendroient loger audit village après luy : & si quelqu'un y vouloit faire force, qu'il l'en vint advertir, & l'asseuroit d'y donner ordre; qui estoit le vray moyen de les luy conserver, & pour ses amys.

Quand ce bon homme, qui estoit Maire dudit villaige & des plus aisez, se meslant

de service, void une si grande bonté & courtoisie, il eust adoré M. de Vieilleville s'il le luy eust permis, car il pensoit estre mort; & le suppliant à mains joinctes & les genoulx en terre de prendre ce qu'il luy plairoit desdites armes, principalement toutes les picques qui estoient excellemment belles : mais M. de Vieilleville se courrouçeant, luy dict *que s'il luy en parloit plus, il luy feroit confisquer tout son bien & la vie quant & quant; car il y avoit subjet assez grand pour le mettre entre les mains des Prevosts, & luy faire son procès;* qui fut cause que le pauvre homme se teust & luy demanda pardon, ne congnoissant pas l'integrité de son hoste qu'il disoit estre la nompareille; veu que la gendarmerie qui estoit logée aux villaiges voisins, en pillant ses hostes leur faisoit acroire qu'ils avoient sonné le toxsainct; exerçant d'aultres forces & villannies envers les femmes. Cela savoit-il par de ses parants & amis desdits villaiges qui s'estoient refugiez devers luy, & plusieurs aultres, qui pour eviter l'oppression se rendoient au quartier de M. de Vieilleville, qui luy donna au déloger, oultre tout cela & son deffray, qu'il reffusa plus de dix fois, une fort ample sauvegarde qui luy servit tout le temps que

l'armée fejourna au Bordelois ; fe vantant par tout que le nom de Vieilleville luy avoit faulvé la vie & faict gaigner plus de mille efcus : & venoit fouvent à Bordeaux veoir les executions de juftice, fe retirant au logis *du train* (a), où il apportoit toujours, ou des fruicts ou quelque autre chofe ; en recompenfe de quoy luy faifoit-on une fort bonne chere.

CHAPITRE XIII.

M. de Vieilleville protege un Confeiller du Parlement de Bourdeaux, chez qui il étoit logé.

TIERCEMENT, au dernier villaige où la compaignie logea à une lieue de Bordeaulx, & qui luy fuft donné pour garnifon, M. de Vieilleville la laiffa entre les mains des Sieurs Fervaques & de Chazeron, après avoir donné l'ordre qui y eftoit néceffaire : & vint loger le lendemain de l'entrée de M. le Conneftable en la ville de Bordeaux, au logis qui luy eftoit retenu ; auquel fes gens luy avoient faict *acouftrer* (b) à difner, fuivy de

(a) C'étoit le nom de l'Enfeigne.

(b) Apprefter.

plusieurs Gentilshommes & Capitaines. Et ayant mis pied à terre, M. Valvyn, Conseiller de la Cour de Parlement, son hoste, se presenta à la porte pour le recevoir; se disant très-heureux de loger ung tel Seigneur, duquel il esperoit, pour la grande & bonne reputation qui en couroit, ung bon traictement, non-seulement pour le regard de ses biens & famille, mais beaucoup de faveur envers M. le Connestable, veu son credit, sur les faulses accusations desquelles on commençoit à le molester, ayant esté desja constitué prisonnier en sa maison; luy recommandant en toute humilité sa personne & son bon droit; & qu'il estoit le très-bien venu. A quoy M. de Vieilleville respondict; *que l'honneste racueil que présentement il luy avoit faict, l'obligeoit grandement à le conserver, & tout ce qui luy appartient, & de prandre sa cause en main; aussi que son port & sa façon ne le jugeoient pas de maulvaise affaire, ny de seditieuse humeur; & qu'il ne se devoit estonner de son emprisonnement, estant ceste forme de proceder en tel cas ordinaire, qui ne se faict à aultre fin que pour empescher les habitans d'une ville de conferer ensemble & faire quelques menées ou monopoles; & que*

après disner ils en parleroient plus amplement, le priant de disner avecques luy.

Et entrez en la salle, Madamoyselle (a) de Valvyn accompaignée, entre aultres, des jeunes Damoyselles ses filles, d'excellente beauté, se presenta semblablement, mais si esperdüe de l'aprehension de quelque violence que l'on avoit voulu faire la nuict precedente, au logis de sa sœur, aussi femme d'un Conseiller, mais veufve, & dont ses deux niepces non moins belles que leurs cousines, avoient esté contraintes de se retirer chez elle, parce qu'il n'y avoit poinct encores d'hoste, qu'elle ne lûy peust dire aultre chose, sinon, luy recommander l'honneur de ses filles & niepces, les luy presentant toutes quatre. Et comme elle se vouloit prosterner à genoux, M. de Vieilleville la soubsleva, luy disant; *qu'il avoit semblablement des filles, en souvenance desquelles il traicteroit avec tout honneur & honnesteté les siennes; & que plutost il luy cousteroit la vie qu'elles receussent aulcun mal ou deplaisir, quand bien le Duc d'Aumalle, qui estoit le plus grand de l'armée le voudroit entreprendre: à quoy il estoit tenu*

(a) On ne donnoit alors le titre de Madame qu'aux femmes des Chevaliers, ou d'autres personnages très-qualifiés : on reviendra sur cet article dans le Chapitre XXV.

& obligé, non-seulement par sa qualité, mais par le devoir de Chrestien, & de l'obeissance aux Commandemens de Dieu. Et dès lors les print en sa protection, & les luy bailla comme à leur mere & tante en garde. De quoy le pere & la mere, & ces quatre honnestes Damoyselles le remercierent très-humblement; non sans beaucoup de larmes, entremeslées toutesfois de grande asseurance & de contantement: car elles avoient entendu que, à la furie de la premiere arrivée, l'on en avoit bien abusé; & intimidoit-on tout le monde d'avoir sonné le tocsainct.

La mere se voyant asseurée par ce langaige, commença à discourir de ses niepces; accusant les gens de l'hoste de sa sœur, qu'elle nommoit le Comte de Sancerre (a); & principalement ung jeune Gentilhomme qui voulut rompre la porte de leur chambre pour leur faire desplaisir; mais saulterent par les fenestres, sur les fagots, & s'estoient saulvées auprès d'elle. M. de Vieilleville leur demanda, *sy ce n'estoit pas le bastard de Bueil* (b): toutes respondirent d'une voix,

(a) Louis de Bueil, Comte de Sancerre, grand Bouteiller de France.

(b) Louis de Bueil, fils naturel de Louis, Comte de Sancerre, grand Bouteiller de France.

qu'il s'appelloit ainsi. » Il ne le fault, dit-il, » trouver estrange : car avec ung fils de p... » il n'y a jamais paix ny seureté pour les » filles d'honneur en telles choses ; à cause » du creve-cœur qu'il a que toutes les femmes » ressemblent à sa mere ».

Estant sur ces propos, la veufve arrive se voulant retirer du tout chez sa sœur, pensant qu'elle n'eust poinct d'hoste ; parce que ce bastard la vouloit oultraiger, & incessamment la tourmentoit pour luy representer ses filles. Mais M. de Vieilleville luy promist de luy en faire une bonne reprimande en la presence du Comte de Sancerre. Et en attendant, tous & toutes disnerent avecques luy, tant que deux bons plats & opulamment servis se purent estendre ; qui estoit de tout temps son plus commun ordinaire.

Après disner, il alla veoir M. le Connestable, qui luy fist le *racueil* (a) accoustumé. Et le trouvant prest d'aller au conseil, il y entra avecques luy, ensemble plusieurs aultres Seigneurs. A l'issue duquel, il print le Comte de Sancerre par la main ; & luy ayant fait entendre les insolences de son advoué fils, ils l'envoyerent querir, & tous deux le galopperent de telle façon d'injures & de

(a) L'accueil.

pouillés, qu'il euſt voulu eſtre mort. Mais le Comte de Sancerre, pour regaigner ſes hoteſſes, vint avec M. de Vieilleville en ſon logis, où il ſouppa, leur faire les excuſes du paſſé, avec promeſſes, proteſtations & ferments qu'il ne leur adviendroit jamais rien de tel pour l'advenir, & les prioit inſtamment de retourner. Mais elles n'y vouleurent jamais entendre; ſe doubtants bien qu'il eſtoit de la partie. Et tant que l'armée ſejourna au Bordelois, elles ne ſortirent du logis de M. de Vieilleville, dont bien leur en print; car elles furent exemptes, tant de ceſte force, ou pour le moins de la peine d'y reſiſter, que de l'ignominie generale en laquelle tous les habitans de la ville, hommes & femmes furent condampnez, comme il s'enſuiđ.

Pour ce qu'il ſembla à M. le Conneſtable, aſſiſté du conſeil de tous ces Seigneurs, & de ſix ou ſept Maîtres des Requeſtes, enſemble des Prevoſts & aultres Juges de ſa ſuite à luy ordonnez par le Roy, (car la Cour de Parlement de Bordeaux eſtoit interdicte): que toute la ville eſtoit coulpable de la mort du feu ſieur de Monnys, & de la barbare cruauté de l'avoir laiſſé tout nud trois jours entiers ſur le pavé, ſans ſepulture; tous les habitans de la ville, ſans reſpect de

ſexe ny de qualité, furent condampnez à faire amande honorable, & à genoux, devant le corps dudit de Monnys deſterré, puis enchaſſé en du plomb, là preſent, en la grand rue du chapeau rouge; demandants pardon à Dieu, au Roy & à Juſtice, ainſi qu'il a eſté dict en l'unzieſme chapitre (a) de ce livre; & devoient confeſſer l'avoir inhumainement, proditoirement, & meſchamment tué; de ſorte que ſi ung homme ou une femme ſe cachoit, qui que ce fuſt, leurs voiſins les accuſoient au Prevoſt, pour les forcer de comparoiſtre & obeir comme eux à l'arreſt, & participer en ceſte honte.

Suivant cela, tous les voiſins de M. Valvyn, ung peu devant l'heure dicte, vindrent en ſon logis pour le contraindre, ſa femme, ſa ſœur & leurs filles de ſe trouver audit lieu; & amenerent des archers du Prevoſt pour mieux ſe faire obeir. Quant à Valvyn il s'excuſa ſur ſon empriſonnement; mais au reffus qu'en firent les femmes, ils voulurent enfoncer le logis; & Dieu ſçeit s'il y euſt des coups de baſton departis; mais de telle ſorte, que les archers & la populaſſe ſe retirerent plutoſt que le pas. Ce qu'eſtant rapporté à M. le Conneſtable, il envoya dire à

(a) Voyez l'Obſervation, n°. 8.

M. de Vieilleville, par ung Gentilhomme nommé Saint-Supplice (a), qu'il trouvoit ceste façon fort estrange; & que resolument il falloit que ses hostes comparussent pour obeir à ce qui avoit esté ordonné, & où luy-mesme avoit esté présent, ne fust-ce que pour la consequence. Sur quoy il luy fist responce; *que si ses hostes estoient contraints de s'y trouver, qu'il iroit quant & eux faire amande honorable; mais qu'il se pouvoit asseurer qu'il y auroit bien du bruict, quoy qu'il en deust arriver.*

Encores que ceste parolle (b) fust bien dure & poulsée de grande colere, mesme à ung tel homme, qui estoit un second Roy en France; si est-ce que M. le Connestable, pour l'amitié & respect qu'il luy portoit, n'en fist aultre instance ny semblant: aussi, qu'il consideroit que les Capitaines des vieilles Bandes qui gardoient les portes de la ville estoient ceux-là que M. de Vieilleville avoit si bien traictés en Piedmont, & traictoit encores à Bordeaux, car ils le suivoient ordi-

(a) Jean d'Ebrard, Baron de St. Sulpice, depuis Chevalier de l'Ordre du Roi, &c.

(b) Cette anecdote prouve que la subordination n'étoit pas bien établie, & que tout le monde n'approuvoit pas la sévérité du Connétable.

nairement par-tout ; toutesfois pour obvier à plus grand trouble, il envoya ung aultre Gentilhomme nommé Lusarche, avecques vingt harquebuziers de sa garde, pour faire retirer le peuple, s'il y estoit encores ; mais il y trouva cinq ou six des Capitaines susdicts, qui y estoient desja venus avec environ deux cents harquebusiers, pour assister M. de Vieilleville, pensants que ce fust à luy qu'on en voulut : de quoy il n'estoit besoing, car ils n'y trouverent personne ; ayant le baston amorty ceste furie. Ce qu'ayant Luzarche rapporté à Monsieur le Connestable, il jugea bien que M. de Vieilleville luy avoit mandé par Saint-Supplice la verité, & faict connoistre son affection envers ses hostes ; mais qu'il l'en falloit gratiffier, deffendant à Lusarche d'en parler à personne, de crainte que les aultres Seigneurs ne voulussent semblablement exempter leurs hostes & hostesses de ceste infamie. Mais personne ne s'y hazarda ; advertis de sa colere. Et commanda de despescher diligemment l'execution de ceste amande generale, qui fut fort pitoyable & sans mercy : car tous les grands & aultres de la ville luy demanderent pardon à genoulx : & furent bruslez en public toutes les panchartes, anciens privileges, *remem-*

brances (a), & vieux enſeignemens, octrois, tiltres, franchiſes & immunitez données par les Roys, à l'hoſtel de ville de Bordeaux.

Cela parachévé, M. le Conneſtable envoya à M. de Vieilleville le pardon du Conſeiller Valvyn, qui eſtoit priſonnier en ſa maiſon pour y avoir logé le Colonel de la commune l'eſpace de ſix jours, durant leſquels il fiſt de merveilleux & horribles maſſacres; mais il s'excuſoit ſur deux points qui eſtoient bien recepvables : le premier qu'il eſtoit ſon parant, & avoit encores quelque *part* (b) en la maiſon : l'autre, que s'il luy euſt refſuſé l'entrée, il y euſt logé par force, en danger d'eſtre tué; car il s'y preſenta avec cinq ou ſix mille hommes : que s'il euſt eu moyen de évader, & la luy abandonner, il l'euſt faict de très-bon cœur; mais il luy fuſt impoſſible, eſtant environné de toutes parts. Cependant M. de Vieilleville ne voulut pas remercier M. le Conneſtable de ceſte gratuité par Procureur; mais y alla en perſonne, bien accompaigné, & luy mena ſon hoſte, qui ſe proſterna à genoulx; puis eſtant

(a) Renouvellemens, confirmations de priviléges.

(b) C'eſt-à-dire, & avoit encore intérêt dans quelque portion de cette maiſon.

levé luy allegua les susdictes raisons, dont il eust son absolution par escrit, & remis en son estat.

CHAPITRE XIV.

Punition de quelques Gendarmes qui avoient maltraité un Curé.

Et pour le quatrieme, du villaige où estoit logée la compaignie, distant seulement d'une lieue de Bordeaux, les Gensdarmes & archers alloient & venoient en la ville, avecques congé de l'Enseigne ou du Guidon, pour recevoir les commandements de leur Capitaine, apprendre des nouvelles, & veoir les criminelles executions, chacun à leur tour, & puis s'en retournoient en leur quartier. Desquelles exécutions ung homme d'armes & deux archers voulurent faire leur profit, mais à leur ruine & perdition. Car ayant intimidé le Curé du villaige, luy firent accroire qu'ils s'estoient trouvez à la mort de deux que l'on pendoit, qui le chargeoient d'avoir avec eux sonné le tocsainct dedans le clocher de son église; & qu'ils estoient commandez de le mener prisonnier; mais ils le feroient evader s'il leur vouloit donner une bonne somme: & commencerent à luy

mettre la main ſur le collet, & le garotter.

Le pauvre Curé qui ſçavoit les nouvelles de Bordeaux; & qu'on les faiſoit mourir ſur une ſimple accuſation (a), ſans confrontation de teſmoings ny aultre forme de procès, ſe taxa librement, plutoſt que d'aller là, à huit cens eſcus; auſſi qu'il ſe ſentoit ung peu coupable. Mais non contants de cela, eſtants advertis que depuis deux mois il avoit mis en ung cachot tous les calices, croix, reliques & aultres meubles d'argent, avec des chaſubles, chappes, & pluſieurs riches ornements de drap de ſoye, pour les ſaulver des incurſions & furie de la commeune, & meſme de l'armée, le forcerent, la dague ſur la gorge, de leur deſcouvrir ceſte *muſſe* (b). A quoy l'apprehenſion de la mort luy fiſt promptement obeir; & le lierent en une chambre eſcartée, affin qu'il ne fut veu & ne parlaſt à perſonne; en deliberation, leur main faicte, de le tuer.

Mais le neveu du Curé vint en diligence à Bordeaux, advertir M. de Vieilleville de ceſte volerie; qui monta incontinant à cheval,

(a) Si le fait eſt vrai, plus d'un innocent aura pu être confondu avec les coupables; & aſſurément ce n'étoit pas là l'intention de Henri II.

(b) Cette cache.

& entrant au defceû des galands dedans le presbytere, il les trouva faifants trouffer leur bagaige pour defloger, ayant trois chevaux chargez de riche butin. Et de prime abordade, pouffé de grande colere, tua le premier qu'il rencontra, s'efcriant: *Poultrons, fommes-nous Lutheriens, pour courre fus aux Preftres & voler les Eglifes!* Les deux aultres ne pouvant fuir, furent arreftés. Mais parce que M. de Vieilleville avoit, en venant, protefté & juré de les faire pandre, les Sieurs Dolivet, de Bretaigne, & Lafchefnaye de Craonnois les tuerent, pour n'avoir la honte de veoir pandre leurs compaignons, portants mefmes couleurs & livrées: car ils euffent efté défaicts en leurs cafacques. Le neveu qui avoit enfeigné à M. de Vieilleville le paffaige du jardin pour entrer ceans fans frapper à la porte, le mena en la chambre où eftoit fon oncle prifonnier, qu'il trouva lié fur ung banc, & deux valets chacun ung poignard fur l'efthommac pour l'empefcher de crier: les valets bien esbahis fe jetterent à genoux; mais cefte humilité peu leur fervit, car ils furent mis en la place du Curé, & baillés en garde à fon neveu qui en fut fort foigneux, avec l'aide qu'on luy

donna ; & furent toutes chofes reftituées à l'Eglife de fon oncle.

Le pauvre Curé fe profterne à genoux devant M. de Vieilleville, pour le remercier du recouvrement de fa vie & de fes biens. Mais il luy commanda bientoft de fe lever, & de faire enterrer ces trois corps, fans oublier une chanterie & fervice accouftumé, affin de prier Dieu pour eux. Il ne fault point demander de quelle diligence & devotion il s'acquitta de cefte charge ; veu que les valets preffés de dire verité, confefferent devant luy qu'ils avoient commandement de le tuer incontinant que leurs maiftres feroient prefts à partir, de peur que l'on ne couruft après eux, & demandoient pardon ; mais envain ; car ils furent pandus devant l'Eglife dudict villaige, fans aultre forme de procès.

Cefte mefchante entreprife fe pouvoit aifement exécuter par ces miférables Gentilshommes ; car le Curé n'avoit point d'hofte, ayant toujours eu M. de Vieilleville cefte maxime d'exempter les Presbyteres ; & en tout lieu où il a eu commandement, il ne permit jamais que perfonne y logeaft, quelque néceffité qu'il y euft de logis, fondé fur une raifon affez légitime, qu'il eftoit malaifé

aisé & quasi impossible à ung Prestre de célebrer dignement le service divin, parmy tant de bruit & de *tabut* (a), de veoir semblablement dissiper son bien, & qui plus est, d'estre en ceste continuelle crainte & appréhension au desloger de ses hostes d'avoir pis; car l'ordinaire du soldat, est de jamais ne payer son hoste, mais (b) plustost de le ransonner avec blasphesmes exécrables & entremeslés d'injures & de coups.

CHAPITRE XV.

Le Connétable & le Duc d'Aumale vont dîner chez M. de Vieilleville.

APRÈS que M. le Connestable eust trèsdignement executé sa charge, & laissé ung exemple immortel à tous séditieux & mutins de se contenir en l'obéissance de leur Roy, il délibera de licencier l'armée & renvoyer les compaignies, tant de cheval que de pied, aux garnisons qui leur avoient esté assignées & departies par tous les pays de de-là, pour toujours tenir en bride la populace : mais ce ne fust sans premiérement ordonner de leurs

(a) Tapage.

(b) Cela donne une belle idée de la discipline des troupes à cette époque.

monſtres, qui furent faictes au contentement d'ung chacun, mais contre l'eſperance de pluſieurs; car on penſoit qu'elles deuſſent eſtre riches, ou bien de quelque *preſt* (a), attendant l'argent : mais tous en général furent payez; ayant pourveu à cela fort dextrement M. le Conneſtable, mais en ſecret, & ſelon le pouvoir qu'il avoit ſur les Finances de France, deſquelles il diſpoſoit comme des ſiennes propres; auſſi diſoit-on que cet argent avoit eſté pris des deniers de la recepte générale de Guyenne, & de ſa ſeule authorité, encore que le Roy les euſt deſtinez ailleurs.

Doncques ſe préparans toutes compaignies à faire monſtre, M. le Conneſtable diſt en riant & comme par gaufferie à M. de Vieilleville, qu'il vouloit eſtre ſon Commiſſaire; car il avoit entendu que la compaignie de M. le Mareſchal de St. André n'eſtoit pas en équipage de faire ſervice au Roy, & qu'il ſçavoit bien qu'il n'y avoit pas vingt chevaux de ſervice. De quoy M. de Vieilleville le remercia avec ung modeſte ſoubſris, le ſuppliant de ne l'eſpargner ny tous ſes com-

(a) Ou de leur propre bien, ou de celui qu'elles avoient emprunté dans le deſſein de ne jamais payer.

paignons en la casserie, s'il veoyoit qu'elle y escheust; mais s'il luy faisoit tant d'honneur que de faire luy-mesme sa monstre, qu'il print bien garde à soy; car il luy feroit comme aux aultres Commissaires. Et quoy ? dist M. le Connestable, pensant que ce fust quelque mal : « Je leur donne à disner, Mon-
» sieur, respond M. de Vieilleville : que si
» vous me voulez tant honorer que d'en
» prendre la patience, je vous auray une
» grandissime obligation; aussi que pour ve-
» nir disner en mon quartier, vous ne vous
» incommodez nullement, estant le village
» où est logée la compagnie sur le chemin
» de vostre couchée au partir de ceste ville ».
Ce que M. le Connestable en riant à cœur ouvert, & s'appercevant de l'extresme desir qu'il en avoit, très-joyeusement luy accorda.

Le deuxiesme jour après ceste promesse, MM. les Connestable & Duc d'Aumalle partirent de Bordeaux; & en une belle plaine assez près du village susdict, trouverent la compaignie en bataille qui tenoit ung grand pays; car elle paroissoit de plus de six cens chevaux, ayant commandé M. de Vieilleville aux valets qui estoient montez sur les seconds chevaux de leurs maistres, de se tenir aussi

en bataille le long de ladite compaignie, un peu à quartier, & non derriere, comme on a accoustumé. Lequel voyant venir toute ceste grande Seigneurie, s'advança pour les recevoir, monté sur ung coursier gris-pomeslé que l'on estimoit deux mille escus avec tout son équipage, leur montrant son adresse & sa belle assiette à cheval & la franc-valeur de son coursier : & estant tous devant la compaignie qu'ils reviserent deux fois d'ung bout à l'aultre, ils confesserent haultement d'une commune voix n'en avoir jamais veu une telle, avec des louanges infinies; qui n'estoient, à vray dire, flateresses ny à tort; car il y avoit environ cinquante hommes d'armes, dont le moindre avoit deux mille escus de rente, que l'espérance de la paye n'y avoit pas fait entrer; mais la seule amitié qu'ils portoient à M. de Vieilleville : & par ce moyen, estant la compaignie de cent hommes d'armes bien complette, il s'y trouva plus de six vingts chevaux, que d'Hespaigne, que coursiers, chacun pour le plus beau, & ung grand nombre de roussins d'eslite, & la plusspart de Dannemarc, qui sont communément de ligiere taille. Que s'il se trouvoit quelque homme d'armes qui se servît d'ung roussin de Cleves ou de Flandres aux grands

pieds plats, on crioit tant après luy, *au chartier*, qu'il estoit contraint de s'en deffaire : aussi estoit-ce monture d'archer; qui estoit cause que ceste compaignie paroissoit la mieux montée de toutes les aultres, non-seulement de l'armée, mais de toute la France. Et sur tous les Seigneurs Italiens qui accompaignoient M. d'Aumalle, à cause du mariage prétendu avec la Princesse de Ferrare, l'admirerent & estimerent grandement, affermant qu'en toute l'Italie mal-aisément s'en pourroit-il trouver une pareille. Aussi M. le Connestable dist tout bas à M. de Vieilleville, qu'il eust esté bien marry que sa compaignie fust venue en l'armée; car il en eust rougy voyant ceste-cy : & par gaillardise luy fist lever la main pour prendre son serment de bien servir le Roy, laissant au Commissaire ordinaire des guerres à parachever le reste de la monstre : & luy fust reputé ce traict par toute l'assistance à une très-grande faveur, ne s'estant jamais M. le Connestable tant abbaissé, pas pour ung fils de France.

M. de Vieilleville semblablement laissa la compaignie encore en bataille avec l'Enseigne & le Guydon, & vint accompaigner son grand Commissaire pour luy donner à disner, à M. d'Aumalle & à tous les Seigneurs de la

fuite : qui fust soubs une *ramade* (a) qu'il avoit faict industrieusement dresser en un champ tout joignant le village, où ils furent aussi opulémment (b) & friandement (9) traictez pour six plats que l'on eust sçeu estre dedans Paris. Dequoy toute ceste grande compagnie se loua à merveilles; non pas sans ung grand ébahissement d'avoir trouvé si à main & en ung tel lieu de si exquises & rares commodités, tant pour l'excellence du vin, que de l'ordre qui fust tenu au service d'une confuse troupe.

Le disner finy, la compaignie arriva, qui fist mille gentillesses devant MM. le Connestable & d'Aumalle, attendans qu'ils fussent prests à partir; & ne furent pas moins de deux bonnes heures voltigeans, manians leurs chevaux au grand contentement de toute ceste Seigneurie : car aussi bien la suite de M. le Connestable avoit pris tout le village pour faire repaistre leurs chevaux. Et estant M. le Connestable monté à cheval pour s'acheminer au lieu de sa couchee, il fust conduict par la compaignie jusques à demi-lieue, où les Trompettes ne s'espargnerent pas; & s'en trouva plus d'une douzaine; car MM. le Connestable & d'Aumalle, & la plus-

(a) Ramée. (b) Opulemment.

part de ces Seigneurs en avoient. Mais comme ils vouloient marcher encore plus oultre, M. le Conneſtable pria M. de Vieilleville de ſe retirer avec ſa troupe, & luy diſant adieu, & remerciant de ſon bon traitement, luy fiſt de bonnes & grandes offres; M. d'Aumalle ſemblablement, & tous ces Seigneurs en particulier, qui prindrent la route de Poictiers.

CHAPITRE XVI.

M. de Vieilleville mene à Xaintes la compagnie du Maréchal de St. André; ſa conduite envers les habitans de cette ville.

M. de Vieilleville de retour à ſon village, y ſéjourna juſques à ce que la compaignie euſt eſté du tout payée; & ayant faict, ſuyvant ſa couſtume, contenter juſques au dernier denier tous les habitans, il en deſlogea deux jours après, à leur grand regret, ſe reputans très-heureux au prix de leurs voiſins; & mena au partir de-là ſa compaignie à Xainctes, ville eſtablie pour ſa garniſon, où il fut fort honorablement reçeu des gens d'Egliſe, de Juſtice & Bourgeois; juſques à venir au-devant de luy, chaſque troupe à part environ quart de lieue hors la ville, avec offres de leur ſervice, & priere très-humble

de les avoir en telle récommandation que ses vertus accoustumées leur faisoient espérer; car le bruit de ses équitables & politicques ordonnances estoit parvenu jusques à eux; qui les réjouissoient extresmement, & qu'ils n'estimoient pas qu'il eust encore à faire quelques recherches des choses passées, attendu qu'il leur sembloit que les arrests & exécutions faictes à Bordeaux y devoient avoir mis la derniere main.

Sur quoy M. de Vieilleville leur respondit, après les avoir amyablement remerciez de leurs honnestes offres, qu'il n'estoit pas venu pour faire aulcune recherche; & quand M. le Connestable luy eust voulu commettre cette charge, que pour rien il ne l'eust accepté, mais bien au contraire, que pour le service qu'il a voué à leur Evesque, M. de Xainctes, Prince du sang, qui depuis fut Cardinal de Bourbon, il l'avoit diverty de la resolution qu'il avoit prise d'envoyer en leur ville cinq Enseignes de vieilles bandes françoises venues de Piedmont, n'ayant eu meilleur moyen de rompre ce coup, qui estoit comme tout conclu & arresté, que par s'offrir soy-mesme à y venir, & la demander très-instamment pour la compaignie de M. le Marefchal de St. André. De quoy ces trois

qualités de perſonnes le remercierent en toute humilité & à très-grande joye. Mais quand cela fut publié par la ville, il n'y euſt habitant, de quelque ſorte ou faculté qu'il fuſt, qu'il ne s'en rejouiſt au double : auſſi pour la difference qu'il y a entre gens de pied & la gendarmerie : car le Gendarme, qui eſt communément Gentilhomme de moyen, s'en va en ſa maiſon & laiſſe en la garniſon ſes chevaux avec ung valet ou deux, qui ſe contentans des fournitures portées par les ordonnances du taillon, vivent paiſiblement avec leurs hoſtes; là où le ſoldat qui n'a pas grand retraicte tourmente inceſſamment le ſien, & le tient en une perpétuelle deſpenſe & ſervitude. Davantage, ces cinq Enſeignes à trois cens hommes chacune revenoient quaſi à deux mille hommes, qui eſtoit une ſurcharge pour leur ville fort exceſſive, au pris de cinq ou ſix cens hommes pour le plus : de ſorte que toute la ville, toutes ces choſes conſidérées, eſtoit ſi eſmeue en joye & allégreſſe, que merveilles ; & ſe préparerent tous avec leurs armes, ſelon que chacun en pouvoit fournir du reſte de la confiſcation, pour venir au-devant de M. de Vieilleville & de ſa compaignie, qui entra en armes & en fort bel ordre dedans la ville.

Si eſt-ce que le comble de toute ceſte réjouiſſance ne provenoit pas ſeulement des raiſons ny conſidérations cy-deſſus, mais bien de ſe veoir hors du danger de la perquiſition de leurs déportemens en ces troubles : car toutes qualités d'habitans, Preſtres, Chantres, Clercs du Palais, aultrement Bazochiens, Marchans & Artiſans en eſtoient généralement coulpables : eſtant choſe très-certaine, qu'ils partirent de Xainctes en troupe de ſix ou ſept mille hommes, & vindrent allumer le grand feu de ſédition à Bordeaux, où ils firent ſonner le tocſainct treize ou quatorze heures ſans ceſſer; qui accreuſt leur nombre de plus de trente mille hommes. Mais auparavant ſortir de leur territoire de Xainctonges, ils avoient fait paſſer par les *flechades* (a) ung Preſtre nommé Mᵉ Jehan Béraud, & ung Fermier de la Gabelle, qui s'appelloit Chuches, & commis pluſieurs aultres cruautez : de ſorte que croyans & eſtans en ceſte appréhenſion que M. de Vieilleville venoit pour tout foudroyer, il ne ſe fault esbahir, après avoir entendu ceſte bonne parole, accompaignée d'une franche volonté en leur endroit, s'il fuſt receu à cœur ouvert & très-grande joye.

(a) Par les armes.

Il fust environ trois semaines avec eux, & y fist sa feste de Toussaincts. Durant lequel temps, pour les gratiffier davantage, il escrivit à M. le Connestable estant à Poictiers, mais à leur instante requeste, pour le supplier, quand les habitans de Xainctes envoyeroient devers luy leurs députés, pour obtenir du Roy une abolition générale & restablissement de leurs priviléges, de les vouloir prendre en sa protection, & leur estre aydant, à ce qu'ils pussent avoir une prompte & favorable despesche. Sur quoy M. le Connestable luy fist une fort honneste responce; qu'il les auroit pour recommandez, & qu'en sa faveur, il les affectionneroit sur toutes les aultres villes, & les feroit despescher de telle façon, qu'ils se pourroient louer de l'amitié qu'il luy porte; avec plusieurs autres bonnes offres qui concernoient leurs repos & seureté. Dequoy les habitans demeurerent fort contens, & le supplierent de leur laisser ses lettres, pour s'en prévaloir à l'endroit de M. le Connestable, quand ils despescheroient leurs deputez : ce qu'il leur accorda fort librement, avec promesse que s'il se trouvoit à la Cour au temps de leurs deputez, il leur feroit paroistre l'affection qu'il porte au bien des affaires de leur ville & communautez.

Par telles courtoisies & gratuitez, il gaigna les cœurs des habitans de la ville, de tous estats, non-seulement, mais il s'obligea les plus grands Seigneurs de Xainctonge qui le venoient ordinairement visiter, ausquels il faisoit une fort magnifique & très-libérale chere, sans y espargner nullement la despence; à cause principalement de l'affluance de noblesse du pays qui accompaignoit ces Grands : à sçavoir, M. de Barbezieux (a), qui estoit un jeune Seigneur de grande espérance, & encore reluisant de la gloire que luy avoit acquise son pere à Marseilles, y estant Lieutenant - Général pour le Roi François-le-Grand, quand l'Empereur attaqua à sa honte & confusion en son entreprise de Provence; le Sieur de Montguyon (b) & son fils de Montendre; les Sieurs de Challais, de Touverac, de Montchaude, & plusieurs autres riches Seigneurs, qui estoient suivis d'ung grand nombre de Gentilshommes, desquels la plupart trouverent en la compaignie plusieurs de leurs parans & anciens

(a) Charles de la Rochefoucaut, Seigneur de Barbesieux; dont le père, nommé Antoine, avoit été Gouverneur de Marseille.

(b) Louis de la Rochefoucaut, Seigneur de Montguyon & de Montendre.

compaignons de guerre, tant des forts de Boloigne que de Piedmont : nouvelles cognoiſſances qui accreurent les bonnes cheres; car ce n'eſtoit que feſtins, & ouvrirent ſemblablement le pas aux nobles exercices; car il y fuſt entre aultres, couru en ſix jours unze bagues, que pluſieurs Dames & Damoyſelles donnerent; mais toutes gaignées par les Gendarmes & leurs Capitaines. Dequoy tous ces Xainctongeois receurent grandiſſime deſplaiſir, meſme pour la riſée qu'en firent celles qui les avoient données; car elles les renvoyerent, par mocquerie, à l'eſcole de la compaignie de M. le Mareſchal de St. André, ſoubs ce brave Régent M. de Vieilleville, qui en avoit emporté quatre, & quaſi à toutes les aultres donné atteinte; mais avec les plus belles courſes du monde, que l'on eſtimoit plus que tout le reſte.

Après toutes ces bonnes cheres & paſſetemps, M. de Vieilleville délibéra de ſon partement pour s'en aller en ſa maiſon : & appella les Juges, Maire & Eſchevins de la ville, enſemble les chefs de la compaignie, & ceux qui devoient demeurer en garniſon, pour leur faire entendre ſa volonté, à ce qu'ils euſſent à ſe comporter modeſtement & vivre en toute tranquillité les uns avec

les aultres, suivant les Ordonnances & Edits du Roy. A quoy tous en général promirent d'obeyr. Qui fust fort aisé; car il n'y demeura pour tout chef que le Mareschal des logis, & environ quarante, que Albanois, que Italiens, & quasi soixante archers François, qui tous n'avoient aultre retraicte que de la garnison; & aux aultres qui resolurent de s'en aller, le voyant partir, donna congé de se retirer en leurs maisons jusques à la prochaine monstre, s'il ne survenoit quelque urgente affaire pour le service du Roy. Ainsi il s'en alla fort regreté de tous les habitans, qui le vouleurent accompaigner jusques à la couchée; mais il ne le permist pas, se contentant de son train, & de huit ou dix Gensdarmes, ses voisins, qui se jetterent à sa suicte.

CHAPITRE XVII.

M. de Vieilleville rend visite au Prince & à la Princesse de la Roche-sur-Yon. Conseils qu'il leur donne pour la conservation de leur fils qui étoit en nourrice.

Il print son chemin par Sainct-Jehan d'Angely, où il fut fort honorablement receu, en recognoissance de ce qu'il avoit presenté à M. le Connestable leurs deputés à Bor-

deaux, & les avoit aſſiſtez de tout ſon pouvoir contre quelques-uns, d'authorité, qui les avoient voulu calomnier d'eſtre participants en ces tumultes populaires; mais ils furent, malgré leurs ennemys, deſpeſchez à ſouhait, & emporterent, par la diligence & faveur de M. de Vieilleville, lettres d'exemption de toutes amandes, peines & interdictions auſquelles furent comdamnées les aultres villes leurs voiſines, & deſclarez innocents, eſtant convié à embraſſer leur bon droit par *l'addreſſe* (a) que luy avoit faict M. Bouchart, Chancelier de Navarre, reſidant en leur ville. La fille duquel avoit eſpouſé le Sieur de Maillé-Brezé ſon ſubject (b), à cauſe de ſa terre de Lezigny, en la Comté de Dureſtal, qui pareillement les luy avoit par lettres recommandez, pour gratiffier ſon beau-pere, cognoiſſant l'affection qu'il leur portoit.

Au partir de-là, il s'achemina droit à Mortaigne, où il arriva le troiſieme jour, & y trouva M. & Madame la Princeſſe de la Roche-ſur-Yon, qui furent extrêmement aiſes de le veoir. Mais ne luy donnerent pas le loiſir de s'aller raffraiſchir en ſa chambre, à la deſcente de cheval, qu'ils ne le me-

(a) La prière. (b) Son vaſſal.

nerent veoir le petit fils que Dieu leur avoit donné ; duquel M. de Sainct-Thierry, son frere, avoit esté parrain pour le Roy, il n'y avoit pas encore trois mois, & luy avoit donné le nom de Sa Majesté. Et estants en la chambre de l'enfant, Madame la Princesse luy dist : *Mon cousin, voilà Henry de Bourbon, qui vous gardera bien d'estre mon heritier. Monsieur & moy avons telle fiance en vostre amitié, que vous prirez Dieu que ainsi advienne, & qu'il luy plaise le faire croistre en tout heur & prosperité.* A quoy il respondit, que tous deux luy feroient un tort irreparable s'ils avoient aultre créance ; mais bien plus, qu'il leur en desiroit encores aultant, pour mieux le priver de la succession, à laquelle il ne pensa jamais, sur son honneur & sur son ame ; & les advertissoit cependant de prendre garde de plus près à la nourriture de l'enfant, & qu'il luy sembloit qu'ils ne le garderoient gueres, pour deux raisons : la premiere, que la nourrice estoit âgée, maigre & melencolicque ; l'aultre, que la chambre n'estoit pas assez aërée, estant toujours les fenestres closes, qu'il falloit au contraire tenir ordinairement ouvertes : plus, luy donner une jeune nourrice des champs, & la traicter de grosses viandes à sa mode rustique

rustique, surtout dessendre sa chambre au Medecin & à l'Appotiquaire; car ils y alloient sans cesse faire des ordonnances, tant pour l'enfant que pour la nourrice, qui prenoit plusieurs breuvages pour se faire abonder en laict, à la ruine de tous deux; car en telles choses, le naturel passe tout artifice, & l'artifice corrompt le naturel.

M. & Madame la Princesse ne rejecterent pas ce conseil, s'appercevant bien que leur enfant devoit avoir quelque maladie secrete, d'aultant qu'il crioit incessamment. Et encore que la nourrice fust Damoiselle riche, & de bonne part, qu'ils avoient fort curieusement recherchée pour nourrir leur enfant à la grandeur & principauté, si trouverent-ils ung honneste moyen de s'en deffaire; & firent oster de dessus son berceau les ciels, poisles & daix qui y estoient, avec les rideaux & tour de lict, suivant ceste grandeur, dedans lesquels il estoit comme estouffé; & par l'advis de M. de Vieilleville, luy rendirent le jour & le soleil à souhait & à toutes heures, avec une nourrice de l'aage de vingt & deux ans, & fort saine: si bien que l'on cogneust, en moins de huict jours qu'il sejourna avec eux, l'amendement de l'enfant; dont le Seigneur, la Dame, & toute la maison beni-

rent sa venue, & furent suivies de poinct en poinct toutes les ordonnances qu'il avoit faictes là-dessus, tant de la nourriture de la seconde nourrice, que de la deffence des Medecins. Puis s'en allerent tous ensemble à Beaupreau, une autre maison de Madame la Princesse, qu'ils avoient faict ériger en Duché, pour honorer ce petit Prince du tiltre de Duc. Auquel lieu M. le Prince luy monstra tous les vestements & preparatifs qu'il avoit faict faire pour l'entrée du Roy à Paris, & l'equippage de son beau cheval d'Espaigne, le tout très-riche & fort somptueux; car il y vouloit paroistre en Prince du sang, & n'estre des derniers en magnificence. Madame la Princesse, d'aultre part, luy fist apporter les siens pour l'entrée de la Reyne, où elle n'oublia la couronne d'or que la Reyne luy avoit desja envoyée; mais enrichie par elle d'un grand nombre de fort riches & excellentes pierreries; estant ce present de toute ancienneté accoustumé par les Reynes aux Princesses du sang, à leurs entrées & couronnement en la ville de Paris.

Avant prendre congé, il les supplia de le tant honorer que de se trouver aux nopces de sa fille aisnée, qu'il avoit promise à M. d'Espinay, pour son fils aisné. Et luy de-

mandant avec quelles conditions; il leur respondit, qu'il n'y en avoit encore une seule mise en avant, ni aulcunement proposée; mais que l'amitié estoit si grande & inviolable entre le pere & luy, qu'ils s'entredonnerent la carte blanche pour effectuer leur volonté, & qu'il n'y a subtilité ou traverse de conseil, ny rigueur de coustume, qui puisse empescher que cela ne se face, *tant luy & moy l'avons à cœur.* » Car si le pere aime & estime ma fille, je vous asseure que je me » trouve très-heureux de l'esperance de son » fils, que vous aimerez bien tous deux, » quand il aura cest honneur de se presenter » devant vous; car c'est un jeune Gentil- » homme, aultant bien né & conditionné » qu'il est possible, de l'amitié duquel il » n'y a alliance de Prince qui me puisse » divertir. Aussi que ma parolle y est, que » je ne fausseray jamais, pour toutes les » grandeurs du monde; & plustost la mort, » que cela m'advienne ».

M. de Vieilleville jecta ce langaige exprès, pour coupper court, comme l'on dist, la broche, à M. le Prince, de luy parler d'ung aultre mariage qu'il avoit en main, & duquel il se faisoit fort; car il en avoit esté adverty par ung Gentilhomme de leans,

nommé Lesroches, qui sçavoit tous les secrets de son maistre. De quoy il se prevalut fort à propos, d'aultant que s'il n'eust prevenu par le langaige susdict, & qu'il eust attendu la proposition de M. le Prince, il se fust trouvé fort combattu en son esprit, estant le mariage bien avantageux pour sa fille, & produict par ung tel Prince, qui avoit sur luy toute puissance; & oultre ce, ne luy estant pas agreable, il eust esté contraint de dire les causes de son reffus, pour honnestement s'en excuser. En quoy il eust peult-estre depleu au Prince & a la Princesse; car ils affectionnoient merveilleusement la maison où ils vouloient loger sa fille, qui est des premieres du Poictou (a); & se persuadoient qu'à la simple ouverture & priere qu'ils lui en feroient, il y deust plier, d'aultant qu'elle n'estoit encores fiancée. Mais se voyant, par ceste déterminée protestation,

(a) On voit dans d'autres Mémoires manuscrits, que le Prince & la Princesse de la Roche-sur-Yon avoient dessein de marier Mademoiselle de Scepeaux à Louis de la Tremoille, troisième du nom, & premier Duc des Thouars, qui épousa Jeanne de Montmorency, fille du Connétable, par contrat passé le 9 Juin 1549.

Le Père Griffet auroit bien dû nommer les Mémoires manuscrits qu'il invoque dans cette note.

fruſtrez de leur eſperance, ils ſe contenterent, ſans parler d'aultre choſe, de luy promettre, mais aſſez froidement, de ſe trouver aux nopces de ſa fille, qu'ils appelloient leur petite couſine de Scepeaux, quand il leur en feroit ſçavoir le temps.

CHAPITRE XVIII.

Mariage de Mademoiſelle de Scepeaux, fille aînée de M. de Vieilleville, avec le fils du Marquis d'Epinay.

IL print doncques congé de M. & Madame la Princeſſe de la Roche-ſur-Yon, & s'en vint en ſon chaſteau de Sainct-Michel-du-Bois, où il ſejourna environ trois mois, attendant le temps des nopces de Mademoyſelle Marguerite de Scepeaux, ſa fille aiſnée; durant lequel ſejour il ne fuſt pas inutile, comme auſſi n'a-il eſté en quelque lieu qu'il ſe ſoit trouvé jamais; car il appointa plus de dix querelles entre braves & vaillants Gentilshommes, & Capitaines, pour le poinct d'honneur, qui eſtoient aſſez caſtilleuſes; mais il les ſçavoit ſi bien debrouiller & poinctiller, par une longue routine, qu'il avoit pratiquée & acquiſe en la frequentation de tant d'armées & nations,

que de toutes parts l'on avoit recours à luy en telles affaires, mesmes les Mareschaulx de France, ausquels telles decisions s'addressent comme à Juges Souverains de l'honneur, de la Noblesse, & des Capitaines de ce Royaume, le faisoient rechercher pour s'ayder de son conseil, quand il se presentoit quelque querelle, principallement entre les grands.

Parmy ces appoinctements, desquels il se delectoit nonpareillement, sans y espargner de la despence, car c'estoit en sa maison qu'ils se disputoient, il ne laissa de donner ordre pour la conclusion de ce mariage. Et après avoir obtenu la dispense du parantaige du quart vis-à-vis, & envoyé à Tours pour les draps d'or, d'argent & de soye, il despeschea quatre Gentilshommes devers Mgr. & Madame la Princesse de la Roche-sur-Yon, Mgr. le Duc d'Estampes, Gouverneur de Bretaigne, Mgr. de Rohan (a) & de Gyé, aussi Lieutenant-général au Gouvernement de Bretaigne, pour les supplier de honorer de leur presence les nopces susdictes; qui

(a) François de Rohan, petit-fils de Pierre de Rohan, Mareschal de Gyé, & fils de Charles de Rohan & de Jeanne de St. Séverin, sa seconde femme. Voyez l'Hist. généalog. des grands Officiers de la Couronne, Tome IV, p. 69 & 70.

tous luy tinrent promesse. Aussi y vindrent M. de Scepeaux son aisné, M. & Madame de Thevalle, M. & Madame de Crapado, M. & Madame de la Tour-de-Meynes. Quant à ses voisins, comme M. de la Tour-Landry, qui se tenoit en une aultre sienne maison, nommée Bourmont, distant de Saint-Michel, trois lieues; M. de Montsoreau, à Challain, qui n'en estoit pas tant esloigné; & M. de Montbourcher, au Bois-de-Chambellay, distant de quelques lieues davantaige; il ne les fist semondre que du jour au lendemain, & tous se trouverent le vingt & quatriesme de Febvrier; car ce fut le vingt-cinquieme en suyvant l'année mil cinq cens quarante-neuf, qu'elles furent celebrées en une fort grande & admirable compaignie. Car M. & Madame d'Espinay avoient amené de leur part M. & Madame *d'Assigny* (a), M. & Madame de Querman, M. & Madame de Gouleynes, M. de Trouarlet, le Baron du Pont, M. de Guemadeuc, M. de Maulac, M. du Bordaige, M. du Boysoreaut, MM. d'Olivet, de Rosmadec, de la Charonnière, du Hallay, & plusieurs aultres. M. de Sainct-Thierry, oncle de la mariée, y avoit semblablement convié de la sienne, M. l'Evesque

(a) D'Acigné.

d'Angiers (a), M. l'Evesque de Dol, qui estoit de la maison de Laval; l'Abbé de St. Melaine, de celle de Montejan, & plusieurs Notables Ecclesiastiques, & des principaux Chanoines en dignité de l'Eglise Cathedrale d'Angiers, dont il estoit Grand-Doyen; & specialement M. Phelippes du Bec, puisné de ceste maison illustre de Bourry, son jeune nepveu, qu'il nourrissoit sur esperance de luy laisser ses benefices & de le faire d'Eglise. Mais par ses vertus & bonne renommée, il passa bien plus oultre, car il fut Evesque de Vannes, puis de Nantes, & finalement il fut appellé, tant estoit grand & excellent personnage, à l'estat de Conseiller du Roy en son Conseil d'estat & privé. En somme, il se trouva tant de Noblesse, que les villaiges, à trois lieues à la ronde de Sainct-Michel-du-Boys, estoient remplis de traints de tous ces dignes Prelats, illustres Seigneurs & Dames, & d'un si grand nombre de Gentilshommes & Damoyselles d'honneur, que cela paroissoit non-seulement la Cour d'ung grand Roy, mais une grosse armée; car oultre les gros bourgs & villaiges susdicts,

(b) Gabriel Bouvery, neveu du Chancelier Poyet. Il avoit été nommé à l'Evêché d'Angers par François I en 1542.

il n'y avoit mestairie, closerie, hameau, ny petite borderie, en toute ceste grande estendue de pays, qui ne fust pleine & chargée de gens & de chevaulx.

D'entreprendre de specifier ou discourir des grandes choses qui s'y firent, de la diversité des passe-temps qui s'y exercerent, de la somptuosité & rechange des vestements, de l'excessive despence qui y fust consommée; (car il y avoit quatorze tables, la moindre de quatre plats;) de l'opulente abondance de toutes sortes de vivres, & de l'apparat si bien ordonné pour le service d'une telle & quasi infinie assemblée, il seroit impossible d'en sortir à son honneur; car le subject surmonteroit le disant, de quelque suffisance qu'il peust estre doüé. Mais une chose s'y trouva très-admirable, & qui doict estre comme par grand miracle & singuliere grace de Dieu remarquée; qui est que, parmy tant de Nations Françoises, à sçavoir, Bretons, Normands, Angevins, Manceaux, & Poictevins; & en lieu où le vin n'estoit non plus espargné que l'eau, il n'y sourdit jamais une seule querelle, pas même entre les valets qui beuvoient à toutes brides, ny propos jecté à la traverse, qui en eust peû allumer la

moindre *ſcintille* (a) du monde, en ſix jours que dura ceſte brave & magnifique feſte; deſquels le dernier fut auſſi bien & honorablement ſervy que le premier, & avec telle abondance, ſans diminution & retranchement quelconque : de quoy un chacun s'eſtonna, croyant parfaitement que Dieu avoit beny ce mariage, d'y voir abonder ainſi toutes choſes, & les prandre en telle paix & tranquilité.

Les nopces finies, ceſte très-illuſtre & très-grande compaignie ſe departit, avec ung contentement inexprimable du très-excellent traictement qu'ils avoient reçeu en ceſte magnificque feſte; & ſe retirerent les uns après les aultres, ſelon que leurs affaires les preſſoient; principalement M. & Madame la Princeſſe (b) qui bruſloient d'envie de veoir leur petit-fils, & durerent ce deſlogement & ces adieux environ deux jours; les derniers furent les parants plus proches, qui ſejournerent encores ſept ou huit jours après les aultres, avec la chere accouſtumée; & y euſſent demeuré davantaige ſans un courier qui arriva de la part du Roy & de M. le

(a) Etincelle.

(b) De la Roche ſur-Yon.

Mareschal de Sainct-André, pour haster M. de Vieilleville de partir & s'en aller à la Cour ; qui fut cause que tout le monde print congé : & demeura la maison vuide & deschargée de toutes sortes d'estrangers.

CHAPITRE XIX.

M. de Vieilleville refuse une donation qu'on luy offre de la confiscation de ceux qui seroient condamnés comme Luthériens en diverses provinces.

M. de Vieilleville donna incontinant ordre pour son partement, & de M. d'Espinay son beau-fils : car il se resolut de le mener avecques luy, d'aultant qu'il sçavoit bien, encore que l'entreprise fût fort secrette, que après l'entrée de Paris l'on iroit prandre les forts de Bouloigne ; ne voulant pas qu'il perdît sa part de ceste guerre, qui estoit son premier coup d'essay, mesme en la présence de son Roy ; & d'aultre part ayant esté créé du propre mouvement de Sa Majesté, Gentilhomme de sa chambre, il estoit plus que raisonnable qu'il se trouvast en équippage digne de faire service à son Prince, & selon le grand moyen qu'il en avoit. Aussi, perdant ceste belle occasion, il ne la recou-

vreroit de long-temps, peult-estre jamais : qui furent les raisons pour lesquelles M. de Vieilleville *en gaigna* (a) contre le pere & la mere du nouveau marié, & Madame de Vieilleville qui s'opposoit formellement pour le regard de sa fille, avecque eulx & d'aultres à ce desseing. Si falut-il neantmoins, toutes oppositions contredites, passer par-là : car l'honneur qui est toujours estayé de la vertu, en fust le maistre. On ne laissoit toutesfois de trouver ceste inopinée séparation & partement si precipité, fort cruel & estrange, d'aultant que ces deux jeunes personnes ne furent pas quinze jours ensemble.

Arrivé que fut M. de Vieilleville à la Cour, qu'il trouva à Saint-Germain-en-Laye, il fist tous les devoirs accoustumés au Roy, Reyne, Princes, Princesses & aultres Seigneurs, Dames de la suite : en quoy il fust fort bien veu & reçeu de tous, & principalement de son maistre, qui luy fist paroistre l'aise qu'il avoit de sa venue : en toutes lesquelles caresses & bienveignants il fist participer M. d'Espinay, qui tousjours par-tout l'accompagnoit.

Quatre ou cinq jours après, M. d'Apchon, beau-frere du Marefchal de Saint-André,

(a) L'emporta.

MM. de Sennectaire, de Byron, de Saint-Forgeul & de la Roue, luy apporterent un brevet figné du Roy & des quatre Secretaires d'Eftat, par lequel Sa Majefté luy donnoit & aux deffufdicts la confifcation (a) de tous les ufuriers & & Lutheriens du pays de Guyenne, Lymofin, Quercy, Perigort, Xainctonges & Aulnys; & l'avoient mis le premier audict brevet, comme Lieutenant dudit Sieur Marefchal, pour obtenir auffi plus facilement par fa faveur ce don, car il eftoit eftimé fort riche; luy demandants fa part de la contribution pour un folliciteur qu'ils envoyoient en ces pays-là pour esbaucher la befogne; & penfants bien le resjouïr, l'affeuroient par le rapport mefme du folliciteur, nommé du Boys, l'un des Juges de Perigueux, qui s'en faifoit fort & en refpondoit, qu'il y auroit de proffit plus de vingt mille efcus pour homme, toutes defpences defduictes & précomptées,

(a) Cette accolade d'ufuriers & de Luthériens, pour défigner ceux qui avoient embraffé les nouvelles opinions, peint on ne peut mieux l'avidité des Courtifans. Dans tous les tems les ufuriers ont mérité la haine publique. Il n'y a point de voye plus certaine pour s'approprier le bien des gens, que de les rendre odieux. Auffi l'hiftoire nous apprend-elle que cette manière de dépouiller les hérétiques, a été fouvent employée.

& auparavant quatre mois expirez ; offrant ledict du Boys de leur faire touſcher dix mille eſcus à departir entr'eux , incontinant après avoir vacqué ung mois en ceſte negociation , ſur & tant moins de la ſomme promiſe.

Mais M. de Vieilleville , après les avoir remerciez (a) de la bonne ſouvenance qu'ils avoient eue de luy procurer ce bien en ſon abſence , leur diſt qu'il ne ſe vouloit poinct enrichir par un ſi odieux & ſiniſtre moyen , qui ne tentoit qu'à tourmenter le pauvre peuple , & ſur une faulſe accuſation ruyner pluſieurs bonnes familles : davantaige , qu'ils ſçavoient bien que M. le Conneſtable avoit eſté en ce pays-là avec une groſſe armée , il n'y avoit pas encore demy an ; qui avoit fait ung degaſt infiny par-tout où il avoit paſſé ; & de donner au peuple & ſubjects du Roy ce ſurcroit de miſere & d'affliction , il n'y trouvoit une ſeule *ſentile* (b) de dignité , encore moins de charité ; mais , qui plus eſt, il aimeroit mieux avoir perdu tout ſon bien pluſtoſt que ſon nom fuſt *tapoté* (c) par toutes les

(a) Nous n'avons trouvé nulle part cette anecdote rapportée par Vincent Carloix avec une ſorte de complaiſance injurieuſe pour ceux à qui il prête cet excès d'avidité.

(b) Scintille, étincelle. (c) Baloté.

Cours, barres, auditoires, parquets & jurifdictions d'une fi grande eftendue de pays & provinces où l'on feroit convenir, comparoir & adjourner les parties accufées, qui fans doute en appelleront : « Et nous voilà, dift-
» il, enregiftrez aux Cours de Parlements,
» en reputation de mangeurs de peuple; car
» noftre procuration au folliciteur commun
» de nous tous en fera foy : oultre ce, d'avoir
» pour vingt mille efcus chacun, les male-
» dictions d'une infinité de femmes, de filles,
» de petits enfants qui mourront à l'hofpital
» par la confifcation des corps & à droit ou
» à tort de leurs maris & peres, ce feroit
» s'abifmer en enfer à trop bon marché;
» joinct que nous entreprendrions fur les
» charges & pratiques des Advocats & Pro-
» cureurs du Roy, aufquels feuls cefte re-
» cherche appartient par le vray devoir de
» leurs offices; & les aurons non-feulement
» pour parties adverfes, mais pour mortels
» ennemis ». Cela dift, il tire fa dague & la fourre dans ce brevet en l'endroit de fon nom : M. d'Apchon rougiffant de honte (car il avoit efté le premier autheur de cefte pourfuite) tire femblablement la fienne & en traverfe par grande colere le fien : M. de Biron n'en fift pas moins. Et s'en allerent tous

trois, tirants chacun de son costé sans se dire mot; laissants le brevet à qui le voulut prendre, car il fut jecté par terre.

Les Sieurs de Sennectaire, de Sainct-Forgeul & de la Roue, qui estoient fort jeunes, le relevent; mais extremement faschez, d'aultant qu'ils avoient fondé beaucoup d'esperance là-dessus, comme enfants de famille; car tous trois avoient leurs peres : encore disoit-on que ce du Boys leur avoit advancé mille ou douze cents escus à valoir sur les esmoluments de sa sollicitation; & se deffiants de leur credit de pouvoir faire renouveller ce brevet en leur nom, estants abandonnez des trois aultres, ils achevent par grand raige de le deschirer, despitants & maudissants avec blasphemes, chose ordinaire à jeunes gens, la venue de M. de Vieilleville, par la bonté duquel toutesfois & saiges remonstrances, cette villainne recherche & tirannicque exaction sur le peuple demeura inutile & de nulle valeur & effect.

CHAPITRE XX.

Entrée du Roy Henri II à Paris. Opulence de cette ville au temps de ce Prince. Guerre avec l'Angleterre. Le Roi va attaquer la ville de Boulogne.

LE Roy ſejourna à Saint-Germain, faiſant ſes apprefts en diligence pour l'entrée de Paris; pouſſé d'un très-ardent deſir de s'en deſpeſcher, pour effectuer ſon entrepriſe de Bouloigne, affin de prevenir l'hyver, d'aultant qu'en ce pays-là, dès le mois de Septembre, les vents & les pluyes commencent à s'eſclorre d'eſtrange façon.

Elle ſe fiſt doncques (a) le ſeizieſme de Juin, an 1549, ſur le diſcours de laquelle il ne me fault amuſer (10), ayant eſté celebrée par une infinité de bons eſprits, comme n'ayant eu ſa pareille de memoire d'homme, en toutes ſortes de magnificences: car le plus grand Roy de l'Europe faiſoit ſon entrée en la ville, de laquelle on dict par commun

(a) La plupart de nos Hiſtoriens datent de ce jour l'entrée de Henri II à Paris. Cependant l'Itinéraire des Rois de France porte que ce Prince ſéjourna à St. Germain-en-Laye depuis le 14 Avril juſqu'au 11 Juin qu'il vint à St. Denis, & qu'il entra à Paris le 15.

proverbe, que si le monde estoit un œuf, Paris en seroit le moyen (a) : & les estrangiers, Allemands, Italiens, Hespaignols, & Anglois, après l'avoir bien revisée, respondent en latin, à tous ceux qui leur demandent que c'est que de Paris : *orbem in urbe vidimus :* faisants allusion de la rondeur du monde, à ceste monstrueuse cité. Or, Sa Majesté pour honorer sa grand ville, avoit faict convoquer tous les Princes, grands Seigneurs de son Royaume, qui sont presque nfinis, & toute sa maison en général, qui est composée d'un merveilleux nombre de grands & moyens estats, (car il n'y en a point de petits, comme chacun sçaist), qui s'y trouverent, avec ung si superbe, riche & sumptueux appareil qu'il est impossible de le bien descrire ny représenter; & estoit la Cour si grosse que l'on compta deux mille Paiges qui marchoient devant leurs maistres, portants lances, armets, bourguignotes, gantelets, espieux ou aultres armes, montez sur grands chevaulx, en aultant brave équipage que ceux des Enseignes & Guydons des gensdarmes pourroient estre le jour d'une bataille : & pour ce que tous courtisans & aul-

(a) Si l'Auteur eût vécu en 1787, qu'auroit-il dit de plus ?

tres Gentilshommes de moyen qui peuvent entretenir Paiges, leur font porter leurs couleurs sur les *sayes* (a) en toutes façons de broderies & bigarrures : l'on eust dict proprement que c'estoient des prez fleuris comme au mois de May, qui marchoient devant ceste admirable troupe de Principaulté, Seigneurie & Noblesse ; & estoit chose très-delectable & esmerveillable à veoir.

Les Parisiens d'aultre part, pour n'estre veus ingrats envers leur Prince souverain, firent merveilles de le bien recevoir : car il n'y avoit place, canton, carrefour, ny carroy, qui ne fust garny, ou d'un théastre, ou d'un arc triomphant, ou d'une pyramide, ou d'un obelisque, ou d'un colosse de nos anciens Roys, ou d'un *pegme* (b) ; tous élabourez de très-excellens & très-ingénieux artifices, où l'or & l'azur n'estoient nullement épargnez ; decorez au reste de festons & trophez, illustrez quant & quant des très-doctes vers grecs & latins de ce Poëte royal d'Aurat (11), & des Odes françoises & chants royaulx du divin (c) Ronsard. Mais qui est grandement à noter, & rare en toutes les

(a) Casaques. (b) Emblême.

(c) C'est ce divin Ronsard qui se vantoit d'être le père de l'Ode Françoise, *& qu'on ne peut voir sans*

villes du monde, oultre les monstres générales des habitans, qui se montoient à douze ou quinze mille hommes, marchans en ceste entrée en fort bon ordre, & accoustrez assez bravement, chacun selon sa faculté, il se trouva douze cens enfans de ville, en aussi brave, riche & somptueux équipage, eux & leurs chevaux qui estoient de service, qu'eussent peu estre Gentilshommes de vingt à trente mille livres de rente; & ce qui fist croire que leurs chevaux n'estoient pas d'emprunct, ils les manioient à passades, à courbettes & à voltes, comme s'ils eussent esté nourris toute leur vie aux écuries des Princes. De quoy il ne se fault esbahir; car il y a (a) dedans Paris plus de cent maisons de trente mille livres de rente chacune; environ deux cens de dix mille; trois ou

horreur (a dit le Gendre) *écorcher tous les Poetes Grecs & Latins.*

(a) Ce seroit un parallelle assez curieux à faire, en évaluant la valeur des denrées, & le prix du marc d'argent, que d'opposer le tableau des fortunes actuelles de Paris à celui que nous a transmis l'Auteur de ces Mémoires. Peut-être le résultat prouveroit-il qu'en fait de richesses, non pas fictives & idéales, mais vraiment utiles & réelles, nous ne sommes pas plus opulens que l'étoient alors nos ancêtres.

quatre cens de cinq à six mille; & une vingtaine, pour le moins, de cinquante à soixante mille livres de rente, tant en fonds de terre, que en rente constituée. Je ne comprends en ce nombre les Eglises Collégiales, Abbayes, couvens, ny aultres maisons ecclésiastiques, desquelles il y en a quatre qui sont de plus de cent mille livres de rente chacune; savoir, l'Eglise de Notre-Dame, & tout ce qui en dépend; l'Hospital, que l'on appelle l'Hostel-Dieu; le couvent des Celestins & celuy des Chartreux. A ces derniers, la Cour de Parlement a esté contrainte de faire deffence de plus acquester, tant estoient avides & ardans de se faire grands en domaines & possessions, qui est toutesfois contre le vœu de la vie monastique, laquelle, en général & de quelque ordre que ce soit, n'est fondée que sur la pauvreté, qui les rend plus apres & capables du jeusne & de l'oraison; aussy qu'ils ne se sont exclus du monde que pour vacquer aux œuvres de piété & contemplation, & non pas aux terrestres.

Toutes ces pompes & festins de Roy, de l'Hostel-de-ville, & de plusieurs particuliers, & toutes aultres magnificences incomparables, tant royales que parisiennes, parachevées, il fallut entrer en affaires pour exé-

cuter l'entreprise de Bouloigne, de si longtems projectée. Et pour y commencer, le Roy (a) vint à Abbeville, où il sejourna environ quatre jours, attendant que son armée, qui se dressoit au village de Neufchastel, près la forest d'Ardelot, fust preste & remplie des forces desquelles il avoit faict estat, & si les troupes d'Allemaigne cy-dessus mentionnées y estoient arrivées; & envoya Sa Majesté M. de Vieilleville recognoistre le tout, pour luy en rapporter certaines nouvelles.

Cependant l'Empereur (12), comme tuteur du jeune Roy Edouard, s'estoit approché à Sainct-Omer pour veoir les deportements de ceste armée, & si le Roy (b) entreprenoit sur la vieille conqueste; qui eust esté enfraindre le traicté de paix accordé entre les Roys François-le-Grand & Henry d'Angleterre, ainsi que nous avons amplement declaré au commencement du second livre. Ledit Sieur Empereur voyant que l'armée s'eslargissoit bien avant en la Comté d'Oye,

(a) Ce fut vraisemblablement vers la fin du mois d'Août 1549. L'Itinéraire des Rois de France date son séjour à Amiens du 27 de ce mois : mais on n'y voit point que ce Monarque ait séjourné à Abbeville.

(b) Sur la ville de Calais.

& passoit, pour aller au fouraige, fort loin au-de-là de Marquise, qui est le dernier villaige de France, tirant à Calais, il depescha (a) ung Herault devers le Roy à Montreul, où Sa Majesté estoit desjà descendue, luy porter ceste nouvelle; que s'il ne faisoit resserrer ses gens, qu'il auroit juste occasion de se doulcir & d'y mettre la main, ne pouvant plus tolerer tels dégats & insolences, au prejudice du Roy Edouard son mineur, & que les plaintes des habitans de Calais & de la Comté d'Oye, qui sont en sa protection, l'avoient incité à luy faire ceste remontrance.

Le Herault qui s'appelloit *Flandres*, natif de Monts en Haynaud, ennemy mortel du nom François, comme sont naturellement tous les Bourguignons, oublia sa créance qui estoit assez honneste, encores qu'elle participast un peu de la menace, ou qu'il en voulust forger une aultre *à sa poste* (a).

(a) Cet envoi respectif de Hérauts, & les particularités qui y sont relatives, ne se trouvent ni dans les Mémoires, ni dans les Historiens du tems. Ils se contentent de dire que l'attaque de Boulogne donna de l'inquiétude à l'Emperour, & qu'il lui échappa quelques menaces.

(b) A sa fantaisie.

ſelon ſon animoſité, va dire au Roy: « que » l'Empereur ſon Maiſtre luy mandoit, que » s'il ne faiſoit deffence aux ſoldats de ſon » armée de plus entrer en la Comté d'Oye, » & de paſſer oultre le villaige de Marquiſe, » qu'il y donneroit tel ordre qu'il s'en re» pentiroit, & qu'il le traiteroit *en jeune* (a) » *homme* ». Le Roy luy voulut faire donner les eſtrivieres ou le fouet à la cuiſine, tant pour l'outraige de ſa créance, que pour avoir eſté ſi hardy que de parler ſans congé; mais il en fuſt diverty par M. le Duc de Vendoſme, & M. le Conneſtable; & qu'il luy falloit ſeulement reſpondre; *que ſi ſon Maiſtre s'adreſſoit à luy, il l'accommoderoit en vieux reſveur.*

Là-deſſus M. de Vieilleville arrive pour faire ſon rapport, qui eſtoient que les troupes eſtrangieres eſtoient joinctes en l'armée, & l'avoit laiſſée fort complette & très-gaillarde: & oultre ce apporta nouvelles très-certaines, que l'Empereur avoit des grandes forces eſparſes par les Pays-Bas, & qu'il ne cherchoit que l'occaſion de rompre la paix d'entre le

(a) Si ces détails ſont exacts, il faut avouer qu'à cette époque les Souverains ne ſe traitoient pas avec politeſſe. Au ſurplus c'étoit-là le ton des cartels que s'envoyoient réciproquement François I, & Charles-Quint.

feu Roy & luy; pourſuivant ſa couſtume en mauvais naturel, tramer quelque faſcheux deſſeing, nous voyant empeſchez contre l'Anglois; n'eſtant pas d'advis que le Herauld Flandres luy portaſt ceſte créance, ny qu'on luy fiſt le moindre deſplaiſir. Car ſi on l'irritoit, il pourroit faire beaucoup d'ennuy, *& trop en a qui deux meine;* mais luy ſembloit meilleur, que Sa Majeſté envoyaſt devers l'Empereur, pour ſçavoir s'il advouoit *Flandres*, de la créance qu'il luy avoit apportée; & qu'on le retînt priſonnier, attendant ſa reſponſe. Ce conſeil ne fut pas rejecté, mais approuvé pour très-utile & neceſſaire. Le Herauld *Picardie* euſt ceſte charge; qui rapporta au Roy le deſaveu de l'Empereur, *& qu'il ne s'eſtoit pas tant oublié; luy permettoit de le faire pandre comme ung yvrogne, & qu'auſſi bien le ſeroit-il à ſon retour.* Mais le Roy le renvoya ſans luy mesfaire, & en remettoit la punition à l'Empereur, qui fuſt nulle, comme nous entendiſmes depuis; car il eſtoit créature du Chancelier Granvelle, qui poſſédoit entierement ſon Maiſtre.

M. de Vieilleville adjouſta à ſon rapport, pour tenir Sa Majeſté advertie de tout ce qui concernoit l'armée, qu'il avoit eſté au lieu où ſe dreſſoit les eſtappes des vivres,

où il avoit trouvé le Sieur de Bourran, Commissaire-Général des vivres ensemble tous les aultres Commissaires, clercs & marchands munitionnaires, avecques une si merveilleuse abondance de toutes sortes de vivres requises en ung camp, principalement de farines & de pain desjà boulangez, qu'il asseuroit Sa Majesté que son armée n'auroit faulte de rien. De quoy elle reçeust un grand contentement, & en demeura fort satisfaite. « Mais j'ay ung extrême regret, Sire, dist » M. de Vieilleville, de n'avoir peu attraper » le bastard de la Myrande. » *Comment! demanda* le Roy : *a-til faict quelque insolence au camp avec sa compaignie? car il est assez mutin.* « Ha! Sire, respondit-il: le meschant » a abbandonné vostre service pour prendre » celuy d'Angleterre; & y a mené sa com- » paignie d'Italiens. Que si j'eusse esté adverty » d'une heure plustost de sa perfidie, je l'eusse » chargé & deffaict avec quarante ou cin- » quante bons chevaux que j'avois pris pour » m'accompaigner au camp faire ma visite; » car il n'avoit pas plus de sept-vingts hom- » mes esparts, çà & là, & embarrassez parmy » leur bagaige : mais allant après, il estoit » desjà soubs la faveur du canon du fort de » Montlambert. Toutesfois j'en ay pris douze

» qui n'alloient pas fitost que les aultres,
» que j'ay laissez au pont de bricques soubs
» bonne garde : je m'attendois bien que le
» vilain deust tourner visaige & s'advancer
» pour leur *recousse* (a). »

Le Roy fort fasché de ceste revolte, commanda que l'on s'enquist d'eulx, s'il sçavoient l'occasion qui avoit *desmeu* (b) leur Capitaine de son service; & luy en ayant esté amenez deux, ils respondirent qu'ils ne sçavoient aultre mescontententement, sinon, que Sa Majesté luy avoit reffusé ung estat de Gentilhomme de la Chambre vacquant, & encore avecques honte & opprobre; car il luy fust respondu en public & assez impudemment par ung Commis de l'ung des Secretaires d'Estat, *que le Roy ne donnoit poinct de tels estats aux fils de p... ny aux bastards s'ils ne l'estoient de Princes.* Mais estants sur ces enquestes, son pere le Comte de la (c) Myrande fort grand joueur, & qui avoit le jour pre-

(a) Pour les reprendre.

(b) Détourné.

(c) Ce Comte de la Mirande étoit Louis Pic, Comte de la Mirandole & de Concordia, dont on a parlé dans une des notes du IIIe. Livre des Mémoires de Montluc, Tome XXIII de la Collection, p. 125.

cedent gaigné six mille escus à la chance (a) à trois dez, de M. le Duc de Nevers, François de Cleves, Lieutenant-Général pour le Roy en Champagne & Brie, se presenta devant le Roy tout esperdu, disant en langaige bastard & meslé de François & d'Italien: *Corps di Dio* (b), *Sire, je son ruynat. Mon forfante de bastardin m'a robat trente mille escouz in oro, & tout ce que j'avia de riche & precioulx en quatre coffres; & s'en est andat, con les coffres & miei muletti, rendre Anglois. Il n'i a pas mon colliero & mantello de l'Ordre qu'il ne m'a habbia emportat, dispeto di Dio: que ferai-je!*

Le Roy pour toute consolation se print à rire, comme aussi firent tous les Seigneurs là presents, qui jugerent bien-tost que non pas le ressus de l'estat (c), mais la frian-

(a) Jeu de dés, dont il est parlé dans Rabelais. *L. I.*

(b) C'est-à-dire: Corps de Dieu, Sire, je suis ruiné. Mon coquin de bâtard m'a dérobé trente mille écus d'or en espèces d'or, & tout ce que j'avois de riche & de précieux en quatre coffres; & s'est allé rendre Anglois, avec mes coffres & mes mulets. Il n'y a pas jusqu'à mon collier & mon manteau de l'Ordre qu'il ne m'ait emporté, au mépris de Dieu. Que deviendrai-je?

(c) Etat de Gentilhomme de la Chambre.

dise du larçin luy avoit faict changer de Maistre.

Le Roy demanda à ces douze soldats pourquoy ils avoient suivy leur Capitaine en sa meschanceté ; & si l'argent de France n'estoit pas aussi bon que celuy d'Angleterre. Ils respondirent assez fierement que si ; mais puisqu'il les avoit amenez en France, & qu'ils estoient patriotes, tous du Parmesan, il estoit plus que raisonnable qu'ils courussent la mesme fortune, & qu'ils ne l'abandonnassent jusques à la mort. *Je vous asseure*, dit le Roy, *que aussi ferez-vous : car si je le tenois, je le ferois irremissiblement pandre ; mais en attendant, vous irez devant.* Et commanda à l'instant de les mettre tous douze entre les mains du Prevost de l'hostel, qui les fist bientost après brancher aux premiers chesnes de la susdicte forest d'Ardelot, sur le grand chemin.

CHAPITRE XXI.

Le Roy enleve aux Anglois tous les forts qu'ils avoient autour de Boulogne. Combat singulier entre M. d'Espinay & un Seigneur Anglois.

LE Roy finalement entra (a) en son camp le 23 d'Aoust 1549, où il fut reçeu avec ung merveilleux tonnere de l'artillerie & de scopeterie, de quarante Enseignes de gens de pied, nouvelles bandes, & de trente-deux de vieilles; sans les Legionnaires de Normandie, Champaigne & Picardie, que l'on comptoit à quarante & quatre Enseignes: les estrangiers susdicts estoient ailleurs. Et dès le lendemain de son arrivée on alla assieger le fort de *Salencques* (b), qui fut battu de si grande furie que les Capitaines de dedans en furent tellement espouvantez qu'ils demanderent à parlementer: à quoy ils furent receus; mais ils se monstrerent en ceste negociation si mal entendus aux ruses & pratiques

(a) On voit par une lettre de Henri II à son Conseil, qui résidoit à Amiens, que ce Prince étoit arrivé au camp dès le 21 Août. Cette lettre se trouve dans les Mémoires de Ribier, Tome II, p. 240.

(b) Le fort de Salacques.

de guerre qu'ils vindrent de boucq-eſtourdy trouver M. le Conneſtable dedans les tranchées, ſans demander ny prendre hoſtaiges : lequel fiſt durer ſi long-temps, en experimenté Capitaine ce Parlement, que nos ſoldats eurent tout le loiſir de forcer la place, où quel ques-ungs ſe perdirent : mais pour revanché ils en tuerent plus de quatre-vingts, & tout ce qui leur fiſt teſte à l'entrée dudit fort. Auſſi n'y avoit pas là dedans en hommes & femmes plus de deux cents trente perſonnes. L'un des Paiges de M. de Vieilleville, nommé Clerenbault, qui eſtoit venu coucher aux tranchées, pour aider aux valets de chambre à apporter les commoditez de leur Maiſtre & de M. d'Eſpinay, voyant les ſoldats enfoncer de telle furie la breſche, qui n'eſtoit encore raiſonnable, les ſuivit, & ſe print à grimper comme les aultres, où il reçeuſt une harquebuzade en la cuiſſe; mais il ne laiſſa pas d'entrer, & ne veid-on jamais place, pour eſtre de reputation, ſitoſt rendue. Car depuis la premiere volée qui eſtoit de vingt & cinq pieces d'artillerie, il n'y euſt pas ſix heures de temps.

Ceſte ſi furieuſe priſe (13) apporta un tel eſpouvantement à tous les Chefs & Capitaines des autres forts, qu'en moins de ſix

jours, le Roy euſt ſa raiſon de tous. Car *Ambletueil* (a), qui eſtoit une très-forte place, & qui les ſurpaſſoit toutes en aſſiette, nombre d'hommes, fortifications, & abondance de toutes ſortes de munitions & vivres; meſme, que l'argent des monſtres de toutes les garniſons d'autour de Bouleigne y eſtoit, ſe ſoubſmit à la miſericorde du Roy, après avoir enduré quinze ou ſaeze volées de canon: *Blacquenay* n'attendiſt pas le ſiege, mais celuy qui y commandoit, envoya devers M. le Conneſtable, le ſupplier de prendre ſa place, aux conditions qu'il avoit accordées à ceux d'*Ambletueil:* à quoy il fut reçeu; mais non pas ſans rire. Ceux de *Montlambert* n'atendirent ny envoyerent; ains mirent le feu en leur fort, & ſe ſauverent dedans Bouloigne en diligence, avecques leurs bagaiges, bagues, femmes & enfans; qui leur fuſt fort aiſé, car il ne falloit que deſcendre.

Il ne reſtoit plus que la terre d'Orde (b), que tous les forts ne fuſſent en l'obeiſſance du Roy; de laquelle les advenues eſtoient fort chatouilleuſes; car elle deſcouvroit de bien loing, tant eſtoit haulte, & falloit prandre ung grand circuit pour commencer les tranchées. Toutesfois, Sa Majeſté pour

(a) Ambleteuſe. (b) La tour d'Ordre.

faire

faire sa conqueste entiere, & ne s'en retourner à Paris sans jouir d'une parfaicte victoire, ainsi qu'il l'avoit promis, vint camper en ung villaige nommé Huymille, distant de ladite tour environ demye lieue, favorisé d'un valon, que ceux de dedans ne pouvoient descouvrir, & environ mille pas au-delà du camp, approchant de la tour; il commanda que l'on besongnast aux tranchées : & y furent employez de quatre à cinq mille pionniers. Mais M. de Vieilleville s'advisa d'un grand point; que du costé de la marine assez près de la susdicte tour, il estoit necessaire de bastir ung fort, qui feroit deux effets : le premier, qu'il empescheroit d'avitailler la tour par mer & par terre; l'aultre, que Calais & Bouloigne ne se pourroient plus secourir ny favoriser le long de la coste. Advis qui fut trouvé très-bon par Sa Majesté; & comme tel, promptement executé. Aussi, l'utilité en parut incontinant; car dez le troisiesme jour que l'on y eust commencé, l'on descouvrit trois navires Angloises, flottans à toutes voiles devers la tour : mais ayant apperceu nos soldats qui escarmouchoient jusques au pied d'icelle, & quelques Enseignes blanches sur le nouveau fort que le

Roy nomma de Vieilleville, elles baiſſent les voiles, & font alte, ſans partir de la rade. Lors, Sa Majeſté commanda faire venir l'artillerie, qui les ſalua de quatre ou cinq volées; mais c'eſtoit de ſi loing, qu'elles n'en furent aulcunement endommagées. Toutesfois elles ſe retirerent; mais, ſans l'invention dudict fort, elles euſſent rafraiſchy la tour, de gens, de pouldres, de vivres, & d'aultres infinies commodités, en deſpit de toute l'armée,

M. de Vieilleville ſe ſouvenant du Duc de Sommerſet qui avoit attaqué l'honneur de France en plein Conſeil à Londres, ainſi qu'il a eſté dict au commencement du ſecond Livre, pria M. d'Eſpinay, ſon beau-fils de s'armer, ſe monter, & ſe mettre au meilleur & plus riche équipaige qu'il pourroit, comme pour le jour d'une bataille, & qu'il en alloit faire de meſme. Mais il deſiroit qu'il fuſt preſt dedans deux heures. Cependant il commande à trois Gentils-hommes des ſiens, de ſemblablement s'appreſter; leſquels je veux bien nommer pour leur valeur. L'un, le Sieur de Laſchenaye, de Craonnois; l'aultre, le Sieur de Chenevelles, de Normandie; le tiers, Sieur de Taillade, Gaſcon, que M. de Vieilleville print à ſon ſervice après la

mort de M. de Laval (a), qui mourut à Paris ; &, disoit-on, de nom & d'armes, parce qu'il y avoit plus de cinq cents ans que ceste grande Seigneurie de Laval & de Vitré en Bretaigne, luy estoit venue de pere en fils sans interruption; mais n'ayant poinct eu d'enfant de l'heritiere de Foix sa femme, sa Maison tomba, par femmes, en celle d'Andelot, puisné de Chastillon, du nom de Colligny. Ce Gentil-homme, après la mort de son Maistre fut recherché de trois ou quatre Princes de France, à cause de sa grande experience & adresse à manier & dresser chevaux ; à tous lesquels il prefera M. de Vieilleville. Lequel estant ainsi accompaigné, pring ung trompette, sans faire bruit, & se presente à la porte de Bouloigne, qui mene au Montlambert. Et la chiamade faicte, on demanda ce qu'il vouloit. Il respondit, que si le Duc de Sommerset estoit là-dedans, qu'il luy donneroit volontiers un coup de lance, & que c'estoit *Vieilleville*. Et

(a) Jean de Laval, Seigneur de Château-Briant; on peut consulter sur sa généalogie, le premier vol. de Ribier, p. 215 & suivantes. Il avoit épousé Françoise de Foix, fille du Vicomte de Lautrec, dont il n'eut point d'enfans. (Voyez l'Observation, n°. 11, sur le premier Livre des Mémoires de Vieilleville.)

encore que le bruict fust commun qu'il y devoit estre, sy luy fust-il respondu qu'il estoit malade à Londres, & demandant s'il y avoit poinct quelque autre brave Chevalier Millort qui voulut tenir sa place, qu'il le recepvroit de très-bon cœur; mais il ne se presenta personne. « Au moins, dist-il, s'il » y a quelque fils de Millort qui se veuille » esprouver contre un jeune Seigneur de » Bretaigne, nommé Espinay, qui n'a pas » encore vingt ans, qu'il paraisse, afin que » luy & moy ne retournions point au camp » sans faire preuve de nos personnes; car il » y va beaucoup de l'honneur de vostre na- » tion, si quelqu'un ne se presente. »

Lors, le fils du Millort Dudlay (a), qui estoit de pareil aage, genereusement se presenta, contre le gré toutésfois de tous les Seigneurs de leans, monté sur ung cheval brave d'Espaigne, & sortit de la ville, accompaigné fort seigneurialement. Mais incontinant que Taillade l'eust veu à cheval, il dist à M. d'Espinay : « Je vous donne ce » Millort. Ne voyez-vous pas comme il » chevauche à l'Albanoise? Il touche des

(a) Dudley, Comte de Warwick, avoit quatre fils : l'aîné épousa la fille du Duc de Sommerset, & le plus jeune fut marié avec l'infortunée Jeanne Gray.

» genoulx quasi à l'arson : tenez ferme, & » ne couchez pas vostre boys que à trois » ou quatre pas de luy; car le coucher de » loing, faict tomber le bout de la lance » à celuy qui la porte, d'aultant que la veue » s'esblouit parmi la visiere. » Ce que M. d'Espinay n'oublia pas. De sorte que la capitulation se fist & s'accorda, que qui porteroit son ennemy par terre, il luy seroit loisible de l'emmener prisonnier, & son cheval & armes acquises au vainqueur. Et s'estant esloignez, M. d'Espinay luy donne ung si grand coup de lance, qu'elle se rompit, & le porte par terre, l'ayant attaint par le costé, à demy-pied au-dessus de l'arson. Quant à l'Anglois, sa lance passa tout oultre; & à sa cheute, la laissa tomber. Ce que voyant Taillade, met incontinant pied à terre, & se saisit du cheval, monte dessus Chesnaye prand l'Anglois, & avec une grande reverance, le monte sur le sien, & luy, sur celluy de Taillade; le tout avec l'aide des valets, paiges & laquests qui les suivoient. Lors le Trompette sonne victoire, puis retraite; & s'en retournerent au camp avec leur prisonnier, qui estoit un peu blessé en l'ayne, de l'etourdissement du coup seulement, laissant les Anglois accompaignez de beaucoup de honte.

Mais ils ne furent pas à portée d'harquebuze du camp, que l'on vint dire à M. de Vieilleville, que le Roy ayant entendu ceste nouvelle, s'en venoit au-devant de luy, accompaigné de bien peu de Seigneurs, & de quelques Capitaines & archers de ses gardes pour veoir la conqueste de son beaufils. Et incontinant qu'ils l'eurent apperceu, ils mirent pied à terre; où M. d'Espinay presenta à Sa Majesté son prisonnier, le suppliant de le prandre, comme si c'estoit le Roy d'Angleterre; & que s'il estoit de ceste qualité, il seroit plus hardy de luy en faire ung present. Mais Sa Majesté le luy rendant, & fort aise, tire son espée, & luy en donne l'accolade, le faisant Chevalier.

CHAPITRE XXII.

L'armée du Roy se retire de devant Boulogne.

LES affaires du Roy se portoient merveilleusement bien en ceste entreprise, & avoit-on grande esperance, que non-seulement la tour de l'Ordre, que ce petit fort de Vieilleville avoit reduict en fort extresme necessité, se deust soubsmettre à sa volonté, mais desjà ceulx de Bouloigne commençoient à faire

contenance d'entendre à quelque capitulation. Car, soubs pretexte de venir avec sauf-conduit visiter le prisonnier de M. d'Espinay, ils en jettoient quelques propos à la traverse, mauldissants (a) la conqueste de Bouloigne, & qu'elle avoit espuisé l'Angleterre d'hommes & d'argent; & que s'ils estoient du Conseil de leur Roy, ils luy persuaderoient d'entrer dans quelque bon accord. Aussi bien n'y avoit-il aucun droict; car son pere ne l'avoit poinct conquestée par vrayes & legitimes armes, ny de bonne guerre, mais par tradiment & vendition, qui derogeoit grandement à la reputation des Roys & Couronne d'Angleterre : tenants une infinité d'aultres langaiges, parmy la bonne chere qu'on leur faisoit aux tentes & pavillons de M. de Vieilleville & de M. d'Espinay, par lesquels on jugeoit aisément qu'ils estoient ennuyés de ceste guerre, ou que par la honteuse reddition de tant de forts, ils avoient perdu le couraige. Ce qui anima Sa Majesté à pour-

(a) L'Abbé Lambert dans son Histoire de Henri II, Tome I, p. 187, cite une lettre du Connétable au Sieur de Marillac, Ambassadeur de France à la Cour de l'Empereur, dans laquelle on lit, « que les Anglois épuisés d'argent, fabriquèrent une grande quantité de fausse monnoye marquée au coin du Roi ».

ſuivre ſa bonne fortune, & faire commencer en toute diligence la batterie plus furieuſe que toutes les aultres, pour renverſer ceſte tour, & luy dreſſer ung beau chemin d'aller aſſieger Bouloigne, qu'il eſperoit forcer de ceſte emprainte. De quoy on voyoit grande apparence ; car ceux de dedans ne firent jamais que cinq ſaillies ſur noſtre armée, de peur de perdre leurs hommes, s'attendants bien d'avoir le ſiege; à toutes leſquelles, ils furent rembarrez dedans leur ville, à leur perte & confuſion.

Mais la fortune envyeuſe de la fortune de Sa Majeſté, ou pour plus chreſtiennement parler, Dieu qui ne voulut, par quelque jugement occulte & à nous incongneu, faire abonder le Roy en tant de felicitez, envoya ſur le meſme jour une bouraſque de vents & de pluyes, ſi vehemente & furieuſe qu'il ne demeura tente ny pavillon debout ; & furent contraints ceux qui eſtoient logez aux pavillons de ſe ſauver, la pluſpart à nage ; & ſans les chevaux, il y en euſt beaucoup de noyez : encore s'en perdit-il plus de deux cens, & grand nombre de bagaige. L'oraige dura toute la nuict de telle impetuoſité, qu'il ſembloit que la meſme terre deuſt fondre & ſe tranſmuer en eau : mais la pluye continua

deux jours & deux nuicts sans intermission; dont le Roy fut contrainct, avec ung indicible regret, de rompre son camp. Et estant au pont de Bricque, licencia l'armée, après avoir garny de gens de pied & de cheval les forts dessusdicts, à suffire. A la conqueste desquels il n'est impossible de croire la celerité dont y usa Sa Majesté : car depuis le jour qu'il entra au camp, jusques à celluy de son departement, on ne comptoit que trois sepmaines.

Si ceux de Bouloigne eussent conquis ung Royaume entier, ils n'eussent pas esté si aises ny contants, que de veoir l'armée Françoise (14) se retirer : ce qu'ils firent paroistre par les allaigresses, feux de joye, fougades, bruicts d'artillerie, fanfares de trompettes & aultres demonstrations de très-grande rejouissance; nous faisants cependant jouïr à souhait du benefice de ce proverbe, qui commande faire pont d'argent à l'ennemy qui se retire; car il n'y eust ung seul, qui entreprint de venir donner sur la queue de nostre armée : en quoy ils eussent merveilleusement proffité; car l'on estoit si battu du vent, trempé de la pluye, & les terres si patouilleuses ez fondrieres, qu'il estoit impossible, qu'eulx, sortants du couvert, & estants

frais, n'y acquiſſent, avecques proffit, beaucoup d'honneur. Encore s'oublierent-ils d'ung merveilleux advantaige qu'ils avoient ſur nous; car on ſçait bien qu'en temps de pluye, principalement comme ceſte-là qui tomboit inceſſamment à groſſes undées, l'harquebuzerie eſt ſi peu ou moins que rien, & le ſoldat ne ſe peult faire aucun effort, meſme que quaſi toutes les meſches eſtoient eſtainctes; & il y avoit là dedans mille ou douze cents archers, qui nous euſſent ruinez, voire exterminez de flechades : car la cavallerie ne pouvoit marcher ny avant ny arriere. Toutesfois nous gagnaſmes le Montlambert ſans aulcun dommaige : de quoy le Capitaine nommé le Vicomte de Noſtre-Dame, qui commandoit là-dedans pour le Roy, ne fiſt pas moins d'algarades, tant pour tant avec ſes tambours, phiffres, & artillerie, nous voyant à ſaulveté, que les Anglois avoient faiċtes pour noſtre retraiċte.

CHAPITRE XXIII.

Générosité du Marquis d'Epinay à l'égard du Seigneur Anglois qu'il avoit vaincu.

LE jeune Dudlay voyant que noſtre armée s'eſloignoit de la coſte de Bouloigne, ſupplia

M. d'Espinay de le mettre en ranson; & qu'il ne vouloit pas entrer plus avant en France. Sur quoy il luy demanda *s'il luy ennuyoit en si bonne compaignie; & s'il n'avoit pas volonté de venir au moins jusques à Paris:* qui luy respondit *que non; & qu'il aymeroit mieux payer double ranson, que de passer oultre; ayant à despescher dedans ung mois une affaire de très-grande importance en Angleterre.* Lors l'ung de ses gens tirant à part M. d'Espinay, luy fist entendre, qu'il estoit si amoureux de la fille du Comte (a) de Bethfort, que s'il ne repassoit bientost la mer pour l'épouser, suivant les accords desja sur ce faicts, il en pourroit tomber malade; mesme, que la Damoyselle estoit en une extresme peine de sa prison; qui fust cause que M. d'Espinay luy dist, *qu'il s'en pouvoit aller quand il luy plairoit; luy promettant de luy faire donner ung bien ample passeport.* De quoy l'aultre le remercia; le pressant

(a) Ce Comte de Bedford étoit le Lord Russel, Garde du petit sceau, & l'un des seize exécuteurs testamentaires de Henri VIII. Il venoit d'être créé Comte de Bedford dans la révolution qui avoit fait perdre le protectorat au Duc de Sommerset. (Voyez ces détails dans Hume, Hist. de la Maison de Tudor, Tome III, page 440.)

tousjours très-inſtamment de le mettre en ranſon; & ſur le poinct qu'il commençoit à faire declaration de ſes facultez & moyens, M. d'Eſpinay luy va dire; *qu'il n'eſtoit beſoing d'entrer en ces termes, & qu'eſtans à ſon opinion, leurs premieres armes à tous deux, il ne les falloit poinct mettre à prix d'argent; auſſi, que la guerre n'eſtoit pas finie entre les deux Roys, leurs maiſtres, dont il luy pourroit arriver une pareille fortune; mais ſeulement le prioit de ſe ſouvenir du nom de la Maiſon d'Eſpinay, de laquelle les Seigneurs ne vont poinct à la guerre pour ſe faire riches; car ils le ſont naturellement aſſez, mais pour acquerir honneur, & entretenir leur ancienne reputation; & que ſuivant cela, il le quictoit pour quatre* guilledines (a) *d'Angleterre, bien choiſies & dignes d'eſtre préſentées aux Princes & Princeſſes, auſquels en ſon cœur il les avoit vouées,*

Quand ce jeune Millort veid ceſte grande & ineſperée liberalité (car il penſoit bien en avoir pour ſix mille eſcus de taillé), il vint embraſſer M. d'Eſpinay de très-grande ardeur, luy offrant & vouant à jamais très-fidelle amitié & humble ſervice, avec promeſſe de luy envoyer les guilledines qu'il

(a) Jumens, haquenées.

demandoit, de telle beauté & bonté, qu'il s'en contenteroit, & se loueroit toute sa vie de son prisonnier. Et voulant M. d'Espinay adjouter à ceste premiere liberalité une seconde, luy redonna son cheval d'Espaigne, qui estoit à la vérité de grande beauté & valeur. Mais Dudlay jura & protesta de plutost mourir, voire de ses propres mains, que de le reprendre ; & qu'il estoit plus que raisonnable qu'il luy demeurast pour marque de sa victoire. *Et affin*, dist-il, *qu'il vous souvienne aussi de moy, je luy veux présentement changer le nom ; car il s'appelloit* Bethfort, *du nom de ma maitresse ; il ne se nommera plus que* Dudlay. Et de ce pas s'en allerent trouver M. de Vieilleville au logis du Roy : auquel M. d'Espinay discourut comme tout s'estoit passé : qui en fust bien esbahy ; mais très-contant qu'il eust usé d'une telle courtoisie en l'endroit de son prisonnier ; qui seroit à jamais remarquée pour très-insigne, principalement en Angleterre, où l'avarice (a) regne sur toutes nations. Et le va

(a) Cette imputation nous paroît plus que hazardée : car s'il y a nation qui se soit signalée par des actes de générosité, nous croyons que c'est la nation Angloise : peut-être cette accusation tient-elle à l'esprit de calcul & de commerce qui est propre au peuple Anglois.

faire incontinant entendre à Sa Majesté; laquelle admira & loua grandement la gaillarde humeur de M. d'Espinay; & pour ce que ce traict redondoit à l'honneur & gloire de la nation françoise, elle commanda à M. de Sipierre, son premier Escuyer, de luy donner ung fort roussin pour monter son prisonnier, qui estoit sur son partement; auquel aussi elle ordonna ung Trompette pour le conduire jusques à Bouloigne en toute seureté. Et fut le tout promptement mis en exécution.

Ainsi s'en va ce Millort Anglois très-content de M. d'Espinay, qu'il estimoit ung Prince; car il ne paya rien pour sa garde ny despence, comme l'on a accoustumé d'y faire passer tous prisonniers de guerre; & si avoit avec luy deux Gentilshommes & ung valet, qui furent trois sepmaines, à la suicte de l'armée, traictez d'aultre façon qu'en Angleterre; car ils n'y beurent une seule goute de bierre; & ne furent maistre & serviteurs de leur vie si esbahis de tant d'honnestetés, courtoisies & bons traictemens. Arrivé qu'il fust à Boulogne, l'amour ne luy permist pas d'y séjourner plus d'ung jour; & fist voile en Angleterre pour veoir son pere & sa maitresse. Et les ayant trouvez à Londres, ils furent

merveilleusement estonnez de sa venue; car son pere amassoit de l'argent pour sa ranson, qu'il avoit taxée, comprenant la garde & despense, à sept mille escus. Mais luy ayant déclaré, son fils, la liberalité de M. d'Espinay, & les courtoisies qu'il avoit receues de M. de Vieilleville, il ne se pouvoit rassasier de hault louer la générosité des François; & qu'il y avoit long-temps qu'il connoissoit M. de Vieilleville pour ung excellent & brave Seigneur, & qui avoit grand crédit & authorité en la Cour de France. Et affin de perpétuer la memoire d'ung tel bienfaict & munificence en sa maison, il fist mettre les armairies (a) de tous les deux aux *verrieres* (b) des salles & chambres de ses maisons; & augmenta deux guilledines sur les quatre, & six dogues : ordonna qu'en extresme diligence, l'on cherchast par toutes les races & haraz de guilledines d'Angleterre, pour les choisir à quelque prix qu'elles se peussent monter, pour en acquitter promptement son fils, & les envoyer en France.

(a) Les armoiries.

(b) Aux verres des fenêtres.

CHAPITRE XXIV.

Le Roi fait la paix avec le Roi d'Angleterre.

LE Roy arriva à Amiens, où il ſejourna huit jours, pour ſe resfraichir & toute la ſuite, & pour donner ſemblablement loiſir aux Seigneurs volontaires (a) qui ſe vouloient retirer, de prendre congé de Sa Majeſté, & à elle auſſi, de les remercier de leur ſervice & aſſiſtance. De-là M. le Conneſtable le mena par ſes maiſons de Chantilly, Eſcouan & l'Iſle-Adam : & après y avoir ſejourné en chacune trois jours, nous priſmes la route de Paris, où M. de Vieilleville donna ordre à pluſieurs affaires; & y demeura juſques à ce que le Roy en partit pour aller à Fontainebleau (b), & y accompaigna Sa Majeſté

(a) On comptoit parmi eux le Duc de Vendôme, Jean & Louis de Bourbon, ſes frères, le Prince de la Roche-ſur-Yon, les Ducs de Montpenſier, de Nevers, de Nemours, les Comtes de Rohan, d'Eſtauges, de la Rochefoucaut, de Tavannes, de Ruffec, les Marquis de Paulmy, d'Elbœuf, de Montpezat, de Crevecœur, de Boufflers, &c. (Hiſt. de Henri II, par Lambert, Tome I, p. 178.)

(b) L'Itinéraire des Rois de France marque l'arrivée de Henri II à Fontainebleau, le 27 Décembre 1549.

Majesté par son commandement, encore qu'il fist grande instance, dès Paris, d'avoir son congé pour s'en aller en sa maison.

Et estant le Roy à Fontainebleau, il fust conseillé par M. le Connestable & quelques aultres Seigneurs, d'entendre à la paix avec le Roy Edouard d'Angleterre, lequel ne pouvant plus fournir d'hommes & d'argent pour soustenir ceste guerre, la recherchoit à vive force, par l'entreprise d'un Florentin, nommé Guidotti (a), regnicole d'Angleterre, qui, comme de luy-mesme, estoit venu à la Cour en faire la première ouverture. Mais les plus fins se doubtoient bien que le jeune Roy luy en avoit baillé les instructions; estant contrainct de venir là, tant pour les nécessitez susdictes, que pour ce qu'il estoit survenu de grands troubles en son Royaume pour la religion.

Le Roy, comme debonnaire Prince, voulut nommer (15) des deputez pour aller à Bouloigne, affin de conferer avec ceux du Roy Edouard, qui les y attendoient; & pria

(a) Selon M. Hume dans son Histoire de la Maison de Tudor, Tome III, p. 441, ce fut Henri II qui fit les premières avances par l'entremise de Guidotti: mais vu l'embarras où se trouvoit l'Angleterre, le récit des Mémoires de Vieilleville est plus vraisemblable.

M. de Vieilleville, se confiant en son expérience & fidélité, d'y aller avec la principale authorité, & cognoissant desja l'humeur de ceste nation : mais il le supplia très-humblement de l'en excuser; & qu'il avoit nécessairement affaire en sa maison, qui luy estoit de conséquence de tout son bien; demandant congé d'y aller. A son refus, il en fut envoyé d'aultres, qui par leur negociation retirerent Bouloigne en payant (a) une grosse somme d'argent, qui montoit à plus de quatre cens mille escus; par le moyen de laquelle aussi, toutes les pensions que prétendoient les Anglois sur la Couronne de France, furent amorties.

M. le Duc de Vendosme, Gouverneur & Lieutenant-Général pour le Roy en Picardie, tira M. de Vieilleville à part, pour luy dire qu'il s'esbahissoit grandement comme il avoit refusé une si belle charge, qui luy estoit donnée du propre mouvement du Roy, l'ordonnant chef & Surintendant de tous les aultres deputez, & pour faire la paix entre deux grands

(a) Voyez dans le Recueil de Léonard, le traité conclu entre le Roi Henri II, & Edouard VI, Roi d'Angleterre, pour la restitution de Boulogne à la France. Il est daté du 24 Mars 1549, suivant l'usage de ce temps-là, où l'année commençoit à Pâques.

Royaulmes, chose mémorable à jamais à sa postérité. « Pour ce, Monsieur, respondit-il, » que le Roy est trompé & vendu en ceste » trame; car on luy fait faire ung accord » aultant préjudiciable à son honneur que » aultre sçauroit estre. Ne luy alleguent-ils » pas, Monsieur, de belles raisons ? Que » beaucoup de grands Seigneurs y pourroient » estre tuez, si on vouloit r'avoir Bouloigne » par les armes; & sa personne y pourroit » demeurer; & qu'il est plus seant de la » retirer par argent, que de hazarder tant » de gens de bien. Je vous jure, Monsieur, » que si le Roy attend encore jusques au » mois de Janvier, on la luy rendra sans ar- » gent & sans combat; car deux Gentilshom- » mes que j'avois envoyez à Bouloigne exprès » pour bien *reviser* (a) les commoditez & le » train de là-dedans, soubs ombre d'y ac- » compaigner le jeune Dudlay, m'ont rap- » porté qu'ils y sont contraints & reduicts à » telles extresmités de toutes choses, qu'ils » ne sçavent à quel Sainct se vouer; joinct » qu'il n'y peult entrer ny sortir, soit par » mer, soit par terre, chose qui soit; estant » entourée de tous costez de si grand nom- » bre de forts, & leur Roy est si affairé des

(a) Examiner.

» troubles qui sont en son Royaume, qu'il
» vouldroit Bouloigne abismée; car il ne la
» peult nullement secourir. Et y a bien da-
» vantage; que tous les soldats & mesnaiges
» qui estoient dedans les forts, sont encore
» là-dedans qui affament jusques à tout, la
» garnison ordinaire; car ils n'en peuvent
» sortir. Il me desplaist doncques, plus que
» je ne puis dire, de veoir le Roy achepter
» la paix de ceux ausquels il la peult ven-
» dre, & qu'il soit servy avec telle infidé-
» lité. Comment donc, dist M. de Vendosme,
» ne le remonstrez-vous avant partir? Je le
» vous monstre, dist-il, Monsieur, à vous
» qui estes un grand Prince, & le premier
» du sang après M. le Daulphin, & auquel
» plusque à pas ung cela touche, comme
» ayant part en l'héritage, & estes Gouver-
» neur de la province : & vous dis bien
» plus; que vos députez ne perdront pas
» leur voyaige, car ils auront (a) ung bon
» pot de vin pour accélerer la besongne;
» car je sçay que tout l'argent qui y est desja
» affecté, n'entrera pas à l'espargne du Roy
» d'Angleterre. Et là-dessus, Monsieur, vous

(a) On concilie difficillement des manœuvres de ce genre avec la probité austère dont l'Amiral de Coligny faisoit profession.

» disant adieu, je vous baise très-humblement » les mains, & vous suys très-humble ser» viteur ».

M. de Vendosme, auquel ce langaige revenoit souvent *au runge* (a), congneust bien qu'il y avoit grande apparence de croire qu'il y eust de la fraude en ceste légation; mais il ne s'advança jamais d'en parler, craignant d'irriter M. le Connestable, soubs l'authorité duquel tout ce négoce se démenoit; lequel fust très-aise que M. de Vieilleville eust rejecté ceste charge, en laquelle il instala incontinent le Sieur de la Rochepot, son (b) frere, qui fust le chef sur le Sieur de Chastillon; & les Sieurs du Mortier (ç) & Saffy Bochetel, ordonnez avec luy pour despelcher ce traité en toute diligence, & pour cause.

(a) A la pensée. *Runge* paroît être le substantif du verbe *rouger* ou *ronger*, qui, dans l'ancien langage, signifioit *ruminer* ou *rever* à quelque chose.

(b) François de Montmorency, Seigneur de la Rochepot, frère cadet du Connétable.

(c) André Guillart, Sieur du Mortier, Conseiller d'Etat.

CHAPITRE XXV.

M. de Vieilleville retourne dans ses terres.

SAICHANT Madame de Vieilleville que M. son mary estoit party de la Cour pour venir en sa maison, elle vint au-devant jusques à Angiers, & amena Mademoiselle d'Espinay quant & quant, où M. de Saint-Thierry les receust à grande joye au Doyanné, & avec une chere incroyable & grand compaignie, toujours l'attendant; car il avoit pris le chemin d'Orleans, & s'en venoit par la riviere de Loyre. Arrivez qu'ils furent, il ne fault demander si la joye redoubla; car le pere & le fils trouverent leurs moitiez, & la mere & la fille les leurs : & furent huict jours en ce contentement, disnans en une maison, & souppans en l'autre : car il y avoit alors de grandes & riches maisons en la ville d'Angiers, tant de gens d'Eglise, que de judicature, qui les festoient à l'envy chascun à son tour; car il n'y avoit Juge ou Officiers de Roy, en quelque qualité que ce fust, qui ne tint quasi son estat pour sa faveur; les ungs pour avoir eu modération de taxe; les aultres sans du tout payer finance; quelques-ungs pour estre préférez; & plusieurs pour

avoir eu la dispense des quarante jours en une resignation; tant estoit officieux à tous, principalement à ses patriotes; de sorte si les Angevins eussent eu un Duc, il n'eust pas esté quasi mieux venu ny receu en sa ville d'Angiers, que M. de Vieilleville & le Duc luy-mesme se fust reputé très-heureux d'avoir ung tel Seigneur pour vassal : & puis vindrent à St. Michel du Bois.

Or il y a une coustume (16) en France, de toute ancienneté observée, que l'on y appelle les Damoyselles de ce tiltre de Madame, quand leurs marys sont honorez du grade de chevalerie; & sont si friandes de cest honneur, qu'elles ne veulent pas perdre ceste qualité, ny de faillir à marcher devant une plus riche, si son mary n'est Chevalier. Mais Madamoyselle d'Espinay fust si respectueuse & discrette, qu'elle ne voulut jamais estre appellée Madame, tant que Madame d'Espinay, sa belle-mere, vesquist; & protesta qui plus est de ne recevoir ce tiltre, que M. son mary ne fust Chevalier de l'Ordre, mesprisant l'aultre sorte de Chevaliers comme trop commune, que les Roys departent indifféremment à toutes personnes en une armée, sans choix ny respect d'extraction ny de merite; & qu'elle auroit trop de compai-

gnies, entre aultres les femmes des gens de justice; car elle cognoissoit une douzaine de Presidens & de Conseillers pour le moins, qui faisoient ronfler leurs contrats & ordonnances bien hautement de ceste qualité, qu'ils disent meriter pour avoir faict leurs cours entiers aux loix, à cause duquel ils sont passez Docteurs en l'un & l'aultre droict.

CHAPITRE XXVI.

Il reçoit le Roi & toute la Cour au Château de Durestal.

ENVIRON l'année 1550, M. de St. Thierry estant devenu Evesque de Dol, par le bienfaict de M. de Vieilleville, son frere, quicta le sejour d'Angiers, & resigna son Doyanné & d'aultres bénéfices à son jeune nepveu de Bourry, cy-dessus mentionné; & tous deux se vindrent tenir à Durestal ung fort beau chasteau sur le Loir, & autant seigneurial que tout aultre sçauroit estre en France, pour n'estre poinct de partaige de Prince; vivans tous deux fraternellement, & ne faisans que une maison. Or, n'ayant le Roy jamais descendu en Anjou ny en Bretaigne, il luy print fantaisie de faire ses entrées à Angiers & à Nantes. S'esloignant exprès aussi le plus qu'il

pouvoit, affin que les Anglois, que le Roy envoyoit devers Sa Majesté pour jurer la paix faicte par leurs deputez en la reddition de Bouloigne, eussent le plaisir de veoir la plus belle traverse & la plus agreable de tout son Royaume : car partant de Calajs, & passant à Paris, qui estoit leur chemin pour venir à Orleans, & prandre la levée le long de Loire jusques à Nantes, il y a une merveilleuse longueur de pays, & si decorée de grandes & riches villes & superbes chasteaux, & d'une infinité de magnifiques maisons, semée au reste & peuplée si dru de villaiges & villettes, que l'on diroit proprement que de Paris à Nantes, ce n'est qu'ung faubourg. Et monstrant ceste grandeur aux Anglois, sçavoit bien Sa Majesté qu'ils confesseroient avec admiration qu'il n'y avoit en toute l'Angleterre ny Hibernie, rien de semblable.

Or, pour effectuer sa volonté, il s'achemina (a) droict à Durestal, auquel lieu il sejourna quatre jours. De vous dire le traictement que fist M. de Vieilleville à toute la Cour, seroit peine perdue : car si, en aul-

(a) Le Roi arriva à Duretal dans les premiers jours de Juin 1550; & selon l'Itinéraire de nos Rois, il y séjourna cinq jours, au lieu de quatre, comme il est dit dans ces Mémoires.

tres endroits, vous avez veu ses magnificences & liberalitez, où il n'estoit poinct question de traicter son Roy, son Seigneur & son maistre, les Princes & Seigneurs qui l'accompaignoient, puis ses compaignons & ses amis; vous pouvez bien croire qu'il y employa & le vert & le sec; car la table des Princes & grands Seigneurs estoit de dix plats; & celle des aultres moyens Seigneurs, Chevaliers, Gentilshommes de la Chambre, Capitaines & Lieutenans de Gendarmerie, & aultres Gentilshommes, de six; & toutes fort exquisement servies. Mais pour tenir toute la suite joyeuse & en allaigresse, il donna une grand cave, où il y avoit six vingts pipes de vin d'Anjou excellent à garder, aux Suisses, de laquelle l'on puisoit le vin à buyes, cruches, barils & bouteilles, comme s'il y eust eu là-dedans une source de ceste vineuse liqueur; & l'aultre cave où estoit le vin d'Orleans, de Magdon, de Gascoigne blanc & clairet, & tous les aultres vins de bouche, il y avoit quatre sommelliers, qui suivant leur roole, portoient à tous repas deux bouteilles de blanc & clairet à chascun de Messieurs du Conseil privé, aux Evesques, aux Maistres des Requestes, aux Secretaires d'Estat, aux Trésoriers de l'espargne, des guerres

ordinaires & extraordinaires de la maison du Roy, des parties casuelles, & aux Medecins: si bien qu'il n'y avoit personne de la suite qui ne fust contant, & qui ne s'estonnast de ceste prodigalité; & tous menus Officiers de Roy, jusques au Valets de pied, Portiers, Huissiers de salle, Valets de fourriere *ferdeleau* (a), y estoient à souhaict abrevez; & ce qui rendoit la chere très-admirable, estoit que si le maistre traictoit les hommes, Madame de Vieilleville s'estoit chargée de faire le semblable aux femmes; & tenoit maison aux Princesses, Dames d'honneur, d'atour, Gouvernantes, & aux filles de la Reyne, avec telle abondance de vivres & ung si bel ordre pour le service, que elle en fust merveilleusement louée, & y acquist grand honneur: & disoit-on que le Roy print plaisir de venir en habit deguisé veoir, tantost la table des Princes, que tenoit M. le Cardinal de Bourbon, tantost celle des Dames, où estoit des premieres la Duchesse de Valentinois.

Et s'esbahissant Sa Majesté d'un si grand apparat de vivres, encore plus de la si longue continuation; car ce fust au disner & souper du troisieme jour qu'elle fist ceste entreprise; elle fist appeller l'un des Maistres-

(a) Serdeau.

d'hoſtel de M. de Vieilleville, ſoubs la conduicte duquel le tout ſe manioit, nommé Jehan Vincent de la Porte, aultrement le Seigneur Doux, Gentilhomme Italien, & luy ayant demandé le Roy où ſe prenoit tant de vivres exquis, & comment on en pouvoit *finer* (a) en telle abondance & ſi à main. Il luy reſpondit, ſi Sa Majeſté n'euſt ſurpris ſon maiſtre, & que l'on euſt ſceu ſeulement quinze jours plutoſt l'arrivée de la Cour en Dureſtal, que l'on euſt bien veu d'aultres choſes. Sa Majeſté n'en ſceuſt tirer aultre reponce; qui eſtoit toutesfois gaillarde, & qui tenoit de la jactance de ſon pays; car il eſtoit de Naples, où l'on ſe vante à l'Eſpaignole, & ſorty des Comtes de la Biſcopie, fort ancienne race, ayant eſté nourry Paige du Prince de Beſignan (b); & pour ce qu'il avoit perdu ſes biens pour ſuivre le party de France, le Roy, tant en ceſte conſidération que de ſa diligence & induſtrieuſe conduite en tous ces admirables feſtins, luy donna une penſion de deux cens eſcus de rente ſur ſon eſpargne, ſa vie durante; & ſembablement en faveur de ſa brave reſponce

(a) Trouver.

(b) Du Prince de Biſignano.

qui redondoit à l'honneur de son maistre, encore qu'il fust tout évident qu'il estoit quasi impossible de faire mieux.

CHAPITRE XXVII.

Le Roi reçoit une ambassade du Roi d'Angleterre, & lui envoye le Maréchal de St. André.

SA Majesté fust advertie que les Ambassadeurs d'Angleterre estoient arrivez à Orleans : qui fust cause qu'il partist de Durestal, au très-grand regret d'un chascun, pour accelerer son (a) entrée d'Angiers, où il fust très-magnifiquement receu, & selon que la ville est riche & somptueuse : car c'est la septiesme de France en toutes sortes de moyens & d'illustration que l'on peult requerir en une grosse & ancienne cité ; & s'en contenta le Roy merveilleusement.

Estants les susdicts Ambassadeurs à Saumur, M. de Vieilleville fust ordonné pour les aller recevoir aux Roziers, où ils trouverent leur disner prest ; car les Maistres-d'hostel du Roy,

(a) L'Itinéraire des Rois de France regle autrement la marche de Henri II. Il le fait aller à Angers, avant de se rendre à Duretal ; & de ce dernier lieu il le conduit à Paris.

& tous les aultres Officiers estoient partis le jour precedent pour cest effect. Le Duc de Suffort (a) estoit Chef de cette ambassade, accompaigné du Prince de Hores, & des Comtes d'Arondel (b), d'Herby, de Salebry & de Solambre; avecques huict ou dix jeunes Millorts, & aultres Gentilshommes de suicte; & pour dire vray, c'estoit une très-belle trouppe d'eslite & fort bien choisie, qui pouvoit revenir à cent ou six-vingts chevaulx, autant bien en ordre qu'il est possible, & en très-riche équipage. Et n'eussions jamais pensé qu'il se peust trouver en toute l'Angleterre tant de civilitez; car nos plus mignons & *gorriers* (c) courtisans ne sont mieux accoustrez ny plus lestement vestus. Il furent tous

(a) Ce Duc de Suffolck étoit le Marquis de Dorset qui avoit épousé la veuve du dernier Duc de Suffolck (Charles Brandon); il fut prômu à cette dignité par le Comte de Warwick, devenu alors Duc de Northumberland.

(b) Ce fut ce Comte d'Arundel qui depuis facilita à Marie le moyen de monter sur le trône après la mort d'Edouard.

(c) *Gorriers*, vieux mot qui signifie gens glorieux, mignons, vêtus à la mode & couverts de galans, ou de galons. (Voyez Villon en ses Repues franches.) Ce mot vient de *gorres*, qui signifie des *rubans* ou des *livrées*.

logez aux fauxbourgs de Lisses ; la personne du Duc de Suffort à Casenoue : auquel Sa Majesté donna audience le lendemain de son arrivée. Quant au traictement, *racueil*, & cheres magnifiques, j'en laisse la charge aux heraux & chroniqueurs ; pour le moins personne ne peult ignorer, puisque c'estoit en la maison d'un Roy de France, qu'elles ne fussent incomparables & nompareilles ; car les aultres Roys de la Chrestienté, voire de l'univers, n'approchent nullement de nos excellentes delicatesses, ny singulieres façons de triompher en festins, ny leurs Officiers de si friandement & proprement accoustrer les viandes, ny les desguiser, comme les nostres ; n'en voulant aultre temoignage, que tous les Princes estrangiers envoyent chercher des cuisiniers & pasticiers en France, & aultres serviteurs, pour l'usaige de la bouche, & tout service de table (a) pour y estre duicts & nez plus que toute aultre nation.

Coquillart s'est servi de ce mot dans les vers suivans, qui en expliquent la signification :

> Gorriers mignons, hantans banquetz,
> Gentiltz, fringans, dorelos.

(a) Il paroît que dès ce tems-là notre réputation étoit faite sur cet article.

Le Roy ayant bien consideré la gaillarde somptuosité & magnifique garbe de ceste trouppe Angloise, projecta en soy-mesme d'envoyer devers le Roy d'Angleterre quelque Seigneur pour jurer mutuellement aussi la paix en son nom, & porter semblablement l'Ordre de France. Et le tout bien pensé & revisé n'en sçeust imaginer ung plus propre que M. le Mareschal (a) de Saint-André, pour l'asseurance qu'il avoit, que une infinité de Noblesse l'y vouldroit accompaigner; tant pour le desir de veoir l'Angleterre, que pour meriter ses bonnes graces, & se prevaloir en sa faveur. Et cependant que l'on conduisoit le Duc de Suffort & sa trouppe par les belles maisons du pays d'Anjou, comme le Vergier, Durestal, Jarzè, Plessis-macé, Serrant, & aultres, que l'on l'entretenoit de divers passe-temps par icelles, où la quinzaine de jours se passa en bonnes cheres, car les Officiers du Roy marchoient

(a) Jacques d'Albon, Maréchal de St. André, a été fort maltraité par les Protestans : comme ce fut un de leurs plus ardens persécuteurs, il n'est pas surprenant qu'ils en ayent dit beaucoup de mal. L'histoire ne lui a pas pardonné son ambition, son luxe & ses goûts voluptueux. Plusieurs Mémoires qui suivront, & surtout ceux de Castelnau, le rameneront sur la scène.

tousjours;

toujours ; Sa Majesté fist apprester en diligence ledict Sieur Mareschal, pour les effects que dessus ; & ne se trouva pas moins de soixante Seigneurs en sa trouppe, dont le moindre avoit plus de dix-huit mille livres de rente ; & s'en presenta d'aultres que l'on fust obligé de remercier de leur bonne volonté.

Estant à Chartres pour prandre le chemin de Paris, en deliberation de s'embarquer à Bouloigne, il eust advis, tant du Roy d'Angleterre, que de M. de Rochepot, Gouverneur du Boulonnois, qu'il y avoit au pas & destroict de Calais quatorze *hourgues* (a) de Flandres, avec d'aultres vaisseaux legiers armez en guerre, qui estoient à la rade il y avoit plus de six jours, sans jamais avoir peu descouvrir (b) leur desseing ny l'occasion

(a) Espèce de navire.

(b) Rabutin dans ses Mémoires en racontant ce fait, prétend que le projet de la Gouvernante des Pays-Bas, étoit d'arrêter les Ambassadeurs François. Le Maréchal de St. André le crut ainsi; & les voyes de fait qu'on exerça par son ordre contre quelques vaisseaux Flamands, furent sur le point d'allumer la guerre entre la France & l'Empereur. Nous ajouterons que Brantôme prête également des intentions hostiles à la Gouvernante des Pays-Bas. (Voyez les additions aux Mémoires de Castelnau, Tome II, p. 79.)

de leur ſejour ; ſinon, qu'ils eſtoient à l'Empereur : qui fuſt cauſe que M. le Mareſchal, laiſſant le chemin de Paris, print la route de Rouan pour s'aller embarquer à Dieppe à ſon très-grand regret & de toute ſa trouppe; car M. de Rochepot l'avoit aſſeuré du meilleur apparat, que le Roy d'Angleterre avoit faict dreſſer au port de Douvres pour le recevoir, auquel il devoit faire veoir une armée navalle de ſix (a) cents vaiſſeaux ſe battre, & y eſtre en perſonne. Mais les ſecrettes entrepriſes de l'Empereur nous firent perdre ce plaiſir avec contrainĉte de venir ſurgir en ung aultre port, qui s'appelle le Rie (b), auquel nous fumes fort incommodez; car il ne ſe trouva pour nous monter à la deſcente des navires que quatre-vingts chevaux, qui furent pour les plus grands, le reſte alla en charette à bœufs, encore bien aiſes; car j'en vis pluſieurs, veſtus de ſatin & de velour, qui eurent la corvée d'aller à pied ; entre aultres le Comte de Montgommery, fils aiſné de M. de Lorges ; mais M. de Vieilleville le trouvant par les chemins, pria M. d'Eſpinay

(a) Il y a ici de l'exagération, ou bien ces vaiſſeaux n'étoient que des barques : au ſurplus, on ſait ce qu'étoit la marine à cette époque.

(b) La Rye.

de luy prester la crouppe (a) de son cheval. Toutesfois en la premiere maison où nous descendismes, qui estoit du Chancelier d'Angleterre nommé Mester Bacquel (b) tout le monde, jusques aux lasquets, fut accommodé de chevaux ; car il en fut amené plus de trois cents. M. de Gyé (c) pour lors Ambassadeur en Angleterre, y estoit venu trouver M. le Mareschal.

CHAPITRE XXVIII.

Arrivée du Maréchal de Saint-André à Londres.

ARRIVEZ à Londres, M. le Mareschal fust logé en la maison Royale nommée Westmester;

(a) Cette simplicité de mœurs n'avoit alors rien d'étrange : on couchoit dans le même lit, on voyageoit sur le même cheval.

(b) Selon l'Histoire de la Maison de Tudor, T. III, p. 438, ce Chancelier d'Angleterre étoit le Lord Rich : il avoit remplacé dans cette dignité le Comte de Southampton.

(c) François de Rohan, Seigneur de Gié, avoit été Ambassadeur à Rome en 1547 & 1548. Le second volume des lettres & Mémoires de Ribier contient plusieurs de ses dépêches adressées au Roi, & quelques lettres que ce Prince lui écrivit.

& M. de Vieilleville, à Doromplex, le mesme logis qu'il eust en son premier voyaige, & tous les aultres Seigneurs consécutivement, selon leurs rancs; où dix ou douze Millorts des plus anciens, furent très-soigneux de les bien recueillir, suivant le commandement qu'ils en avoient : & y sejournâmes deux jours, tandis que l'on apprestoit le chasteau de Richemont, qui est assez beau & logeable, sur la Thamise.

Et y estant venu M. le Mareschal loger, il descouvrit le commandement secret qu'il avoit de son Roy, de ne recevoir ung seul traictement de la part des Anglois; ce qu'il observa fort curieusement : car incontinant qu'on apportoit des vivres, ils estoient plus-tost renvoyez. Aussi, c'estoient si grosses viandes que pour les plus delicates, on n'y voyoit que oisons, halebrans & principalement cigneaux, dont ils ont grande abondance; car la Thamise en est quasi couverte, pour les deffenses expresses & capitales d'y tirer : là où M. le Mareschal avoit trente-six chevaux de rencontre; douze, qui venoient de Paris chargez de toutes sortes de gibiers & de fruicts excellents jusques à Abbeville; aultres douze, qui dudit lieu, portoient leur descharge à Bouloigne; & encore douze

qui venoient de Richemont à Douvre prandre ce que les barques apportoient, ou à voile, ou à rames, & marchoit jour & nuict ceste diligence ; de sorte que les Maistres-d'hostel du Roy d'Angleterre cesserent de plus rien apporter, voyant le peu d'estime que l'on faisoit de leurs presents. Mais ce n'estoit sans ung très-grand esbahissement, de veoir tant de fortes de gibiers, & en si grande abondance : car en douze jours qu'il demeura-là, il ne fust jamais servy sur sa table qui estoit de douze plats, bœuf, veau, ny mouton que pour les potaiges qui estoient friands & de grands cousts, avec des fruits si excellents, que tous ces Millorts mauldissoient l'intemperance de leur climat d'estre si deffectueuse en telles raritez : & à chasque repas, il n'y en avoit pas moins de huict ou dix ; car ils s'y entresuivoient les ungs après les autres.

J'avois obmis la priere que le Chancelier d'Angleterre Mester Bacquel fit à M. le Mareschal, estant en sa maison, de la part du Roy son maistre; qui estoit, qu'il ne trouvast maulvais s'il ne luy permettoit de sejourner plus d'ung jour, ou à tout rompre, de deux en la ville de Londres ; & que son bon plaisir fust, de n'y faire dire la Messe

en public ; car la guerre estoit dedans le Royaume pour ceste occasion. Ce que M. le Mareschal luy accorda fort librement ; le priant d'asseurer le Roy son Maistre, qu'il seroit très-marry d'animer son peuple à quelque sedition, & d'abord, veu qu'il estoit venu pour y confirmer la paix ; mais il la feroit celebrer si secrettement en son logis, que personne de la nation Angloise, de quelque qualité qu'il fust, n'en auroit congnoissance ; & qu'il avoit ses Prestres & Aulmosniers, sans appeller ceux d'Angleterre ; & que cela estoit fort considerable, ne ignorant poinct, que si ung peuple à qui l'on faict changer par force de Religion se trouve tant soit peu d'ouverture de rentrer en sa premiere, n'y hazarde sa vie jusques au dernier soupir. « Et croyez, dist-il, Monsieur, » qu'il n'estoit besoing de me donner cest » advis ; car avant mettre le pied en ce » Royaume, j'avois resolu ceste discretion » avec M. de Vieilleville ; & qu'ainsi soit, » le voilà qui devise avec M. de Gyé : » appellez-le, & luy demandez ce qui en » est ; vous parlez bon François. » M. de Vielleville venu, le Chancelier luy demanda : *Monsieur, estant encores sur la mer, la principale resolution que Monsieur, qui cy est,*

a prise avecques vous, quelle est-elle? « Je » vous jure, respondit M. de Vieilleville, » que c'est de ne faire poinct dire la Messe, » tant qu'il sera en ce Royaume, qui vienne » à la congnoissance de pas ung seul habitant » d'Angleterre : mesme la pluspart de nostre » suite n'y assistera pas, pour le danger de » la conséquence, qui pourroit estre aultant » pernicieuse à nous comme à vous. Ce a » esté toujours l'advis de M. le Mareschal, » duquel vous pouvez croire qu'il ne chan- » gera tant que j'auray cest honneur d'estre » auprès luy ; & si quelqu'un de nostre » trouppe s'efforce d'y contrarier, il se peult » bien asseurer qu'il aura tramé une entre- » prise vaine. » Lors M. le Chancelier fist ung très-humble remerciment à M. le Mareschal, & print sa main pour la baiser; mais il ne le permit; puis vint embrasser M. de Vieilleville, luy disant, qu'il avoit toujours esté amateur du bien de leur patrie, & le supplioit d'y continuer.

Il ennuyoit assez au Roy d'Angleterre, qu'il ne voyoit M. le Mareschal de St. André & sa belle trouppe : & envoyoit souvent devers luy pour sçavoir quand il seroit prest de faire la solemnité du serment & de l'Ordre. Dequoy toutesfois il ne le vouloit presser:

P 4

craignant qu'il attendist quelque chose de France qui deust servir en ceste cérémonie: & quant à luy, il estoit tout appareillé d'en veoir l'execution. Sur quoy M. le Mareschal le supplia de luy donner jour; & qu'il ne fauldroit d'aller trouver Sa Majesté en son chasteau d'Amptoncourt; ce qui luy fut accordé.

CHAPITRE XXIX.

Le Roi d'Angleterre reçoit le collier de l'Ordre de St. Michel.

Le jour venu, le Roy luy envoya douze Chevaliers de son Ordre en fort triomphant équipage, pour l'accompaigner jusques audict lieu: où arrivé, il le trouva en la grand salle du chasteau, en fort grande majesté: auquel il fist une bien humble & basse reverance; mais Sa Majesté ne se pouvant contenir d'aise, le vint embrasser fort joyeusement, luy disant en bon langaige François; qu'il estoit le très-bien venu pour trois excellentes raisons. La premiere: « que c'estoit » pour confirmer à perpetuité une bonne » paix, entre mon très-cher frere le Roy » de France vostre Maistre, & moy: que » mauldict soit-il éternellement, qui jamais

» entreprendra de l'alterer. L'aultre, qu'il
» luy a pleu députer le Seigneur de France
» que je desirois aultant veoir, à cause de
» la grande reputation qui en court, pour
» me la faire jurer. Et la derniere, qu'estant
» temoing du serment que j'en feray, car
» ce sera entre vos mains, je m'asseure que
» vous la nourrirez à jamais inviolable entre
» nous deux : car je sçay bien que vous
» estes si avant au cœur du Roy mon bon
» frere, que vous luy faictes haïr & aimer
» ce qu'il vous plaist. Vous soyez encore
» une fois, M. le Mareschal, le mieux que
» très-bien venu. » Et l'ayant laissé, il va
prandre M. de Vieilleville, car quand M. le
Mareschal se presenta au Roy, il estoit entre
luy & M. de Gyé ; auquel il fist une fort
cordiale caresse, luy disant : « Je vous prans
» à garant, M. de Vieilleville, de tout ce
» que j'ay dict à M. le Mareschal; & jureray
» bien pour vous, que vous ne ferez jamais
» cause d'allumer la France contre l'Angle-
» terre. Mais, M. le Mareschal, pour ce
» que je sçay bien que vous m'enlevez M.
» de Gyé que voilà, où j'ay très-grand regret,
» car il faut que je die qu'il m'est très-agrea-
» ble, & que c'est ung très-honneste Seigneur,
» qui a très-dignement faict sa charge, me

» laisserez-vous pas M. de Vieilleville en sa » place? » Nenny, Sire; respondit-il. : « Et » qui donc, dist le Roy? » C'est ung Gentil-homme, Sire, qui s'appelle M. de Theligny (a), aultrement, Boys-Daulphin. « Je » vous prie que je le voye. » Et l'ayant fait approcher, car il estoit parmy la trouppe, le Roy se detourne & les prend tous trois, leur disant bien bas en soubsriant : *Vous me ferez recevoir une honte à cause de cet Ambassadeur ; car ne trouvant pas en ce pays les delicatesses de France, il y maigrira ; qui me sera un reproche perpetuel.* Ils se prindrent à rire de la gaillardise de ce jeune Prince ; & luy avecques eux, qui ne se pouvoit contenir de le regarder par sus leurs espaules, avec ung esbahissement de veoir ung homme si hault, si gros & si gras. Cela faict, il se presente à bras ouverts, & la teste nue à recevoir de rang tous les Seigneurs de la

(a) Nous soupçonnerions volontiers qu'il s'est glissé ici une erreur, & qu'au lieu de Theligny, il s'agit de René de Laval, Seigneur de Bois-Dauphin : sa taille & sa corpulence étoient telles, qu'elles l'obligèrent à avoir un carosse : ce fut le premier Seigneur François qui se servit de cette voiture : en 1550, on en comptoit trois en France, celui du Roi, celui de la Duchesse de Valentinois, & celui du Sieur de Laval.

trouppe; à chaſcun deſquels il donna l'accollade avec ung viſaige riant & très-joyeux: qui furent tous bien édiffiez de ce jeune Prince, qui n'avoit pas encore ſaeze ans accomplis, & ſçavoit parler parfaictement trois langues oultre la ſienne; la Françoiſe, l'Eſpaignole & l'Italienne. Il parloit ſemblablement fort bon Latin, & avoit très-beau commencement aux lettres Grecques; auſſi luy rompirent tellement l'eſprit qu'il ne parvint jamais à l'aage de dixſept ans.

Le lendemain ſe fiſt la cérémonie du ſerment & de l'Ordre, où tous les Millorts, ce croyje, d'Angleterre, ſe trouverent: car il y en avoit ung merveilleux nombre; peult-eſtre auſſi ne l'eſtoient-ils que par les accouſtrements, parce que nous ne les congnoiſſions pas, & n'avions perſonne pour les nous qualiffier. Si faiſoit-il beau voir ceſte trouppe, qui s'eſtoit reſſerrée auprès de ſon Roy, que l'on euſt pris pour ung Ange traveſti en forme humaine; car il eſtoit impoſſible de veoir une plus grande beauté en face & taille de jeune homme, qui encores s'augmentoit par le luſtre & eſclat de ſes veſtements, eſtant ſi chargez de diamants, rubis, perles, eſmeraudes & ſaphirs, ſi bien appropriez, que toute la ſalle en reluyſoit. M. le Ma-

reschal estoit de l'aultre costé avec la sienne, au milieu de M. de Gyé & de M. de Vieilleville, avec environ soixante aultres Seigneurs de France que je ne puis tous nommer pour ne les congnoistre; mais je sçay bien que les Sieurs de Thurenne, de Vantadour, d'Espinay, de Pompadour, de la Rochefoucault, d'Apchon, de Bourry, d'Aubeterre, de Jarnac, de Sennéterre, de Saint-Chaumont, de Crussol, de Levy, de Chambellay, de Montbourcher, de Bressieux, de Maugeron, de Montgommery, d'Urphé, de Riberé, de St. Jehan-de-Ligoure, & de la Castine y estoient; la plusart toute jeunesse. Il y en avoient tant d'aultres, qui s'estoient trouvez à Dieppe, venus de Languedoc, de Guyenne, de Lymosin & de Perigort, qui estoient riches Seigneurs & parants de Madame la Mareschalle Madame Marguerite de Lustrac; mais parce que je ne les avois jamais veus à la Cour, je ne m'enquis pas de leurs noms & qualitez. Il avoit aussi amené six Paiges de la Chambre du Roy: Scepeaux, Thevalle, la Noe, Puydufou, Chasteauvillain, & Avaretz. Les Anglois, cependant, s'esbahissoient merveilleusement de veoir une si excellente trouppe de François, & non moins riches de pierreries que leur Roy: car seulement

le Sieur de St Jehan-de-Ligoure, qui estoit des moindres pour le revenu, mais au reste, l'ung des beaulx & agreables Gentils-hommes qu'on eust sceu regarder, en avoit sur luy pour plus de vingt mille escus. De sorte que en ceste grande salle, parce qu'en devisant on se tourne & revire, souvent, ce n'estoient que rayons, estincellements & esclairs qui esblouissoient la veue des regardants.

Le Roy, enfin, ayant esté assez longtemps en ceste salle, s'advance à l'ouverture de la chapelle qui y respondoit, & prand M. le Mareschal par la main, & le mene là-dedans, suivy de toutes les deux trouppes, qui passerent par les gardes du Roy vestus de hocquetons de velour cramoisy, deux grandes roses de fil d'or. L'une devant, l'autre derriere, & le bas semé de la lettre E, qui signifie Edouard, aussi de fil d'or, & tous couronnez de couronne imperiale; revenants lesdictes gardes, à bien quatre cents, fort grands & puissants hommes, presque d'une taille, & tous blonds.

Le Chancelier d'Angleterre appporta un livre que l'on disoit estre la Ste. Bible; sur laquelle le Roy jura à genoux la confirmation de la paix, aux mesmes termes & conditions

qu'il eſt porté par l'acte qu'en depeſcha le ſuſdict Chancelier; & eſtant Sa Majeſté levée, M. le Mareſchal luy miſt le collier de l'Ordre de France au col, avec une grande reverance. Le Roy l'embraſſa comme frere de l'Ordre, puis M. de Gyé comme Ambaſſadeur de France nommé dedans les inſtructions dudit Sieur Mareſchal; il ne voulut oublier M. de Vieilleville, ſemblablement, comme teſmoing de ceſte alliance & confederation & inſeré dedans l'acte. Cela depeſché, ce fut aux trompettes & hautbois à jouer le jeu; qui le demenerent ſi bien, que tout en retentiſſoit. Mais cependant les deux trouppes Angloiſe & Françoiſe s'entr'embraſſoient ſi fort & ſi dru, que pluſieurs d'aiſe & de contentement en pleurerent. Après cela on alla diſner au feſtin Royal, qui fut très-magnifique; & auquel, par ordonnance expreſſe, & pour faire place aux eſtrangiers, il ne ſe preſenta ung ſeul Millort ny Seigneur d'Angleterre : en quoy ils ne perdirent rien, car M. d'Apchon & M. de St. Jehan-de-Ligoure, qui tenoient la table de M. le Mareſchal, ſervie de meſme comme à Richemont, les y menerent; tous ſe vantants au retour d'avoir gaigné au change.

Tout ce jour-là paſſa en feux de joye &

allaigreſſe, non-ſeulement là, mais à Londres; & y ſejourna, M. le Mareſchal, le lendemain; où les paſſe-temps d'Angleterre, qui ſont ordinaires & tels que vous les avez veus au quatrieſme Chapitre du ſecond Livre de ceſte Hiſtoire, n'y furent pas eſpargnez : & le jour enſuyvant, le Roy mena toute la troupe à Vindeſore, ung aultre chaſteau royal aſſez plaiſant, où nous ſejournaſmes trois jours avecques les meſmes cheres & paſſe-temps. Mais je ne veux obmettre ung brave traict qui ſentoit bien ſon grand Roy, qui eſt que au partir d'Amptoncourt, pour venir à Vindeſore, d'aultant qu'il y a quelque diſtance, comme de demye journée, il fut amené deux cents guilledines, deſquelles il y en avoit ſix-vingts avec les ſcelles & tout le harnois complet de velour de diverſes couleurs, & toutes vives; car il n'y en avoit une ſeule de noir-tanné, gris, ny de feuille-morte, roze-paſle, ny de verd de mer, & eſtrieux dorés; le reſte de maroquin de levant de diverſes couleurs, que nous admiraſmes beaucoup; car tout eſtoit neuf, & comme faict exprès pour nous ſervir ſeulement en ceſte petite traicte.

CHAPITRE XXX.

Retour du Maréchal de Saint-André en France.

Les trois jours expirez, M. le Mareſchal delibera de ſon partement, & voulut prendre congé du Roy, qui fuſt à ſon grand regret : mais preſſé par courrier exprès de partir, Sa Majeſté luy recommanda fort affectueuſement la manutention de ce qu'il avoit juré en ſa preſence, & comme entre ſes mains, l'aſſeurant que de ſa part il n'en arrivera jamais inconvenient, n'ayant ung plus grand deſir en ce monde, que de conſerver ceſte paix & amitié, & de participer en la felicité que luy apporteroit la veue du Roy de France, ſon très-cher frere : « Et fault que je vous die, M. » le Mareſchal, que jamais l'an ne paſſera, » voyant noſtre paix bien eſtablie, que je ne » recherche une entrevue entre luy & moy ; » & vous prie de m'y aider. Ce ne ſera pas » choſe nouvelle, car d'aultres Roys nos » predeceſſeurs ont bien aultrefois jouy de » ce plaiſir ; & lors nous pourrons negocier » quelque traicté qui redondera au bien com» mun de France & d'Angleterre, comme » vous ſçaurez quelque jour ». Et cela dict, il commença

ſes embraſſements & ſes adieux. Et s'addreſſant à M. de Vieilleville, il luy diſt qu'il avoit tousjours creu & eſperé juſques à l'heure qu'il eſtoit venu lever le ſiege à M. de Gyé; de quoy il recevoit ung incroyable contentement, qui luy reſpondit qu'il y avoit ung merveilleux regret; & que ſi cela euſt dependu de luy, il n'y auroit Prince en la chreſtienté auprès duquel il euſt pluſtoſt ny mieux deſiré exercer ceſte charge. Le Roy l'embraſſa encore une fois de grande affection, puis continua à tout le reſte de ces Seigneurs: mais ce gentil Prince ne peul parachever tout le tour, ſans nous faire paroiſtre par ſon viſage le regret qu'il portoit de noſtre partement. Et là deſſus les meſmes chevaux d'Amptoncourt en l'equipage ſuſdict, nous porterent à Richemont, où arriverent le lendemain le Chancelier & les Secretaires du Roy, qui apporterent toutes les deſpeſches concernant la negociation & voyaige de M. le Mareſchal, & meſme des lettres eſcrittes de la main de leur maiſtre à noſtre Roy.

Le Millort Dudlay eſtoit desja à Richemont, qui vint trouver M. de Vieilleville & M. d'Eſpinay, pour les remercier en toute humilité de la grande courtoiſie, avec une infinité

d'offres & foubmiffions; & attendoit fon fils avec fa ranfon, qui arriva le lendemain; & tous deux prefenterent deux guilledines à M. de Vieilleville, & fix à M. d'Efpinay, toutes auffi blanches que cignes, mais des plus belles que l'on euft fceu choifir, non pas en Angleterre, mais au refte du monde, & en bien aultre équipage que les chevaux d'Amptoncourt; car il n'y avoit harnois qui ne fuft de velour cramoify à broderie de fil d'or & d'argent; avec fix levriers, aux colliers de mefme, & aultant de dogues des mieux choifis; enfemble une douzaine d'arcs de fin brefil, accompaignez de douze trouffes ou carquois de mefme parure que les fcelles, chargées chafcune de fa douzaine de fleches, telles que la Turquie n'en façonne poinct de plus belles. Quand M. de Vieilleville & M. d'Efpinay virent chofes fi excellentes & tant rares, ils ne fçavoient de quelle façon les remercier, leur difant qu'ils avoient perdu en la courtoifie; car leur prefent valoit fans comparaifon plus que fix mille efcus, oultre la peine qu'ils avoient prife au recouvrement de telles exquifitions qu'ils eftimoient dignes d'eftre prefentées au plus grand Roy du monde. Lors M. de Vieilleville mena le pere & le fils à M. le Marefchal, qui ne les avoit poinct

encore veus (a), duquel ils furent fort humainement receus, & eurent des premieres places au disner : mais auparavant, M. de Vieilleville fist escarter tous ces beaux presents, & les mettre hors de veue, sçaichant bien qu'ils seroient importunez d'en départir ; & les fist, avec ung passe-port du Chancelier, passer incontinant la mer ; & prindrent quant & quant les valets des chevaux & des chiens, qui desja les avoient accoustumés pour les mieux panser : de quoy ils furent très-aises, tant de veoir la France que de servir de tels Maistres.

De Richemont nous vinsmes à Londres, d'où les habitants ne s'estoient encore déclarés ; mais voyants la paix bien faicte, jurée & establie, ils nous firent bien paroistre l'aise & contentement qu'ils en recevoient ; puis descendismes à Grenouch (b), où l'armée

(a) Ce fait paroît difficile à croire : est-il à présumer que le Maréchal de St. André n'eût point vu avant le Comte de Warwick même, ce Milord Dudley qui alors étoit Duc de Northumberland ? Dudley, depuis la disgrace du Duc de Sommerset, gouvernoit l'Angleterre : la paix avec la France s'étoit faite par son entremise. Jouant un rôle aussi important, comment le Maréchal ne le connoissoit-il pas ?

(a) Greenvich.

navalle que vous avez veue au prénommé quatriesme Chapitre du Livre susdict, ne nous fust pas espargnée. De-là à Douvre, où nous trouvasmes dix navires, six armez en guerre pour nous servir d'escorte, & quatre pour les Seigneurs, leurs trains & tous bagaiges qui estoient grands : car on avoit achepté une infinité de choses qui ne sont pas communes en France; entre aultres, grand nombre de dogues & de chevaux; & vinsmes surgir à Bouloigne, où M. de Rochepot fist merveilles de nous saluer de canonades & harquebuzerie, tant de la ville que des vaisseaux qui estoient au port & sur la rade.

M. le Mareschal avec toute sa troupe vint à Amiens, duquel lieu chascun s'escarta, avec congé & remerciments, pour se retirer en sa maison. Mais M. de Vieilleville l'accompagna jusques à la Cour, lors à Villiers-Costeret (a); & envoya son train & celuy de M. d'Espinay : puis leur cour faicte pour quatre jours, & après avoir pris congé de leur Roy, ils prindrent le chemin de Durestal, où ils trouverent

(a) On ne voit point dans l'Itinéraire des Rois de France, que la Cour ait séjourné cette année à Villers-Coterets : elle ne fit qu'y passer, suivant les apparences.

Madame de Vieilleville & Mademoiselle d'Espinay, qui les attendoient.

Mais M. d'Espinay, pour perpetuer la memoire de la faveur que Dieu luy avoit faicte de vaincre Dudlay, & aussi pour employer les arcs & les fleches que sa victoire luy avoit acquises, fist dresser avec la permission de M. son beau-pere & pere d'honneur, qui l'eust très-agréable, des buttes à Durestal pour exercer leurs Gentilshommes, à chascun desquels il donna ung arc & carquoy: aultant en fist-il au chasteau d'Espinay & de Sauldecourt; & dure encore jusques à present cet exercice parmy les siens & en toutes ses maisons.

Fin du troisième Livre.

MÉMOIRES
DU MARÉCHAL
DE VIEILLEVILLE.
QUATRIÈME LIVRE.
CHAPITRE PREMIER.

Les Princes d'Allemagne envoyent des Ambassadeurs au Roi, pour lui demander du secours contre l'Empereur.

LES Princes Elle&eurs du Saint-Empire, & d'autres Princes & Prélats d'Allemaigne, ne pouvant plus supporter la tyrannique domination de l'Empereur, irritez principalement de la dure & longue prison en laquelle il detenoit d'aultres Princes leurs parants, sans les vouloir mettre en liberté, leur faisant cependant souffrir mille indignitez, comme de demeurer quelquefois une heure à genoulx devant luy (1), criants : *miséricorde :* ne voulant semblablement permettre que les Princesses leurs femmes, filles ou sœurs, les peussent veoir, ny communiquer avec eux, delibererent de s'assembler, pour regarder quel moyen ils auroient de se tirer de ceste cruelle servitude, appellants aussi les Bour-

guemaiſtres des villes franches, que l'on dit *Imperiales*, pour conſulter par entre eux, ſur ce mal commun à tous les Eſtats de l'Empire, & y apporter quelque ſalutaire remede au recouvrement de leur ancienne liberté.

Aſſignants (2) doncques, pour ceſt effect, une aſſemblée generale, qu'ils appellent *Diette*, ils ſe trouverent tous en la ville d'Ausbourg, où après pluſieurs deliberations, harangues, conſultations, remontrances, ils ne peurent trouver aultre plus expédiant moyen, que d'avoir recours à la bonté du Roi de France, pour eſtre le Prince de la Chreſtienté le plus puiſſant, & qui ſeul avoit le pouvoir, non-ſeulement de reſiſter à ce tyran Empereur, mais de le contraindre, par les armes, à venir au poinct de la raiſon; meſme en une cauſe ſi juſte, qui eſtoit de les tirer hors de ceſte inſupportable oppreſſion, ſe ſouvenant que ſon pere François (a) le Grand, l'avoit toujours rangé, par la force, à ſa volonté; & que ledict Empereur, encores qu'il fuſt allié du Roi d'Angleterre, des Potentats d'Italie, & ſemblablement de quelques Princes de leur nation, n'avoit jamais rien peu

(a) Si François I l'emporta par la force ſur Charles-Quint, il ne fut guères adroit dans ſes négociations : car chaque traité de paix qu'il fit, lui fut désavantageux.

conquerir sur sa couronne ; esperants aussi, que si Sa Majesté Royale avoit pris depuis peu de temps le Duc de Parme (a) en sa protection, à plus forte raison il auroit très-agréable d'embrasser la leur, & maintenir la liberté Germanique, tant parce que la plus-part des Princes Electeurs luy appartenoient de parenté, que de ce que la nation Françoise a pris son origine (b) & extraction de la Franconie, principale province d'Allemaigne : & proposerent, en ceste diette, plusieurs aultres poincts, pour mieux & plustost faire condescendre ledict Sieur Roy à leur requeste & devotion ; n'oublians rien des histoires & exemples anciens & modernes, qui pouvoient servir en ceste occurance, & très-urgente negociation

Suivant ceste conclusion, le Duc Maurice

(a) Il en résulta une guerre qui fut de courte durée. Les détails qui y sont relatifs se trouvant dans les Mémoires de Rabutin & de Boyvin du Villars, il nous a semblé inutile d'en tracer ici les causes & les suites, puisque le plan de notre ouvrage nous y ramenera naturellement.

(b) Cette opinion, que nous ne discuterons point, a eu plus d'un partisan, surtout parmi nos anciens Historiens. Ce qui paroît certain, c'est que pendant un certain tems les Francs se cantonnèrent dans cette partie de l'Allemagne.

de Saxe, Electeur, & qui le premier avoit tramé ceste entreprise, luy ayant l'Empereur manqué de promesse de remettre les susdicts prisonniers en liberté, deputa, avec le consentement des aultres Princes & Communautés, le Duc Georges de *Simerch* (a), qui estoit du Sang Imperial de Bavieres, pour aller en France : lequel ils firent accompaigner de plusieurs Comtes, Seigneurs, Gentilshommes, & de quelques doctes personnaiges, nourris & entendus aux affaires d'Etat, avec très-amples mémoires & instructions.

Ceste honorable ambassade (3), qui pouvoit revenir au nombre de cent chevaulx, sans y comprendre leurs chariots, ne fust pas si-tost acheminée & deslogée de Strasbourg, qui fust en octobre 1551, que le Roy

(a) Simmeren est une ville d'Allemagne, située dans le Palatinat du Rhin, sur la petite riviere de Simmere. Elle appartient aujourd'hui à l'Electeur Palatin; & du temps de Henri II, elle avoit un Prince particulier.

Nous ajouterons à cette note du Père Griffet, que selon un Auteur du tems, ce Duc de Simmeren (qu'il nomme Zimmeren) étoit parent du Comte Palatin. (Voyez le siége de Metz par l'Empereur Charles-Quint, volume in-4°., nouvelle Edition de 1675, page 18.)

n'en receut advertissement certain, par les pensionnaires & serviteurs occultes, que de tout temps nos Roys ont entretenus & entretiennent en Allemaigne; qui fust cause que Sa Majesté despeschea le Rhingraff, qui signifie en François, Comte du Rhin, nourry en France, & Gentilhomme de sa chambre, jusques à Sainct-Dizier, qui lors estoit la premiere ville frontiere de France en ceste marche-là, pour recevoir ces Seigneurs, avec des Maistres-d'hostel & aultres officiers de bouche, ensemble ung Mareschal des logis & deux Fourriers, pour faire leurs logis, affin d'éviter la confusion; qui portoient lettres à tous les Gouverneurs, Juges & Maires des villes par où ils passeroient, de les favoriser en toutes sortes.

Ils furent doncques conduicts en cest ordre, depuis leur entrée en France jusques à Fontainebleau (a), où pour lors estoit la Cour, & sur la despence du Roy, qui fust très-grande: car il n'y manqua rien dont ils se peussent plaindre; mais furent traictez à leur mode, qui est de ne faire que cinq ou six

(a) L'Itinéraire des Rois de France nous apprend que la Cour séjourna à Fontainebleau depuis le 2 Octobre jusqu'au 24. Elle y revint le 4 Décembre, & en partit pour Blois le 23.

lieues par jour, du matin ; & depuis disner, ne sortir de table que à neuf ou dix heures du soir. Et durant ce temps, on n'oseroit leur parler d'affaires, par la crainte qu'ils ont qu'on les veuille surprendre parmy leurs buvettes, qu'ils appellent *schlofftroumert*. Et avoient pris, par l'advis de leurs truchements, ceste route, pour se mieux abbrever ; car depuis Sainct-Dizier, jusques audict lieu de Fontainebleau, l'on traverse les meilleurs & plus beaux vignobles quasi du Royaume de France ; comme de Chaallons-sur-Marne, Espernay & la montaigne d'Ay, Chasteau-Thierry, Nogent-l'Arthaud & Rosay (a), en Brie.

Arrivez qu'ils furent à Fontainebleau, le Ringraff les mena, sans entrer dedans, droict à Moret, villette à deux petites lieues de-là, désignée pour leur logis. En laquelle ils furent accommodez à la royale, & eurent tous loisir de se raffraichir, reviser leurs mémoires, dresser leurs harangues, conferer & consulter ensemble sur les causes & principaux articles de leur voyaige.

(a) Cette accolade des vins de Rosay avec les meilleurs crûs de Champagne, n'étonnera point ceux qui ont lu le 3e. volume de la *Vie privée des François*.

CHAPITRE II.

Entretien de M. de Vieilleville avec le Comte de Nassau.

LE Roy envoya devers eux, le lendemain, M. de Vieilleville, pour leur faire le bienveignant de la part de Sa Majesté, & leur dire, que sur l'oppinion qu'il avoit qu'ils eussent entrez en son Royaume pour quelque bonne occasion, qui devoit regarder le repos, non-seulement des deux Nations, mais de toute la Chretienté qu'ils estoient les très-bien venus; leur offrant, en ceste consideration, toute alliance & amitié; & que, quand il leur plairoit avoir audience, il estoit tout prest de la leur donner. Le Duc de Symerch, & toute sa trouppe, furent extremement aises de cette créance, de laquelle ils remercierent très-humblement Sa Majesté; & receurent fort honorablement M. de Vieilleville, tant pour en avoir plusieurs fois ouy parler, que pour le veoir si bien accompaigné, comme aussi estoit-il; car MM. de Matignon, d'Entragues, le jeune Humieres, aultrement Contay, le jeune Lude (a), qu'on appelloit Illiers, & d'aultres jeunes Seigneurs de la

(a) D'Aillon du Lude, Seigneur d'Illiers en Beauce.

Cour, estoient venus par plaisir & amitié, luy faire compaignie. Et le prierent les susdicts, de supplier Sa Majesté qu'elle eust agréable, que dedans deux jours ils eussent ceste permission de se presenter devant elle, & à telle heure que la commodité de ses affaires le pourroit permettre; mais qu'ils desireroient que ce fust du matin. Ce que M. de Vieilleville leur accorda sur le champ, suivant le pouvoir qu'il en avoit; & ordonna, avant partir, aux Maistres-d'Hostel & Officiers susdicts, de continuer le service & traictement accoustumé, encores mieulx, s'il estoit possible, & que telle estoit l'intention de Sa Majesté. Et ceste ordonnance faicte, il print congé dudit Duc, & de toute la compaignie & Conseillers d'Estat, pour s'en retourner devers le Roy, & faire son rapport.

Mais le Comte de *Nanssau* (a), qui estoit des premiers de ceste trouppe, & ordonné par les Estats de l'Empire, soubs le Duc de Symerch, Surintendant de ceste legation, comme mieux cognoissant les affaires, foules & necessités de la Germanie, aussi pour la langue Françoise, qui luy estoit autant fami-

(a) Ce Comte de Naffau s'appelloit Guillaume, comme son fils, si connu sous le nom du Prince d'Orange.

liere que la sienne propre, suivit M. de Vieilleville, le voulant accompaigner jusques à son logis. Mais sur le reffus & remerciement qu'il faisoit de ceste courtoisie, le Comte insista, luy disant qu'il avoit quelque chose d'important à luy dire; qui fust cause que, marchant ensemble, il l'aboucha de ceste façon.

» Je voy bien, M. de Vieilleville, qu'il » ne vous souvient pas, ou bien que vous » ignorez que nous soyons parants ». A quoy il respondit, qu'il luy faisoit beaucoup d'honneur, & luy en avoit une grandissime obligation; mais qu'il ne pensoit pas avoir des parants en l'Allemaigne. Sur quoy le Comte repliqua que si, à cause de la principaulté d'Oranges. M. de Vieilleville luy dist: » Le » dernier Prince d'Oranges, nommé Philebert » de Chaallons (a), qui fut tué devant Sainct-

(a) L'Auteur se trompe : ce ne fut point Philibert de Châlons, Prince d'Orange, qui fut tué devant St. Dizier; ce fut René de Nassau, Prince d'Orange, dont le père, Henri de Nassau, avoit épousé la sœur de Philibert de Châlons, Prince d'Orange, tué au siége de Florence en 1530. Il en eut un fils unique, nommé René de Nassau, qui hérita des biens de la Maison de Châlons, du chef de sa mère, après la mort de son oncle maternel, & qui fut tué en 1544 au siége de St.

» Dizier, & moy, estions parants, parce » que son bisayeul & ma bisayeulle estoient » frere & sœur; mais d'aultant qu'il n'avoit » poinct d'enfants, & qu'il est mort de nom » & d'armes, je ne sçay en quelle maison » est tombée la principaulté d'Oranges; ne » m'en estant pas donné beaucoup de peine, » de regret que j'ay que ce très-ancien & » très-illustre nom de Chaallons est mort » au monde, ne se trouvant plus de masle » qui le releve.

Cela est bien vrai, dist le Comte; » mais » j'ay espousé sa sœur (a), & le fils que

Dizier. René ne laissa point d'enfans, & il fit un testament, par lequel il institua son héritier Guillaume de Nassau, son cousin-germain, fils de Guillaume de Nassau, lequel étoit frère de Henri, & oncle de René. (Voyez l'Hist. des Princes d'Orange de la Maison de Nassau, p. 3 & 4.)

(a) Celui qui épousa la sœur du dernier Prince d'Orange, se nommoit Henri de Nassau: il en eut un fils unique, nommé René de Nassau, qui mourut sans enfans, & qui laissa tous ses biens à Guillaume de Nassau, son cousin-germain, qui prit, après sa mort, la qualité de Prince d'Orange. C'est ce dernier qui fut regardé comme le fondateur de la République de Hollande. Il étoit fils de Guillaume de Nassau, frère de Henri & oncle de René. René avoit été tué au siége de St. Dizier; & il paroît que l'Auteur de ces Mémoires

» Dieu nous a donné, en releve la Seigneurie; » car il s'appelle, par clause expresse de » nostre contract de mariaige, Prince d'O» ranges. Je le vouldrois bien veoir, dist » M. de Vieilleville, pour luy offrir mon » service, en souvenance de son oncle (a), » que j'avois à demy gaigné & pratiqué, » pour venir au service du feu Roy François, » estant sa principaulté enclavée dedans le » Royaulme de France; ce qu'il m'avoit

n'avoit pas bien débrouillé cette généalogie, puisqu'il suppose que celui qui parloit à M. de Vieilleville, étoit Henri de Nassau. D'où il s'ensuivroit, que son fils qu'il avoit amené avec lui, étoit le Prince René de Nassau, qui estoit mort au siége de St. Dizier en 1544; au lieu que le Comte de Nassau, qui parloit à M. de Vieilleville, étoit Guillaume de Nassau, frère de Henri & oncle de René; & que le fils dont il parle, étoit ce fameux Guillaume de Nassau, qui eut tant de part à la révolution des Pays-Bas, & qui fut regardé comme le fondateur de la République de Hollande. (Hist. des Princes d'Orange de la Maison de Nassau, p. 3 & 4.) Voyez l'Observation, n°. 18, sur le dixième Livre de du Bellay, Tome XXI de la Collection, p. 311.

(a) René de Nassau & de Châlons, qui périt au siége de St. Dizier, n'étoit point l'oncle, mais le cousin-germain du jeune Guillaume de Nassau, qu'il institua son héritier.

» accordé,

» accordé, & devoit estre le voyaige de
» Sainct-Dizier, le dernier qu'il feroit jamais
» au service de l'Empereur : ainsi m'avoit
» promis & juré à l'yssue de l'avitaillement
» de Landrecy; mais Dieu en disposa aul-
» trement.

» C'est pourquoy, M. de Vieilleville, dist
» le Comte, je vous ai recherché de ceste
» cognoissance, affin qu'il vous souvienne de
» nous, & que vous ayez nos terres de
» France pour recommandées, suivant le
» credit que je sçay que vous avez auprès
» de vostre Roy, & la reputation qui court
» de vostre très-franche volonté à vous em-
» ployer pour vos amis, quand vous l'en-
» treprenez. Je prandray doncques, sur cette
» esperance, congé de vous, pour vous en-
» voyer tout presentement mon fils le Prince,
» car il est en cette compaignie; m'asseurant
» qu'en faveur da la parenté d'entre vous
» deux, & de son honneste commencement,
» vous ferez convié d'affectionner son bien
» & sa fortune : car c'est ung jeune Gentil-
» homme qui a ung fort beau commence-
» ment, accompaigné d'une ardante volonté
» de bien servir & de parvenir ».

Mais M. de Vieilleville ne le voulut permettre; & puisqu'il estoit si près de son logis,

où son disner s'apprestoit, il le supplia de luy faire ceste faveur de disner avec luy, & toute la jeunesse qu'il voyoit là presente. De quoy il le pressa tellement, que le Comte fut contrainct d'y consentir, & envoya querir son fils. Et entrant dedans le logis, le Comte susdict, va choisir sur la couverture du mulet qui avoit apporté les vivres & aultres commodités de son disner, les armes de la principaulté d'Orange, qui estoient en faux escu ou chargeure sur les armoyries de M. de Vieilleville; de quoy il fust si joyeux & ravy, qu'il ne se pust contenir d'embrasser M. de Vieilleville bien serré, luy disant : » Monsieur mon cousin, je ne m'esbahy plus si » mon fils a le cœur François, & pense que » si on le luy ouvroit, on y trouveroit une » fleur-de-lys, car incessamment il a vos » Roys, vous & vostre nation, en la bouche, » & croy qu'il seroit très-aisé de le reduire » au service de la Couronne de France. » Quant à moy, je n'y mettray jamais em- » peschement, & ne l'en divertiray de ma » vie : aussi que je ne pense pas que sa for- » tune puisse jamais beaucoup reluyre au » service de l'Empereur; car qui y veult » parvenir, il fault estre Hespaignol; & ne » se sert de ceux de nostre Nation que à la

» neceſſité, & pour advantaiger ſes deſſeings.
» Teſmoing ce qu'il a faict à ces dernieres
» guerres (4) pour la religion, au Duc Mau-
» rice de Saxe, par la vaillance & admirable
» conduicte duquel il a obtenu une merveil-
» leuſe victoire, & quaſi ruiné les Maiſons
» de Saxe, Palatinat & de Heſſen; & main-
» tenant qu'il eſt au-deſſus de ſes affaires, il
» n'en faict cas, non plus que d'ung valet:
» & qui plus eſt, il luy a manqué de pro-
» meſſe, ne luy voulant rendre les Princes
» qu'il tient priſonniers, il y a tantoſt cinq
» ans, ainſi qu'il luy avoit promis & juré;
» mais au contraire, il le menace de luy
» oſter l'Electorat de Saxe, qu'il luy a donné
» par confiſcation du Duc Jehan Frederic (5)
» ſon aiſné, s'il luy en faict plus d'inſtance;
» & de luy faire (a), & à tous leſdicts Princes,
» trancher les teſtes; ne voulant, ainſi qu'il
» dict, eſtre importuné ny forcé en ſes en-
» trepriſes & conceptions. Ne voilà pas, Mon-
» ſieur mon couſin, une belle recompenſe?
» D'aultre part, il a quaſi ruyné la pluſ-
» part des villes Imperiales; aux unes, enlevé
» leur artillerie; des aultres, il a exigé tant

(a) Charles-Quint n'étoit pas aſſez imprudent pour hazarder une pareille menace, avant d'être en état de l'exécuter.

» d'argent, qu'elles en ſont reduictes en ung » très-miſerable eſtat; & à la pluſpart, rompu, » enlevé, & laceré leurs anciens privileges: » qui eſt cauſe que nous venons devers » voſtre Roy, pour implorer ſon ayde & » faveur, & nous prendre, par commiſe- » ration chreſtienne, en ſa ſauve-garde & » protection; ayant tous les Eſtats de l'Em- » pire, ceſte ferme eſperance qu'il ne nous » fermera pas les portes de ſa debonnaireté » accouſtumée, à nous, qui ſommes ſortis » les ungs des aultres; puiſqu'il a uſé, en » l'endroict d'eſtrangiers Italiens, de ceſte » clemence & bonté. Vous priant, Monſieur » mon couſin, au nom de tous les ſuſdicts » Eſtats, de nous y eſtre aydant, quand » ceſte noſtre legation ſe traictera en voſtre » Conſeil de France; & y employer tous » vos moyens, amis & credit; car nous » ſçavons bien, il y a long-temps, que » vous eſtes bien avant au cœur de voſtre » Roy, & qu'il vous eſcoute volontiers ».

» Vrayment, Monſieur, dict lors M. de » Vieilleville, je ne m'y eſpargneray en » ſorte quelconque; & quand il n'y auroit » aultre reſpect & conſideration, que de la » nouvelle cognoiſſance & mutuelle amitié » que nous venons de former par enſemble,

» je puis vous jurer, foy de Gentilhomme » d'honneur, que vous cognoistrez, avant » sortir de France, que je m'y suis de toute » affection employé, encores que je ne soys » pas du Conseil privé du Roy, ny de celluy » de ses affaires; qui sont grades & estats » reservez aux Cardinaux, aux Princes, aux » Gouverneurs des provinces, Chevaliers de » l'Ordre, & quelquefois aux Capitaines de » Gendarmes en chef; mais encores faut-il » bien de la faveur. Ainsi se gouverne nostre » France; qui m'esloigne fort de ceste es- » perance, n'estant que Lieutenant de Gens- » darmes ». Dequoy le Comte de Nanssau fust très-esbahi, disant qu'en la Cour de l'Empereur, il en alloit bien aultrement; car on ne regardoit ny au sang, ny aux grands biens ou estats, mais seulement à l'experiance & aux signalez services.

CHAPITRE III.

Autre entretien de M. de Vieilleville avec le Prince d'Orange.

SUR ces propos & discours, le Prince d'Oranges arriva, qui estoit ung jeune Seigneur très-agréable, & de façon fort modeste; lequel, sans attendre que son pere le presen-

taſt, ſe vint jeƈter entre les bras de M. de Vieilleville, avec une bien humble reverance, luy diſant, que ce qui l'avoit faiƈt entreprendre ce voyaige, provenoit du ſeul deſir de le veoir, & luy offrir ſon ſervice; ſaichant qu'il n'avoit que luy parant en France, avec lequel il ſouhaitoit vivre & mourir, pour la grande reputation qui couroit de ſes vertus, à la faveur deſquelles il euſt bien voulu ſur-tout faire ſon apprentiſſage & façonner ſa jeuneſſe.

» Nous eſtions, reſpond M. de Vieille-» ville, après l'avoir dignement remercié, » ſur ces termes de vous faire bon François, » M. le Comte voſtre pere & moy, à voſtre » arrivée; qui n'a pas moindre volonté que » moy, que vous changiez de climat & de » party; & nous ſemble à tous deux, que » ce ſeroit voſtre meilleur, pour une infi-» nité de raiſons que je remets à vous faire » entendre une aultre fois; car l'heure nous » preſſe de diſner; deſquelles la plus pre-» gnante eſt, que la terre dont vous portez » le tiltre, eſt dedans le Royaume de France.

» Je le croy bien, diƈt le Prince; mais » ce n'eſt pas la meilleure ny la ſixieme » partie de mon bien, qui eſt entierement » dedans les Pays-Bas. Toutesfois, il y a

» ung poinct qui me paroist bien convier à
» suivre vostre desir ; qui est, que le Prince
» d'Hespaigne (a), sans en pouvoir descou-
» vrir l'occasion, ne m'aime nullement, &
» ne sçaurois faire chose en ce monde, qui
» luy soit agréable ; & ne pouvant penser
» ny imaginer d'où luy provient ceste ani-
» mosité, car je ne saiche en ma vie l'avoir
» offensé. Vous vivez donc en grande mi-
» sere, dict M. de Vieilleville ; car vous
» pouvez bien quicter vostre part, quelque
» service que vous faciez, des grands estats
» de l'Empire & d'Hespaigne, puisqu'il
» doit succeder à tout cela. Il y a bien plus,
» dict le Prince, quelque personnage qui se
» cognoist aux horoscopes & revolutions des
» nativitez, & qui a merveilleusement pro-
» fondy ceste cabalesque science, m'a predit
» que je dois mourir de sa main, ou par ani-
» meuse conjuration tramée de sa part contre
» ma propre vie. Qu'attendez-vous doncq,
» *poure* (b) Prince, dict M. de Vieilleville,

(a) C'étoit le Prince Philippe, fils de Charles V, & depuis Roi d'Espagne, par la démission de son père.

(b) Pauvre.

» que vous ne croyez le conseil de M. vostre » pere & le mien ? Car ceste apprehensible » opinion est assez bastante pour vous faire » mourir ; croyant parfaictement que ce De- » vin n'entend par sa magie aultre espece de » mort, que l'imagination que vous en avez, » qui vous nourrira toute vostre vie en ung » mortel & langoureux ennuy, & la vous » pourra abbreger. Je le pense, dict le Prince; » mais l'intime amitié que me porte (6) l'Em- » pereur, son Seigneur & pere, accompaignée » des grandes faveurs qu'il me depart, m'a » si fort *enchetené* (a) à sa suite, qu'il ne m'est » possible, quand bien je verrois la mort » toute presente, de m'esloigner, ny d'aban- » donner son service. C'est assez, repliqua » M. de Vieilleville, que si j'eusse sçeu ceste » vostre derniere resolution, je ne vous en » eusse jamais faict ouverture, & ne vous en » parleray tant que je vive ». Et là-dessus ils s'en allerent disner, où le traictement fust merveilleux, à sa mode accoustumée. Aussi le Comte de Nanssau & le Prince son fils estoient venus fort bien accompaignez ; qui furent tous retenus, entre aultres, le Comte

(a) Enchaîné.

de Bisch & le plus jeune des enfants du Duc des Deux-Ponts, deux des principaulx Juges de la Chambre Imperiale de Spire, & les Bourguemestres de Strabourg & de *Nirem-berg* (a); estant ces quatre derniers nommez en la legation: les aultres estoient venus pour veoir la France & pour plaisir.

Après disner, voyant le Comte de Nanssau que M. de Vieilleville s'en vouloit retourner devers le Roy, le vint tirer à part pour luy donner ung advis bien secret (b) & de grande importance, car il servoit grandement à la matiere; & sans lequel Sa Majesté n'eust pas beaucoup affectionné ceste protestation, ny entré en une si excessive despence de dresser une telle armée, mais s'en fust excusée. Et parce qu'ils furent quasi une heure en ce petit colloque, ces quatre Juges & Bourguemaistres entrerent en jalousie, & commencerent à parler Allemand au Comte, & assez rudement: lequel tourna dextrement leur courroux en risée, disant tout hault, car ils n'entendoient pas François: « Messieurs,

(a) Nuremberg.

(b) Il paroît que ce secret confié par le Comte de Nassau, étoit le conseil de s'emparer de Metz, de Strasbourg, de Toul & de Verdun: on verra Vieilleville le révéler au Roi dans le Chap. VIII.

» ne trouvez pas estrange si ces Allemands » sont en colere, car ils n'ont pas accoustumé de se lever sitost de table, après avoir » faict une si bonne & delicate chere, & beu » de si excellents vins. Or, adieu, M. mon » cousin : d'icy à deux jours que nous acheverons le reste ». Et appelle son fils, qui devisoit à l'escart avec le jeune Humieres : & ainsi, chacun tirant sa routte, se departirent.

CHAPITRE IV.

Le Roi donne à M. de Vieilleville une place dans le Conseil d'Etat.

ARRIVÉ qu'il fust devers le Roy, il luy discourut bien amplement de tout ce qui s'estoit passé avec ces Messieurs ; & comme dedans deux jours, sans compter le present, ils s'attendoient d'avoir audiance. Et luy descouvrit tout le fond de leur legation & de ce qu'ils avoient à proposer, mesme les justes occasions qui mouvoient les Estats de l'Empire à faire ce remuement, & le rechercher sur tous les Princes du monde à les prendre en sa protection. De quoy Sa Majesté demeura fort satisfaicte & contante ; luy disant qu'il avoit cela de bon, que jamais il ne le despescheoit en lieu quelconque qu'il ne luy

rapportast une entiere & certaine resolution de toute sa charge, & tousjours quelque bon discours; davantaige, qu'il luy donnoit beaucoup d'aise & de plaisir; car il luy avoit recité l'esbranlement du Prince d'Orange de se faire François & venir à son service. Mais il s'estoit cependant reservé le secret advis que luy avoit donné le Comte de Nanssau au départir, le remettant à une occasion plus convenable pour le luy faire mieux gouster, affin que Sa Majesté en tirast l'honneur & la commodité qui en pouvoient réussir.

Le mardy au soir assez tard, dont le lendemain se devoit donner l'audiance à ces Ambassadeurs, M. de Bordaiziere (a) maistre de la garderobbe, vint trouver M. de Vieilleville en sa chambre, qui tout le jour n'en estoit sorty; ayant pris une ligiere purgation; auquel il dist telles parolles : *Monsieur, le Roy m'a envoyé vous dire que demain au plus matin vous vous trouviez à son lever, & qu'il n'y ait faulte.* « Je me doubte bien, respond » M. de Vieilleville, que c'est pour aller » querir les deputez d'Allemaigne; car c'est » à demain l'assignation de leur audiance. » Vous vous trompez, dist M. de la Bordai» ziere; car M. de Crevecœur est ordonné

(a) Babou de la Bourdaisiere.

» pour ceſt effect, & s'en eſt allé desja cou-
» cher à Moret, pour les amener de bon
» matin au chenil que j'ay faict preparer pour
» les recevoir. Pourquoy donc feroit-ce ? Je
» ne ſçay, reſpond l'aultre; mais le Roy m'a
» commandé de vous bien enjoindre de n'y
» faillir; & vous dire davantage, que pour
» ce qu'il veult parler à vous à part, il va
» coucher exprès avec la Royne; & vous
» ſçavez, quand il eſt là, que perſonne du
» monde pour grand Prince qu'il ſoit, ou
» favory, meſme M. le Conneſtable, ne ſe
» preſente ou s'ingere de frapper à la porte
» ou d'y entrer : la gouvernante des filles de
» la Royne eſt commandée de vous attendre
» de pied coy pour vous ouvrir quand vous
» y frapperez. Par ainſy, Monſieur, n'y fail-
» lez pas, & ſur les huict heures : je vous
» donne le bon ſoir ».

Ceſte créance toutesfois troubla fort l'eſprit de M. de Vieilleville ; & ne pouvant imaginer qui auroit occaſionné le Roy d'envoyer le Sieur de Crevecœur les querir, puiſqu'il eſtoit allé les bien-veigner de ſa part ; & luy ſembloit ce traict très-eſtrange, prenant oppinion, que ceſte traverſe devoit neceſſairement provenir de quelque maligne impoſture, & qu'on luy euſt preſté quelque cha-

rité. Mais il s'asseuroit de n'avoir point failly en sa charge ; mesme, que le Roy s'estoit fort loué & contenté de son rapport. Si est-ce qu'il ne sçavoit qu'en penser, ny à qui s'en prendre. Et ce qui plus le tenoit en telle inquietude, estoit que Sa Majesté s'estoit descouchée de sa chambre pour parler à luy à part. Sur quoy il fantastiqua tant de choses, que toute la nuit il ne feist que dorveiller ; demandant, plus souvent que toutes les heures, s'il estoit jour.

Le jour venu, il s'achemina droict à la chambre de la Reyne, attendant l'heure propre pour se presenter devant le Roy ; & y allant rencontra M. le Prince de la Roche-sur-Yon tout prest pour aller à la volerie ; qui luy demanda s'il n'y vouloit pas venir ; car puisque le Roy couche chez la Royne, tout le monde a liberté d'aller à l'esbat, d'aultant que la chambre est close à toutes sortes de gens, mesme aux valets de chambre. Mais M. de Vieilleville va luy declarer tout ce que M. de la Bordaiziere luy avoit dict, & qu'il attendoit l'heure pour entrer. De quoy M. le Prince entra en une indicible peine pour l'amitié qu'il luy portoit ; & se fist desbotter sur le champ, envoyant dire à ses Gentilshommes & faulconniers, qu'il remettoit la

partie à une aultre fois. Et dist à M. de Vieilleville qu'il vouloit veoir la fin de cecy : car la créance (a) de M. de la Bordayziere le mettoit en une terrible fantaisie. Et entrerent en la salle de la Royne, où ils ne se promenerent gueres, que la gouvernante des filles entr'ouvrit la porte de la chambre, & feist signe à M. de Vieilleville de venir ; qui dict à M. le Prince : « Je ne sçay que c'est, Monsieur ; mais vous voyez bien qu'il y a quelque partie dressée. Toutesfois je me fie en mon innocence & en mon espée ; que si quelqu'un m'en a presté d'une, je jure au Dieu vivant, il se peult asseurer que je luy en donneray deux. Allez, mon cousin, dist le Prince, que si l'on vous a calompnié, & si vous prenez pour soustenir vostre droict aultre second que moy, je renonce à jamais à vostre alliance & amitié ; & je ne partiray de ce lieu que je ne vous aye veu sortir ».

Estant entré, il trouva le Roy desja tout prest, mais devisant avecques la Royne, qui s'achevoit d'habiller. Et après avoir faict la reverance deue & accoustumée à leurs Majestez, le Roy luy commanda d'entrer au ca-

(a) Ces craintes ne font pas honneur aux mœurs du tems.

binet de la Royne, & qu'il avoit quelque chose à luy dire, ce qu'il fist, où estoient M. le Chancelier & M. de l'Aubespine; de quoy il fust assez esbahy. Et les ayant saluez, il leur demanda de quoy il estoit question. Mais M. le Chancelier luy respondit que c'estoit au Roy à le luy faire entendre, & non pas à eux. « Il ne reste plus, dist M. de Vieilleville, » qu'à veoir le grand Prevost pour me faire » penser en ma conscience. Si cela estoit en » termes, respond M. le Chancelier, il n'en » fauldroit poinct d'aultres ». Mais M. de Vieilleville repliqua, que le tout dependoit de la capture, & qu'ils n'estoient pas assez forts pour l'arrester; leur monstrant la fenestre du cabinet qui respondoit sur ung jardin, qu'il eust plustost franchie qu'ils n'y eussent pansé: dont ils se prindrent tous trois bien fort à rire. Et entrant Sa Majesté sur ceste risée, il en demanda le motif, qui fust, après l'avoir entendu à cœur ouvert, de la partie.

Ce plaisir passé, le Roy dist à M. de Vieilleville qu'il l'avoit envoyé querir pour luy remonstrer « que par cy-devant il l'avoit voulu » honorer de beaucoup de grades & estats: » premierement, de le faire Chevalier de » l'Ordre par le feu Roy; puis de luy donner « les cinquante hommes d'armes du feu Sieur

» de Chasteaubriand ; une aultre fois, la
» moitié de la compaignie du Mareschal du
» Biez : ce que toutesfois il auroit reffusé,
» à son grand regret, pour le desplaisir qu'il
» recevoit en son ame de le veoir si peu
» advancé ; l'ayant suivy & servy par si lon-
» gues années, & avoir esté employé en tant
» d'importantes & hazardeuses charges, des-
» quelles il se feroit tousjours acquiđé avec-
» ques gloire & honneur, & au contente-
» ment de ses Maistres.

» Que si maintenant il s'oppiniastre, com-
» me par le passé, à s'excuser de prendre
» ung estat qu'il luy veult donner ; & qui
» n'est que pour le rendre digne de mar-
» cher au ranc des plus grands de son Royau-
» me, il se peult asseurer que de sa vie, il
» ne luy parlera d'advancement quelcon-
» que ; mais que au contraire, il se pourra
» bien retirer en sa maison pour y vivre pri-
» vement & y parachever ses jours ». A quoy
M. de Vieilleville respondit, avec une très-humble reverance, que puisqu'il plaisoit à Sa Majesté ainsi haultement le pourvoir, il estoit tout prest, quoy que ce fust, de l'accepter ; & en remercioit très-humblement Sa Majesté, louant Dieu, que si bien luy venoit selon & au desir du serment qu'il avoit faiđ, de jamais

jamais ne briguer, solliciter ny importuner Sa Majesté, de luy donner aulcun office, grade ou estat.

Alors le Roy print des mains de M. le Chancelier, les lettres d'Estat de Conseiller du Roy en son privé Conseil, au nom de M. de Vieilleville, toutes sçellées; & les luy donna, disant : « Je vous honore de cest » estat, M. de Vieillevile, pour aulcunne- » ment cognoistre vos bons services; & ce, » pour ung commencement de quelque re- » munération, m'asseurant que vous m'y » servirez aussi fidellement, comme vous » avez faict en tout ce que le feu Roy, Mon- » seigneur & pere, & moy vous avons ja- » mais commandé; & pour ce que vostre » suffisance & valeur, prudence & fidelité, » me sont assez cognues, je n'en vouldrois » nullement prendre le serment de vous; » mais estant ceste forme & usance, en tel » cas accoustumée, & de toute ancienneté » observée, M. le Chancelier, faictes lever » la main. » Et cependant entra en la chambre de la Royne. Le serment presté, M. de Laubespine l'endossa bientost sur ces lettres sur le champ : & entrerent en ladicte chambre, de laquelle Leurs Majestez estoient prestes à sortir.

Mais, auparavant, le Roy dist à M. de Vieilleville, à part, qu'il estoit venu coucher là exprès, pour oster à ung chacun l'opinion que d'aultre que de luy, & de son propre mouvement, il avoit esté promeu à ceste dignité : car si cela fust advenu en sa chambre, tout le monde eust pensé que la faveur du Mareschal de St. André y fust intervenue : mais il vouloit que l'on creust qu'il n'avoit esté convié à l'honorer de ce grade, que par soy-mesme, & du desir qu'il avoit de l'advancer, en recognoissance de ses merites. De quoy M. de Vieilleville le remercia très-humblement, jusques à donner du genoil en terre ; priant Dieu qu'il luy feist ceste grace, de si fidellement s'en acquitter, que Sa Majesté en receust à jamais contentement, & ne s'en peust repentir de l'y avoit colloqué. La-dessus, ung Huissier de la chambre du Roy le vint advertir, de la part de M. le Connestable, que les Allemands estoient arrivez ; qui fut cause, que Sa Majesté print congé de la Royne, pour aller trouver son bon (a) compere, & adviser ensemble de la forme qu'il falloit tenir pour leur donner audiance, en quel lieu, à quelle heure &

(a) Le Connétable.

en quelle compaignie : & sortit par une petite porte qui respond sur la chapelle.

M. de Vieilleville qui avoit laissé M. le Prince de la Roche-sur-Yon en peine de luy, le voulut bien lever de cest eschec ; & le trouvant encore en la salle, luy dist qu'il avoit une si grande haste d'aller devers le Roy, qu'il n'avoit pas eu le loisir de le remercier très-humblement de l'offre volontaire qu'il luy avoit faicte de le seconder au cas que mal bastat, ce quil faisoit presentement ; mais il le supplioit de continuer ceste bonne volonté, ayant plus que jamais besoing de son assistance ; car il luy falloit combattre deux des plus maulvais & dangereux garçons de la Cour : & le pressant le Prince, comme desjà tout esmeu de colere, de les luy nommer, M. de Vieilleville ne luy peut donner la bourde toute entiere ; car forcé de rire, il luy nomma M. le Chancelier & M. d'Aubespine, luy monstrant tout aussitost ses lettres d'estat de Conseiller du privé Conseil, avec son serment desjà endossé : & luy discourut tout au long comme toutes choses avoient passé ; sans oublier le très-honneste langaige que le Roy luy avoit tenu, qu'il estimoit plus que tout le reste. De quoy ledit Sieur Prince demeura infiniment aise & con-

tant : qui ne fust sans hault louer Sa Majesté d'une telle discretion ; car il avoit aultant ou plus cher le bien & advancement de M. de Vieilleville que le sien propre. Et s'en allerent trouver le Roy, fort joyeux & contans.

CHAPITRE V.

Le Roi donne audiance aux Deputés des Princes de l'Empire. Il tient conseil sur la réponse qu'on leur fera.

LE chenil dont nous avons parlé cy-dessus, estoit ung superbe bastiment composé de deux longs & grands corps de logis, où estoyent deux belles salles, & neuf ou dix chambres assez spacieuses, avec galleries haultes & basses, & escuyries pour cinquante ou soixante chevaux, & deux cours qui contenoient dix ou douze loges separées les unes des aultres, pour toutes sortes de chiens, chacune accompaignée de sa chambrette pour les valets des limiers, qui respondoient sur l'estang, pour la commodité de tant de meuttes de chiens courants, pour le fauve & pour le noir, que ce grand & magnifique Roy François avoit faict ainsi bastir dedans le pourpris de sa maison de Fontainebleau. Et

eſtoit ce logis voué & dedié pour le grand Vaneur (a) de France, & tout ſon attirail de chaſſe; affin que luy, qui aimoit ce plaiſir plus que aultre Roy qui l'ait precedé, n'allaſt chercher les Lieutenans, Picqueurs & tous aultres Officiers & valets de ſa *vannerie* (b), plus loing que de mille pas au ſortir de ſa chambre; pour ordonner de l'aſſembler quand il y vouloit aller; & ne prenoit pas plaiſir, qu'aultre que luy s'en entremiſt; ny d'y eſtre ſuyvy, que de ceux qu'il nommoit aux meſmes Vaneurs.

De ce lieu-là, M. le Conneſtable, accompaigné quaſi de toute la Cour, horsmis des Princes, mais de ce qu'il y avoit de Chevaliers de l'Ordre, tous avecques leurs grands colliers de l'Ordre, vint en grande magnificence prandre le Duc de Symerch & les aultres Deputez d'Allemaigne, pour le mener & conduire devers le Roy, luy baiſer les mains, qui les attendoit en la grande ſalle de Fontainebleau, que l'on appelle *du Bal*. La Majeſté duquel les receuſt fort humainement, & n'y en euſt ung ſeul des principaulx & plus apparants, qu'il ne favoriſaſt de l'accolade; les aultres de la main. Dequoy ils demeurerent fort contants & bien

(a) Veneur. (b) Vennerie.

édiffiez de la familiere privaulté d'un ſi grand Prince. Après cela, la *ſegregation* (a) faicte par eux-meſmes de leurs Deputez d'avec les aultres qui n'eſtoient que de la ſuite, ils entrerent avec le Roy en la ſalle du Conſeil, où le Duc de Symerch propoſa en latin le deſir que les Eſtats du Saint-Empire avoient d'entrer en alliance avec Sa Majeſté. En quoy il fuſt aſſez brief; mais il preſenta le Comte de Nanſſau pour luy faire entendre les occaſions de leur legation, & parachever le reſte. Duquel, le diſcours fut fort long, mais non ennuyeux, d'aultant que ce fut en très-élegant langaige François : dequoy toute l'aſſiſtance receuſt bien grand contentement. Si eſt-ce que en toute & principale ſubſtance, ſa harangue ne contenoit que les poincts que vous avez veus au commencement de ce livre, avec une infinité d'exemples, tant vieils que modernes; une longue deduction de l'origine des deux Nations; ſubmiſſions & offres merveilleuſes de leurs biens, facultez, & de leur vie; ſur-tout très-amples louanges de la Nation Françoiſe, des Roys & de la Couronne de France. Dequoy Sa Majeſté les remercia fort humainement, & commanda à M. le Chancelier de leur faire entendre

(a) Séparation.

ſon intention ; qui s'en acquitta dignement. Auſſi en eſtoit-il tout preparé, par le rapport qu'en avoit faict M. de Vieilleville à Sa Majeſté. Et pour ce que le faict meritoit bien une meure deliberation de Conſeil, il leur en remiſt le reſte au lendemain, que le Roy aurois pris l'advis & l'oppinion des Princes de ſon Sang & de ſes plus féaux Conſeillers & ſerviteurs. Ainſi ſe departit l'aſſemblée, que M. le Conneſtable remena au cheſnil, & les y traicta, comme Grand-Maiſtre de France, où ils ne veirent de leur vie ung tel apparat, ſi abondant, ny tellement ordonné; & tant que le diſner dura, les violons & haultsbois ne manquerent chacun en leur tour. La muſique en après, tant de la chappelle du Roy, que des chantres de ſa chambre, leur dirent graces avec motets & chanſons ſans nombre. A l'yſſue de quoy, confitures & dragées leur furent apportées en toute abondance ; puis ils furent reconduits à Moret par le Sieur de Crevecœur, attendants la reſolution du Conſeil de Sa Majeſté.

Le Roy, qui vouloit depeſcher ces Allemands, commanda à M. le Conneſtable de faire convoquer le Conſeil, auquel il deſiroit entrer incontinant après diſner. Dequoy tout

aussi-tost ceux qui en estoient, furent advertis par les Huissiers. Et toute la compaignie assemblée, & chacun assis selon son ranc, Sa Majesté leur remonstra que la proposition que les Deputés des Estats de l'Empire avoient faicte ce matin, n'estoit pas de petite consequence; sur laquelle il les prioit tous affectueusement de bien pezer le succès du dommage ou du proffit qui luy pouvoit provenir de ceste protection; & que, tout premierement, ils considerassent qu'il estoit fort bien avecques l'Empereur; & que de resveiller ou irriter ung si puissant & dangereux ennemy, il estoit à craindre, s'il en survenoit quelque inconveniant préjudiciable à son Estat, que toute la Chrestienté ne luy en donnast le tort, d'avoir si ligerement rompu ceste fraternité, qui estoit à son advis bien stable & arrestée, encores qu'il n'y eust rien de juré entr'eux par acte solempnel de paix ou de treve, & qu'on imputast ceste entreprise au vice d'ambition. Plus, qu'ils se souvinssent qu'il avoit pris n'agueres en sa protection le Duc de Parme, pour laquelle maintenir il auroit envoyé une grosse armée de-là les monts, dont il demeuroit quasi (a) épuisé

(a) On avoit eu recours à des emprunts fort onéreux sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, & sur la banque de Lyon.

de finances, eftant contrainct, pour fon honneur, de l'entretenir, puifqu'il l'avoit entrepris. Item, la guerre qu'il a eue en Picardie contre les Anglois, pour le recouvrement de la ville de Bouloigne, en quoy femblablement il auroit fouftenu une exceffive & quafi incroyable defpence.

Qu'il luy fembloit qu'ayant mis, par la grande grace de Dieu, fin à tout cela, il ne devoit plus rien entreprendre, mais laiffer repofer fes fubjects de toutes qualités; car generalement tous ont paty & patiffent, quand les armées paffent & repaffent fi fouvent par fon Royaume; qui ne fe peuct faire fans une pitoyable oppreffion & foule du pauvre peuple; joinct les ordinaires commiffions de creües & recreües, que l'on diftribue par toutes fes provinces, caufées fur levées des deniers, pour la fubvention de fes affaires; & que d'aultre part, fa Gendarmerie & Nobleffe, qui font les principales forces & appuys de fa couronne, & les aultres gens de guerre, fe retrouvent de cefte heure fi harraffez, qu'il eft befoing defformais de leur donner quelque refpit & relafche. Que à cefte caufe, il les prioit non-feulement, mais fommoit, fur le ferment & l'obligation qu'ils ont au bien de fon fervice, de luy donner

conseil en saine conscience, sur une telle & si importante affaire.

CHAPITRE VI.

L'avis du Connétable, sur la réponse que l'on devoit faire aux Députés d'Allemagne, entraîne les suffrages de presque tous les membres du Conseil.

ENCORE que fussent en ce Conseil les Cardinaux de Bourbon, de Lorraine, de Guyse, trois ou quatre Princes du Sang & aultres Grands, comme les Princes & Ducs de Guyse, de Nemours & d'Aumalle, mesme le Chancelier de France, auquel seul il appartient, à cause & pour le devoir de son estat, de prendre tousjours la proposition du Roy, pour la deduire, amplifier, & mieux faire gouster, par son sçavoir, à l'assistance; toutesfois M. le Connestable sans aultre respect, suivant sa coustume de ne jamais ceder à personne, print incontinant la parolle, disant que le Roy, qui leur demandoit conseil, le leur avoit donné luy-mesme, & faict fort amplement entendre sa conception, qu'il falloit suivre de poinct en poinct, sans aulcunement y contrarier, n'ayant en ses remonstrances rien de proposé, qui ne fust très-

équitable & bien cogneu à toute la compaignie; laquelle il supplioit, en bien pezant & considerant le tout, de donner conseil & advis à Sa Majesté, selon la congnoissance qu'il avoit des affaires de ce Royaume, & leur desir au bien du service de ceste couronne; & quant à son oppinion, il aimeroit mieux, non-seulement perdre ses estats, mais tous ses biens, qu'elle fust aultre que celle de Sa Majesté: adjoustant, qu'il ne luy pouvoit entrer (a) en la fantaisie que le Duc Maurice se fust tourné & bandé si-tost contre l'Empereur, l'ayant fait chef de la maison de Saxe, de laquelle il n'estoit que cadet, pour l'avoir investy, par la confiscation de son aisné Jehan Frederic, de l'electorat de Saxe, avec quinze ou saeze bonnes villes qui en dépendent; desquelles le revenu monte par an à quinze ou saeze cents mille *talarts* (b).

(a) Ce que l'on fait dire ici au Connétable, choque la vraisemblance : étant à la tête du Gouvernement, il ne devoit pas ignorer que Maurice alloit se déclarer. Si l'on suppose que le Connétable ne voulut pas trahir le secret de l'Etat, il est au moins probable que l'Auteur des Mémoires n'a pas énoncé exactement son avis, & que cet avis se borna à faire voir qu'il ne falloit compter sur Maurice qu'avec beaucoup de circonspection.

(b) Talers, monnoie d'Allemagne.

Et que pour ceste raison, il ne pouvoit moins que faire conjecturer qu'il se tenoit couvert de quelque sinistre entreprise contre la France, soubs ce très-honorable tiltre de protection. Davantage, que les Allemands sont quelquefois subjects à se desvoyer aussi souvent de l'entendement comme de l'estommac, & ne sont pas trop certains en leurs promesses; alleguant quelques exemples de plusieurs Colonels de leur nation, qui manquerent de leurs levées des gens de cheval & de pied au feu Roy, pour avoir été gaignez par l'Empereur, qui leur haulsa leur solde, & servent commeunement à qui plus leur donne. Mais premier que de rien accorder avec eux, seroit necessaire, en tout évenement, d'envoyer en Allemaigne sept ou huict habiles hommes bien entendus en la langue germanique, qui se retireroient chez les pensionnaires (a) que le Roy y entretient, pour ensemble descouvrir & donner lumiere dili-

(a) Dans le nombre de ces pensionnaires secrets que la France entretenoit, on comptoit particulièrement l'Historien Sleidan; & c'est ce que nous apprend une lettre du Cardinal du Bellay à Henri II, datée de Rome le 13 Août 1547. (Voyez Ribier, Tome II, p. 52.) Sleidan demeuroit à Strasbourg, & avoit été Secrétaire de la ligue protestante : ainsi par son canal la

gemment & en toute fidélité, s'il y a quelque venin caché dessoubs telles & si liberalles offres. Que telle estoit son oppinion (a), & pria M. le Cardinal de Bourbon de dire la sienne.

Lequel ne la feist pas si longue, se doubtant bien que le Roy & son bon compere avoient parlé & opiné par la bouche l'un de l'autre; & ce qui plus le luy faisoit croire estoit que M. le Connestable s'estoit advancé contre son rang & tout l'ordre accoustumé, au Conseil, principalement le Roy présent, de prendre ainsi indiscretement la parolle, & en dire le premier, sans aulcune defference, son advis; ce qu'il avoit faict, ce luy sembloit, affin de prevenir toutes aultres opinions, & pour imprimer à tout le reste la sienne : de sorte que sans trop despendre de langaige, ny ennuyer la compaignie, il va conclure aux mesmes fins.

Tout de mesme en userent les Cardinaux

Connétable ne devoit pas manquer d'instructions sur ce qui se passoit en Allemagne.

(a) On ne peut se dissimuler qu'il y a plus que de l'invraisemblance dans l'opinion que Carloix prête ici au Connétable, lorsqu'on la rapproche de cette lettre de Sturmins, dont l'Observation, n°. 3, sur le IVe. Livre de ces Mémoires, contient l'extrait.

& Princes fufdicts, Chancelier, Marefchaux de Sainct-André & de la *Marche* (a), & fix ou fept Gouverneurs de provinces, qui firent bientoft courre le pacquet, ainfi que ont accouftumé faire les Advocats fur un bareau *en caufe* (b) *de petite partique*, que l'on appelle *ad idem*. Mais quand ce vint au rang de M. de Vieilleville, qui avoit pris langue du Comte de Nanffau, & entendu de luy cefte particularité à Moret, ne put acquiefcer aux precedents advis ; mais ayant toujours la veue fichée devers la face de fon Maiftre, & luy addreffant fa parolle, commença ainfi à parler.

CHAPITRE VII.

M. de Vieilleville ouvre un avis contraire à celui du Connétable. Griefs contre l'Empereur.

» JE ne vous fçaurois affez exprimer, Sire, » l'extrefme defplaifir que je reçoy en mon » ame, que pour ma premiere entrée en cefte » très-illuftre & refpectable compaignie, qui » n'eft que d'aujourd'huy feulement que j'en » aye efté honoré par Voftre Majefté, je foye

(a) La Marck.
(b) En une affaire peu confidérable.

» constrainct de dire mon oppinion qui ne
» peult estre en ma conscience que toute
» contraire à ce qu'il vous à pleu nous pro-
» poser, & aux oppinions de tous Messieurs
» les reverendissimes Cardinaux, illustrissi-
» mes Princes, & grands Seigneurs qui m'ont
» precedé ; car il me semble qu'ils vous
» veullent ravir des poings, & de dessus le
» front, la plus grande gloire qui puisse estre
» offerte, ny arriver à un Roy de France,
» de le choisir protecteur du St. Empire de
» la Chrestienté; qui est plus estimable, quasi,
» que si on vous presentoit le mesme dia-
» deme Imperiale : d'aultant que l'on vous
» a esleu sur tous les Roys & Princes du
» monde, digne de controller les actions
» d'un Empereur tiran, & de le contraindre
» par les armes à se rendre subject aux loix
» de l'Empire, & de le chastier de ses mal-
» versations. Encore, Sire, ne sçauroit-on
» juger à quel évenement & conséquence
» pourra réussir ceste entreprise ; car il ne
» fault poinct doubter, que l'indignité de ses
» tirranicques oppressions, & le mespris qu'il
» a tousjours faict depuis son election de
» tous les Estats de l'Empire, principale-
» ment des grands Princes qui y sont, n'ayent
» tellement irrité toute la Germanie, que

» quand on verra vostre armée approcher
» du Rhin & joindre celle du Duc Maurice,
» qu'il ne soit en danger de perdre sa Cou-
» ronne ; & vous en hazard de vous la met-
» tre sur la teste.

» Quant à la bonne intelligence, que
» Vostre Majesté allegue se pouvoir main-
» tenir entre vous deux ; ses vulpines ruses
» & cauteleux deportemens, dont il a tous-
» jours usé jusques icy, vous en doivent
» donner toute preuve. Car de sa vie il n'a
» faict ouverture d'amitié avec le feu Roy,
» & Vostre Majesté, que pour y gaigner
» quelque advantage, & se prevaloir, par
» cest amusement, des desseings qu'il pro-
» jecte contre ceste Couronnne qu'il a mor-
» tellement odieuse. Car toute la Chres-
» tienté sçait assez, que sans les valeureuses
» resistances du pere & du fils, il en seroit
» aujourd'hui paisible Monarque. Mais vou-
» lez-vous, Sire, un plus certain tesmoignage
» de son infidelité, que de son passaige par
» la France ; pour lequel obtenir, parce
» que, sans ceste faveur, il perdoit indubi-
» tablement tous les Pays-Bas, il se soubmist
» quasi à la carte blanche : toutesfois estant
» hors le Royaume, il se mocqua de toutes
» ses promesses ; car il n'en tint pas une :

» & se

» & se voyant dedans Cambray, dist au » Prince de *l'Infantasque* (a) telles parolles: *Que le Roy de France ne se mette pas, s'il est sage, en ma misericorde, comme j'ay esté en la sienne; car je jure au Dieu vivant, qu'il n'en seroit pas quicte pour la Bourgoigne & Champaigne; mais je vouldrois aussi la Picardie, & les clefs devers les champs de la Bastille de Paris, s'il ne vouloit perdre la vie, ou estre confiné en une perpetuelle prison jusques à l'entier complestement de ma volonté.*

« Ne voilà pas, Sire, & vous tous Messieurs, ung estrange remerciement? Et se » pourroit-il imaginer au monde une plus » perverse & felonne ingratitude, que celle-» là, après avoir esté honoré d'une entrée » par toutes les meilleures villes du Royau-» me de France, si pompeuse & si magnifi-» que, que nous ne lisons poinct que jamais » nos Roys en ayent faict une pareille? » Cor oultre les triomphes, somptuositez, » festins & riches presens qui luy furent » faicts; toutes les prisons luy furent ouver-» tes, & n'y avoit criminel de quelque sorte » de crime qu'il eust esté convaincu, sans » nul excepter, à qui son Chancelier Gran-

(a) D'Infantado.

» velle ne donnast la grace soubs seing &
» sçel de son Maistre, & contresigné de ses
» Secretaires d'Estat. Davantaige, par toutes
» les villes où il passa, il y avoit ung Prince
» du Sang ordonné pour le recevoir. Et
» vous, M. le Connestable, l'allastes re-
» cueillir à Bayonne pour l'amener à Loches
» où le Roy & la Royne sa sœur l'attendoient,
» par lesquels il fust accompaigné, après tant
» d'excellentes & incomparables magnificen-
» ces, que malaisement pourroit-on mainte-
» nant imiter ny representer, jusques à St.
» Quintin. Et vous-mesme, Sire, assisté de
» feu M. d'Orleans, vostre frere, & suivy
» de M[rs], de Vendosmes, d'Anghien, Prince
» de la Roche-sur-Yon, de Nevers, d'Aumalle
» & de plusieurs aultres Princes & grands
» Seigneurs, le vintes conduire en sa ville
» de Valencienne; & pour toute recompense
» de tant d'honneurs, innombrables peines,
» & excessives despences, avoit eu regret
» & un despit enragé, qu'il ne tenoit encore
» le feu Roy prisonnier, pour forcer oultre
» tout droit divin & humain sa volonté; &
» au deffault de ce, le menacer de le faire
» mourir. De sorte, Sire, que ce vilain,
» sauvage & barbaresque traict, qui procede
» d'une très-meschante ame, vous doit bien

» faire desraciner du cœur & de l'esprit,
» toute esperance de jamais pouvoir former
» avecques luy une parfaite amitié; mais au
» contraire, aultant de fois qu'il vous en fera
» parler par ses Ambassadeurs, vous devez
» de tant plus près & soigneusement prandre
» garde à vos affaires sans vous amuser, ny
» jamais plus s'arrester à ses frauduleux appas
» & perfides attraicts.

» Et pour venir au Duc de Parme, que
» Vostre Majesté a pris en sa protection;
» penseriez-vous bien, Sire, que le Pape
» fut chef & principal entremetteur de cette
» guerre? Rien moins; mais croyez, qu'il
» en est seulement le manteau, soubs la
» couverture duquel l'Empereur fournit
» d'hommes & d'argent. En voulez-vous
» un meilleur tesmoignage, que ce fust luy-
» mesme qui fist massacrer Pierre-Loys Far-
» neze, pere de ce Duc, & que tous les
» Chefs, Capitaines, & la plusspart de toutes
» les trouppes qui font service à Sa Sainc-
» teté en ceste entreprise, sont Imperiaux,
» & qui toute leur vie luy ont faict serment
» & service en ses guerres d'Italie; Vostre
» Majesté & la plusspart de ceste compaignie,
» les congnoist tous; qui me gardera de
» m'estandre à les vous nommer, pour vous

» remonstrer, non pas en saine sincerité seu-
» lement, mais en toute sainčteté de con-
» science, que vous faičtes un tort irreparable
» à la reputation de vostre Couronne, de
» reffuser ceste si honorable charge & élection
» que le S. Empire vous presente; car puisque
» ainsi est, que l'Empereur, par soubs main,
» vous faičt la guerre; ayant desja, oultre
» les precedentes preuves, faičt mener en
» son chasteau de Milan les Capitaines &
» Gentilshommes François qui ont esté pris
» en combattant devant Parme & la Mirande;
» il la luy fault faire tout ouvertement, & à
» la veue de tout le monde, sans couvrir
» son jeu, ny aultrement dissimuler. Et ne
» sçauriez mieux, ny plus genereusement
» commencer, que par ce beau & superbe
» voyaige d'Allemaigne, affin qu'il esprouve
» de plus en plus l'invincible puissance de
» ceste Couronne: qui est telle, que de
» quelque costé qu'il se soit jamais armé,
» ny de quelque part qu'il ait tourné ses
» forces, tant par mer que par terre, il a
» tousjours trouvé celles du feu Roy vostre
» Seigneur & pere, & les vostres, pour luy
» faire teste, qui ont arresté tout court,
» voire dissipé & reduit à néant toutes ses
» entreprises.

» Il ne se fault poinct, au reste, excuser » sur la necessité ; car la France est inepuisable (8) ; s'y trouvant ordinairement mille » moyens d'y lever deniers, sans fouler le » peuple, ne fust-ce que des emprunds volontaires sur les plus aisez de ce Royaume. » Et quant à moy, je pense estre le plus » pauvre de la compaignie, au moins des » plus malaisez; mais j'ay encore pour quinze » mille francs de vaisselle, tant de cuisine » que de buffet, blanche & vermeille, que » j'offre liberalement mettre entre les mains » de ceux que vous ordonnerez, pour en » faire ce qu'il leur plaira, affin de subvenir » aux frais de ceste si louable entreprise, » que Dieu par sa saincte grace & bonté, » d'aultant qu'elle est fondée sur toute justice » & équité, fera reussir à la gloire & honneur de Vostre Majesté, & reputation de » la nation Françoise ; remettant à vous faire » entendre quelque secrette particularité, que » l'un des principaux de ceste ambassade m'a » dicte, après que tous ces dignes personnages, qui doivent oppiner après moy auront » achevé de parler ; & m'asseure, que la » vous ayant découverte, vous emploirez » toutes vos forces & moyens pour effectuer » ce que je vous propose, car oultre ce

» qu'il y va de vostre supreme grandeur,
» vous bastirez des boulevarts, courtines,
» & imprenables ramparts pour la perpe-
» tuelle conservatien de tout vostre Estat. »

CHAPITRE VIII.

Avis des autres Conseillers d'Etat. M. de Vieilleville propose au Roi de s'emparer de Metz, Toul, & Verdun.

APRÈS que M. de Vieilleville eust ainsi hardiment oppiné, M. de la Caze-Dieu, auquel il escheoit de parler, va commencer ainsi :

« Sire, il ne se peult rien adjouster à
» l'oppinion de M. de Vieilleville, ny di-
» minuer aussi ; & me semble qu'elle est
» très-digne d'estre suivie ; & sinon que
» j'estime que Vostre Majesté l'a bien retenue
» je la recapitulerois volontiers, pour le
» très-grand plaisir qu'il y a de la redire
» & de l'escouter : car son zele très-ardant
» à la grandeur de ceste Couronne, & les
» moyens qu'il a si promptement trouvez,
» s'engageant le premier à la subvention par
» luy proposée, vous doivent bien faire ou-
» vrir le cœur & les yeux, non-seulement,
» mais l'esprit & l'ame, à l'entreprise de ce

» voyage ; & pour ne rien farder, mais dire
» du vray, le vray feroit une trop grande
» honte & indignité, de reffufer une fi ho-
» norable, & pour mieux dire, celefte élec-
» tion, projeċtée de fi longue main, jurée
» par tels & tant de Princes, fondée fur une
» fi faincte occafion, prefentée & offerte par
» fi excellens Ambaffadeurs, & pourchaffée
» par une telle nation, qui eft la plus grande,
» non pas de la Chreftienté, mais de toute
» l'Europe. Et quant à moy, je penfe avoir
» environ vingt mille livres de rente du bien-
» faict de nos Roys, j'en donne liberalement
» la moitié, tant que le voyage durera pour
» fubvenir aux frais de l'armée. »

Parce que M. de la Caze-Dieu eftoit fort refpecté du Roy & de toute la compaignie, en eftime d'un fort homme de bien, & qui avoit eu promeffe des fçeaulx, lorfque le Chancelier (a) cuida mourir, il n'y avoit que demy an ; tous les Evefques & Maiftres des requeftes qui eftoient environ faeze, oppinerent *ad idem*, offrants, en femblable, tous leurs moyens & facultez plutot que ce voyage ne fe refoluft ; de forte que, fi ce Confeil

(a) Le Chancelier Olivier qui, comme on l'a vu, venoit d'être difgracié.

ſe fuſt tenu pour *les parties* (a), M. de Vieilleville l'emportoit, parce que dix-ſept Conſeillers avoient ſuivy ſon oppinion, & quatorze ſeulement celle de M. le Conneſtable. Mais en matiere d'Eſtat, principalement pour la guerre, & le Roy preſent, tous les reſultats dependent de la concluſion de Sa Majeſté, par laquelle bien ſouvent il renverſe toutes opinions, ou n'en prend, ſinon ce qu'il luy en plaiſt.

Le Roy voyant qu'il le falloit *quicter* (b) pour n'encourir une ſi univerſelle honte par toute la Chreſtienté; auſſi que les Cardinaux & Princes ne voulants demeurer des derniers en l'offre de leurs moyens, avoient changé d'advis, demanda à M. de Vieilleville quelle étoit ceſte ſecrette particularité qu'il reſervoit à dire : lequel reſpondit à Sa Majeſté, s'il luy plaiſoit ſe retirer à part qu'il la luy feroit entendre : & s'eſtant le Roy & tout le Conſeil levez, il s'approcha de Sa Majeſté, qui appella M. le Conneſtable; & luy diſcourut de ceſte façon :

« Sire, vous avez bien ſçeu, comme l'Em» pereur s'eſt ſaezy des villes Imperialles de » Cambray, Utrecht, & du Liege qu'il a

(a) Pour juger un procès.

(b) Qu'il falloit abandonner l'avis du Connétable.

» énervées de l'Empire, les ayant unies &
» incorporées à sa Comté de Flandres ; &
» en a faict ung rempart à tous ses Pays-Bas,
» au grand détriment de toute la Germanie ;
» & par ce que les Princes Electeurs du St.
» Empire ont descouvert, qu'il a projecté
» en son esprit d'en faire aultant des villes
» Imperialles de Metz, Strasbourg, Thoul,
» Verdun, & aultres villes sur le Rhin qu'il
» pourra attrapper ; ils ont avisé secrette-
» ment d'avoir recours à vos forces, sans
» lesquelles ils ne peuvent destourner ce
» malheureux & detestable desseing, qui
» seroit la totale ruine de l'Empire, & la
» perte manifeste de vostre Royaume. D'aul-
» tant que par ceste investiture, vous seriez
» à jamais esclave, & privé de toute l'intel-
» ligence que vous avez en Allemaigne ; car
» il vous osteroit tout moyen d'y faire, pour
» l'advenir, aulcune levée ; & vous sçavez
» que c'est le grenier de vos forces, aimants
» trop mieux, les Princes susdits, que vous
» en saezissiez, que aultre Prince quel qu'il
» soit, & principalement luy ; car si vous
» endurez qu'il y entre le premier, vous
» aurez tousjours, voir de mois en mois,
» nouvelles forces sur les bras, ausquelles
» il ne vous sera possible de resister ; car il

» ne vous en sçauroit venir de ce costé-là, » pour l'empeschement qu'il y mettra. Par » ainsi, emparez-vous doulcement, puisque » l'occasion s'y offre, des susdictes villes, » qui seront environ quarante lieues de pays » gaigné sans perdre ung homme, & ung » inexpugnable rempart pour la Champaigne » & la Picardie; en oultre, ung beau chemin » & tout ouvert, pour enfoncer le Duché » de Luxembourg, & les pays qui sont au » dessoubs, jusques à Brucelles; plus, vous » faire maistre à la longue de tant de belles » & grandes villes, que l'on a arrachées » des fleurons de vostre Couronne; & de » recouvrer pareillement la Souveraineté de » Flandres que l'on vous a si fraudduleu- » sement ravie, qui appartient aux Rois » de France, il y a plus de mille ans, » & de toute immemoriale ancienneté. »

CHAPITRE IX.

Le Roi approuve cette proposition.

» C'EST ce que m'a dict, Sire, le Comte » de Nanssau : à quoy je veux bien adjouster » quelque chose du mien, qu'il vous plaira » ne trouver maulvais; qui est, que Vostre » Majesté ne considere pas, que tous ces

» Princes, qui ſont grands, vous preferent
» à leur Empereur; que ils vous aiment
» mieux pour voiſin qu'un Prince de leur
» nation; & que pour vous favoriſer, ils ne
» craignent pas d'offencer ſon frere l'Ar-
» cheduc Ferdinand, qui doit eſtre Empereur
» après luy, eſtant desja Roy des Romains.
» Que ſi, par crevecœur du reject que vous
» voulez faire de ceſte protection qu'il vous
» preſentent avec tant de courtoiſie, ils ſe
» rallient avec l'Empereur, vous n'aurez pas
» moins de quarante mille chevaux, & cent
» mille hommes de pied devant la fin de
» Novembre, en voſtre frontiere de Cham-
» paigne. Où ſont vos forces, ny appreſts
» pour leur faire teſte? Quel eſtat pourrez-
» vous faire de voſtre Royaume, ny de
» quelle eſperance nourrirez-vous M. le
» Dauphin de regner après vous? A ceſte
» cauſe, Sire, meuriſſez bien, s'il vous plaiſt,
» ceſte conſideration en vous-meſme, pre-
» mier que de conclurre le reffus. Et quant
» à ce que vous avez allegué, Monſieur, ad-
» dreſſant ſa parolle à M. le Conneſtable,
» que vous en conjecturez qu'il y ait quelque
» perfidie cachée ſoubs ſi belles offres; j'ai-
» merois mieux avoir perdu tout mon bien
» pour le ſervice que je vous ay toute ma

» vie voué, que ceste parolle parvînt jusques à leurs oreilles : car si tels Princes (a) » que ceux-là, qui sont Souverains, dont » l'un met la pomme ronde en la main » gauche d'un Empereur à sa création, qui » denote la Monarchie; l'aultre, l'espée en » la droicte pour se la maintenir; & le tiers, » le diademe Imperial sur la teste, n'ont ny » foy ny parolle; en quelle race de gens » la pourra-t-on trouver ? Croyez hardiment, qu'ils y procedent *à la franche marguerite;* & qu'il ne s'y couve que une » parfaite amitié qu'ils veulent former mutuellement avecques vous & la Couronne » de France, qui se convertira en une haine » pernicieuse, & une inimitié immortelle, » si vous la mesprisez. Il vous plaira doncques, Sire, commander à toute l'assistance » de se rasseoir, & faire là-dessus entendre » hault & clair vostre intention. »

(a) L'Auteur des Mémoires fait allusion au cérémonial observé par les Electeurs, lorsqu'ils accompagnoient l'Empereur dans les grandes solemnités. L'Electeur de Saxe portant l'épée Impériale, marchoit immédiatement devant l'Empereur; il avoit à sa droite le Comte Palatin du Rhin, portant le globe, ou la pomme Impériale, & à sa gauche le Marquis de Brandebourg, portant le sceptre. (Voyez le Chap. XXII de la Bulle d'or.)

Le Roy ayant attentivement compris toutes les remonſtrances de M. de Vieilleville, diſt à M. le Conneſtable ; qu'il n'y avoit que tenir, & qu'il croyoit que Dieu l'avoit inſpiré d'avoir en ce jour crée M. de Vieilleville de ſon Conſeil ; car ſans luy il euſt rejeƈté ceſte proteƈtion, en quoy il euſt faiƈt une grande playe à ſa reputation, & ſappé de fonds en comble tout ſon Eſtat. Mais M. le Conneſtable, qui ſe ſentit picqué de ceſte parolle, la recouppa incontinant, diſant : que ce qu'il avoit oppiné n'eſtoit que pour valider & ſouſtenir ſa propoſition, & qu'il en ordonnaſt ce qu'il luy plairoit ; qui fut cauſe que Sa Majeſté ordonna à tous ces Meſſieurs de reprandre leurs places. Mais premier que ſe raſſeoir, M. de Vieilleville luy diſt à part, (M. le Conneſtable toutesfois preſent, car perſonne ne parloit jamais au Roy qu'il ne ſe jeƈtaſt à la traverſe), que le Comte de Nanſſau luy avoit expreſſement enjoinƈt de tenir ſecret l'emparement des ſuſdiƈtes villes : car ſi elles en eſtoient adverties, vous n'en auriez pas ſi bon marché ; mais ſe feroient crever pour la manutention de leur liberté, d'aultant qu'elles s'intitulent villes franches Imperialles ou de l'Empire, qui ne reçoivent édits, loix, commande-

ments, subsides, maletostes d'un Empereur, ny subjection, que telle qu'il leur plaist, & ont seance & voix deliberative aux Diettes qui sont convoquées pour le bien commun de toute la Germanie : *Et en ceste grande trouppe d'Ambassadeurs que vous voyez, il n'y a que le Duc de Simmerch, & le Comte de Nanssau qui le saichent.*

Sa Majesté luy dist qu'il luy avoit faict ung trés-grand service de l'en advertir; car ce eust esté le premier propos qu'il eust mis en avant, pour honnestement couvrir sa proposition; & commença, ayant repris sa place, à parler ainsi :

CHAPITRE X.

Le Roy déclare sa résolution au Conseil.

» MES chers cousins, & vous mes bons » serviteurs & amys : je ne me puis assez » louer de la franche volonté que vous avez » au bien de mon service, quand si liberale- » ment m'avez offert vos moyens & facultez » pour soulaiger & soustenir mes entreprises; » de quoy je vous remercie de tout mon » cœur, reservant à en tirer ma commodité, » si tant est que mes finances n'y puissent » satisfaire. Toutesfois j'espere avec l'aide

» de Dieu, que je n'en auray aulcun besoing; » car j'ay encore beaucpup de fonds dans » mon espargne (a), & au tresor du Louvre. » Aussi, que je ne suis nullement en arriere » pour le reste de ceste année 1551; estant » ce dernier quartier d'Octobre, Novembre » & Decembre, encore tout entier à recevoir » & entrer en mes coffres; & que, d'aultre » part, les assignations de toute ma gen- » darmerie, qui est de quatre mille cinq cents » hommes d'armes, sont departies, & desjà » envoyées aux lieux où elle est en garnison, » esparse en divers lieux de mon Royaume, » pour faire monstre pour ce present quar- » tier; qui me vient fort à propos, car j'ay » deliberé & resolu en mon ame de suivre » le conseil & advis de M. de Vieilleville, » & accepter ceste tant honorable protection » qui ne peut que redonder à ma gloire & » honneur, y estant *semonds* (b) & appellé » pour une infinité de pregnantes raisons que » vous sçaurez quelque jour. Nous avons en- » core quatre bons mois de loisir pour mettre

(a) Si Henri II s'est exprimé en ces termes, il connoissoit bien peu l'état de ses Finances. Il n'y a qu'à, pour s'en convaincre, comparer ce qu'on lui fait dire ici avec l'Observation précédente, n°. 8.

(b) Invité.

» ſus une gaillarde armée; de laquelle je veux
» que le rendez-vous ſoit ſur la fin du mois
» de Mars 1552, aux environs de Jouynville,
» & ſur les limites de la frontiere de Cham-
» paigne. Et quand ce voyage ne ſeroit en-
» trepris que pour reveiller l'ardente jeu-
» neſſe qui eſt à ma ſuiƈte, de pluſieurs Princes
» & Seigneurs qui ſont pour le preſent inu-
» tiles, encore ne trouverai-je la deſpence
» mal employée; & veux, oultre ma gen-
» darmerie que j'augmenteray encore de cinq
» cents lances, remplir mon armée de ſix
» mille chevaux ligiers; deſquels, dès main-
» tenant, je fais & conſtitue Colonel mon
» couſin le Duc de Nemours; & ne vacque-
» ray, tout le reſte de ce mois d'Oƈtobre,
» que à diſtribuer & depeſcher des commiſ-
» ſions pour les levées de ladiƈte cavalerie;
» & pour cent Enſeignes de gens de pied,
» nouvelles bandes de trois cents hommes
» chacune, & de ſoixante compaignies de
» harquebuziers à cheval, cent hommes pour
» compaignie; avecques quarante Enſeignes
» de vieilles bandes, que je tireray, tant de
» Piedmont, que des aultres villes frontieres
» de mon Royaume, qui ſont de deux cents
» chacune, & depeſcheray en Allemaigne, à
» mes bons fideles penſionnaires, les Colonels
» de Piſtoliers

» de Piſtoliers & Lanſquenets, de m'a-
» mener vingt cornettes de gens de che-
» val à trois cents hommes chacune, &
» ſix regiments de gens de pied, à dix
» Enſeignes par regiment, de cinq cents
» hommes chacune; & m'aſſeure que mes
» bons confederez les cantons de Suyſſe,
» me fourniront, auſſi-toſt que mandez,
» douze mille bons hommes; ſans compter
» les legionnaires de Normandie, Champaigne
» & Picardie, qui pourront revenir à douze
» mille hommes; & environ huit ou dix
» mille bons chevaulx des arrierebans de la
» Nobleſſe caſaniere de mon Royaume. De
» toutes leſquelles forces je veux que mon
» armée ſoit compoſée; oultre que je m'aſ-
» ſeure qu'il ſe trouvera plus de huiſt mille
» braves Gentilshommes volontaires, que je
» n'eſtime pas moins que ma gendarmerie,
» où il ſe trouve beaucoup de Seigneurs qui
» vouldront entreprendre ce voyaige, & y
» paroiſtre pour me faire ſervice, acquerir
» honneur, & ſe vanter, à leur heureux re-
» tour, d'avoir abbrevé leurs chevaux en
» ceſte tant renommée riviere du Rhin. Et
» oultre tout cela, je feray publier, que
» toute ma Maiſon ſe trouve audiſt mois de
» Mars en armes, pour acccompaigner ma

» cornette ; sont encore deux mille bons
» chevaulx, & Gentilshommes de nom &
» de marque : doncques, chacun se prepare
» de bonne heure de se mettre en équipage,
» selon ses moyens & facultez, pour me sui-
» vre, esperant, avec l'ayde de Dieu, que le
» tout reuscira à bien ; estant mon intention
» fondée sur toute équité, & pour rembarrer
» ung si pernicieux ennemy de mon Estat
» & de ma nation, & qui se baigne & de-
» lecte à tourmenter, sans aulcun respect,
» toutes sortes de gens. Que si Dieu me
» faisoit ceste grace, de le trouver si à poinct
» en bataille bien rangée & ordonnée, que
» je le puisse combattre, ou son fils le Prince
» d'Hespaigne, je m'estimerois trop heureux
» d'y perdre la vie. »

Après que le Roy eust achevé de parler, & ainsi disposé de l'estat de son armée, toute l'assistance fist demonstration d'une incredible joye, par ung applaudissement d'allegresse nompareille ; disant tous, de voix commune, que ceste prompte volonté luy provenoit d'une inspiration divine, que Dieu conduiroit à très-heureuse fin, veu qu'il n'y avoit aulcune tache d'ambition, ni animosité de vindicte ; mais ung desir charitable de secourir une pauvre nation affligée, & mettre

beaucoup de grands Princes en liberté. A quoy adjousterent tous les Princes, tant du Sang que aultres, qu'il falloit que generalement tous les bons subjects du Roy, principalement les Nobles, & aultres de moyen, y employassent les biens & la vie, pour faire espaule à une telle & si saincte entreprise; & que quant à ceux qui tenoient, comme Princes le premier ranc en ce Royaume, ils estoient tous prests de commencer, pour donner courage, par leur exemple, à tout ce qui estoit au-dessoubs de leur qualité, de les ensuivre, & faire le semblable. De quoy Sa Majesté demeura infiniment contente & satisfaite : & tous unanimement louerent Dieu de ce que M. de Vieilleville avoit esté de ce jour créé & receu en ceste compaignie, sans l'advis duquel, qui avoit combattu & renversé les opinions des plus grands de ce Conseil, & acheminé les aultres à suivre la sienne, la Couronne de France estoit en hazard d'encourir une irreparable honte. Mais comme ils se vouloient lever, M. de Vieilleville dist tout hault, qu'il estoit très-necessaire de licentier l'Ambassadeur de l'Empereur, & le faire sortir du Royaume, & par-consequent retirer celuy de Sa Majesté : « Car nous » sçavons bien, dist-il, que oultre descou-

» vrir les desseings du Roy, il taschera de
» deguiser les actions de son Maistre, comme
» il a faict par cy-devant, de l'execution de
» justice qui fut faicte à Auxbourg dernie-
» rement, du brave Colonel Sebastien Vol-
» geberg & de deux de ses Capitaines; car
» il fist accroire au Roy, à M. le Connestable
» & à tout son Conseil, que son Maistre leur
» avoit fait trencher la teste pour leurs vo-
» leries, violements, & aultres malversa-
» tions; & jure devant Sa Majesté, sur mon
» honneur & sur ma vie, que ne fust que
» que pour avoir fait service à la Maison
» de France; mesme que le bourreau, tenant
» encore l'espée sanglante, prononça tout
» hault: que tous ceux qui iroient doresna-
» vant faire service au Roy de France, seroient
» punis du mesme supplice; & qui me croira,
» il aura dès ce soir son congé, affin qu'il
» desloge de bon matin. Ce qui fust encore
trouvé le meilleur du monde par le Roy & toute la compaignie, & ne se pouvoient garder de louer tout hault sa prevoyance & bon entendement. Si est-ce que à deux heures après l'yssue du Conseil, la Cour estoit pleine de ce propos; que M. de Vieilleville avoit bien taillé de la besongne au Roy & à la Couronne de France; que ce

Royaume se fust bien passé de ceste folle entreprise, & quand on est bien à son aise, on ne s'y peult tenir (a). Mais on descouvrit aussi-tost de quelle boutique estoit sortie ceste calomnie, en despit de laquelle toutesfois, la jeunesse de la Cour bruyoit de ce voyage & s'en rejouissoit. M. de Nemours entre aultres, embrassant M. de Vieilleville, le remercia d'avoir esté si ferme en son opinion; car s'il eust plié comme les plus grands il fust demeuré sans charge, & toute sa vie inutile. C'estoit un jeune Prince gaillart, fort volontaire & avantureux, & qui ne manquoit poinct de valeur, forty puisné de sa Maison de Savoye : & pria M. de Vieilleville de luy donner ung Lieutenant pour sa compaignie colonelle, jurant & protestant qu'il n'en auroit que de sa main.

A son imitation M. d'Anghien, & M. Loys

(a) Ce qu'il y a de vrai, c'est que bien des gens blâmèrent cette guerre; l'avis du Connétable (car c'est de lui que l'Auteur des Mémoires veut parler) eut bien des partisans. Nous verrons dans les Mémoires de Boyvin du Villars, que le Maréchal de Brissac étoit du nombre des derniers. Il pensoit comme le Connétable, qu'on ne devoit pas trop compter sur l'alliance des Princes Allemands; & l'évènement justifia que l'un & l'autre n'avoient pas tort.

de Bourbon, qui depuis fut appellé Prince de Condé, freres de Monſeigneur Anthoine de Bourbon, Duc de Vendoſme, luy en demanderent; comme auſſi fiſt le jeune Duc de Longueville, en ſemblable René M. de Lorraine, & le Grand-Prieur de France, freres, & tous deux enfants de feu Mgr. Claude de Lorraine, Duc de Guyſe, & d'aultres jeunes Seigneurs; de ſorte que M. de Vieilleville tira de la compaignie de M. le Mareſchal de Sainct-André, vingt & ung hommes d'armes, qui furent tous Lieutenants de compaignies nouvelles de gendarmerie ou de cavallerie ligere, & miſt les vieux archers en leurs places; puis remplit la compaignie de jeunes Gentilshommes de Bretaigne, d'Anjou, du Meyne, puiſnez de bonne maiſons, que leurs peres ou freres ainez, en ſa faveur, miſrent en bon équipaige pour paroiſtre en ce voyaige. Car d'y mettre, comme font pluſieurs Capitaines de gendarmerie, leurs valets de chambre, & ceulx de leurs femmes, argentiers, fourriers, brodeurs, appotiquaires & barbiers, il eſtoit ſi homme de bien, d'honneur & de conſcience, qu'il euſt pluſtoſt quicté pour jamais les armes, voire choiſy la mort, que de commettre une telle faute: « Car c'eſtoit, diſoit-il, ung larcin manifeſte

» faict au Roy, d'aultant qu'ils tirent la paye,
» & n'ont chevaux ny armes, l'addresse ny
» le couraige de luy faire service; encore
» moins la hardiesse de regarder par mal le
» moindre de ses ennemis, tant s'en faut
» qu'ils osassent le combattre ».

CHAPITRE XI.

Le Roi donne à M. de Vieilleville le commandement de sa Cornette.

Ce voyage d'Allemaigne ainsy conclud & arresté par la propre bouche du Roy, M. de Vieilleville fust ordonné, par Sa Majesté, d'aller le matin devers les Ambassadeurs à Moret, pour le leur annoncer. Il est impossible d'exprimer de quelle joye & allegresse ils receurent ceste bonne nouvelle, ny de quelles caresses & embrassements ils le festoyerent. Mais il leur fist bien redoubler l'aise, quand il leur asseura des forces dont le Roy avoit faict estat en plein Conseil, desquelles il vouloit que son armée fust composée, pour l'heureuse entreprise de ce voyage. Puis les pria, de la part de Sa Majesté, de venir le Dimanche ensuivant disner avec elle, & entendre, en prenant congé, le reste de son intention. Et laissa M. de Vieilleville, ung

de ſes gens au Comte de Nanſſau, pour luy apporter, incontinant après luy, le roolle de tous ceux qui eſtoient en leur trouppe, depuis le plus grand juſques aux moindre; leurs noms, rancs & qualitez, & principalement des Deputez & ayants charge en ceſte legation; priant ledict Sieur Comte de n'y rien oublier, & pour cauſe. Puis s'en alla, les laiſſant auſſi contants qu'ils furent jamais; car par leur calcul, ils trouvoient l'armée royale pouvoir revenir à cinquante mille hommes de pied, & trente ou quarante mille chevaux; puis l'eſperance des preſents, à cauſe de ceſte liſte, & la rejouiſſance de veoir les merveilles de ce feſtin royal, où Sa Majeſté devoit eſtre en perſonne.

Arrivé que fuſt M. de Vieilleville devers Sa Majeſté, il luy diſcourut bien au long de l'aiſe & contentement où il avoit laiſſé cette Allemande trouppe, & de ce qu'il luy avoit pleu accepter ceſte protection: » Car » vous leur faictes cognoiſtre, luy diſt-il, » que vous voulez eſpouſer leur querelle, » & les tirer hors de ceſte miſere & afflic» tion; puiſque vous entrez en une ſi exceſ» ſive deſpence, de mettre ſus une telle & » ſi brave armée, que je leur ay de poinct » en poinct, & compaignie quaſi pour com-

» paignie, despeinte, toute telle que Vostre
» Majesté l'avoit, en plein Conseil, pro-
» jectée; qui a esté le comble de leur allai-
» gresse, que je leur ay promis de bailler
» par mémoire : à l'ayde de laquelle, ils
» esperent, avec les forces qu'ils y adjous-
» teront, jecter Charles d'Austriche, (ils ne
» le nomment plus aultrement,) hors de
» la Germanie, ou y mourir tous. Brief,
» Sire, vous ne sçauriez croire l'obligation,
» service & alliance d'amitié qu'ils vous ont
» vouée; & ne fistes jamais mieux que d'ac-
» cepter leur offre, ny qui vous redonde
» à plus grand honneur; joinct que vous
» ne sçavez encore ce que le ciel vous garde
» en l'evenement de ceste très-haulte &
» sublime entreprise ». *Qu'il advienne*, dist
le Roy, *ce qu'il plaira à Dieu; mais j'en verray la fin : & n'en demande aultre recompense, sinon que ces Princes-là, & leur nation, se puissent louer de ma bonne volonté, à laquelle j'adjousteray, moyennant sa grace, de si braves effects, qu'il en sera memoire à jamais; mais sur-tout, je ne desire rien plus que de rencontrer mon ennemy, pour le payer tout à la fois des traverses, perfidies & meschancetés qu'il a exercées toute sa vie contre cest estat, ou y mourir.* Et puis luy demanda

quelles nouvelles ils en avoient, où il pouvoit estre, & s'il estoit fort? A quoy il respondit, que par les dernieres qu'ils avoient receues, il estoit à *Linx* (a); mais que le Roy des Romains avoit l'armée à Ingolstat, & qu'il y avoit long-temps qu'ils raudoient sur les bords du Danube, & qu'ils ruinoient tout ce pays-là.

Sa Majesté luy demanda, s'il ne vouloit pas prandre une compaignie nouvelle de Gendarmes. Dequoy il le supplia de l'excuser; car il estoit si obligé de parolle & d'amitié à M. le Mareschal de Sainct-André, qu'il ne pouvoit quicter sa Lieutenance qu'après le voyage; & n'y avoit pas vingt & quatre heures qu'il le luy avoit ainsy promis. Aussi, que sa compaignie demeureroit la plus descousue de toute l'armée, s'il l'abandonnoit en ceste extresme & très-urgente occasion. *Doncques*, dist le Roy, *je veux que sa compaignie & celle du Duc de Guise accompaignent ma cornette, tant que le voyaige durera; & ordonne dès-à-present, que vous y commandiez generalement.* Dequoy il remercia très-humblement Sa Majesté, comme de charge plus honorable mille fois que une compaignie nouvelle de Gensdarmes; d'aultant qu'il s'y

(a) Lintz.

jecte plusieurs grands Seigneurs qui n'ont poinct de charge, pour marcher soubs la Cornette du Roy, & estre tousjours veus de Sa Majesté. Là-dessus survint M. de Guyse, que nous appellions ci-devant Duc d'Aumalle, auquel Sa Majesté fist entendre son intention, qui l'en remercia aussi très-dignement, disant que de meilleure main ne pouvoit estre commandée, l'asseurant que ces deux cents hommes d'armes, soubs ung tel & si valeureux Chevalier, passeroient tousjours sur le ventre de Cornettes de Reithres ou Pistoliers ; & qu'il n'estoit plus en peine du ranc que devoit tenir sa compaignie en ce voyage ; & que quant à sa personne, il l'avoit vouée, aux pieds de Sa Majesté, pour ne l'abandonner jamais qu'ils ne fussent de retour en France.

CHAPITRE XII.

Festin donné par le Roi aux Deputés des Princes de l'Empire.

LE Dimanche venu, qui fust environ le xx d'Octobre (a) 1551, tous ces Allemands vindrent du matin à Fontainebleau, conduicts

(a) Le xx d'Octobre 1551, étoit un Mardi. Les Dimanches de ce mois tombent le iv, le xj, le xviij, le xxv.

au Chesnil pour se raffraischir & accommoder; puis furent amenez en la grande salle, qu'ils trouverent si richement parée, & le couvert de quatre longues tables, si bien ordonné, qu'ils en tomberent en une inexprimable admiration; avec les armoiries de l'Empire, parmy lesquelles il n'y avoit rien meslé de la Maison d'Austriche; ensemble toutes celles des Deputez & des villes Imperiales, avec festons, trophées, & merveilleuse abondance de clinquant d'or & d'argent, qui voletoit par-dessus, donnant grandissime lustre à tout cest appareil; en l'aspect & contemplation duquel, il ne leur ennuyoit nullement, en attendant Sa Majesté: laquelle arrive là-dessus, qui les salua pour la seconde fois, accompaignée de si grands Princes & Seigneurs, & avec si riches & sumptueux vestements, qu'on les eust tous pris pour estre Roys.

Sa Majesté print le Duc de Symmerch & le Comte de Nanssau pour deviser. M. le Connestable & les Princes, en devis avec d'aultres & leur truchements. M. de Vieilleville s'accosta du Prince d'Oranges, qui desja le cherchoit; si bien que pas ung d'eux ne demeura seul à faulte d'entretien, attendant le service.

Lequel apporté, chacun desdicts Ambassadeurs fust assis selon sa qualité specifficée au roolle qu'avoit envoyé le Comte de Nanssau à M. de Vieilleville; & tousjours ung Prince du Sang, ou d'aultres, entre deux; le Roy esloigné de tous, non pas tant qu'il n'eust pû parler avec le Duc de Symmerch, en disant par les truchements.

De m'estendre & deschiffrer par le menu l'excellence de ce festin, seroit une superfluité subjecte à mocquerie; mais seulement je diray, que aux nopces d'une fille de France, l'on n'eust peu faire mieux; hormis que M. le Connestable ne servit de son estat de Grand-Maistre, mais le premier à l'aultre table, après celle du Roy, où estoit le reste des Deputez des Princes du Saint-Empire & des Villes; & à la troisiesme, quelques jeunes Princes & Seigneurs Allemands, qui estoient venus pour leur plaisir veoir la France; à la quatriesme, grand nombre de Gentilshommes de suicte, & aultres honnestes serviteurs; tousjours un Seigneur de la Cour entre deux, comme dict est.

Le disner finy, le bal commença, où la Reyne, & toutes les Dames, filles de la Reyne, & aultres Damoyselles se trouverent, ornées, parées, & si richement accoustrées, avec

tant de graces & de beautez, que ces Allemands demeurerent comme ravis de chose si rare, admirable, & non accoustumée en leur region. Et après la dance royale, qui de deux à deux, que le Roy avoit commencée & menée, on leur sonna des allemandes, parce que c'est leur dance ordinaire, & qu'ils entendent le mieux; & parmy elles, *des gaillardes*, pour leur monstrer la disposition & bonnes graces de nostre jeunesse Françoise. Après laquelle, il ne s'y presenta pas ung seul de leur trouppe, fors le Prince d'Oranges, qui s'en acquitta fort dextrement, & eust emporté le prix de *la gaillarde*, si avec ses despostes, capriolles, tours & destours, fleurettes drües & menues, gamberottes, bonds & saults fort ligiers & adroicts, il eust observé la cadance.

Tous ces passe-temps parachevés, & la collation de confitures prise, qui fut très-somptueuse, le Roy aboucha le Duc de Symmerch, faisant le Comte de Nanssau le tiers, tant à cause de la langue, que de l'authorité & prééminence qu'il avoit en ceste legation; & furent en ce Parlement environ une heure: puis monterent à cheval pour s'en retourner à Moret, affin de partir le lendemain. Mais le Roy les accompaigna jusques

au bout de la foreſt, qui dure lieue & demye de ce coſté-là. Et auparavant que d'y arriver, Sa Majeſté qui avoit commandé au Sieur de Marconnet, Lieutenant de la vanerie, de luy faire lancer un cerf ſur le chemin, donna ce plaiſir à ces Allemands; car ledit Marconnet, qui eſtoit fort experimenté *vaneur* (a), n'y faillit pas, & le fiſt lancer fort à propos: ſi bien qu'ils le coururent à veue plus de demye-lieue, en une grande & longue lande; & comme il voulut gaigner le boys, il trouva dix levriers en teſte, qui luy firent rebrouſſer chemin & le prindrent. Dequoy les Allemands furent très-aiſes, car il leur fut entierement departy; mais merveilleuſement eſtonnez, de veoir cent ou ſix-vingts picqueurs, qui avec leurs trompes, diſoient *la mort du cerf;* car en leur pays, ceſte façon de chaſſer ne s'exerce pas, ains chaſſent ſeulement avec la harquebuze ou arbaleſtre, & l'abbayeur. Et leur dict adieu Sa Majeſté, tout de cheval. Ils virent bien toutesfois les preſents qui les ſuivoient, conduicts par les Sieurs de Crevecœur, de Soubize, & d'ung valet de Chambre du Roy, nommé Griffon, avec les Officiers qui les devoient porter à la ſuicte deſdicts Sieurs,

(a) Veneur.

qui eſtoient chargez de les preſenter. Sçavoir, quatre buffects d'argent, celuy du Duc, doré, de vingt-cinq pieces; les aultres, ſans dorure, & de dix-huict pieces chacun; trente & quatre chaiſnes d'or, dix de quatre cents eſcus chacune, dix aultres de deux cents, & le reſte de cent; à toutes, les médaillons d'or de l'effigie du Roy; avec douze pieces de draps de ſoye, quatre de velour noir, quatre de ſatin violet, & quatre de taffetas blanc.

Tous leſquels preſents furent départis ſuivant les qualités, rancs & prééminences ſpécifiées au roolle qu'avoit envoyé le Comte de Nanſſau à M. de Vieilleville; de ſorte que toute ceſte troupe partit le lendemain matin, ſi contante que merveilles. Quant aux quatre pieces de taffetas blanc, elles eſtoient dediées & reſervées pour la diſtribution des eſcharpes: & n'y avoit, depuis le plus grand juſques aux laquais, valets de cochiers, garſons de cuyſine & de table, qui ne portaſt, au partir de Moret, l'eſcharpe blanche, avec une allégreſſe nompareille; accompaignez cependant, qui eſtoit le comble de leur joye, des meſmes Officiers du Roy, pour les conduire juſques à Sainct-Dizier, où ils les avoient pris, avec le traictement accouſtumé.

Par toutes leſquelles deſpences, tant de celle

celle qui fut faicte depuis leur entrée jusques à leur sortie du Royaume, que durant leur sejour à Moret & à Fontainebleau, qui fust tousjours sur les coffres du Roy, comprenant la valeur & richesse des presents, comptant aussi douze chevaux coursiers d'Hespaigne, avec ung fort sumptueux équippaige, que le Roy donna aux jeunes Princes d'Allemaigne qui estoient venus avec les Deputez pour veoir le Roy & la France, on peult bien juger que la grandeur d'ung Roy de France surpasse & excelle tous aultres Roys, & n'y en a aulcun, en tout cest univers, qui luy soit comparable. Aussi, quand ils veulent deputer quelque Ambassadeur devers nostre Roy, les plus grands Seigneurs de leur pays briguent à vive force ceste charge, & se battent à la perche pour y estre preferez.

CHAPITRE XIII.

Le Roy assemble une grande armée, & s'empare de Metz.

[1552.] CES Princes d'Allemaigne ainsi partiz, & les nouvelles receues qu'ils estoient hors le Royaume, le Roy fist publier l'entreprise & resolution de son voyage, & ordonna du departement de sa Gendarmerie,

comme de sa principale force; & fist semblablement publier pour les arriere-bans de France, & convoquer toute sa Maison, pour se trouver tous generalement, au dixiesme de Mars ensuivant 1551 (a), au lieu du rendez-vous cy-dessus mentionné. Et ne fault poinct demander de quelle allaigresse & affection ung chacun s'excita à s'y preparer. En quoy tout l'hyver se passa: & n'y avoit bonnes villes où les tambours ne se fissent ouyr pour faire levée de gens de pied, où toute la jeunesse des villes se desroboit de pere & mere pour se faire enroôller; & la plusspart des boutiques demeurerent vuides de tous artisans, tant estoit grande l'ardeur, en toutes qualitez de gens, de faire ce voyage, & de veoir (b) la riviere du Rhin. Aussi falloit-il bien du monde, pour rendre promptement complettes cent compaignies de gens de pied, à troys cents hommes chacune.

(a) En ce temps-là l'année commençoit à Pâques; ainsi le mois de Mars appartenoit à la fin de l'année 1551, & au commencement de 1552, selon notre maniere de compter.

(b) Il paroît qu'alors les François voyageoient peu dans cette contrée, puisque la vue du Rhin étoit un appas si puissant pour eux.

Parmy lesquelles il se jecta ung grand nombre de jeunes Gentilshommes, qui n'avoient pas moyen de se mettre à cheval; car il y avoit en ce temps-là, aux bandes Françoises, des places pour honorer la Noblesse, quand elle se vouloit ranger avec les gens de pied pour faire leur apprentissaige d'armes : sçavoir, douze lansespessades en chasque compaignie, à trente livres par moys chacune, & quatre payes royales, à quarente livres par moys aussi chascune, qui estoit ung assez honneste appoinctement pour entretenir & dresser beaucoup de braves Gentilshommes, & estoient reservées lesdictes places à soldats de ceste qualité, que les Capitaines ne donnoient pas, mais les Lieutenants de Roy aux villes & provinces frontieres (sur lesquels ils se reposoient); & estoit leur secrette charge d'esclairer les actions des Capitaines, n'estant subjects ny obligez à aultre faction que de faire les rondes à leur tour, après lesquelles ils se retiroient en leur logis : car de passer les vingt & quatre heures en garde, ils en estoient, & par faveur, & par merite, exempts; & pour armes ordinaires, portoient le corselet, & jamais la harquebuze : mesme que le Gentilhomme François qui suit les bandes, desdaigne la halebarde, c'est-à-dire, faire

l'estat de sergent, encores moins d'estre appellé capporal, alleguant que sont charges mecaniques; car si ung soldat a enfrainct les ordonnances, ou failly en sa faction, ils sont tenus de luy mettre la main sur le collet, & bien souvent de l'attacher eux-mesmes au carquan ou collier, ou de l'appliquer à l'estrapade, ou bien de l'amener jusques au lieu où il fault qu'il passe par les armes : si c'est par les picques, de le pousser dedans les rancs en la misericorde de son parain; si c'est par les harquebuzades, de l'attacher eux-mesmes au poulteau; qui sont traicts que le Gentilhomme abhorre, pour le moins en nostre Nation Françoise : mais en tout le reste du monde, l'on n'en use pas ainsy; car les plus estimés & redoubtez, sont les Officiers (a) de la Justice, & principalement en Allemaigne.

Enfin l'armée se trouva par trouppes, au moys de Mars, sur la frontiere de Champaigne, devers Jouynville, comme nous avons dict, où le Roy sejourna quelques jours, à cause de la maladie de la Reyne; mais la voyant asseurée de sa santé, il commencea à marcher & suyvre M. le Connestable, qui,

(a) Ici par Officiers de la justice, l'Auteur entend ce que nous appellons bourreau.

avec le gros de l'armée, s'estoit desja emparé de la ville de Metz, par les ruses & stratagemes célèbres en plusieurs histoires, tant françoises que latines; encores y a-t-il des Allemands qui en ont laissé quelques mémoires en leur langue; ung, entre aultres, en latin, nous appellant trahistres, & use de ces propres termes contre nostre Roy: *Hostis pro* (a) *hospite, sub spe & fide protectionis, Germaniam invasit & proditoriè, cum omni perfidiâ, Metim, Tullum & Verdunum, olim clavem sancti Imperii, amplissimas & immunes civitates sibi ascisc̨ere ausus est.*

Mais ce pedant (b) yvrongne, estoit ignorant du fonds de ceste entreprise; car toute la perfidie, s'il y en avoit aucune, provenoit des Princes de sa Nation, qui pousserent

(a) C'est-à-dire, Ennemi sous le voile de l'hospitalité, se couvrant du titre de défenseur, il a envahi l'Allemagne. Portant la perfidie à son comble, il a eu l'audace de s'emparer de Metz, de Toul, de Verdun, belles & superbes villes, autrefois la clef de l'Empire.

(b) Nos Ecrivains à cette époque se servoient volontiers des épithètes de pédant & d'yvrogne, quand ils parloient des Allemands. L'ouvrage dont l'Auteur veut parler, ne seroit-il point celui de Jean Sicard, qu'on trouve dans le Recueil de Schardins, qui a pour titre : *De rebus Germanicis*, in-folio, imprimé en 1574?

Sa Majesté à ceste investiture, suyvant (a) l'advis qu'en donna M. de Vieilleville, à la persuasion du Comte de Nanssau, pour les raisons que nous avons amplement déduictes au huictiesme chapitre de ce quatriesme livre.

CHAPITRE XIV

Entrée du Roy dans la ville de Metz. M. de Vieilleville refuse le Gouvernement de cette ville. Motif de son refus.

Le Roy, avant entrer dedans Metz, voulut veoir en la plaine son armée, qu'il trouva plus grosse (b) de quatre ou cinq mille

(a) La manière dont le Connétable s'y prit pour surprendre la ville de Metz, est détaillée dans les Mémoires de Rabutin & de Tavannes.

(b) Selon un état qu'on trouve dans les Mémoires de Boyvin du Villars, & que nous avons rapproché des Historiens & des autres Mémoires du tems, l'armée étoit composée de quinze mille hommes de bandes françoises, de neuf mille Lansquenets commandés par quatre Colonels, de sept mille Suisses, de 1650 lances, d'environ trois mille chevaux-légers, de mille arquebusiers à cheval, de deux mille hommes des arrière-bans, de six bandes Ecossoises, d'une d'Anglois, de la Maison du Roi, de ses deux cens Gentilshommes, & des quatre cens archers de sa garde, sans y comprendre beaucoup de noblesse qui servoit comme

chevaux, que le projet qu'il en avoit par cy-devant faict, ne portoit. Mais la Nobleſſe de France luy fiſt paroiſtre l'affection qu'elle portoit à ſon Roy. De quoy il fuſt auſſi esbahy que contant; car il y en avoit plus de cinq cents, des maiſons & des noms deſquels il n'avoit jamais ouy parler; toutesfois, avec contenance & façons de braves guerriers, & l'équipage de meſme; qui luy fiſt prononçer ces mots : *Je ne doubte plus, à ce que je voy, que je ne ſoye le plus fort & plus puiſſant Prince de la Chreſtienté; & ne tiendra que à moi, au lieu d'eſtre protecteur de l'Empire, que je ne me fais Empereur.* Et ayant faict mettre en bataille ces cinq cents volontaires à part, qui eſtoient tous quaſi de Bretaigne, de Normandie & du Meyne, qui faiſoit un hôt fort gros & furieux, il ſe preſenta à la teſte, & pour les enviſager tousjours en marchant, & les remercia en general de leur bonne volonté.

Puis ayant demandé à M. de Vieilleville, qui eſtoit tousjours près de ſa perſonne, accompaignant ſa cornette, comme dict eſt,

volontaire : on lit dans l'Hſtoire des cinq Roys, p. 20, que les deux compagnies (de gens de pied) du Seigueur de Duras, étoient pour la plupart composées de Gentilshommes.

où estoit Espinay, il se presenta incontinant, car il n'abandonnoit jamais son beau-pere, auquel il dict : *Espinay, vous n'avez poinct de charge en ceste armée ; je veux que vous commenciez par ceste-cy, & que vous commandiez à ceste belle trouppe volontaire ; & que Scepeaux (a), qui est sorty n'agueres de Paige de ma chambre en porte la cornette.* Sa Majesté sçavoit bien aussi qu'il estoit Chef du nom & des armes de M. de Vieilleville ; & commanda aux Mareschaux de camp de leur bailler quartier, tant que l'armée marcheroit, & jusques à la fin du voyaige ; à quatre Mareschaulx de logis avec six fourriers de les loger d'ordinaires, & aller querir le pain & aultres vivres d'amonnition, quand il en seroit besoing, & jamais ne les abandonner.

Le Roy doncques, après avoir bien revisé son armée, bataillon pour bataillon de gens de pied, hôt pour hôt de gendarmerie, & tous escadrons de cavallerie ligiere & harquebuzerie à cheval, non sans ung très-grand contentement & indicible allaigresse, & avoir faict ronfler son artillerie, qui estoit

(a) Guy de Scepeaux, qui fut fait depuis Capitaine de cinquante hommes d'armes, & Chevalier de l'Ordre.

de soixante pieces de touts calibres, jusques à trois fois, oultre la scopeterie de toutes les bandes, que vieilles, que nouvelles, & de si grand nombre d'harquebuziers à cheval, qui dura plus de deux heures, fist son entrée en la ville de Metz, le lundy de Pasques dix-huitiesme d'Apvril 1552, marchant après son armée, qu'il fist traverser toute la ville, entrant par la porte Sainct-Thibault, & sortant par celle de Saincte-Barbe, en belle ordonnance : où le Maire, Eschevins, & aultres Magistrats n'oublierent rien de leur devoir à Sa Majesté ; comme du poisle, de la harangue, & aultres ceremonies accoustumées en France ; lequel ils conduisirent jusques à la grande Eglise, pour adorer, & se loger au Palais épiscopal.

Tout ce que dessus estoit fort bien, avec grande grace & admiration, executé ; mais le séjour de Sa Majesté en la ville, qui fust de neuf ou dix jours, luy apporta beaucoup de prejudice ; encores plus ce qu'il fist avant desloger, à faulte de croire conseil ; car le mardy au soir, après la huitaine passée, il appella M. de Vieilleville, auquel il dist : qu'il estoit plus raisonnable qu'il demeurast Gouverneur & son Lieutenant-Général à Metz, que nul aultre, puisqu'il avoit esté

le premier qui en avoit sçeu le secret, sans la declaration duquel, & sa ferme opinion au Conseil qui avoit esté tenu à Fontainebleau, qui avoit renversé la sienne & toutes les aultres, il n'eust jamais entrepris ce voyage; le bon succès duquel, dont il voyoit desjà de belles apparences, luy devoit estre entierement repputé. A quoy M. de Vieilleville respondit, après l'avoir très-humblement remercié, qu'il n'estoit pas d'advis que Sa Majesté y establist aulcun Gouverneur; mais qu'il laissast ceste charge au Maire & Eschevin, & commander en sa presence aux huict Capitaines de vieilles bandes, qui y demeurerent avecques leurs compaignies, de luy obeir; & qu'il ne les met que pour la file des vivres de son armée, & la seureté des allants & venants en France, principalement des courriers; & son advis estoit, qu'il luy devoit laisser un Maistre d'hostel, avec d'aultres Officiers pour luy entretenir son plat, & honorer ensemble les aultres Magistrats de riches presents, pour les gaigner & rendre affectionnez à son service, avec promesse de faire sortir les susdits Capitaines & toutes leurs trouppes; ensemble tout ce qui sera du nom & de la nation Françoise, & leur faire accroire qu'il n'avoit entrepris ceste

protection sur aultre volonté, que pour faire rendre à tous les Estats du St. Empire leur premiere & ancienne liberté : « Car, Sire, » adjousta M. de Vieilleville, s'ils voyent » que vous mettiez ainsi des Lieutenants » par les villes que vous passerez, & des » garnisons, vostre entreprise est descouver» te ; & perdrez par ce moyen ces belles » villes, de Strasbourg, Spire, Vormes & » tant d'aultres qui sont sur le Rhin ; les» quelles n'ont pas failly d'envoyer des es» pions en ceste ville pour esclairer vos » deportements, affin de se gouverner en » vostre reception, suivant le traictement » que vous ferez à ceux-cy : je ne sçay qui » vous donne ce conseil, mais je le trouve » fort pernicieux pour l'advancement de vos » affaires ; car quand vous aurez les susdictes » villes du Rhin, celles qui sont au deçà ne » vous peuvent fuir ny faillir, & n'est pas » en la puissance des trois Empires de vous » empescher d'en jouir. A ceste cause, Sire, » il vous plaira y penser ; & vous en supplie » très-humblement. Et quant à l'estat dont » il vous plaist m'honorer, je ne le veux » nullement accepter, aimant mieux mourir, » qu'il me soit reproché, & à ma posterité, » que pour l'ambition d'ung Gouvernement

» j'aye fruſtré la Couronne de France d'une
» frontiere de telle & ſi grande eſtendue,
» qui vous ramene & faict rentrer au Royau-
» d'Auſtraſie, qui eſt la premiere Couronne
» de nos anciens Roys. Il y a aſſez d'aultres
» Gouvernements au cœur de voſtre Royau-
» me que je ne reffuzeray pas, quand l'oc-
» caſion ſe preſentera. Et vous ſuppliray ſeu-
» lement de me garder ceſte bonne bouche
» en voſtre cœur, quand Dieu vouldra qu'il
» en vienne à vacquer.

» Comment ſeroit-il poſſible, diſt le Roy,
» que je laiſſe ung Lieutenant eſtranger en
» pays eſtrange (9), duquel je n'ay le ferment
» de fidelité que depuis vingt & quatre heu-
» res, encore avec toutes les difficultez &
» diſputes du monde; juſques à reſpondre
» à ceux que j'avois députez, pour le prendre
» de luy & de ſon Conſeil, que l'on appelle
» les *traeze* (a), qu'ils n'avoient que une
» ame, ung cœur & ung honneur; ne pou-
» vants à ceſte occaſion faire deux ferments,
» & que, de tout temps immemorial, ceux
» qui ont exercé les charges où ils ſont col-
» loquez, l'ont tousjours preſté en la Chambre
» Imperiale eſtablie à Spire, pour eſtre, tant
» qu'ils exerceroient leurs eſtats, fidelles &

(a) Treize.

» obeissants subjets & serviteurs du St. Em-
» pire ; ce qu'ils ont semblablement faict.
» Duquel serment, si on les vouloit deschar-
» ger, leur honneur saufve, ils estoient tous
» prets de me jurer fidelité avecques prea-
» lable reservation de leurs anciennes liber-
» tez, privileges, franchises & immunitez :
» & si mon compere (a) n'y fust survenu,
» qui les y a contraincts, mesprisant toutes
» leurs allegations, ils n'eussent jamais passé
» oultre : de façon qu'il n'y a poinct d'ap-
» parence que je m'y doive fier ; au contrai-
» re, seroit ung moyen de perdre la ville
» & mon armée, & faire coupper la gorge
» à tout ce qui passeroit d'icy en France,
» & qui de-là me viendroit trouver. »

Mais M. de Vieilleville rembarrant ce propos en guerrier & homme consumé ès affaires d'Estat, luy respondit ainsi : « Je trouve, Sire, » que l'on n'a gueres advancé vos affaires, » de les avoir pressez & contraincts de vous » faire le serment ; car tous leurs voisins en » seront bientost advertis, si desjà ne le sont ; » qui cuira extremment, & trop tost le sentirez, & de craindre que ce maistre Esche» vin, qui s'appelle Tallanges, vous peust,

(a) Le Roi appelloit ainsi le Connétable de Montmorency.

» commandant en estat de Gouverneur, faire
» ung maulvais office, c'est mal sentir de sa
» suffisance, qui ne mist jamais le nez qu'en
» ung poisse pour boire carroux (a), & vous
» deffier des braves moyens que vous avez
» pour prevenir toutes les ruses & subtilitez
» que l'on pourroit inventer pour troubler
» vostre service. Car ne laissez-vous pas en
» ceste ville le Capitaine Boisse, qui est
» Mestre-de-camp général de toutes les
» bandes Françoises de deçà les Monts, pour
» commander aux dix compaignies de vieilles
» bandes, que vous avez ordonnées y tenir
» garnison? Ces onze Capitaines, ces anciens
» fort experimentez, qui ont veu toutes les
» guerres de Piedmont, & la plusspart de
» leurs soldats, depuis vingt ans, ne sont-ils
» pas vos Lieutenans? Ignorez-vous que
» qaund ceste idole de M^e. Eschevin aura
» donné le mot, qu'ils ne le changent par en-
» tre eux? entrera-t'il une ame vivante en la
» ville, de qui ne prennent langue, premier
» que luy presenter? ne poseront-ils pas jour
» & nuict ung corps de gardes devant son
» logis, soubs pretexte de le conserver, pour

(a) Boire *carroux*, ou faire *carroux* ou *carousse*, signifie faire la débauche, boire jusqu'à ce que tout soit vuide; du mot allemand *garrhauss*.

» voir qui ſort & qui entre ? Se promene-
» ra-t-il jamais qu'il ne ſoit accompaigné
» de quelqu'un de vos Capitaines pour eſ-
» clairer ſes actions ? car en dix compaignies
» il y a trente Capitaines, en comptant les
» Lieutenans & Enſeignes ; toutes les rondes
» au demeurant ne ſe feront-elles pas par
» vos Capitaines, & les ſoldats tirez des
» corps de garde ? Encore faudra-t-il met-
» tre trois ou quatre compaignies de cava-
» lerie pour reſiſter aux courſes des garniſons
» de Luxembourg ; qui ſera tousjours un
» renfort pour Voſtre Majeſté. Que pourroit-
» il doncques faire au prejudice de ceſt eſtat ?
» Mais au contraire, il ne ſervira que d'un
» o en chiffre. Davantage, Sire, quand vous
» l'auriez inſtalé voſtre Gouverneur & voſtre
» Lieutenant, le vouldriez-vous intituler de
» voſtre nom ? *De qui doncq*, diſt le Roy ?
» Mais M. de Vieilleville repliqua, que c'eſ-
» toit encore pour achever de tout perdre
» & gaſter ; & qu'il falloit pour contenter
» tous les Princes de la Germanie (a), qu'il

(a) Il nous ſemble que la ſubſtance de cette conférence entre Vieilleville & Henri II, pourroit trouver ſa place dans notre Hiſtoire. Ce précis ſeroit d'autant plus intéreſſant, que le Monarque François ayant adopté un plan diamétralement contraire à celui de

» s'intitulast *Gouverneur & Lieutenant-Géné-*
» *ral de la ville de Metz & pays Messin*,
» *pour le St. Empire*, *soubs la protection*
» *de Henry deuxiesme Très-Chrestien Roy*
» *de France*. »

Vieilleville, la malheureuse issue de cette campagne en fut le résultat. L'exemple de Metz, de Toul & de Verdun servit de leçon aux autres villes Impériales; & peut-être cela détermina-t-il une partie des Princes Allemands à se détacher de la France.

Fin du quatorzième Chapitre du quatrième Livre des Mémoires du Maréchal de Vieilleville.

OBSERVATIONS

OBSERVATIONS
DES ÉDITEURS
SUR LA SUITE
DU SECOND LIVRE
DES MÉMOIRES
DU MARÉCHAL
DE VIEILLEVILLE.

(10) Ce fut alors que Henri II fit ses Ordonnances sur les assassinats, le port d'armes, les mendians & le luxe. Les assassinats étoient devenus si communs, qu'on les commettoit en plein jour, & dans l'enceinte des villes. Le coupable avoit des relais préparés; & se sauvoit. Le port d'armes, auquel on ne tenoit pas la main, avoit rempli les chemins de troupes de brigands armés. Quant aux mendians, Paris en étoit infesté; & pour détruire ces pépinières de voleurs qu'alimente la fainéantise, il n'y avoit qu'un moyen, c'étoit de les contraindre à travailler dans des atteliers de charité. Par rapport au luxe, tous les états étoient confondus; & le mal devenoit d'autant plus pressant, que la France

dénuée de manufactures, tiroit de l'étranger tous ces objets de faste. Les Ordonnances, qui remédièrent aux inconvéniens qu'on vient d'exposer, furent l'ouvrage du Chancelier Olivier. Elles honorèrent les commencemens du regne de Henri. Le Compilateur de l'Histoire des cinq Roys, page 1, parle d'une autre loi publiée à la même époque, sur laquelle nos Historiens ont gardé le silence. *Henri* (dit-il) *fit au mois d'Avril un Edit contre les blasphémateurs, qui fut une très-belle entrée. Mais si louable Ordonnance dura aussi peu que beaucoup d'autres. Néanmoins ce trait de souverain montra, ce qui est très-vrai, que la succession, & non le sacre, est ce qui donne l'autorité royale.*

(11) *Il paroît par-là qu'il y avoit encore du tems de Henri II, une charge de Maire du Palais, qui n'étoit qu'un vain titre, sans fonction & sans autorité, & que le Connétable de Montmorency fit donner à Guillaume de Montmorency, Seigneur* (a) *de Thoré, son cinquième fils.*

(a) Le Laboureur, dans ses additions aux Mémoires de Castelnau, Tome II, p. 748, fait l'éloge de ce cinquième fils du Connétable; & en énumérant toutes ses qualités, il se taît sur celle-ci.

D'après cette note du Père Griffet, qu'on lit dans son Edition des Mémoires de Vieilleville, on croiroit que le Connétable occupant toutes les places, soit pour lui, soit pour les siens, avoit fait donner à un de ses fils celle de Maire du Palais. Mais existoit-il un office ainsi dénommé à l'époque dont il s'agit? Les Maires du Palais ne furent (a) point connus sous nos Rois de la troisième race; d'ailleurs, quel intérêt le Connétable auroit-il eu à revêtir son fils *d'un vain titre, sans fonctions & sans autorité?* Le Continuateur de la nouvelle Histoire de France, tranche la difficulté, en disant que cet office étoit celui *de Bailli du Palais*. Il n'est plus question que de savoir si anciennement les Baillifs du Palais n'ont point été désignés sous

(a) Selon Fauchet dans ses origines des dignités & Magistrats de France, l'office de Maire fut éteint par nos premiers Rois de la seconde race. « L'autorité du » Maire (dit-il, p. 27, verso) fut si grande, qu'à la » fin affoiblissant celle des Roys Merovingiens, elle » donna occasion à Pepin d'occuper le Royaume de » France; qui fut la cause pourquoi ce Prince par- » venu à la Couronne, n'usa point de ce Magistrat, » craignant, je croy, une pareille audace que la sienne : » mais il retint celuy du Comte du Palais, pour ouïr » les causes & différends des gens de sa suite »...

le titre de *Maires, ou de Maîtres du Palais*; ou enfin si Vincent Carloix, Rédacteur de ces Mémoires, n'a pas employé, en parlant de cet office, une dénomination impropre.

(12) L'histoire n'attribue point cette avidité pour les richesses à la Maison de Guise. Elle lui reproche d'avoir réuni sur ses membres le plus de titres honorifiques qu'elle a pu. Contente du patrimoine de ses pères, & pouvant disposer des revenus d'une quantité de bénéfices qu'elle avoit dans sa main, on a remarqué qu'en général les Chefs de cette Maison sont morts presque insolvables. Leur politique visoit à se faire des créatures; & pour y parvenir, il faut être prodigue, & non pas avare. Quant à la Duchesse de Valentinois, au Connétable (a) & au Maréchal de St. André, plus d'un Ecrivain leur impute d'avoir aimé les richesses. Le droit de confirmation des offices & des priviléges que Henri accorda à la Duchesse, le Duché de

(a) Nous observerons que le Laboureur dans ses additions aux Mémoires de Castelnau, Tome II, p. 508, s'est appliqué à justifier le Connétable de ce reproche. On reviendra sur cet article, lorsqu'on s'occupera de ces Mémoires, & de ceux de Brantôme.

Valentinois, la Terre (a) de Limours, & plusieurs hôtels à Paris qu'il lui donna, les

(a) Un Ecrivain dont nous respectons les talens (M. l'Abbé Garnier, Tome XXVI de son Histoire de France, p. 45), a mis la terre d'Anet dans la classe des dons que Henri II fit à la Duchesse de Valentinois. Si l'on en croit l'Auteur des Récréations historiques, Tome II, p. 114 & suiv., qui, les titres à la main, a examiné les variations successives de la Terre d'Anet; en 1367, Anet appartenoit à Charles (dit le Mauvais) Roi de Navarre; cette terre & d'autres furent confisquées; en 1444, Charles VII l'inféoda à Pierre de Brezé, pour le récompenser des services qu'il lui avoit rendus contre les Anglois. Une haquenée blanche fut le prix de l'inféodation. Jacques de Brezé, fils de Pierre, ayant épousé Charlotte de France, sœur de Louis XI, & fille naturelle de Charles VII, Louis XI le 18 Mai 1462, convertit la redevance de la haquenée en un épervier bien réclamé. Le 14 Juin 1476, Jacques de Brezé poignarda sa femme à Rouvres, village sur la petite rivière de Vegres, à une demi-lieue d'Anet. Il l'avoit surprise en adultère. Le Parlement le condamna, pour cet assassinat, à une amende de cent mille écus d'or envers le Roi. Jacques de Brezé ne pouvant payer, Anet rentra dans les mains de Louis XI, qui par la suite le rendit à Louis de Brezé, fils de Jacques, & mari de la Duchesse de Valentinois. Il résulte de là qu'Anet étoit un bienfait de nos Rois au profit des Seigneurs de Brezé, & qu'il ne faut pas comprendre cette terre dans la classe des dons que Henri II prodigua à la Duchesse de Valentinois. Avant

confiscations des Protestans, dont il la gratifia, les constructions dispendieuses qu'elle fit, sont autant de faits qui déposent contre elle. Parmi les moyens que le Maréchal de St. André employa pour arriver à la fortune, on compte le prix de la liberté, qu'il vendit aux serfs du Bourbonnois.

Nous ajouterons que c'est dans ces quatre factions qui s'entre-choquoient à la Cour de Henri II, qu'il faut chercher l'origine des différens partis qui, sous les regnes suivans, causèrent tant de troubles & de calamités. Catherine de Médicis, qu'on avoit comptée pour rien jusqu'à ce moment, forma un cinquième point de ralliement. Le Vidame de Chartres, l'Amiral d'Annebaut, les Strozzi & Tavannes s'attachèrent à cette Princesse. Voilà comment, sous un Roi qui ne savoit pas concentrer l'autorité autour de lui seul, l'essaim des Courtisans s'habitua à convoiter & à obtenir des graces par un autre canal que celui du Souverain. Peu-à-peu les autorités secondaires firent oublier l'autorité supérieure dont elles ne sont que des émanations.

de prononcer sur cette discussion, il s'agiroit de savoir si tous les faits énoncés par l'Auteur des Récréations historiques sont bien exacts.

(13) A la fin de son Edition des Mémoires de Martin du Bellay, l'Abbé Lambert a inséré une relation des obsèques de François I[er], tirée d'une vie latine de Pierre du Chatel (a), publiée par Baluze. Cette relation contenant quelques faits qui peuvent intéresser, nous en placerons ici un extrait. D'abord le corps de François I[er] fut porté à Haute Bruyere. Il y resta, accompagné de ses principaux officiers & domestiques, jusqu'au 11 d'Avril. De-là on le transféra à St. Cloud. *Son effigie* (dit l'Auteur de la relation) *ayant esté faicte d'après le vif & naturel, fut mise sur un lit de parement.* Pendant onze jours on le servit, comme s'il eût été vivant, en présence des grands de la Cour.

(a) Pierre du Chatel, Evêque de Mâcon, étoit le seul savant dont François I avouoit n'avoir point épuisé les connoissances. Ses envieux voulurent lui opposer un érudit nommé Bigot. Avant de lui permettre de se présenter à la Cour, François I demanda à du Chatel « quel homme étoit ce Bigot ? c'est (lui répondit du Chatel) un Philosophe qui suit les opinions » d'Aristote... Quelles sont ces opinions ? (repartit le » Monarque)... *Sire*, répliqua le fin Courtisan, *Aristote* » *préfère les Républiques à l'Etat monarchique* »... Ce mot produisit son effet ; & on laissa M. Bigot en Normandie, où il demeuroit. (Voyez *Gallandius in vitâ Castellani.*)

Ensuite icelle salle fut changée d'accoustrement triomphant en celuy de deuil & forme lugubre. Le 21 Mai on porta le corps en l'Eglise de Notre-Dame-des-Champs... *Six Escuyers d'escuyrie à la porte St. Jacques meirent le corps ès mains des Prévost des Marchands & Eschevins de la ville, qui le porterent jusqu'à l'Eglise de Notre-Dame de Paris, & depuis le lendemain de ladicte Eglise de Notre-Dame de Paris jusqu'à la porte St. Denis, où ils le baillerent auxdits Escuyers.*

Nous ne ferons point l'énumération de tous ceux qui composoient le cortege. Le Lundi 23, le service se continua à Notre-Dame en la forme (a) accoutumée. Après l'offerte commença l'Oraison funèbre, prononcée par l'Evêque de Mâcon (b). *Et chascun* (lit-on

(a) Voyez le Grand cérémonial de France, par Godefroy, &c.

(b) Pierre du Chatel prononça aussi celle de Saint-Denis. On raconte à ce sujet une anecdote que nous ne garantissons point. Le Panégyriste en louant les vertus chrétiennes du Monarque, avança « qu'il y avoit » tout lieu d'espérer que les miséricordes de Dieu à son » égard auroient été completes, & que son ame seroit » allée tout droit au Ciel »... La Faculté de Théologie de Paris considérant cette assertion comme contraire au dogme du Purgatoire, députa (dit-on) pour porter des plaintes en Cour. Un Maître-d'Hôtel nommé

dans la relation) *se départit pour aller disner; & environ midy les processions & aultres estats, tant de la ville de Paris, que de la Cour & suite du Roi, Princes, Cardinaulx, & tous aultres notables personnages, partirent de ladite Eglise de Nostre-Dame de Paris au mesme ordre, rang & forme qui avoit été tenue pour venir à Nostre-Dame-des-Champs... Et en cet estat cheminerent jusqu'à St. Ladre, là où un chascun peult monter à cheval pour le soulagement de sa personne jusqu'à la croix qui panche près St. Denys; là où M. le Cardinal de Bourbon, Abbé dudit St. Denys, vint recueillir les corps desdites effigies... Et là les quatre Présidents de la Cour reprindrent*

Mendoze, homme facétieux, jugeant que cette députation pouvoit déplaire, fit bien dîner les députés, & les renvoya, en leur disant : « Vous voyez, Messieurs, » combien on est occupé ici : le tems n'est pas propre » pour agiter ces matières : mais je ne laisserai pas que » vous dire que j'ai bien connu le caractère du feu » Roi, mon maître. C'étoit un homme qui ne s'arré» toit guères en un lieu, lors même qu'il étoit à son » aise; supposé donc qu'il soit allé en Purgatoire, je » crois qu'il n'y sera pas resté longtems ». Les députés, étourdis par cette réponse, prirent le parti de se retirer. (Voyez les anecdotes françoises imprimées chez Vincent). Nous ignorons dans quelle source l'Auteur de cette compilation a puisé le fait.

les quatre coins du drap mortuaire de l'effigie dudit feu Roy.. On connoît le ſurplus du cérémonial. Quand le corps fut dépoſé dans le tombeau, les Hérauts d'armes y placèrent leurs cottes d'armes. Les Commandans des différens corps de la Maiſon du Roi y apportèrent leurs enſeignes. Les attributs de la royauté y furent également dépoſés par les grands Officiers. On cria : *Le Roi eſt mort ! Vive le Roi Henri deuxième de ce nom, à qui Dieu donne bonne vie !*..

(14) Le duel de Jarnac & de la Chateigneraye, eſt un de ces faits particuliers de l'Hiſtoire de Henri II, ſur lequel il ſembleroit que nous duſſions nous arrêter. L'origine des combats judiciaires, leur univerſalité en Europe, & les duels dont ils devinrent la ſource, nous fourniroient ſans doute la matière d'une obſervation curieuſe & piquante. Ce ſujet, quoiqu'il ait déjà été traité par pluſieurs Ecrivains, pourroit intéreſſer le Lecteur, ſi on le préſentoit ſous ſes différens points de vue. Mais Brantôme, dans une partie de ſes Mémoires, ayant recueilli les anecdotes qui y ſont relatives, nous croyons que les développemens dont on vient de parler, appartiennent naturellement à ſon ou-

vrage. Aujourd'hui nous nous bornerons à dire que l'inſtitution du combat judiciaire eſt auſſi ancienne que l'établiſſement de la Monarchie françoiſe. Théodoric, ce ſage Souverain des Goths (a), reprochoit aux *Francs*, nos ancêtres, de recourir à cette étrange juriſprudence, pour terminer leurs procès (b) en matière civile & criminelle. Pluſieurs de nos Rois en ſentirent l'abſurdité. Charlemagne & Louis IX la proſcrivirent ſolemnellement : mais à peine la mort eut-elle frappé ces Princes, qu'il fallut rendre à la nation cet uſage dont un faux point d'honneur paroiſſoit lui faire un beſoin. En vain le Légiſlateur avoit défendu ces combats : le pré-

(a) *Caſſiodor.*, *Epiſtol. 90*, & *Lib. 3*, *Epiſt. 23* & *24.*

(b) Un des Capitulaires de Dagobert I, contient les formalités uſitées en ces ſortes de combats. « Si deux » voiſins (y lit-on) ſont en diſpute pour les bornes » de leur champ, qu'il ſoit levé un morceau de gazon » dans l'endroit conteſté; que le Juge le porte dans » le *Malle*, c'eſt-à-dire dans le lieu où il rend la juſ» tice; & que les deux parties, en le touchant avec » la pointe de leur épée, prennent Dieu à témoin de » la légitimité de leurs prétentions; qu'ils combattent » après, & que la victoire décide du bon droit »... (Voyez les mœurs & coutumes des François, par M. Poullin de Lumina, Tome I, p. 142 & ſuiv.)

jugé étoit trop impérieux pour ne pas braver la loi. On s'imagina donc qu'il valoit mieux assujétir les hommes à ne pouvoir s'égorger en champ clos sans l'attache du Souverain, que d'être obligé de sévir continuellement contre une multitude de coupables à qui l'ignorance des tems, & le délire d'un point d'honneur mal entendu ne permettoient pas de raisonner. Nos Rois (a), en se réservant, comme un droit vraiment royal, cette permission légale de s'assassiner, l'accordèrent le plus rarement qu'ils purent. S'ils ne déracinèrent pas le mal, au moins y appliquèrent-ils un palliatif. Malgré le costume chevaleresque qu'affichoit François Ier, il fut très-circonspect sur ces sortes de permissions. L'issue du combat entre Jarnac & la Chateigneraye, affligea sensiblement le cœur de Henri II. Celui qui succomba, étoit son fa-

(a) Philippe-le-Hardy & Philippe-le-Bel furent législateurs en cette partie. Ils réglèrent la forme de ces combats, & l'ordre qu'on y devoit observer. L'ordonnance du premier se trouve dans le Coutumier publié en 1283, par Philippe de Beaumanoir, Baillif de Clermont en Beauvoisis. Favin dans son Théatre d'honneur & de la Chevalerie, & Wulson, Seigneur de la Colombiere, dans son ouvrage portant le même titre, nous ont transmis l'ordonnance du second.

vori. La fin tragique de ce Monarque dégouta plus que jamais de tout ce qui avoit rapport aux combats particuliers. Les différentes autorités se réunirent, afin de les abroger. Mais il faut des siècles pour guérir les maladies de l'esprit humain. Aussi est-on tenté d'excuser les successeurs de Charlemagne & de Louis IX, d'avoir rétabli cette jurisprudence féroce, quand on considère que pendant plus de cent-cinquante ans, ce que nous nommons *point d'honneur* (a), a lutté audacieusement contre la sévérité des ordonnances de nos Rois, contre les lumières de la saine philosophie, & les anathêmes de la puissance eccésiastique. Il suffit de connoître un peu l'histoire des hommes, pour n'être point surpris de leur attachement presque

(a) « Comme les ambitieux, disoit la Noue dans » le douzième de ses Discours politiques & militaires, » p. 252, pour courir après une gloire fantastique, » laissent en arriere la vraye, aussi avons-nous formé » un faux honneur qui s'acquiert par certaine vaillance » (ce qui seroit encore louable, si c'estoit contre en- » nemis de guerre) laquelle ne consiste qu'en bravades, » piaffes, injures de paroles, outrages de fait, coups » d'espée & meurtres, le tout contre ceux qui aupara- » vant estoient nos voisins, compagnons & amis. C'est » là une succincte description de ce magnifique hon- » neur, qu'on a tant aujourd'hui en la bouche ».

idolâtrique aux coutumes les plus extravagantes. L'éducation eſt la bâſe de l'opinion; & dans les mains de celui à qui elle commande, les préjugés ſont autant d'armes tranchantes qu'elle fait mouvoir à ſon gré. Dans le 17e. ſiècle, n'a-t-on pas écrit (a) de ſens froid que la mouſtache contribuoit à rendre un homme valeureux. Qui ſait ſi ce ne fut point là la cauſe ſecrette du déſeſpoir de ces Ruſſes qui, rébelles aux ordres du Czar Pierre, ne vouloient pas ſe laiſſer couper la barbe? *Lorſque l'abus des duèls viendra à ceſſer* (a remarqué un (b) moderne eſtimable), *car toute abſurdité n'a qu'un tems au riſque d'être remplacée par une autre, on s'étonnera peut-être qu'on ait pu aſſocier pendant ſi longtems l'idée de la valeur militaire avec celle des duels.* Nos *Duelliſtes*, qui ſe croyent des Héros, n'auroient été cependant, aux yeux des Romains, que de vils gladiateurs; & certes la bravoure romaine valoit bien la leur. Nous terminerons cette Obſervation, en ajoutant que le combat entre

(a) Liſez les Eſſais hiſtoriques de M. de Ste. Foix, page 178.

(b) Traité des combats ſinguliers, par le Père Gerdil, Précépteur de S. A. R. le Prince de Piémont, in-8°. imprimé en 1759 à Turin, p. 234.

Jarnac & la Chateigneraye a donné lieu à une réflexion qu'on voit dans la plupart des Historiens du tems. Elle a été copiée par plus d'un Ecrivain postérieur. *Beaucoup dès-lors* (raconte un Auteur (a) que nous avons déjà cité quelquefois) *interpréterent ce sinistre présage, comme il advint; car le regne* (b) *de ce Roy* (*Henri II*) *ayant commencé par un duel, finit aussi par un autre duel, ce qu'on trouve longtems devant avoir esté prédit par Lucas Gauricus* (c), *célèbre Mathématicien.*

(a) Mémoires de l'Etoile, derniere édition, Tome I, p. 14.

(b) « Ce regne, dit le compilateur de l'Histoire » des cinq Roys, p. 1, commença par une tragédie » sanglante, & finit de mesme... Par le commencement » du regne de ce Prince (a remarqué Favyn, Hist. de » Navarre, Liv. XIII, p. 770), on jugea de tout le » cours d'iceluy.. Mesmes les plus judicieux présagirent » que la fin d'iceluy seroit funeste & violente, en ce » qu'il fust spectateur du sanglant combat entre Jarnac » & la Chateigneraye, qu'il permit contre la Loi » divine »...

(c) Ce *Lucas Gauricus*, ou *Gauric*, vivoit à la Cour du Pape Paul III, qui, comme on le sait, étoit infatué de l'astrologie judiciaire. Si on veut avoir une idée des prestiges & des divinations auxquelles recouroient Gauric & ses semblables, on peut consulter l'ouvrage de Jean de Saresbery, Evêque de Chartres, qui a pour

(15) Nous ne placerons point ici la totalité du procès-verbal de ce duel, que le Laboureur a inséré dans ses additions (a) aux Mémoires de Castelnau. Le cérémonial qui précéda ce combat, est une répétition de tout ce qu'on a lu en ce genre dans les dissertations de du Cange, qui sont à la suite des Mémoires de Joinville, & dans les Mémoires particuliers de du Guesclin, de Boucicaut, d'Olivier de la Marche, & de Bayard. On a donc simplement détaché du procès-verbal en question, la partie contenant le récit de ce combat, dont nos Historiens ne nous ont donné qu'un extrait fort succinct.

« Lorsqu'on eut procédé à l'accord des » armes offensives, les combattans ainsi ar- » mez & équipez desdites armes, l'un des » Héraults au milieu d'entre eux, après que » leurs parrains auroient pris congé d'eux, » & iceux recommandé en l'expérience de » leurs vertus, auroit été crié : *Laissez aller* » *les bons combattans*... Sur quoy feroient » venus l'un contre l'autre furieusement, & » dextrement abordé l'un l'autre, se seroient

titre : *Policraticus de nugis curialium & vestigiis philosophorum*, *Lib. I & II.*

(a) Tome II, Liv. VII, depuis la page 555, jusqu'à la page 560.

» ruez

» ruez plusieurs coups tant d'estoc que de » taille, l'un desquels de la part dudit de » Monlieu (a) auroit atteint sur le jarret de » la jambe gauche dudit de la Chasteigne-» raye, en jettant un estoc audit de Monlieu; » & derechef donna un autre coup sur le » mesme jarret; au moyen desquels coups » il auroit commencé à ébloyer (b) : quoy » voyant ledit de Monlieu, se feroit des-» marché, estant ledit de la Chasteigneraye » ainsy tombé par terre : voyant qu'il estoit » atteint de telle sorte, que sa vie estoit à » sa discrétion, iceluy de Monlieu lors crie : » *Rens-moy mon honneur, & crie mercy à* » *Dieu & au Roy de France de l'offence que* » *tu as faite; rens-moy mon honneur*... Et » ce dit, connoissant ledit de Monlieu que » ledit de la Chasteigneraye ne se pouvoit » lever, il l'auroit laissé, sans luy faire, ny » dire autre chose, & s'en feroit allé devant » le Roy qui estoit à son dit eschaffaut, & » adressant sa parole à luy, & mettant le » genouil à terre, luy auroit dit : *Sire, je* » *vous supplie que je sois si heureux que vous* » *m'estimiez homme de bien, je vous donne*

(a) Guy Chabot, depuis Baron de Jarnac, s'appelloit alors le Seigneur de *Monlieu*.

(b) A chanceler.

» *la Chasteigneraye, prenez-le, Sire, & que*
» *mon honneur me soit rendu : ce ne sont que*
» *nos jeunesses, Sire, qui sont cause de tout*
» *cela, qu'il n'en soit rien imputé aux siens,*
» *ny à luy aussy par sa faute : car je vous*
» *le donne*... A quoy ledit Roy ne luy auroit
» fait aucune response, & sur ce se seroit
» retourné ledit de Monlieu vers ledit la
» Chasteigneraye, qu'il doutoit se pouvoir
» relever, & le voyant encore au mesme
» lieu, se seroit, en allant vers luy, soudain
» jetté à deux genoux, levant les mains &
» le visage au Ciel, disant : *Domine non sum*
» *dignus, ce n'est point de moy : je te rens*
» *graces*, frappant contre son estomac de son
» gantelet; & ce fait, seroit venu audit de
» la Chasteigneraye, l'advisant encore se re-
» connoistre; sur quoy ledit de la Chasteigne-
» raye voyant qu'il falloit que ledit de Mon-
» lieu reçut ce qui estoit indubitablement
» prouvé, se voyant en ce lieu, se seroit
» efforcé de se lever, & de fait se seroit levé
» sur le genouil, & tenant encore son espée
» & son bouclier, se seroit efforcé de ruer
» contre ledit de Monlieu, lequel s'appro-
» chant de luy, & luy tendant son espée,
» luy auroit dit : *Ne te bouge, je te tueray*...
» Et ainsy que iceluy se seroit efforcé de se

» lever, luy disant : *Tue moy donc...*, seroit » entombé de costé; quoy voyant ledit de » Monlieu, sans luy faire ny dire autre chose, » se seroit encore retiré vers le Roy, luy » disant : *Sire, je vous supplie que je vous » le donne, & le prendre pour l'amour que » l'avez nourry* (a), *& que m'estimiez hom- » me de bien. Il me suffit que mon honneur » me soit rendu, & que je demeure vostre. Si » jamais vous avez bataille à faire, & que » j'y sois employé, ou en quelque autre lieu, » vous n'avez Gentilhomme qui de meilleur » cœur voulust servir que je feray; car je » vous promets ma foy que je vous aime, & » desire de montrer la nourriture que j'ay » reçue du feu Roy, vostre pere, & de vous; » & pour ce, Sire, prenez-le...* A quoy ledit » ne répondit encore rien : sur quoy ledit » de Monlieu s'en retourna derechef audit » de la Chasteigneraye, qui estoit couché » de son long, & d'un costé estoit son espée » hors de sa main, auquel il dit : *Chastei- » gneraye* (b), *mon ancien compagnon, re-*

(a) François de Vivonne, Seigneur de la Chateigneraye, avoit été placé dans la Maison de Henri II, lorsqu'il étoit encore Dauphin.

(b) La Chateigneraye & Guy Chabot, Seigneur de Monlieu, originaires l'un & l'autre de l'Angou-

» *connois ton Créateur, & que nous soyons*
» *amis*... Et le voyant se mouvoir encore
» pour se tourner vers luy, se seroit appro-
» ché de luy, & du bout de son espée auroit
» amené à soy ladite espée, ensemblement
» l'une desdites daguettes (a) qui estoit hors
» du fourreau; qu'il auroit amassées & prises,

mois, étoient liés de l'amitié la plus étroite avant cet évènement. Dans le tems même où Chabot appartenoit au Duc d'Orléans, quoique la Chateigneraye fût Officier du Dauphin, la haine qui divisoit les Maisons de ces deux Princes, n'avoit point influé sur eux. Un mot équivoque de la Chateigneraye, que le Dauphin interprêta dans un sens défavorable, occasionna leur querelle. La Chateigneraye accoutumé à voir tout plier devant lui, voulut soutenir à main armée l'indiscrétion de son jeune maître. Sa vanité lui fit oublier les loix sacrées de l'amitié. « Ce qui vient (a remarqué le sage la Noue dans son douzième Dis-
» cours, p. 247) d'une fausse imagination qu'on a que
» le vray honneur consiste à surmonter les autres avec
» la force, & à les faire trembler sous soy... Entre
» les vergognes, ains plutost infamies, celle-cy n'est
» des moindres qu'un Gentilhomme aille teindre son
» espée dans le sang de son amy, & pour occasion
» frivole, avec lequel il n'avoit fait auparavant qu'un
» lict, qu'une table & qu'une bourse ».

(a) Ces *daguettes* étoient de petites dagues que chacun des combattans portoit attachées aux éguillettes sur ses cuisses.

» & s'en retournant vers le Roy, icelles
» baillées au Hérault d'armes *Angoulesme*, &
» s'adressant encore au Roy, connoissant
» ledit de la Chasteigneraye estre fort mal,
» luy auroit derechef dit : *Sire, je vous sup-*
» *plie que je vous le donne pour l'amour de*
» *Dieu, puisqu'autrement ne le voulez prendre.*
» Sur quoy M. de Vendosme (a) auroit sup-
» plié le Roy, luy disant : *Sire, prenez-le*
» *puisqu'il vous le donne*; comme aussy auroit
» fait M. le Connestable, qui estoit retourné
» avec ledit de *Monlieu*, d'où étoit ledit de
» la Chasteigneraye ; duquel avec mesdits
» Sieurs les Mareschaux, & avec eux M.
» l'Amiral il n'auroit bougé, disant audit
» Seigneur : *Sire, regardez; car il le faut*
» *oster;* pendant lesquels propos & advis,
» jettant ledit de Monlieu sa vue sur l'es-
» chaffaut où estoient les Dames, & lors
» s'adressant à quelque grande Dame, *Ma-*
» *dame, vous me l'avez toujours bien dit...*
» Et sur ce, ledit Seigneur Roy esmu de
» pitié, s'adressant audit de Monlieu, luy
» auroit dit : *Me le donnez-vous?* A quoy
» il auroit respondu, mettant le genouil à

(a) Ce fait dément formellement le passage des Mémoires de Vieilleville, où il est dit *que M. de Vendosme s'estoit retiré.*

» terre : *Oui, Sire ; suis-je pas homme de*
» *bien ? Je vous le donne pour l'amour de*
» *Dieu*... Sur quoy ledit Sieur Roy luy au-
» roit dit : *Vous avez fait vostre devoir, &*
» *vous doit estre vostre honneur rendu*... Et
» ledit Roy s'adressant à mondit Sieur le
» Connestable, luy auroit commandé que
» l'on ostat ledit de la Chasteigneraye, ap-
» pellant pour ce faire lesdits Hérauts, aux-
» quels mondit Sieur le Connestable com-
» manda d'aller, ce qu'ils firent ; & le vou-
» lant désarmer pour le soulager, auroit esté
» soudain regardé pour estre mieux de sa
» personne que tout ainsy qu'il estoit, il
» seroit emporté hors dudit camp. Ce qui
» auroit esté fait par les Hérauts & quatre
» Gentilshommes, que l'on auroit pour ce
» faire, fait entrer dedans le camp, & iceluy
» mis en sa tente. Et cependant estant tou-
» jours ledit de Monlieu devant le Roy,
» seroit venu à luy sondit parrain, M. le
» Grand Escuyer (a), qui l'auroit embrassé
» & baisé : & voyant M. le Connestable &
» mesdits Sieurs les Mareschaux & Admiral
» qu'il falloit que ledit de Monlieu eust le
» triomphe à luy dû, auroit esté dit au Roy
» par le Sieur Connestable, Sire, il faut

(a) Gouffier, Seigneur de Boisy.

» qu'il soit ramené en triomphe par tous ceux
» de sa compagnie avec les Hérauts, Trom-
» pettes & Tabourins sonnans; à quoy auroit
» esté résisté par ledit Sieur Grand Escuyer,
» disant : *Sire, il n'aura autre triomphe, il*
» *luy suffit de ce qu'il a reçu, & qu'il est en*
» *vostre grace..* Et semblablement ledit de
» Monlieu, en refusant ledit triomphe, au-
» roit dit : *Il me suffit bien, Sire, je ne*
» *demande point cela; tout ce que je desire,*
» *c'est d'estre vostre.* Quoy voyant le Roy,
» l'auroit appellé, & fait monter ledit Sieur
» Grand Escuyer & ledit de Monlieu, les-
» quels seroient, ensemble ledit Seigneur
» Connestable venus vers ledit Seigneur Roy;
» après toutesfois avoir esté asseurés par ledit
» Sieur Connestable audit de Monlieu, que
» ledit de la Chasteigneraye estoit hors du
» camp; & iceluy monté & venu devant ledit
» Sieur Roy, se seroit jetté à genoux devant
» luy; lequel Seigneur Roy l'auroit embrassé,
» luy disant : *Vous avez combattu en Cesar,*
» *& parlé en Aristote..* Duquel honneur
» ledit de Monlieu l'auroit grandement re-
» mercié, *le suppliant le tenir toujours son*
» *serviteur*; ce que ledit Seigneur Roy luy
» auroit promis; & sur ce auroient pris
» congé dudit Seigneur Roy, & s'en se-

» roient retournez en sadite tente, & de-là
» au logis de mondit Sieur le Grand Ef-
» cuyer, plein d'honneur & de grande ré-
» putation, non-seulement de la part dudit
» Seigneur Roy, mais aussy des Princes,
» grands Seigneurs, Gentilshommes & autres
» qui avoient vu ledit combat, & l'issue
» d'iceluy; tant pour avoir eu affaire à tel
» homme que ledit de la Chasteigneraye,
» qui estoit estimé fort hardy & adroit aux
» armes, comme aussy la vérité estoit, que
» pour avoir usé envers luy de belle gra-
» cieuseté; duquel honneur est bien tenu
» ledit Sieur de Monlieu audit Seigneur
» Grand Escuyer, pour luy avoir servi de
» pere & meilleur amy après Dieu, lequel
» pour les causes qui sont à luy réservées,
» justement détermine les choses selon ses
» jugemens incompréhensibles, voires du
» tout au contraire de l'opinion des hom-
» mes, pour leur montrer *qu'il est Dieu, &*
» *qu'ils ne sont rien* ».

Telle fut l'issue de ce combat qui se livra à Saint-Germain. La Chateigneraye, quoiqu'affoibli par le sang qu'il avoit perdu, auroit pu être rappellé à la vie. Mais quand il eut recouvré sa connoissance, il arracha les bandages qui entouroient sa playe, &

mourut. La conduite de Jarnac (a) lui fit le plus grand honneur. Il alla joindre sa belle-mère, qui attendoit à St. Cloud le résultat d'un évènement où son honneur étoit compromis; & il courut rendre graces à Dieu d'avoir mis à mort celui qu'auparavant il appelloit son ami. Quelques Ecrivains ont prétendu que Henri II fut affecté si douloureusement de la mort de son favori, que par un Edit, il abolit les combats judiciaires. Selon M. l'Abbé Garnier (b), ces Ecrivains se sont trompés. Il leur oppose à ce sujet le combat du Baron *Daguerre* (c) avec *Fendilles*, qui (d) eut lieu vers le tems où Henri II fit

(a) Cependant si l'on s'en rapportoit à Brantôme dans ses anecdotes sur les duels, il paroitroit que Jarnac auroit usé de supercherie dans le choix de l'armure & des armes. Il lui fait encore d'autres reproches, qu'on discutera en tems & lieu. Ce qu'il y a de vrai, c'est que l'heureux succès de Jarnac le couvrit de gloire. Plus l'adversaire qu'il avoit vaincu, passoit pour être redoutable, plus sa réputation dut s'en accroître.

(b) Tome XXVI de son Histoire de France, page 55.

(c) Ce Baron d'Aguerre est appellé le Baron *des Guerres* par Brantôme. Il étoit, dit-il, né en Lorraine, quoique ses pères fussent Basques d'origine.

(d) On peut lire dans Brantôme le sujet de leur querelle, qui n'étoit ni décent, ni honnête.

son entrée solemnelle à Paris. Ce fut à Sedan que la scène se passa. Henri en avoit commis l'exécution au Maréchal de la Marck. Néanmoins nous devons prévenir le Lecteur que Brantôme, en racontant cette anecdote, contredit formellement ce qu'on vient de dire. Il assure que Henri II (a), respectant le serment qu'il avoit fait, refusa le combat au Baron *des Guerres* & à Fandilles, & que ceux-ci eurent recours à M. de la Marck, qui leur permit le combat dans sa Principauté de Sedan. Brantôme ajoute, comme nous le verrons, qu'il avoit su tous les détails de ce combat par le Vidame de Chartres, parrain de Fandilles.

(16) Par la manière dont s'exprime l'Auteur des Mémoires de Vieilleville, on croiroit volontiers que le procès du Maréchal du Biez & de Vervins, son gendre, étoit soumis à la décision du Parlement de Paris.

(a) Si Henri II fit ce serment, il paroît qu'il n'engagea pas ses successeurs. Il y eut encore après lui des exemples de combats judiciaires. Il suffit de citer celui d'Honoré d'Albert (connu sous le nom de Capitaine Luynes) avec le Capitaine Panier. Ce combat, qui eut de l'éclat, se livra à Vincennes en présence de Henri III & de toute sa Cour.

Mais ces illustres (a) accusés furent jugés par une commission mi-partie de Maîtres des Requêtes, de membres du Parlement & du grand Conseil. Raimond, Premier-Président du Parlement de Normandie, qui dirigeoit cette commission, étoit (b) lui-même membre du Conseil-d'Etat du Roi.

(a) On a remarqué ailleurs (Observation, n°. 23, sur le Xe. Livre de du Bellay) que leur mémoire fût réhabilitée : on trouve sur cette réhabilitation, dans l'Histoire des cinq Roys, p. 9, des particularités qui méritent d'être rapportées. « Il s'estoit (dit cet » Auteur) trouvé des tesmoins & des Commissaires » apostez par ceux qui estoient en crédit, tellement » que tost après on descouvrit que l'innocence de ces » Seigneurs avoit été estouffée par l'envie des Cour- » tisans qui possédoient le Roy, lequel recogneut bien » la faute qu'il avoit commise : mais il n'y remédia » point; ains tout ce procès demeura mort avec Ver- » vins jusqu'à l'an 1575, que son fils & héritier fit » remettre, par déclaration très-expresse du Roy » Henry III, la mémoire de son pere & de son ayeul » maternel en son premier honneur, dignité & re- » nommée, & fut commandé à un des Hérauts d'ar- » mes du Royaume de se trouver aux funérailles de » ces deux Seigneurs, lesquelles furent solemnellement » faites à Boulogne au mois de Juin 1577 ».

(b) Voyez l'Ordre du Conseil estably par Henri II à son advenement à la Couronne, dans les Lettres & Mémoires d'Estat de Ribier, Tome II, p. 1.

(17) Cet accueil gracieux n'empêcha pas quelques années après (en 1550) que le Premier-Préſident Lizet ne fût privé de ſa place. Le prétexte de ſa diſgrace fut de n'avoir pas voulu reſter debout & la tête nue devant ceux qui compoſoient le Conſeil-d'Etat du Roi. Lizet prétendoit ne devoir cette marque de reſpect qu'au Monarque, lorſqu'il étoit préſent. Le Cardinal de Lorraine paſſa auſſi-tôt dans l'appartement de Henri II, & revint muni d'ordres, pour que Lizet obéît. Sur ſon refus, le Conſeil le déclara rébelle, & le ſuſpendit de ſes fonctions. C'eſt ainſi, ſelon l'hiſtoire, que Lizet perdit ſa place. L'orgueil du Cardinal de Lorraine étoit bien capable d'une pareille vengeance : mais le motif particulier que lui prête un autre Ecrivain (a), nous paroît plus probable. Laiſſons-le parler lui-même. « Un crime » qu'on lui (b) imputoit encore, étoit d'avoir » interrompu l'Avocat de la Maiſon de Guiſe, » pour lui défendre de donner à ſes maîtres » devant la Cour, la qualité de Princes, » qui n'appartenoît qu'aux Princes du ſang » de France »... Malgré ſes vertus, ſon in-

(a) Hiſtoire de la ville de Paris, par Lobineau. Tome III, Liv. XIII, p. 268.

(b) C'eſt-à-dire au Préſident Lizet.

tégrité & ses services, Lizet fut dépouillé du seul bien qu'il possédoit. Réduit à la dernière indigence, il se vit, pour comble d'humiliation, obligé d'implorer les secours du Cardinal de Lorraine. Ce Prélat lui donna l'Abbaye de St. Victor, où Lizet mourut, après avoir entaché sa réputation par quelques mauvais livres de Théologie qu'il composa. On est fâché de trouver, dans le nombre de ceux qui coopérèrent à la disgrace de Lizet, le nom respectable du Chancelier Olivier. Il auroit dû tonner contre cette œuvre d'iniquité qui devint le signal de celle dont il ne tarda pas à être la victime.

Fin des Observations du second Livre.

OBSERVATIONS
DES ÉDITEURS
SUR LE TROISIEME LIVRE
DES MÉMOIRES
DU MARÉCHAL
DE VIEILLEVILLE.

(1) François Ier ne prétendit point *n'avoir jamais rien promis à Charles-Quint*. Le principe sur lequel il se fondoit, pour ne pas remplir les engagemens du traité de Madrid, étoit *que prisonnier* (a) *gardé n'est tenu à nulle foy, ny ne se peut obliger à rien*. Nous ne prononcerons point sur ce moyen de défense employé par François Ier. Mais nous observerons que la discussion en doit être renvoyée aux Publicistes, & non pas aux Moralistes. Quant aux cartels que ces deux Souverains s'adressèrent avec tant de solemnité, il est inutile de répéter ce que nous en avons dit ailleurs (b). Nous ajouterons seulement que

(a) Mémoires de Martin du Bellay, Tome XVIII de la Collection, p. 49 & suiv.

(b) Observation, nº. 23, sur le troisième Livre de

ceux qui ont blâmé ces deux Princes de s'être ainsi donnés en spectacle à l'Europe entière, n'ont pas fait réflexion à plusieurs motifs qui peuvent leur servir d'excuse. Outre les préjugés de la Chevalerie qui, dans le siècle où ils vivoient, influoient encore puissamment sur les esprits, ils avoient des exemples de leurs dévanciers qui sembloient les autoriser. Edouard III n'avoit-il pas proposé à Philippe de Valois de soumettre au sort d'un combat singulier entre eux la Couronne de France? Philippe ne répliqua-t-il pas qu'il y consentoit, pourvu qu'en même tems le vainqueur fût couronné Roi de France & d'Angleterre? Mais à cette condition Edouard (a remarqué un de nos (a) Publicistes) *n'en voulut manger*. Le rapprochement des défis, qu'à des époques différentes se portèrent ces quatre Monarques, se présente de lui-même. Edouard & Philippe se haïssoient personnellement. La rivalité par rapport à l'Empire, & la manière dont François I[er] avoit été traité dans sa prison, lui avoient rendu Charles-Quint odieux. Aussi les guerres qu'ils

Martin du Bellay, Tome XVIII de la Collection, p. 319.

(a) Du Tillet en son Recueil des Traitez des Roys de France & d'Angleterre, &c.

soûtinrent l'un contre l'autre, furent moins des guerres d'état que des guerres personnelles; & cet esprit se transmit à leurs successeurs. Au surplus, en amusant l'Europe par de vaines rodomontades, ils furent moins sages que ce Dauphin de Viennois (Humbert) qui, provoqué par Aymé, Comte de Savoye, à combattre en champ clos, répondit (a) *que la force & la vertu d'un Prince ne consistoit point dans la force corporelle; que, s'il vouloit tant se vanter d'être robuste, il luy enverroit un Taureau, contre lequel il s'éprouveroit.*

(2) Nous ignorons pourquoi nos Historiens n'ont point fait usage de cette anecdote intéressante. L'Abbé Lambert dans son Histoire particulière de Henri II, & Robertson dans celle de Charles-Quint, n'en ont rien dit ni l'un ni l'autre. Conclura-t-on de ce silence que le fait est apocriphe ? La manière dont le Rédacteur des Mémoires de Vieilleville le raconte, les détails dans lesquels il entre, semblent (b) offrir les caractères de l'autenti-

(a) On verra ce fait plus détaillé dans les anecdotes de Brantôme sur les duels.

(b) Si Vincent Carloix s'étoit toujours picqué d'exactitude dans les différens faits qu'il énonce, nous

cité.

cité. Il est vraisemblable que, si Ribier avoit eu sous la main ces sommations signifiées à l'Empereur, il les auroit consignées dans son recueil. Mais à leur défaut, son recueil contient deux actes qui, par leurs rapports avec ces sommations, peuvent y suppléer. Le premier de ces actes (a) est *un extrait des registres du Parlement en date du sept Juillet 1547 sur le rang des Pairs de France.* On y lit *que des six anciens Pairs* (Laïques) *de France, les cinq sont tenus par le Roy, & le sixième par l'Empereur, qui en dénie l'obéissance.* Le second (b) est intitulé : *Remonstrance du Parlement au Roy du 3 Décembre de la même année...* Le Parlement réclamoit contre l'érection du Comté d'Aumale en Pairie. Il représentoit que les Pairies Laïques, conformément à leur institution (c),

ne manifesterions pas cette défiance : mais quand les monumens n'appuient pas son témoignage, il y a une regle dont nous ne nous écartons point; c'est de douter. Au surplus, en lisant cette Observation & d'autres de ce genre, on verra la bonne foi avec laquelle nous avons procédé, pour tâcher de démêler la vérité.

(a) Lettres & Mémoires d'Estat, par Guill. Ribier, Tome II, p. 37.

(b) Ribier, *ibid.* Tome II, p. 89 & 90.

(c) « Le Roy Charlemagne (est-il dit dans ces re-

ne devoient pas excéder le nombre de six, que ce nombre étoit complet, puisqu'il en existoit déjà cinq de nouvelle création : « Or » (ajoutoit-il) il y a encore de la première » institution & création des Pairs de France,

» montrances) fut le premier instituteur desdits Pairs : » comme Roy Très-Chrestien, (il) prit exemple de la » loy divine, par laquelle en Israël y eut douze prin- » cipaux Juges, & au nouveau Testament, en l'Apo- » calypse, est fait mention de douze Juges jugeans & » assistans au trône... Pour cette cause, comme récite » Alcuin, Précepteur de Charlemagne, Turpin & au- » tres Historiographes François, Charlemagne, en la » personne duquel ladite révélation de l'Apocalypse » fust accomplie, institua, à l'exemple des douze Apos- » tres, douze Pairs, six Ecclésiastiques & six Séculiers ». En citant ce passage des remontrances du Parlement, nous avons voulu faire remarquer au Lecteur quelle étoit à cette époque la doctrine des Magistrats sur l'origine de la Pairie. On auroit tort d'en conclure que nous adoptons leur opinion fondée sur le récit de nos Romanciers du douzième siècle. Comme la discussion de ce sujet nous meneroit trop loin, nous renvoyons à l'ouvrage de M. Bullet sur l'institution des Pairs de France, imprimé dans ses dissertations sur la mythologie françoise. Il y soutient contre le sentiment du Président Hénaut, que l'institution des douze Pairs de France date de l'avénement de Hugues Capet au trône, & que le titre de Pair ne fut accordé qu'aux grands & immédiats feudataires de la Couronne.

» une Pairie, qui eſt le Comté de Flandres, » adhérant inſéparablement à la Couronne » de France, qui n'en peuſt eſtre aliénée » pour quelque cauſe que ce ſoit par l'Ad- » miniſtrateur; ains que plus fort elle eſt » demeurée en la poſſeſſion civile de la Cou- » ronne de France & dignité Royale, *de laquelle icelle Couronne & dignité Royale ne peuſt eſtre cenſée ny reputée privée par la ſouſtraction volontaire ou contumace du vaſſal »...* Si nous ne nous trompons point, la teneur de ces deux actes s'applique naturellement au fait raconté dans les Mémoires de Vieilleville. Le premier par ſa date concide avec l'époque du ſacre de Henri II. Il indique que l'Empereur, comme Comte de Flandres, eſt tenu d'aſſiſter à cette cérémonie, quoiqu'il refuſe d'y comparoître. Le ſecond développe les principes (a) de notre Droit public qui, en fait de vaſſalité, ne permettoient aucun démembrement des grands fiefs dépendans de la Couronne. Le mot de *contumace* appliqué à l'Empereur, annonce que ce Prince n'avoit pas obtempéré aux ſommations du Héraut

(a) Charles-Quint le ſavoit bien. Les Juriſconſultes étrangers qu'il avoit interrogés, ne lui cachèrent point que tous les traités poſſibles ne pouvoient militer contre ces principes, bâſe du ſyſtême féodal.

de France & de l'Huiffier du Parlement. On peut encore joindre à ces preuves celle que fournit un fait recueilli par plufieurs (a) de nos Hiftoriens. Ce fut la propofition que l'année fuivante Charles-Quint fit à la Diète, de réunir à l'Empire les dix-fept Provinces des Pays-Bas, fous le nom *de Cercle de Bourgogne*. Nous préfumons que nos Hiftoriens n'auroient pas gardé le filence fur cette anecdote détaillée dans les Mémoires de Vieilleville, s'ils l'avoient rapprochée du dernier fait qu'on vient de rapporter, & des deux actes publics que Ribier nous a tranfmis. Peut-être objectera-t-on que la réponfe de Charles-Quint aux fommations en queftion, ne s'accorde pas avec fa politique ordinaire, & qu'elle pouvoit lui valoir de la part de la France, une déclaration de guerre : mais ce Souverain favoit que Henri II n'étoit pas en (b) mefure, & qu'on ne commence point

(a) Voyez la nouvelle Hiftoire de France, par M. l'Abbé Garnier, Tome XXVI, p. 148.

(b) Ce fut d'après ce motif que Charles-Quint ne craignit point d'attaquer les Princes Allemands ; & il ne faut pas croire, quoique divers écrivains fe foient plu à le répéter, qu'il méprifoit Henri II comme un Prince fans talens & fans expérience. Telle eft l'opinion que, felon Robertfon, Charles-Quint à cette

ſans préparatifs une guerre de cette importance. D'ailleurs il devoit être enyvré en ce moment des heureux ſuccès qu'il avoit obtenus. Vainqueur à Mulhauſen, l'Allemagne, trembloit devant lui; & ſon principal ennemi, l'Electeur de Saxe, gémiſſoit dans les fers. Placé dans ces circonſtances, l'Empereur ne pouvoit voir qu'avec un œil d'indignation des actes juridiques diamétralement contraires à ſes derniers traités avec la France,

époque avoit ſur le ſucceſſeur de François I. Mais cette opinion prétendue eſt démentie par une lettre même de cet Empereur, écrite en Italien. Lorſqu'il l'écrivit (le 2 Avril 1547), il ignoroit que Henri avoit déjà ſuccédé à ſon père. Il le peint comme un Prince remuant; & il obſerve que, *ſi le pere a tiré le Turc par les cheveux en la Chreſtienté, le fils l'y tirera par les cheveux, les mains & les pieds.* Voici le paſſage de cette lettre qu'on trouve dans le deuxième vol. de Ribier, p. 2.
« Che ha per nuova certa, che'l Re di Francia ſe non » e morto; poco li manca, che S. M^ta^. lo tiene per » morto : che di queſto nuovo Re S. M^ta^. n'ha buoniſ- » ſimo nome, & crede ch' habbia à eſſer huomo da » Facende molto pui che non è ſtato il Padre, & ha » da ſapere S. B^ne^. che queſto de ſara maggior nimico » à l'uno & l'altro di loro, che non è ſtato ſuo Padre, » tirava il Turco per li capelli à danni loro, queſto » Re lo tirara per li capelli, per le mani, & per li » piedi, &c. ».

& faits ſous tous les rapports pour humilier ſon orgueil. La conduite qu'il tint à cette époque même, atteſte qu'il ne cherchoit pas à ménager Henri II. Il fit périr ſur l'échaffaud un Officier Allemand qui avoit levé des troupes pour le ſervice de la France; & par ſon ordre, on mit à prix la tête de trois ou quatre autres coupables du même délit. Parmi ces derniers, étoit Sébaſtien Schertel, dont le nom eſt défiguré dans les Mémoires de Vieilleville. Il n'eſt donc point étonnant que la Cour de France, inſtruite de la mauvaiſe volonté de l'Empereur, ait été intriguée par ſa réponſe hautaine, & qu'elle ſe ſoit miſe à l'abri d'un coup de main. L'expérience avoit appris qu'un ennemi armé, & ſurtout Charles-Quint, pouvoit tenter une invaſion ſoudaine.

(3) On a déjà remarqué dans une des notes ſur ces Mémoires, que le Duc d'Aumale, dont il s'agit ici, étoit François, Prince de Joinville, & fils aîné de Claude, Duc de Guiſe. Il devint Duc de Guiſe lui-même en 1550, après la mort de ſon père; & c'eſt ſous ce nom qu'il eſt célèbre dans l'hiſtoire. Il ne faut pas le confondre avec un de ſes frères, diſtingué par le titre de Duc d'Aumale.

Celui-ci épousa la fille de la Duchesse de Valentinois. La Maison de Guise fut très-flattée du mariage de François (a) avec Anne d'Est, fille du Duc de Ferrare. Mais la maniére dont cette Princesse fut reçue à Paris, combla la vanité de la Maison de Guise. Le Corps-de-Ville alla au-devant d'elle. Le Prévôt des Marchands, en la haranguant, lui déclara, que les honneurs qu'on lui décernoit, étoient un hommage rendu au sang de Louis XII (b), qui couloit dans ses veines. Il ajouta qu'en lui rendant ces honneurs, il exécutoit les ordres du Roi avec d'autant plus de satisfaction, que Paris & la France entière n'oublieroient point ce qu'ils devoient à la Maison de Guise. Le vieux Duc de Guise (Claude) ne put contenir sa joye. Il embrassa à plusieurs reprises le Prévôt des Mar-

(a) On a remarqué que le Prince Lorrain, dans son contrat de mariage, prit le titre de Duc d'Anjou, & que le Cardinal, son frère, qui étoit à Rome, se fit appeller le Cardinal d'Anjou. Ils vouloient par-là réveiller les prétentions de leur Maison, qui descendoit d'Yolande, fille de René d'Anjou. (Voyez le dernier volume des Mémoires de Comines, Tome XII de la Collection.)

(b) Renée de France, mère d'Anne d'Est, étoit fille de ce Monarque.

chands, en l'assurant qu'il seroit toujours dévoué aux intérêts des Parisiens. *Monseigneur* (lui répliqua le Magistrat), *la Ville ne sçauroit jamais faire assez pour vous, qui leur avez esté protecteur & leur rempart à la venue de l'Empereur, dont ils vous demeureront perpétuellement obligez...* On voit, dit l'Historien (a) qui nous a fourni cette anecdote, combien la Maison de Guise étoit déjà aimée à Paris.

(4) On ne se révolta pas contre l'impôt sur le sel, mais contre les concussions & l'avidité des traitans. « On voyoit (dit le Continuateur (b) de la nouvelle Histoire de » France), successivement arriver des nuées » d'hommes maigres qui, fondant comme » des sauterelles sur ces malheureuses Pro- » vinces, dévoroient la substance du peuple, » & ne se retiroient qu'après avoir fait des » fortunes qui égaloient celles des meilleu- » res maisons »... Pour prouver qu'il n'y a rien d'exagéré dans cette imputation, laissons parler un Historien (c) du tems. « Ceux

(a) Histoire de la ville de Paris, Tome III, page 266.

(b) Tome XXVI, p. 154.

(c) Paradin, Histoire de nostre tems, p. 710.

» (raconte-t-il) que le peuple appelloit
» *Gabeleurs*, alloient, tant de jour que de
» nuit, espians les Marchans desdits pays
» qui transportoient le sel des Isles ès autres
» pays sans le bulletin, passeport & per-
» mission des Receveurs des magazins des
» villes & citez ; & les nommoient *Faulx-*
» *Sauniers*, lesquels estant trouvez chargez
» de sel sans bulletin, confisquoient tout le
» sel dont ils les trouvoient saisis, ensemble
» leurs chevaux & jumens, & les détenoient
» prisonniers ; & pour chascune chevauchée
» faisoient payer sept livres quinze sols aux
» Paroisses où ils alloient, soulageoient, ou
» grévoient ceux que bon leur sembloit
» (comme toutes choses bien instituées sont
» dépravées & perverties par cupidité &
» avarice), & en oultre estoient lesdits
» Saulniers condamnez à grosses sommes de
» deniers, ce que le populaire trouvoit fort
» estrange & nouveau, & mesmement qu'ils
» disoient que les Officiers y faisoient infinis
» abus, tellement que leurs insolences es-
» toient plus griéves que l'imposition de la-
» dite Gabelle »... Si ces *Gabeleurs* désolôient
le pays par leurs vexations, d'un autre côté
(ajoute le même (a) Historien) « on accusoit

(a) Paradin, *ibid.*, p. 712.

» ceux qui avoient charge des greniers à » sel, d'avoir meslé du sable parmy le sel »... Le peuple irrité d'abus aussi crians, oublia que les Commis percevoient l'impôt au nom du Roi, qu'il falloit se plaindre de leurs exactions, & que le Souverain seul a le droit de les punir. Mais le peuple, comme on le sçait, agit, & ne raisonne pas. Les Commis devinrent l'objet de sa fureur. On s'attroupa de toutes parts ; & la sédition gagna de proche en proche. Ce qu'il y avoit dans ces Provinces de mendiants, de bandits & de scélérats se joignit à cette multitude effrenée. Quelques troupes réglées se présentèrent devant elle, & prirent la fuite. Les rébelles alors ne respectèrent plus rien. On les vit incendier les châteaux des Gentilshommes, piller les maisons des commerçans, & massacrer indifféremment les uns & les autres. Tout ce qui étoit riche, fut bientôt *Gabeleur* à leurs yeux (a). Ce mot de ralliement étoit

(a) « Et n'estoient (lit-on dans Paradin, p. 714) » lors aucunes gens asseurez allans par pays. Car il » n'y avoit si bon Marchand, Gentilzhommes, ou » autres qui ne fust desvalysé sous umbre de dire qu'il » estoit Gabelleur ; & ne se contentoient les canailles » de les destrousser, ains les tuoyent, sans sçavoir quoy » ny comment, tant estoit ce populaire esmeu de mal » talent ».

le signal du meurtre & de la dévastation. Ils se choisirent des chefs sous le titre de Colonels. Parmi les principaux, on comptoit un Gentilhomme nommé Puy-Moreau, & un bourgeois de Blansac, appellé Boismenin, dit *Galaffre*. Nous ne détaillerons point, d'après Paradin & Belleforest, leurs brigandages. Ce fut à Bordeaux où se passèrent les plus horribles scènes. Malgré les efforts du Parlement & d'une partie des Jurats, le feu de la révolte s'y alluma. Sur les instances des Magistrats, Tristan de Monneins, Seigneur Basque, & Lieutenant du Roi de Navarre dans cette ville, y accourut. Cet Officier courageux & intelligent, dédaigna par hauteur de se concerter avec le Parlement. Il convoque à l'Hôtel-de-ville une assemblée générale des habitans. Il leur représente les dangers de la révolte, & en parlant des rebelles, il annonce que des gibets les attendent. Un murmure sourd s'élève dans l'assemblée. Un Avocat insolent apostrophe Monneins, lui reproche d'appeller rebelles des hommes qui se dévouent pour le salut public, & propose de le destituer. Monneins étonné, croit le danger plus grand qu'il n'étoit, & s'enferme dans le château Trompette. Aussi-tôt le tocsin sonne, & la sédition

éclate. Tout ce qui tient de près ou de loin à la prétendue Gabelle, eſt égorgé. Les recettes des deniers publics ſont livrées au pillage. Le Parlement s'aſſemble, & députe quelques-uns de ſes membres, conduits par leur Chef, le Préſident de la Chaſſagne. Leur miſſion tendoit à calmer les eſprits. Le vertueux la Chaſſagne parle aux plus notables bourgeois. A ſa voix les armes leur tombent des mains. Il va avec eux trouver Monneins. Sur leur parole, Monneins, au milieu d'eux, revient à l'Hôtel-de-Ville. Un nouveau tumulte s'élève dans la place publique : la Chaſſagne y vole. Quelques ſéditieux profitent de ſon abſence : on entoure le malheureux Monneins : un ſerrurier lui fend la joue d'un coup de hallebarde : cent dagues ſe levent à l'inſtant, & Monneins eſt poignardé. Selon Paradin, le Préſident de la Chaſſagne arriva au moment où l'on aſſaſſinoit Monneins; en s'efforçant de le ſauver, peu s'en fallut qu'il ne périt avec lui. « Un » Preſtre (dit (a) Paradin) leva de terre » le Seigneur Préſident, comme il peuſt, » & le prenant par le travers du corps, » l'emporta en une maiſon bien travaillé & » à demy mort, pour eſtre de petite com-

(a) Paradin, p. 699.

» plexion & aagé, & n'avoir beu ne mangé » tout ce jour »... La Chaſſagne, déſeſpéré d'être la cauſe innocente de cette cataſtrophe, gémiſſoit au pied des autels du crime atroce dont ſes concitoyens venoient de ſe ſouiller. Les mutins, inſtruits de ſa retraite, l'en arrachent, & lui propoſent, le poignard à la main, d'être leur Chef. La Chaſſagne frémit : au même inſtant il conçoit que c'eſt-là l'unique voye pour rétablir l'ordre & le calme. Le moyen ſans doute étoit étrange. Mais le patriotiſme, éclairé par le génie, tire parti de tout. La Chaſſagne accepte cet horrible commandement. Ses confrères ſont contraints de l'imiter. « C'étoit pitié (raconte » l'Auteur des Annales de France, témoin » oculaire de cet évènement) de veoir les » Sénateurs dépouillés de leurs robes de juſ- » tice, eſtre mis en pourpoint, ayant la teſte » accablée d'un bonnet à la matelote, porter » la pique, & ſouvent eſtre pouſſés par cette » vile canaille, & rudoyés s'ils ne portoient » à ſon gré les armes »... Jamais Bordeaux ne ſe trouva dans une criſe plus violente. « C'eſt choſe prodigieuſe (obſerve (a) Pa- » radin) de racompter les cruautez, inhu- » manitez, meurtres, pilleries, rançonne-

(a) Paradin, *ibid.*, p. 705.

» mens, larcins, & autres ſanguinaires excès,
» qui lors furent perpétrez en ceſte mer de
» popularité agitée de tous les vents de ſé-
» dition... Sur ces piteux & inhumains ſpec-
» tacles, un notable perſonnage, Gentil-
» homme Saintongeois, des plus fameux &
» anciens Conſeillers de Bourdeaux, nommé
» M. de St. Simon, voyant telles eſnormitez
» d'émotions & ſéditions diaboliques, fit
» convoquer & appeller ſa femme, enfans,
» parens & amis tant qu'il en avoit, & qui
» peurent venir ; & eſtant aſſis en une chaire
» au milieu de ſa ſale, commença à tenir
» tels ou ſemblables propos : *Ha ! mes amis,*
» *ma femme, & vous mes enfans, je vous*
» *ay appellez icy tous enſemble, pour vous*
» *dire qu'aujourd'hui que je voy ce peuple de*
» *Bourdeaux eſtre furieuſement anymé contre*
» *noſtre bon Roy, ſouverain & naturel Sei-*
» *gneur, de ſorte telle qu'il faut croire &*
» *eſtimer que tout ce malheur vient de nos*
» *péchés; & d'autant que je n'ay plus voluńté*
» *ny envie de vivre, voyant cette iniquité ſi*
» *grande, & que j'ay à vous dire de grandes*
» *choſes, je vous ſupplie,* dit le povre Sei-
» gneur ; & ſur ce mot, ſans pouvoir aller
» plus oultre, tomba..., & rendit l'eſprit
» entre leurs bras »... Ce que la Chaſſagne

avoit prévu, ne tarda pas à arriver. Chaque bourgeois craignit d'être enveloppé dans ce tissu d'horreurs & de calamités. Peu à peu les têtes se réfroidirent. La Chassagne & les autres Magistrats profitent de cette révolution. Armés de l'autorité, ils sévissent contre les chefs de la sédition. La Vergne, qui le premier avoit sonné le tocsin, est écartelé. Enfin l'ordre se rétablit : le Parlement l'écrit à Henri II, lui envoye l'extrait jour par jour de ses registres, & implore sa miséricorde en faveur d'une multitude aveugle qui a assassiné le représentant de son Souverain. Tel étoit l'état des choses, lorsque le Connétable arriva à Bordeaux.

(5) Vraisemblablement le Connétable avoit oublié que François I[er] s'étoit couvert de gloire en pardonnant aux Rochellois. Le Conseil de sang, qu'on lui fait (a) donner ici à Henri II, auroit pu être proposé dans le Divan d'un Despote Asiatique. Mais en France un Roi est un père indulgent, humain & bon. Un père châtie des enfans rebelles; mais il ne les égorge pas.

(a) Nous ajouterons même que cette imputation est trop atroce pour la croire sur le seul témoignage de Vincent Carloix.

(6) La réponse fière (a) & dure du Connétable, en réduisant les habitans de Bordeaux au désespoir, pouvoit les conduire à une nouvelle révolte. Peut-être auroit-elle produit cet effet, sans les Comtes de Benauges & de Candale, qui ayant la confiance des Bordelois, s'appliquèrent à leur faire entrevoir un avenir plus doux qu'ils ne l'espéroient eux-mêmes. C'étoit ce Comte de Candale (b) qui, envoyé par Henri II pour remplacer Monneins, écrivoit à ce Monarque la lettre suivante (c)...

« Sire, il vous plaira (d) sçavoir qu'arri-
» vant en vostre Duché de Guyenne, à me-
» sure que j'approchois de vostre ville de
» Bordeaux, tous les Consuls des villes du
» long de la riviere sont venus à moy s'ex-
» cuser de ce qu'ils se sont assemblez & fait

(a) *Je ne veux point de vos clefs*, répondit-il aux Députés de la ville qui les lui présentoient. *En voici d'autres*, montrant son artillerie, *qui m'ouvriront vos portes : je vous apprendrai à massacrer les Lieutenans du Roi.*

(b) Frédéric de Foix, Comte de Candale.

(c) Lettres & Mémoires d'Estat de Ribier, T. II, page 167.

(d) Cette lettre est datée de Bordeaux le 7 Octobre 1548.

quelques

» quelques monſtres, qu'ils diſent avoir eſté
» faites pour ſe garder des Xaintongeois,
» s'ils les venoient aſſaillir, & non pour of-
» fenſer Voſtre Majeſté; & de vray, Sire,
» pluſieurs Communes, quand elles ont eſté
» levées, n'ont eu querelle que contre les
» vieux Conſuls & autres Adminiſtrateurs de
» leurs villes, pour leur faire rendre compte
» de leur adminiſtration : il y en a eu d'au-
» tres Communes à qui certaines perſonnes
» envoyez du pays de Xaintonge pour ſé-
» duire le menu peuple, ont faict entendre
» que l'Edict de la Gabelle eſtoit entre les
» mains de ceux qu'ils ont voulu nommer;
» dont beaucoup de larrons ont pris occa-
» ſion de mener le menu peuple chez les
» riches, & les piller & tuer, ſans autre-
» ment faire acte d'infidélité contre Voſtre
» Majeſté; de ſorte, Sire, que je vous puis
» aſſeurer qu'ayant entendu *voſtre* (a) *clé-*
» *mence*, qu'il vous a plu me commander
» leurs porter, je les ay trouvez en ce meſme
» propos que j'ay fait cy-devant de mettre

(a) Henri II avoit chargé ce Seigneur de Lettres-Patentes, portant combien leur rébellion l'avoit ſurpris, & que néanmoins il écouteroit leurs plaintes, & y feroit droit, ſi elles étoient juſtes. (Voyez l'Hiſtoire de Henri II, par l'Abbé Lambert, Tome I, p. 95.)

» leurs vies pour voſtre ſervice ; & en ceſte » ſeureté, j'ay icy avec eux, ma femme & » mes enfans, ayant trouvé le pays tout » autre que je n'avois entendu à la Cour, » voire de ceux meſmes qui diſoient en ve- » nir. *J'ay du tout adverty bien au long M.* » *le Conneſtable*, comme il vous a plu me » le commander, & auſſy à voſtre Cour de » Parlement par aucuns d'entre eux qui ont » eſté envoyez devers led.t Seigneur, & au- » tres des Jurats de ceſte ville »... Cette lettre prouve que le Connétable étoit inſtruit du repentir & des diſpoſitions pacifiques des habitans de Bordeaux. En nous abſtenant de toute réflexion, nous remarquerons que le jeune Duc d'Aumale tint une conduite bien différente de celle du Connétable. Partout où il paſſa, il ne s'occupa qu'à raſſurer les peuples, en leur faiſant eſpérer le pardon de leur révolte. *Auſſi* (dit le Compilateur de l'Hiſtoire des (a) cinq Roys) *il ne fiſt point de punition du paſſé, voulant acquérir réputation de Prince débonnaire, & laiſſant le nom de ſévère & cruel au Conneſtable.*

(7) Selon ce récit, il paroitroit que le Connétable entra à Bordeaux, ſuivi ſeule-

(a) Hiſt. des cinq Roys, p. 6.

ment de ſon infanterie. On verra dans le Chapitre XIII, que la compagnie de M. de Vieilleville reſta à une lieue de Bordeaux, qu'il la laiſſa logée en ce lieu, & qu'il vint avec ſes domeſtiques rejoindre le Connétable. Ces détails contrediſent (a) la plupart de nos Ecrivains modernes qui, ayant copié M. de Thou (b), font entrer le Connétable à la tête de ſon armée entière, la lance en arrêt, tambours battans & enſeignes déployées. Au ſurplus le récit de M. de Thou nous ſemble aſſez conforme aux vues du Connétable. Voulant inſpirer la terreur, l'appareil militaire le plus impoſant étoit celui qu'il devoit préférer.

(8) Le Connétable, après avoir déſarmé (c) les habitans, ordonna à Charles de Neuilly, l'un des Maîtres des Requêtes qui l'avoient ſuivi, d'informer contre les Auteurs

(a) On lit dans Paradin, p. 726, « que le Connétable entra en ladite cité de Bordeaux, & mettant » dedans une groſſe armée, tant de gens de cheval que » de fanterie, députa Commiſſaires à faire le procès » des rebelles »...

(b) De Thou, Liv. XXV, p. 146.

(c) Il les força de dépoſer à l'Hôtel-de-Ville juſqu'aux couteaux de cuiſine.

de la révolte & leurs adhérens. Ce Charles de Neuilly étoit (dit-on (a)) violent & emporté. Aussi le jugement fut terrible. Suivent (b) les principaux articles de ce jugement que nous avons tirés de l'ouvrage (c) d'un contemporain. « Ont déclaré & déclarent ladite communauté, corps & université de ladicte ville privez à perpetuité de tous priviléges, franchises, libertez, droits, actions, exemptions, immunitez, maison de ville, jurades & conseil... Cloches, justice & jurisdiction... Avons ordonné que les

(a) On lit dans l'Histoire de Henri II, par l'Abbé Lambert, Tome I, p. 99, un fait qui le prouve. Ce fut aux conférences de Crêpy que l'événement arriva. Un Dominicain, qu'employoient à la fois François I & Charles-Quint, lâcha quelques mots qui déplurent à Charles de Neuilly. Pour réponse, le bouillant Maître des Requêtes assena un soufflet sur la face du Moine.

(b) Nous avons pris le parti de placer ici la substance de ce jugement d'après l'original, parce que nos Historiens, dans l'extrait qu'ils en ont donné, ne s'accordent pas sur plusieurs points. D'ailleurs cette pièce étant un monument du tems, auquel l'Auteur des Mémoires de Vieilleville renvoye, elle appartenoit à notre Collection.

(c) Paradin, Histoire de nostre tems, page 730 & suiv.

» lettres, chartes, transactions & escriptures
» concernant lesdits priviléges, seront brulez
» en présence des jurats... Seront toutes les
» cloches des Eglises de ladite ville abbatues.
» Si ont ordonné lesdits Juges que la maison
» de ville sera démolie & rasée, & que les
» habitans seront tenus faire à leurs propres
» coûts & dépens les fortifications, envi-
» taillemens qu'il conviendra faire aux chas-
» teaux *Trompette* & du *Has* pour une fois
» seulement, & renouveller lesdits envitail-
» lemens tous les ans, en prenant les vieux,
» ensemble faire mettre sur deux barques
» armées de l'artillerie & autres armes trou-
» vées en ladite maison de la ville, icelles
» mener & équiper de toutes choses à per-
» petuité, pour estre tenuz sur la mer, &
» conduitz par ceulx qu'il plaira au Roy
» députer pour la garde & seureté de ladicte
» ville & chasteaux d'icelle... Ont ordonné
» lesdits Juges, que le corps du Seigneur de
» Monneins sera enlevé (a) de l'Eglise des
» Carmes par les Jurats & six virgts esleus

(a) On lit dans plusieurs de nos Historiens que les Jurats & les cent vingt notables furent contraints de déterrer avec leurs ongles le corps de Monneins. Le vû de l'Arrêt, & son prononcé tels que Paradin les rapporte, ne parlent point de cette circonstance.

» par le Conseil de ladicte ville, ayans chascun d'eux robbes de deuil, teste nue, & une torche du poids de deux livres, allumée en la main, où seront attachées les armoiries du défunt, qui sera conduit par les dessusdicts & autre peuple en grand nombre, tant hommes que femmes, ensemble des Eglises de ladicte ville; & en passant par devant le logis de Messire Anne de Montmorency, premier Baron, Grand-Maistre & Connestable de France, Lieutenant-Général pour le Roy, & représentant sa personne, se mettront à genoux, & demanderont à haulte voix pardon à Dieu, au Roy & à Justice, & crieront *miséricorde*; & dudit lieu sera, en compagnie des susdits, apporté le corps en l'Eglise Cathédrale St. André, où sera fait le service solemnel pour l'ame dudict deffunt, assistans les dessus dicts à genoux, testes nues, ayans lesdites torches en la main; & sera inhumé au chœur de ladicte Eglise, au lieu le plus honorable; & sera fait un monument & sépulchre eslevé, sur lequel seront gravez ces mots : *Cy gist feu Messire Tristan de Monneins, en son vivant, Chevalier, Seigneur dudict lieu, Lieutenant-Général du Roy de Navarre, meurtri & occis in-*

» *humainement, cruellement & proditoirement*
» *par les manans & habitans de la ville de*
» *Bordeaux, le xxj jour d'Aoust l'an 1548.*
» Sera fait fondation d'un obit solemnel,
» auquel obit seront tenus assister douze des
» plus apparens bourgeois d'icelle ville »...
Le surplus du prononcé portoit qu'en place de l'Hôtel-de-Ville, on construiroit une Chapelle aux dépens des habitans de Bordeaux, & qu'ils payeroient deux cens mille livres d'amende pour indemniser le Roi des frais de l'armée qu'il avoit envoyée. On exceptoit de la cotisation, nécessaire pour lever cette somme, les veuves, les mineurs, & ceux dont les maisons avoient été pillées. On réservoit à ces derniers & à la veuve du Seigneur de Monneins, leur recours en fait de dommages & intérêts contre qui il appartenoit. A l'égard des Jurats & de cent-vingt autres fauteurs de la révolte, on devoit procéder extraordinairement contre eux. Le sept Novembre commença l'exécution de ce jugement par les funérailles de Monneins; & il fut accompli en son entier, hormis l'Hôtel-de-Ville qu'on ne rasa point. On se contenta d'en abbatre une tour, où étoit la cloche qui avoit servi à sonner le tocsin. On fit plus; on cassa le Parlement de Bordeaux;

& des membres d'autres Parlemens du Royaume vinrent remplir ses fonctions. Le vertueux la Chassagne, chargé de fers, fut renvoyé devant le Parlement de Toulouse, qui le déchargea d'accusation. Le Connétable ne traita pas plus doucement la Saintonge (a). Paradin nous a conservé les Lettres-Patentes qu'il fit adresser à cet effet au Sénéchal de cette Province. Par ces Lettres-Patentes (b), le désarmement des habitans est ordonné. On leur ôte leurs cloches. La seule ville de St. Jean d'Angeli fut exempte de châtiment, parce qu'elle n'avoit point trempé dans la révolte. « Par tels moyens » (observe (c) Paradin), furent les rébellions appaisées ; & ne se fault esbahyr si » Monseigneur le Connestable, en ceste pacification, a esté contraint user de rigueur » de justice à l'endroit de quelques-uns ; » car le feu estoit si furieusement allumé au » corps de la République de Bordeaux, » qu'il n'estoit point possible de l'esteindre,

(a) Gallafre & Tallemagne, deux chefs des rebelles, furent rompus vifs : on leur mit sur la tête une couronne de fer rouge : Puy-Moreau eut la tête tranchée.

(b) Elles sont datées du 26 Octobre 1548.

(c) Paradin, Hist. de nostre tems, p. 742.

» qui n'eust usé de cautère envers aucuns » membres qui refusoient toutes autres mé» decines »... Nous ne ferons point d'autre réponse à ces réflexions de Paradin, qu'en renvoyant le Lecteur à nos Observations précédentes, N°s. 4 & 6 : le calme regnoit à Bordeaux avant même que le Connétable y arrivât ; & on y exprimoit hautement le repentir le plus amer. Si l'on compare la conduite du Connétable en cette circonstance avec celle tenue par François Ier à la Rochelle, on ne peut se dissimuler que le disparate est frappant. Le Monarque se montra vraiment grand & magnanime ; & c'est un trait de sa vie qu'on ne doit jamais se lasser de citer.

(9) La manière dont Vincent Carloix se récrie sur ce festin (a), *composé de six plats*,

(a) Il s'en falloit bien que ce festin ressemblât à celui des obsèques de Jacquemard, premier du nom, Seigneur de Coligni & d'Andelot, qui mourut vers le milieu du XVe siècle. Du Bouchet, dans les preuves de l'Histoire de cette Maison, p. 174, nous a transmis les détails de ce repas étonnant, par la quantité des mets. Sans parler des ingrédiens pour l'assaisonnement, qui furent en proportion, on y consomma quatre bœufs, six douzaines de moutons, huit porcs pour le rôti, un porc gras pour larder, six cens volailles,

doit paroître fort extraordinaire à ceux qui ont lu dans un ouvrage (a) publié récemment, que François I[er] pouſſoit la ſomptuoſité de la table juſques à la ſolie, & que Henri II, ſon ſucceſſeur, l'imita. A coup ſûr (b) un repas conſiſtant en ſix plats, quelques copieux qu'ils fuſſent, annonce plus de ſimplicité que de faſte. Ce qu'il y a encore de plus étrange, c'eſt que ce repas, exalté par Vincent Carloix, étoit ſervi au Connétable de Montmorency, fameux par ſon luxe en ce

quatre douzaines d'oiſons gras, tout ce qu'on put trouver de venaiſon, perdrix & ſangliers, quatre douzaines de fromages pour l'apprêt des farces & tartes, & quatre cens œufs. On y but à proportion.

(a) Hiſtoire de la vie privée des François, T. III, p. 238 & 239.

(b) Peut-être, ſelon l'uſage qui regna longtems en France, y avoit-il tel de ces plats où ſix poulardes figuroient enſemble. Il falloit que chacun de ces plats, s'il n'y en avoit que ſix, fut amplement garni, vu la quantité de convives que Vieilleville régaloit. Quand on réfléchit à l'emphaſe avec laquelle le Rédacteur des Mémoires préconiſe ce feſtin, on eſt tenté de conjecturer que par *ſix plats*, il faut entendre *ſix ſervices*. L'Ecrivain moderne qu'on a cité, nous apprend que cette manie de multiplier les ſervices fut à la mode chez nos ancêtres; & aſſurément leurs deſcendans n'ont pas dégénéré.

genre. On ſçait que Charles-Quint à ſon paſſage en France, alla exprès dîner chez lui, ſans y être attendu. Le Connétable le traita avec tant de magnificence, que l'Empereur s'écria *qu'il n'y avoit point de grandeur au monde pareille à celle d'un Roi de France;* & de ce mot (dit Brantôme) *François I eut une joie extrême.*

(10) Nous n'entrerons point dans les détails de ces fêtes (a) ſur la magnificence deſquelles tous les contemporains (b) ſe récrient. « Le ſeizieme jour de Juin (dit du Tillet) » le Roi fiſt ſon entrée à Paris en ſi pom- » peux arroy, qu'il ſurpaſſoit l'admiration » des hommes; au-devant duquel tous les

(a) Cette année 1549 fut féconde en événemens de ce genre. On célébra, avec le plus grand faſte la naiſſance de Louis, Duc d'Orléans, dont la Reine accoucha à St. Germain le 3 Février. Belleforeſt, Dupleix & autres diſent qu'on ſut à Rome la nouvelle de la naiſſance de ce Prince le jour même où il vint au monde. Les faiſeurs d'horoſcopes ne manquèrent pas d'en conclure que ſa vie ſeroit un tiſſu de merveilles. Malheureuſement pour leur art, il mourut à Mantes l'année ſuivante.

(b) Liſez la chronique de Savoye, page 416, Belleforeſt, page 1546, & Beaucaire, Livre XXV, page 809.

» ordres allerent en très-grande compagnie, » magnificence (a) & braveté jusqu'à l'Eglise » de St. Lazare hors la ville; & lui entra par » la porte St. Denis, enrichie & couverte de » toutes sortes de tapisseries & pavillons en » broderie, & de toutes couleurs; de toutes » sortes de peintures, statues de monstres & » représentations de toutes façons d'antiqui- » tés; les trompettes & clairons sonnans » devant luy à haute voix, & l'artillerie de » l'arsenal & autres endroits de la ville re- » culez, laschée, menant si gros tintamarre, » qu'il sembloit à veoir proprement qu'il » tonnast; ainsi en la façon il fut mené & » conduit au Palais, & là lui donna-t-on un » souper vraiment royal; & de-là à trois » jours il eut le plaisir de voir l'admirable » représentation d'une bataille navale, qui » dura jusqu'à la nuit fermée hors la ville,

(a) « Quelque tems après (lit-on dans Paradin, » Hist. de nostre tems, p. 628) le Roy fist entrée en » la cité de Paris, souverain siege des Roys, & capi- » tale ville du Royaume de France, de laquelle le » devoir en la réception du Roy a représenté toute » la république de France; car il sembloit que toute » la Gaule se fust arrachée de ses fondemens, pour » assister & estre participante des congratulations de » ce tant heureux & joyeux advenement »...

» près des Céleſtins »... Un tournoi des plus brillans accompagna ces fêtes : il dura quinze jours. François de Lorraine, Duc d'Aumale, Robert de la Marck, Prince de Sedan, le Maréchal de St. André, Claude de Boiſy, Grand-Ecuyer, Gaſpard de Saulx (a) Tavannes, & Philippe de Marſilly, Seigneur de Sipierre, furent les tenans (b). Henri II y combattit à pied & à cheval, & fit admirer ſon adreſſe. Le 2 Juillet le Monarque tint ſon lit de juſtice au Parlement. Il y renouvella les peines décernées contre les hérétiques. Une proceſſion générale, à laquelle il aſſiſta, fut la clôture des fêtes. Mais ce qu'on ne croira pas, ſans en frémir, c'eſt que par un rafinement de férocité, qui ne fait pas honneur aux mœurs de ce ſiècle, on avoit réſervé pour ce jour-là l'*autodafé* d'un certain nombre de Proſélytes du Calviniſme.

(a) On a vu dans les Mémoires de Tavannes, combien ce Seigneur s'y diſtingua.

(b) Les Princes du ſang & beaucoup de Seigneurs ſe ſignalèrent dans ce tournoy. On diſtingua parmi les derniers François de Montmorency fils aîné du Connétable ; François de Lorge, Comte de Montgomery ; les Sieurs de Crevecœur, de Senerpont, de Piennes, de Canaples, de Pont-dormy, de Rochefort, les deux de Bonnivet, &c.

« Afin de rendre leur fupplice plus affreux
» (raconte l'énergique (a) Mezeray, écho
» en cette partie des Hiftoriens du tems),
» on les guindoit en haut avec une poulie
» & une chaifne de fer, puis on les laiffoit
» tomber dans un grand feu, ce qu'on réité-
» roit plufieurs fois. Le Roi, qui avoit difné
» ce jour-là à l'Evêché, vit en retournant au
» château des Tournelles, le fupplice de
» quelques-uns de ces malheureux. L'on dit
» que les cris de l'un d'entre eux, qui avoit
» été autrefois (b) fon valet de chambre,
» luy frapperent fi vivement l'imagination,

(a) Abrégé de Mezeray, Tome V, p. 582.

(b) Le Compilateur de l'Hiftoire des cinq Rois, p. 8, en racontant le fait, appelle ce malheureux *le Coufturier du Roy :* » peu de jours auparavant (nous » apprend-il) il avoit refpondu de fa croyance devant » le Roy & plufieurs Courtifans, & chanté une mer- » veilleufe leçon à la Ducheffe de Valentinois : le Roy » irrité, & non corrigé, de tels traits qui atteignoient » vif celle qui le poffédoit, voulut eftre fpecta- » teur du fupplice de fon Coufturier... Icelui l'ayant » defcouverft, fe prinft à le regarder fi fort, que rien » ne l'en pouvoit deftourner, mefme le feu eftant allu- » mé. Il avoit la vue tellement fichée fur cet objet, » que le Roy fut contraint de fe retirer, voire telle- » ment efmeu qu'il confeffa que l'ombre de ce perfon- » nage le fuivoit...

» que toute sa vie il en eut de fois à autres » de très-importuns souvenirs, qui le fai- » soient tressaillir ».

(11) Comme les Poëtes, qui alors se distinguoient par leurs talens, étoient réellement attachés à la Cour, on les appelloit *Poëtes royaux*, ou *Poëtes de la Cour*. La même épithète désignoit leurs productions. Ce fut ainsi qu'on nomma Alain Chartier sous Charles VI & Charles VII, Villon sous Louis XI, Octavien de St. Gelais & Jean Marot sous Louis XII, Clément Marot, St. Gelais le fils, Salel, Rabelais & Joachim du Bellay sous François Ier, Dorat, Ronsard, Belleau, Jodelle, Baif, Magny &c., sous Henri II, Desportes & Rapin sous ses enfans. Depuis Henri IV jusqu'à Louis XIII inclusivement, le titre de *Poëtes royaux* fut accordé à Durant de la Bergerie, Maynard, Malherbe, Boisrobert, &c. Les Poëtes de l'Académie instituée par le Cardinal de Richelieu, peuvent passer pour les successeurs des *Poëtes royaux*, ou *Poëtes de la Cour*.

(12) Dans l'Observation, n°. 3, sur le second Livre de ces Mémoires, on a remarqué que la prétendue tutele de Charles-Quint,

par rapport au jeune Edouard, n'a point existé. Le témoignage des Historiens nationaux & étrangers dément formellement cette assertion que Vincent Carloix se plaît à répéter. On convient que le Duc de Sommerset, qui en qualité de protecteur, gouvernoit l'Angleterre, ne fut pas plutôt instruit des projets de Henri II sur Boulogne, qu'il réclama l'assistance de l'Empereur. Quoique Thomas Hobby remplit auprès de ce Prince les fonctions d'Ambassadeur, Sommerset lui dépêcha Sir William Paget, Secrétaire d'Etat, l'un des tuteurs, ou pour mieux s'exprimer, l'un des seize exécuteurs testamentaire de Henri VIII. Une lettre (a) adressée au Monarque François par Marillac, son Ambassadeur à la Cour de Charles-Quint, nous apprend que Sommerset n'avoit pas attendu que la France attaquât Boulogne, pour demander du secours. « La négociation » de Paget (lit-on dans la lettre de Marillac) » n'a point encore eu de fin... L'on dit » qu'entre autres choses ledit Paget a mis » trois articles en avant, le premier, la » confédération mutuelle qu'ils ont pour la

(a) Cette Lettre, datée de Bruxelles le 20 juin 1549, se trouve dans les *Lettres & Mémoires d'Estat de Ribier, Tome II, p. 217.*

» défense

» défense des deux pays ; en y adjoustant au-
» tres particularitez touchant le nombre de
» gens que l'un sera tenu de donner pour
» l'aide de l'autre, en cas d'invasion, & à
» cet effet consigner argent, ce que l'Em-
» pereur, à ce qu'on dit, ne peut bonne-
» ment jouster ; le second est le mariage du
» Roy d'Angleterre avec la fille du Roy des
» Romains, où l'on a desjà respondu qu'en
» cela estoit requis de sçavoir la volonté &
» intention du pere, qu'on estime n'estre pas
» pour entendre à tel party, tant à cause
» de la diversité de religion, comme aussy
» pour l'injure qui est encore fraische de la
» répudiation de la feue Reyne Catherine (a),
» sa tante, avec le mauvais traitement qu'on
» fait à Madame (b) Marie, sa cousine ; le
» troisieme, d'avoir ayde & secours, tant de
» gens de ce pays que d'Allemagne ; à quoy
» a desjà esté respondu que pour le regard
» des sujets patrimoniaux de l'Empereur,
» ledit Sieur n'est pour aucunement accor-
» der ledit secours aux Anglois ; quant aux
» sujets de l'Empire, qu'ils en pourront tirer
» à quelques conditions, comme contre les

(a) Catherine d'Arragon, répudiée par Henri VIII.

(b) Marie, depuis Reine d'Angleterre après la mort du jeune Edouard.

» Ecossois »..... La négociation de Paget étant ainsi (a) infructueuse, le Duc de Sommerset se trouva d'autant plus embarrassé,

(a) L'Empereur répondit que le traité de Crêpy ne lui permettoit pas de se mêler de cette affaire, qu'il étoit obligé de garantir à l'Angleterre ce qu'elle possédoit avant ce traité, mais non pas ce qu'elle avoit conquis depuis. Si l'on en croit Hume, dans son Histoire de la Maison de Tudor, Tome III, page 335, *Charles-Quint ayant résolu d'étendre ses Etats en jouant le rôle de défenseur du Catholicisme, se persuada qu'en conséquence il ne devoit pas s'unir avec une nation entièrement séparée de la Communion Romaine.* Il paroît que le vrai motif des mesures pacifiques adoptées par ce Prince, relativement à la France, étoit fondé sur d'autres considérations beaucoup plus essentielles. Il savoit que l'Allemagne murmuroit contre lui. Sa politique avoit déplu aux différens partis. Les Flamands ne vouloient prêter serment de fidélité à son fils, qu'à certaines conditions. En vain désiroit-il que ce même fils fût son successeur à l'Empire. Ferdinand, son propre frère, Roi des Romains, annonçoit hautement qu'il n'y consentiroit pas. Dans cette situation, il importoit donc à Charles-Quint de ne pas entrer en guerre ouverte avec Henri II : mais ce qu'il y a de singulier, c'est que, tandis qu'il affichoit le desir d'entretenir la paix, il cherchoit à surprendre Lyon & plusieurs villes de la Bourgogne. Aussi, malgré ses belles protestations, la Cour de France se mettoit-elle en garde contre lui. (Lisez Ribier, Tome II, p. 183 & 205.)

que les forces de l'Angleterre, à l'inſtant où la guerre ſe déclara avec la France, étoient occupées, ſoit contre les Écoſſois, ſoit contre les Catholiques Anglois, qui prétendoient rétablir l'ancien culte. Dans cette poſition, Sommerſet ſentit qu'il falloit promptement conclure la paix, & que la reſtitution de Boulogne en feroit le prix. On fit un crime à Sommerſet de cette propoſition. Dudley, connu ſous le nom du Comte de Warvick, s'éleva ſur ſes ruines. Après l'avoir privé de ſa place de Protecteur, il lui ôta la vie; une cataſtrophe ſemblable attendoit Dudley à ſon tour.

(13) Le Recueil de Ribier (a) renferme une lettre du Cardinal de Guiſe, où ſe trouvent pluſieurs détails concernant l'attaque de Boulogne. Nous plaçons ici la ſubſtance de cette lettre (b), à cauſe de quelques particularités omiſes par nos Hiſtoriens, ou dif-

(a) Lettres & Mémoires d'Eſtat de Guill. Ribier, Tome II, p. 241 & ſuiv.

(b) Cette lettre du Cardinal de Guiſe nous a ſemblé d'autant plus intéreſſante qu'il y déclare l'avoir écrite par ordre du Roi. Elle eſt adreſſée *à Meſſieurs du Conſeil privé, ſur ce qui s'eſt paſſé au camp du Roi pour le recouvrement de Boulogne.*

férentes du récit des Mémoires de Vieilleville. « Dès hier (lit-on dans cette (a) lettre)
» les tranchées furent si advancées, que ce
» matin au point du jour, la plus grande
» partie de son artillerie a esté en batterie;
» & après la premiere volée tirée, ceux de
» dedans voyans la hardiesse des nostres, &
» comme on les menoit chaudement, ont
» esté estonnez, de sorte qu'ils ont démandé
» à parler; & sont pour cet effet sortis les
» deux Capitaines qui ont esté amenez à M.
» le Connestable, lequel estoit prest à ouyr
» la Messe, & pour leur composition, ont
» demandé qu'ils peussent sortir, la vie, ba-
» gues & armes sauves, & emmener leur
» artillerie : à quoy il a répondu, après avoir
» sceu d'eux qu'ils estoient cinq cens dans
» ladite place, qu'il falloit bien parler d'au-
» tre langage, & se délibérassent de se met-
» tre à la miséricorde du Roy... Sur quoy se
» trouvant en grande peine, ils demeurerent
» quelque tems en suspens, feignans de s'en
» vouloir retourner dans la place. Cepen-
» dant ledit Sieur Connestable s'est mis à
» ouyr la Messe, ce que méprisans lesdits
» Capitaines, & voyant qu'ils s'en moc-

(a) Elle est datée du camp devant Ambleteux, le 24 Août.

» quoient, il les contraignit de se mettre à » genoux, & d'y assister jusqu'à la fin; puis » leur demanda ce qu'ils avoient déliberé » de faire; car il ne pouvoit plus tenir nos » gens qui estoient sur le bord du fossé, dis- » putant avec les Anglois qui estoient dans » la place, s'ils se tireroient les uns aux » autres; & en ces entrefaictes, sur l'irré- » solution desdits Capitaines, nos gens sur- » prirent lesdits Anglois; de maniere qu'ils » entrerent dans ladite place de telle fureur, » qu'ils en ont taillé en piéces deux ou trois » cens (a), & le surplus prisonniers, ne s'es- » tant saulvé que lesdits deux Capitaines, » lesquels pour estre venus sur leur foy, l'on » renvoya sains & sauves »... Le Cardinal de Guise annonce ensuite que les autres forts vont être attaqués. Il raconte la prise, par Léon Strozzi, prieur de Capoue, de deux navires Flamands, chargés de richesses & de beaucoup de gens de qualité qui cherchoient à se soustraire au siége dont la ville de Boulogne étoit menacée. « Messieurs, *ajoute-t-il*, » nous ne devons pas douter qu'en cette en-

(a) Ces détails, comme on le voit, contredisent formellement les ouvrages des modernes dans lesquels on lit *que le peu d'Anglois qui échappèrent, coururent se réfugier dans Ambleteuse*.

» treprise nous n'ayons Dieu pour nous : car » tout en un jour il nous a favorisé des quatre élémens, *en l'eau* le butin fait par les » frégates, *en la terre* accroissement de deux » places, *en l'air* le plus beau tems (a) qu'on » eust peu desirer, *au feu* dont eux-mesmes » se sont eux & leurs vivres bruslez en la » basse ville ».

(14) Cette allégresse des assiégés étoit bien mal fondée. Une lettre (b) de Henri II au Cardinal de Ferrare & à M. d'Urfé, nous apprend combien ils étoient (c) serrés de près. « J'ay tousjours (leur écrivoit le Monarque) mes forces en l'estat que je les » laissay aux environs de ma ville de Boulogne; & n'ont ceux de dedans guères davantage que le bord du fossé pour tout

(a) Ce beau tems ne dura pas, puisqu'il fallut convertir le siége en blocus.

(b) Cette lettre en date du 26 Octobre 1549, est dans les Mémoires de Ribier, Tome II, p. 245.

(c) L'hyver même ne suspendit point les attaques. Le fort de la *Dunette*, que les Anglois regardoient comme imprénable, fut totalement détruit par l'artillerie françoise. Ces détails sont consignés dans une lettre de Henri II à d'Aramon, son Ambassadeur près Soliman. (Voyez les Lettres & Mémoires de Ribier, Tome II, p. 287.)

» territoire pour se promener : ils font quel-
» quefois quelques saillies pour faire pasturer
» & égayer leur bestail à l'entour desdits
» fossés : mais ils ont esté ordinairement si
» bien chargez & repoussez par les miens
» avec perte de leurs meilleurs & plus cou-
» rageux soldats, qu'il ne leur prend plus
» envie de saillir en campagne ; & desjà Mi-
» lord Clinthon, Lieutenant-Général dudit
» Boulogne, est venu à parlementer deux
» ou trois fois avec le Sieur de Chastillon,
» mon Lieutenant en Boulonnois, &c. »...
Aussi la prise de Boulogne paroissant inévitable, il en résulta que l'Angleterre proposa la paix, & que Charles-Quint, malgré les sollicitations pressantes de la Reine de Hongrie, Gouvernante des Pays-Bas, ne voulut point rompre avec la France.

(15) La négociation de Guidotti réussit. Il fit valoir auprès du Connétable l'effusion du sang François qu'un siége dans les formes occasionneroit. Il lui remontra que Henri, pour conserver ses sujets, ne devoit pas balancer à sacrifier une somme d'argent, & que ce sacrifice étoit l'unique moyen de pallier aux yeux de la nation Angloise la restitution de Boulogne. Le Connétable agréa ce projet

de pacification, qui éprouva de fortes contradictions dans le Conseil du Roi. Sans doute Vieilleville fut un des principaux oppofans; & voilà pourquoi on ne put pas trouver mauvais qu'il refufât d'être à la tête des plénipotentiaires. Nous nous abftiendrons de réflexions fur le pot de vin dont parlent les Mémoires de Vieilleville. Si le fait (a) eft exact, il avilit la mémoire de ceux qui en profitèrent. On ne pouvoit pas abufer plus indignement de la bonne foi de Henri II. Deux des lettres de ce Monarque, que Ribier nous a tranfmifes, atteftent non-feulement qu'il ne croyoit pas, mais même qu'il n'étoit point dans l'intention de conclure une paix dont les conditions le déshonoraffent. « Quant à nos affaires de deçà (écrivoit-il de (b) Fontainebleau, le 6 Février 1550, au Cardinal de Guife, que l'élection d'un nouveau Pape avoit conduit à Rome), » je » ne vous en fçaurois mander autre chofe, » finon que mes Députez & ceux d'Angle- » terre fe doivent affembler & aboucher, » pour négocier la paix d'une part & d'au-

(a) Comme Carloix eft le feul qui en parle, il eft permis de n'y pas croire aveuglément.

(b) Lettres & Mémoires d'Eftat de Ribier, T. II, pag. 263.

» tre; en quoy les Anglois, glorieux comme
» ils sont de nature, quelques néceſſitez
» qu'ils ayent, ont fait au commencement
» bonne mine à mauvais jeu, pour faire leurs
» conditions meilleures & plus advantageu-
» ſes; & en cela je ne leur veulx rien céder,
» ny laiſſer paſſer; car je ſçay bien où ils en
» ſont logez : néanmoins je veulx bien que
» l'on connoiſſe partout que je ne dédaighe
» pas la paix & l'union pour le reſpect du
» bien commun & général de la Chreſtienté,
» & non pour autre choſe..... Les Anglois
» laſſez de la guerre, foibles de gens & d'ar-
» gent (lit-on encore dans une autre lettre
» (a) de Henri II), pour éviter de pluſieurs
» inconvéniens celuy qu'ils avoient toujours
» eſtimé le pire, qui eſtoit de perdre Bou-
» logne, & en eſtre chaſſez à leur honte,
» déréputation & confuſion, ils ſe ſeroient
» finalement déliberez & réſolus de me le
» rendre & reſtituer avec toute la plus hon-
» neſte couverture pour la conſervation de
» leur honneur & réputation, dont ils ſe
» ſont pu adviſer; & m'ayant fait (b) re-

(a) Cette lettre adreſſée au Sieur d'Aramon eſt du 27 Septembre 1550. On l'a déjà citée. (Voyez Ribier, Tome II, p. 287 & 288.)

(b) Ces expreſſions de Henri II prouvent que ce

» chercher d'envoyer mes Députez avec les
» leurs, après avoir conféré quelques jours
» ensemble, la paix a esté faite, ... moyen-
» nant la restitution de ladite ville de Bou-
» logne haute & basse, ensemble des forte-
» resses de la Dunette, ... & fournissant par
» moy, pour aucunement les récompenser
» des frais de la guerre, la somme de quatre
» cens mille escus (a), qui n'est pas la
» dixieme partie de ce qui leur a cousté pour

n'étoit pas lui qui le premier avoit mis en œuvre le Marchand Guidotti, ou que, si on avoit employé son nom, on avoit agi à son insçû.

(a) L'Auteur d'un Essai sur l'Histoire de Picardie, Tome II, p. 775, rapporte d'après une Histoire manuscrite de Boulogne, « que les Anglois emportèrent » pour tout fruit de cette conquête, dont la défense » leur avoit tant couté, une très-belle horloge, & » les orgues de l'Eglise de Notre-Dame, qu'ils pla- » cèrent chez eux dans celle de Cantorbery »... Il ajoute un fait sur lequel les autres Historiens se taisent, « c'est que le Roy d'Angleterre assista, avec le » Roy de France dans Amiens, à une grande Messe » chantée dans la Cathédrale, à l'occasion de cet évè- » nement. Le Doyen (Adrien de Lameth) s'avança » vers les deux Rois, après l'*Agnus Dei;* & la paix » fut signée, jurée & annoncée au bruit des trompet- » tes »... Nous ignorons dans quelle source l'Auteur a puisé cette anecdote.

» lesdits frais, sans la perte des hommes; & » ont esté compris audit traité les Royaume » & sujets d'Ecosse... Et par ainsy j'ai pacifié » ledit Royaume d'Ecosse, que je tiens & » possède avec tel commandement & obéis- » sance que j'ay en France, auxquels deux » Royaumes, j'en ay joint & uny un autre, » qui est Angleterre (a), dont, par une » perpétuelle union, je puis disposer »...

(16) Un moderne (b), qu'on ne se lasse point de lire & de citer, nous apprend que nos Rois dans leurs lettres, donnoient le titre de *Noble Dame Madame* aux femmes des Chevaliers, & celui de *Mademoiselle* aux femmes des Ecuyers. Les seules filles des Rois partageoient avec les premières cette honorable dénomination. Quoique le Comte de Charolois jouit des droits de la souveraineté, on appelloit sa fille (c) Mademoiselle de Charolois. On verra Brantôme ne pas

(a) Il veut parler du mariage projetté entre le Roi Edouard & sa fille Elizabeth.

(b) Notes sur la IV partie des Mémoires sur l'ancienne Chevalerie, par la Curne de Ste. Palaye, T. I, p. 337 & 338.

(c) Voyez les Mémoires d'Olivier de la Marche, Tome IX de la Collection, p. 45.

désigner autrement la Sénéchale de Poitou, son ayeule. Nous observerons aussi d'après le même Auteur (a), qu'on doit considérer comme très-mal fondé le ton de mépris avec lequel Vincent Carloix s'exprime ici sur les prérogatives de la Chevalerie, dont les Magistrats avoient droit de se décorer. Les honneurs de la Chevalerie n'étoient pas réservés exclusivement aux militaires. Les Souverains sentirent bien que l'homme qui se distingue dans les tribunaux, soit en défendant la cause du foible (b) & de l'opprimé, soit en frappant l'oppresseur du glaive de la justice, devoit marcher à côté de celui qui, les armes à la main, combat pour la patrie. Ils sentirent encore que l'homme, dont le génie (c) & les talens littéraires honorent son siècle &

(a) Notes sur la Ve. partie des Mémoires sur l'ancienne Chevalerie, &c., p. 94 & suiv. Tome II.

(b) Plus d'un Avocat en France a été jugé digne de la Chevalerie. Il suffit d'en alléguer pour exemple ce Guillaume Bailli, à qui Charles de Cossé, Duc de Brissac, conféra cette dignité. (Opuscules de Loisel, Dialogue des Avocats, p. 635.)

(c) On conçoit qu'il faut placer dans cette classe les Artistes célèbres. Charles-Quint en décora plusieurs de cette manière; & cet usage s'est conservé parmi nous.

l'éclairent, méritoit (a) de participer aux mêmes récompenses. Aussi institua-t-on des *Chevaliers de lettres & de science, & des Chevaliers ès loix ou de justice.* Dès 1251 on connoissoit ces derniers. Ce titre attaché aux offices de premiers Présidens & de Présidens à Mortier, s'est perpétué; & les Ecrivains (b) qui en parlent, en font remonter l'origine à l'année 1331.

Nous ajouterons que les Universités participèrent aussi aux honneurs de la Chevalerie; & nous croyons que le Lecteur ne verra point indifféremment l'extrait de ce qui se passa à ce sujet dans l'Université de Toulouse, sous le régne de François Ier. L'ouvrage (c) où se trouvent ces détails, est peu

(a) En 1431, au Concile de Bâle, on disputa pour savoir si la préséance appartenoit aux Docteurs sur les Chevaliers d'armes. L'Empereur Sigismond jugea la question, en disant qu'*il pouvoit en un jour faire cent Chevaliers d'armes; mais que, s'il vivoit mille ans, il n'étoit pas sûr de faire un bon Docteur.*

(b) Lisez la Rocheflavin, des Parlemens de France, p. 48, l'ouvrage sur la Chevalerie du Père Honoré de Ste. Marie, les Recherches de Pasquier, &c.

(c) Arrests notables du Palement de *Tolose*, recueillis dès Mémoires & Observations *Forenses* de Messire Bernard de la Roche, Seigneur de Flavyn, &c.

répandu. En 1533, le Vendredi 1er Août, François Ier ayant fait son entrée à Toulouse, fut harangué par Blaise d'Auriole, Professeur en Droit. Le Monarque frappé de l'éloquence du Jurisconsulte, gratifia l'Université de cette ville du droit de faire des Chevaliers ès loix. Le 1er Septembre de cette année, d'Auriole fut promu à ce grade par Pierre Daffis. On observa à sa réception tout le cérémonial de la Chevalerie. D'Auriole, après un discours dans lequel il exalta l'avantage & l'utilité des lettres, conclut par prier Daffis de l'armer Chevalier, & de le revêtir des différentes marques qui en formoient les attributs, telles que l'épée (a), l'écharpe, les éperons dorés, le collier & l'anneau d'or. Il eut soin de déclarer que son intention n'étoit point de s'occuper de choses profanes, mais de se livrer entièrement à tout ce qui pouvoit in-

(a) Voici ses propres expressions : Te itaque, Pa- » ter optime, rogo ut *ense* primum, secundò loco » *cingulo*, deinde *auratis calcaribus*, postremò *torque* » *aureo*, atque *annulo* quæ insignia sunt Equestria, or- » nandum me cures; quibus non pro rerum prophana- » rum occupatione, sed pro Eclesiæ tantum ac fidei » Christianæ, litterariæque militiæ jure conservando, » in quam jam pridem conscriptus sum, ut jure op- » timo mihi liceat. *Dixi* »..,

téresser la religion & les lettres. On s'imagine bien que Daffis, qui présidoit à la cérémonie, répondit au discours du récipiendaire. Il rappella que dans les beaux jours de la République Romaine, ceux qui se distinguoient par les armes ou par les lettres, devenoient également membres de l'ordre équestre. Ensuite il fit jurer à d'Auriole d'être fidèle au Roi & à ses successeurs, de respecter les Chefs de l'Université, & de contribuer de son mieux à la splendeur de ce corps. Enfin il le créa Chevalier, & déclara que, conformément au pouvoir concédé par le Roi à l'Université, d'Auriole devoit jouir des honneurs & prérogatives de la Chevalerie.

Fin des Observations du troisième Livre.

OBSERVATIONS
DES ÉDITEURS
SUR LE QUATRIÈME LIVRE
DES MÉMOIRES
DU MARÉCHAL
DE VIEILLEVILLE.

(1) CES Princes Allemands, prisonniers de l'Empereur, étoient Jean-Frédéric, Electeur de Saxe, & Philippe, Landgrave de Hesse. Mais le premier ne se mit point aux genoux de Charles-Quint (a), *criant misericorde*: il avoit trop d'élévation dans l'ame pour s'humilier de cette maniere; il le prouva par son intrépidité. L'Histoire raconte qu'il jouoit aux échecs quand on vint lui annoncer, qu'au mépris des loix & des constitutions de l'Empire, un conseil de guerre,

(a) C'est au Landgrave de Hesse, & au Duc de Wirtemberg que ces expressions sont vraiment applicables. On trouve dans Ribier, Tome I, p. 588, une lettre du Docteur Celius, en date du 16 Janvier 1547, où la soumission du Prince Allemand est énoncée en ces termes : « Le Duc de Vitemberg (y lit-on) a en-

présidé

préſidé par un Seigneur (a) Eſpagnol, l'avoit condamné à mort. Il continua (dit-on) tranquillement ſa partie avec Erneſt de Brunſwick, priſonnier comme lui. On ajoute qu'il marqua de la ſatisfaction en la gagnant, & qu'avec le même ſang-froid il ſe retira dans ſon appartement, pour rédiger ſes dernieres volontés. Charles-Quint réuſſit plus facilement à effrayer l'Electrice. Sybille de Cleves (c'étoit ſon nom) crut la perte de ſon mari réſolue : elle accourut pour l'engager à racheter ſa vie par des ſacrifices. L'Electeur, ne conſidérant que lui ſeul, auroit été inébranlable. Mais les pleurs de Sybille l'attendrirent. Vaincu par la douleur intéreſſante d'une femme qu'il chériſſoit, il fit ce que l'Empereur vouloit : il conſentit à ſe laiſſer dépouiller de ſon Electorat. Sa captivité ne continua pas moins. Charles-Quint le traînoit à ſa ſuite. Mais il ne démentit jamais cette nobleſſe de caractere & de fermeté dont aupa-

» voyé ſes Ambaſſadeurs requérir & demander pardon
» à l'Empereur, & à genoux confeſſer qu'il l'avoit of-
» fenſé, excuſant leur maiſtre de ce qu'il ne s'eſtoit
» pas trouvé là ſur ſa maladie, & qu'incontinent qu'il
» ſeroit guéry, il ſe viendroit jetter aux pieds dudit
» Empereur »...

(a) Le Duc d'Albe.

ravant on ne l'auroit pas jugé capable. Il prouva qu'il y a des hommes à qui les secousses de l'adversité donnent l'énergie des grandes vertus, & la conscience de ce qu'ils valent. Le Landgrave de Hesse, son compagnon d'infortune, fut moins courageux que lui. Naturellement bouillant & impétueux, il ne soutint pas l'opinion qu'on avoit de son caractere. Après avoir passé alternativement de la fureur à l'abattement, il offrit à l'Empereur une soumission aveugle & passive : cette humiliation lui en attira une autre. Charles Quint, avec le sourire insultant du mépris, rejeta ses offres. L'histoire a remarqué que la perte de la liberté dégrada tellement l'ame du Landgrave, que redevenu libre par la suite, il coula le reste de ses jours dans une sorte d'apathie.

(2) Les Princes Allemands ne convoquerent point une diete à Ausbourg. Ce fut Charles-Quint, qui pour la seconde fois l'assembla en cette ville, le 25 Juin 1550 (a). Tous les Historiens du tems conviennent que la plupart des Electeurs, & autres Princes

(a) Telle est la date que lui donne Robertson. (Voyez son Hist. de Charles-Quint, Tome II de la Traduction françoise, in-4°., p. 415.)

Allemands, n'y assisterent point, & se contenterent d'y envoyer des Députés. On commençoit à démêler les projets ambitieux de l'Empereur. Un formulaire (a) de foi qu'il venoit de faire publier, avoit soulevé les esprits. En fait d'opinions religieuses, on déplaît ordinairement aux deux partis, lorsqu'on veut les rapprocher. D'ailleurs, depuis deux ans le despotisme exercé en Allemagne par Charles-Quint, la détention de deux Chefs du Corps Germanique, le projet de ce Prince de faire élire son fils pour lui succéder à l'Empire au détriment de Ferdinand son propre frere, étoient autant de griefs que les Allemands ne pouvoient lui pardonner. Tous sentoient qu'il n'avoit plus qu'un pas à faire, pour que l'Allemagne entiere pliât sous le joug. Maurice lui-même, malgré les obligations qu'il avoit à Charles-Quint, partageoit l'indignation générale. Il étoit fondé à se

(a) C'est ce formulaire qu'on a appellé l'*Interim*, parce qu'en attendant la décision du Concile futur, il devoit s'exécuter par provision. La Cour Romaine indignée de ce formulaire, qu'elle considéroit comme attentatoire à l'autorité Ecclésiastique, compara Charles-Quint à Ozias. Le Pape seul en jugea sainement. Il prévit qu'un acte de cette espèce, attaqué par les deux partis, n'auroit qu'une existence éphémere.

plaindre personnellement, comme on le verra dans l'observation n°. 5. On conçoit que les Emissaires de la France (a) s'appliquoient à souffler le feu de la discorde. Henri II brûloit de se mesurer avec l'Empereur. Il lui importoit d'empêcher que l'Allemagne fût assujettie. Mais il ne faut pas pour cela croire, d'après le récit des Mémoires de Vieilleville, que la Diete prit publiquement la résolution de recourir au Monarque François. Charles-Quint, entouré de troupes Espagnoles, auroit écrasé sur le champ les auteurs d'une pareille proposition. Il étoit essentiel d'endormir son activité; & les événemens qui suivirent attestent (b) que ce fût-là le parti qu'on adopta.

(a) Dès 1547 la Cour de France auroit desiré que les Princes Allemands cherchassent à regagner Maurice. « Le plus grand service que vous puissiez jamais » me faire (écrivoit alors François I à Bassefontaine, » son Ambassadeur en Saxe), c'est de trouver moyen » que la guerre s'entretienne en Allemagne contre » l'Empereur. Pareillement je vous veulx advertir que » je trouverois avantageux pour ledit Prince (de Saxe) » & Landgrave retirer en leur amitié & intelligence » le Duc Maurice, s'ils en pouvoient prendre bonne » seureté »...

(b) Tous les Historiens s'accordent sur un point, c'est que dès que la Cour de France vit jour, pour

(3) Cette ambassade, telle qu'elle est racontée dans les Mémoires de Vieilleville, présente de grandes difficultés qui probablement ont échappé au Pere Griffet. Le silence des Historiens & des Mémoires du tems semble, au premier coup-d'œil, former un préjugé contre l'autenticité même du fait. Si Maurice & les autres Princes Allemands avoient envoyé en leur nom, des Ambassadeurs à la Cour de France, on ne peut se dissimuler qu'une mission de ce genre n'eût fait sensation; les contemporains en auroient

exciter Maurice à prendre les armes, elle employa auprès de lui les Agens qu'elle avoit en Allemagne. On trouve dans le Recueil de Ribier, Tome II, p. 281, une lettre de Marillac à Henri II, en date du 29 Juillet 1550, où le fil de ces intrigues est développé. Marillac y propose (& son Conseil fut suivi) d'envoyer *d'Auzy* aux villes Anséatiques, de nouer une négociation secrette avec Maurice, par le moyen d'un Italien (son Secrétaire) qu'il avoit renvoyé, & que Maurice avoit pris à son service. Marillac veut encore que son maître fasse agir les *serviteurs fideles* qu'il a à Strasbourg. Nous ajouterons que dans le nombre des serviteurs fidèles à la solde de la France, étoit l'Historien Sleidan, connu par plusieurs ouvrages, & notamment par une histoire latine de la réformation, traduite de nos jours en François, & formant trois vol. in-4°.

parlé. En expliquant le récit de Carloix, comme on va le faire, nous présumons que l'embarras doit disparoître. Il est clair, pour quiconque a étudié l'Histoire de ce temslà, que les circonstances dans lesquelles se trouvoit Maurice, l'obligeoient à s'envelopper du voile du mystere. Tous les auteurs conviennent qu'il agit (a) en conséquence. Après avoir signé son traité avec Henri II, le secret lui fut si religieusement gardé, que Charles-Quint apprit presqu'au même instant cette alliance, & la marche de Maurice vers *Insprück*, où peu s'en fallut que l'Empereur ne fût surpris. Ces événemens prouvent que Maurice & ses associés ne par-

(a) Consultez particulièrement l'Histoire de Charles-Quint, par Robertson, Tome II, page 449 de la Traduction françoise, in-4°., & la nouvelle Hist. de France, par M. l'Abbé Garnier, Tome XXVI de l'Edit. in-12, p. 340. Nous remarquerons qu'il ne faut pas s'instruire de ces faits & de ceux qui suivent, dans une histoire moderne d'Allemagne, imprimée à Paris chez Hérissant en 1771, 8 vol. in-12. On ne s'y est assujetti à aucun ordre chronologique. On y fait en 1547 conclure le traité entre Henri II & Maurice. On y voit la même année Henri II marcher en Allemagne, tandis que cette expédition eut lieu en 1552. On y voit en 1548. Charles-Quint assiéger Metz; & ce siége ne commença que dans l'automne de 1552, &c.

ticiperent point à l'envoi de l'ambassade en question. Tout ce qu'on peut accorder à l'Auteur des Mémoires de Vieilleville, c'est qu'il n'a pas été impossible que le Comte de Nassau, ou tel autre des Seigneurs qui accompagnoient les Ambassadeurs, ait eu entre les mains le secret de Maurice. Mais alors ces instructions particulieres n'auront été discutées que dans le silence du Cabinet ; & elles n'étoient point l'objet principal de l'ambassade. D'ailleurs une négociation de ce genre devenoit inutile pour Maurice & pour la Cour de France, puisqu'à l'époque à laquelle ces Ambassadeurs arriverent à Fontainebleau, le traité entre Henri II & Maurice (a) étoit déja signé. En outre on sait que dans le mois de Janvier suivant, Albert de

(a) Selon Robertson, Tome II, p. 449, il fut signé le premier Octobre. M. l'Abbé Garnier, T. XXVI, p. 340, date sa signature du 5 de ce mois. Robertson cite pour son garant le Recueil des traités, Tome II, p. 258. On varie également sur le nom de l'Evêque de Bayonne, qui négocia ce traité. M. l'Abbé Garnier l'appelle *Jean de Fresse*. Robertson le nomme *Jean de Fiennes* : enfin son nom dans la Popeliniere, fol. 22, est *Jean du Fresne*. Le Recueil de Ribier, Tome I, p. 603, contient une de ses dépêches à François I, dans laquelle il est nommé *Jean du Fresse*, Ambassadeur en Allemagne.

Brandebourg ſe rendit déguiſé à Chambort, où il fit ratifier ce traité par le Monarque François. Au nom de qui ces Ambaſſadeurs Allemands vinrent-ils donc en France? Il ſuffit de rapprocher le chapitre II des Mémoires de Vieilleville du chapitre qui le ſuit, pour parvenir à la ſolution de cette difficulté. On y voit que l'ambaſſade, dont il s'agit, fut l'effet d'une réſolution priſe de concert entre quelques petits Princes Allemands & pluſieurs des villes, ſoit Impériales, ſoit Anſéatiques (a). On y lit en propres termes, *que deux des Juges de la Chambre Impériale de Spire, avec les Bourguemeſtres de Strasbourg & de Nuremberg, eſtoient deſnommés en la legation, & que les autres eſtoient venus pour voir la France & par plaiſir....* Le Duc *de Simmeren*, que ces Mémoires déſignent comme le chef de la députation, étoit vraiſemblablement un des alliés de ces

(a) Cette conjecture s'accorde avec une lettre écrite au Connétable de Montmorency, le 15 Avril 1547, par Sturmius, un des Magiſtrrts de Straſbourg. Il s'y plaint de l'abandon dans lequel on a laiſſé les Princes Allemands. On voit par la teneur de cette lettre que le Connétable, dès qu'il fut rentré dans le miniſtère, eut une correſpondance ſuivie avec Sturmius, & Cœlius, Collégue de celui-ci. (Ribier, Tome II, p. 3 & 4.)

Villes qui composoient autant de Républiques. En admettant cette explication, l'envoi d'une ambassade de la part des Villes Anséatiques cesse d'être extraordinaire. Elles étoient (a) en guerre ouverte avec l'Empereur. Leur armée, commandée par le Comte d'Hédec, venoit, en Septembre 1551, d'être battue devant Magdebourg qu'elle vouloit secourir. Cette victoire avoit été remportée par Maurice, qui feignoit toujours de combattre pour les intérêts de Charles-Quint. Il n'est point étonnant que Vincent Carloix, rédigeant les Mémoires de son maître plusieurs années après l'événement, ait attibué cette ambassade à Maurice. N'envisageant que les résultats généraux de cette grande affaire, dans laquelle Maurice joua le premier rôle, il aura confondu les époques, & mis sur le compte de Maurice ce qui ne lui appartenoit pas. Au reste, il n'est pas le seul qui ait commis cette faute.

(a) Une partie de ces villes avoit déjà subi le joug. Charles-Quint les avoit condamnées à des contributions pécuniaires, dont il exigea le recouvrement avec dureté. Le Duc de Wirtemberg, pour sa part, paya trois cens mille écus.

Nous la retrouverons dans les Mémoires (a) de Rabutin.

(4) Ce Comte Guillaume de Naſſau avoit introduit la Religion-Réformée dans ſes Etats d'Allemagne. Charles-Quint attaché à la maiſon de Naſſau, dont il avoit éprouvé le zele & la fidélité, vit avec peine que le jeune Guillaume, qui en alloit devenir le Chef, (b) ſeroit élevé dans le proteſtantiſme. Il força le pere de le lui confier. « Mais (dit Louis Aubery (c) du Maurier) « les

(a) *Et cependant* (y lit-on, p. 23) *aucun des plus grands Princes & Seigneurs d'Allemagne, entre autres le Duc Maurice de la Maiſon de Saxen, envoyerent devers le Roy, pour lui demander du ſecours*... Maurice n'eut pas la peine de députer à cet effet; & l'Evêque de Bayonne, avec qui il ſigna ſon traité, vint le trouver ſecrettement, en ſe cachant à la ſuite du fils du Landgrave de Heſſe.

(b) Le Prince d'Orange avoit ſept ſœurs & quatre frères. Six des filles épousèrent des Comtes Souverains d'Allemagne. La ſeptième fut mariée au Comte de Bergues. Trois de leurs frères moururent les armes à la main dans les guerres civiles de France & des Pays-Bas. Le quatrième, qu'on nommoit Jean de Naſſau, laiſſa une nombreuſe poſtérité.

(c) Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire de Hollande, &c., p. 14.

» opinions nouvelles qu'il avoit sucées avec » le lait, & goûtées depuis à la Cour de » France où elles étoient en vogue, lorsqu'il fut envoyé pour otage de la paix » de Cateau en Cambrésis, firent une telle » impression sur son esprit, qu'il ne s'en » put jamais défaire ».

(5) D'après les expressions dont se sert l'Auteur des Mémoires de Vieilleville, on pourroit supposer que l'Electeur de Saxe, Jean Frédéric, étoit le frere aîné de Maurice. Mais le mot d'*aîné* signifie que la branche de la Maison de Saxe, à laquelle Maurice appartenoit, étoit une branche cadette. On la désignoit sous le nom de *la branche Albertine.* Une portion de la Saxe formoit sa Souveraineté. Dès l'âge de vingt ans Maurice avoit annoncé ce qu'il seroit : quoiqu'attaché au protestantisme, il refusa d'entrer dans la ligne de Smalkalde. Dès lors, méditant de s'élever un jour sur les ruines de l'Electeur de Saxe son cousin, il se dévoua au parti de Charles-Quint. Maurice fut d'autant mieux accueilli, qu'il avoit tout ce qu'il faut pour plaire : brave, spirituel & aimable, l'ambition, qui le tourmentoit, n'en devenoit que plus dangereuse. Sa jalousie contre

l'Electeur ne tarda pas à percer. Se disputant l'un l'autre de vains droits de jurisdiction, ils coururent aux armes; & il y auroit eu du sang de répandu sans les exortations de Luther & la médiation du Landgrave de Hesse. Maurice, ferme dans ses projets, s'appliqua à s'insinuer de plus en plus dans la confiance de l'Empereur. Guidé par l'ambition, & foulant aux pieds les liens du sang, il signa avec Charles-Quint un traité secret contre l'Electeur de Saxe & le Landgrave de Hesse, dont il avoit épousé la fille. L'héritage de son parent, qu'il convoitoit d'avance, lui fit compter pour rien ses intérêts & ceux du Protestantisme. Il masqua sa conduite avec tant d'adresse, que l'Electeur, allant joindre ses alliés pour combattre l'Empereur, chargea Maurice de veiller sur ses Etats. Bientôt l'Electeur fut mis au Ban de l'Empire. Un rescrit impérial ordonna à Maurice de s'emparer de l'Electorat. C'étoit-là le moment que Maurice attendoit. Il assemble les Etats de la Saxe : il leur peint les calamités de la guerre dont ils vont être la proie. Il leur indique le moyen de les en préserver : c'est de l'autoriser à prendre l'Electorat entier sour sa garde. Muni du vœu des Etats, il agit ; & son parent est dépouillé. Celui-ci

revient à la tête de ses troupes. Il pouvoit écraser Maurice que l'Empereur, dans cette circonstance, étoit hors d'état de secourir. Au lieu de profiter de sa supériorité, l'Electeur se laisse amuser par les propositions d'une paix insidieuse. Le tems s'écoule, l'occasion lui échappe. La mort de François I. permet à Charles-Quint de déployer toutes ses forces en Allemagne. Au mois d'Avril 1547, ce Prince pénetre dans la Saxe. L'Electeur est battu & pris à Mulhausen. Charles-Quint gratifie Maurice de la majeure partie de l'Electorat. L'Histoire nous apprend qu'il ne se dessaisit pas sans regret d'une si riche proie. Mais il avoit encore besoin de Maurice. Malgré la défaite de l'Electeur, le Landgrave de Hesse pouvoit opposer une résistance redoutable. La fortune de Charles-Quint l'intimida. Subjugué par les conseils de Maurice, il signe un traité honteux. Sur la parole de son gendre & de l'Electeur de Brandebourg, qui lui avoient promis qu'on n'attenteroit point à sa liberté, il vient se remettre entre les mains de l'Empereur. Charles-Quint enivré de sa victoire, & voulant agraver l'humiliation du Landgrave, étale pour le recevoir, l'appareil de la Majesté Impériale. Le Landgrave tombe à ses genoux: L'Empereur lui tourne le dos. Le Duc d'Albe

déclare au Prince Allemand qu'il eſt priſonnier. Maurice & l'Electeur de Brandebourg font inutilement les plus vives repréſentations. Tous deux cachent leur reſſentiment, & préparent la vengeance. Telle étoit la poſition des choſes lorſque l'ambaſſade Allemande, dont parlent les Mémoires de Vieilleville, arriva en France.

(6) « Outre l'eſtime que l'Empereur Charles » Quint fit de la vertu du Prince d'Orange (dit Aubery (a) du Maurier), « il n'y avoit » perſonne de ſa Cour qu'il aymât ſi tendre- » drement, ce qu'il fit paroître juſqu'au der- » nier moment de ſon adminiſtration, que ſe » demettant de tous ſes Eſtats en faveur du » Roy Philippes ſon fils dans cette célebre » Aſſemblée de Bruxelles l'an 1555, on re- » marqua que l'Empereur, dans une action » ſi conſidérable, étoit appuyé ſur Guillaume » Prince d'Orange. . . . Il commença de » s'appercevoir que ſes ennemis le ruinoient » dans l'eſprit de Philippes par les froides » réceptions qu'il luy faiſoit. Mais il en fut » aſſez convaincu lorſque le Roy Philippes, » étant à Fleſſingue, prêt de monter ſur le

(a) Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire de Hollande, p. 7 & ſuiv.

» vaisseau qui le devoit porter en Espagne, » lui reprocha, avec un visage plein d'indi- » gnation, d'avoir empêché l'exécution de » ses desseins par ses brigues secrettes, à » quoi le Prince ayant répondu fort hum- » blement que tout s'étoit fait par le pur » & naturel mouvement des Etats, le Roy » le prenant par le poignet, & le luy se- » couant, repliqua en Espagnol .... *No* » *los estados, mas vos, vos, vos* ...., » repétant ce *vos* par trois fois, terme de » mépris chez les Espagnols, qui veut dire » *toy, toy* en François ; particularité que » j'ay apprise de mon pere, qui la tenoit » d'un confident du Prince d'Orange qui étoit » présent.

(7) Ce Duc d'Infantado, que les Mémoires de Vieilleville nomment *le Prince de l'Infantasque*, est connu dans l'Histoire par la hauteur avec laquelle il se comporta en présence de Charles-Quint. Un Sergent de la Cour, voulant qu'on fit place à l'Empereur, frappa, sans le savoir, le cheval du Duc d'Infantado. Le Duc mit l'épée à la main & blessa l'Officier. Charles-Quint irrité ordonna qu'on l'arrêtât. Le Connétable s'y opposa, réclamant, comme un privilége de sa place, son droit

de jurisdiction sur les Grands d'Espagne. Il emmena chez lui le Seigneur Espagnol. Tous les Grands applaudirent. Charles-Quint, au lieu d'employer l'autorité, fit offrir au Duc d'Infantado de punir le Sergent. Le Duc, croyant par-là son honneur réparé, déclara qu'il lui pardonnoit & le combla de présens. Cet événement fut un triomphe pour la fierté Castillanne. La conduite de Charles-Quint, dans cette occasion, prouva, qu'en appelant les Castilans *mis leones* (a), il les traitoit comme tels.

(8) La France étoit si peu inépuisable que, pour soutenir cette guerre dispendieuse, le Garde des Sceaux (Bertrand) ne trouva point d'autre moyen que de créer une multitude d'offices, entr'autres soixante Présidiaux; ce qui, d'un trait de plume, produisoit six cent charges à vendre. Le Clergé promit trois millions pour le rétablissement de son ancienne Jurisdiction qu'en 1539 le Chancelier Poyet lui avoit ôtée. Il paya la somme dite (b); mais par les soins du Parlement la

(a) Mes Lions.

(b) Soit en argent monnoyé, soit en chandeliers & autres vases qu'on porta à la monnoie : car cette ressource fut encore employée. Tous les Grands de la

loi,

loi, promulguée en sa faveur, tomba peu à peu en désuétude. Il faut lire dans nos Historiens le détail de tous ces édits bursaux, pour sentir combien le raisonnement de Vieilleville étoit faux en ce qui concernoit l'état des finances du Royaume.

(9) Les expressions, que le Rédacteur des Mémoires de Vieilleville place dans la bouche de Henri II, ne s'accordent guères avec *les droits anciens & très-bien fondés* que le Monarque, selon Daniel (a), *prétendoit avoir*

Cour y firent également porter leur argenterie. L'Histoire nous apprend qu'on en évalua le montant, pour le rembourser par la suite à ces derniers. *Vous appellerez* (disoit Henri II à ses Généraux des monnoies) *deux des plus expérimentés Orfévres de Paris, pour peser, priser & estimer ladite vaisselle.*. (Extrait du Recueil de Ribier, Tome II, p. 368.) Il ne faut pas croire que ces moyens pour avoir de l'argent n'ayent excité bien des murmures. Ribier, Tome *ibid.*, p. 389, nous a conservé une lettre de la Reine, en date du 21 Avril 1551, par laquelle elle recommande au Cardinal de Bourbon de sévir contre un Cordelier & un Jacobin qui dans leurs sermons avoient eu l'indiscrétion de parler sur cette matière; le Cardinal fit dédire l'un, & emprisonner l'autre.

(a) Histoire de France, Edition de Griffet, T. IX, page 683.

principalement ſur la ville de Mets. Si Henri avoit eu connoiſſance de ces droits, pourquoi ſtipuloit-il, dans ſon traité (a) avec Maurice, qu'*en s'emparant des quatre Villes Impériales qui ne ſont point de la Langue Germanique, ſavoir, Cambray, Mets, Toul & Verdun, il les pourroit garder comme Vicaire du Saint-Empire?* Peut-être objectera-t-on qu'il étoit de la politique du Miniſtere François de ne pas énoncer ſes droits prétendus ſur les Villes en queſtion, dans la crainte d'allarmer les Princes de l'Empire : cette conjecture tombe, lorſqu'on interroge les monumens du temps. Ils prouvent que Henri II (b) & ſon Conſeil ignoroient ſi la France avoit des droits à réclamer particulierement ſur la Ville de Mets. Les inſtructions données aux Plénipotentiaires de Henri

(a) Mémorial de la Chambre des Comptes de Paris, cotté TT, fol. 426, cité par le Père Daniel, *ibid.*

(b) Henri II l'ignoroit ſi bien, que dans l'Obſervation qui ſuit, on verra ce Monarque, en écrivant à d'Aramon, ſon Ambaſſadeur à Conſtantinople, lui annoncer la priſe de Metz, Toul & Verdun, *qui ſont* (c'eſt ainſi qu'il les déſigne) *villes Impériales.* S'il les eût regardées comme un démembrement de la Couronne de France, il eſt à préſumer qu'il auroit fait valoir ce moyen pour conſerver ſa conquête.

pour les conférences relatives à la paix, qui se tinrent à Marcq en 1555, les autorisoient à se relacher sur la restitution de Mets, Toul & Verdun, parce qu'on appréhendoit, en voulant garder ces places, d'irriter le Corps Germanique. Les instructions dont il s'agit furent dressées par le Chancelier Olivier, homme célebre en son tems. Voici comment il s'exprimoit (a) . . . : « Quant à la conqueste des citez de Metz, Thoul & Verdun, elles ont toujours esté tenues pour Villes & citez de l'Empire, & n'ay jamais entendu que nous y prétendissions, fors le droit de protection ès citez de Thoul & Verdun, qui n'importe aucun droit de justice ne hommage . . . ». La déclaration de ce Magistrat atteste la conviction où il étoit que la France n'avoit aucuns droits à répéter contre la Ville de Mets, puisqu'il se borne à réclamer un simple droit de protection sur celles de Toul & de Verdun. Il n'est donc point surprenant que tous les Mémoires du tems, & les Historiens contemporains, se soient énoncés de la même maniere. Mais ce qui paroît incroyable, c'est

(a) Recueil de divers Mémoires, servans à l'Histoire de nostre tems, vol. in-4°., imprimé à Paris, chez Pierre Chevalier, &c., p. 115.

qu'à cette époque on eût oublié à la Cour de France qu'un des prédéceſſeurs de Henri avoit manifeſté hautement des prétentions fondées ſur la ville de Mets. Les détails de cet événement ont été recueillis par Mathieu de Coucy (a). L'obſcurité du récit de Daniel, les contradictions qu'il offre, le ſilence (b) de la plupart des Hiſtoriens généraux ou particuliers, rendent ces détails aſſez intéreſſans, pour qu'on les conſigne ici. En 1444 Charles VII, ayant à ſe plaindre des habitans de Mets, marcha contre eux à la tête d'une armée. Il diſoit qu'*icelle ville & cité de très-long-tems & ancienneté eſtoit, & devoit eſtre tenue ſous la Souveraineté de la Couronne de France.* On ſomma en ſon nom les Meſſins *à ce qu'ils fiſſent féauté & hommage au Roy de France, ainſi qu'ils y étoient tenus.* Les Meſſins battus par les François, & voiant leurs poſſeſſions ravagées, offrirent toutes les

(a) Mathieu de Coucy, Hiſtoire de Charles VII, page 537.

(b) En les conſultant, on trouvera qu'ils ſe réuniſſent tous dans un point, c'eſt que Henri II garda les trois villes dont on a parlé, comme un gage des dépenſes qu'il avoit faites pour la liberté du corps Germanique, & que cette ceſſion ne fut conſommée irrévocablement qu'au traité de Munſter en 1648.

ſatisfactions convenables. Leurs Députés vinrent trouver Charles VII à Nancy : d'abord ils alléguerent qu'ils *n'eſtoient point de ſon Royaume & Seigneurie.* Jean Raboteau, *Préſident de la Cour de Parlement, leurs répliqua* (a) *que le Roy prouveroit ſuffiſamment, à l'encontre d'eux, ſi beſoin eſtoit, tant par chartes que chroniques qu'ils eſtoient & avoient eſté de tout tems paſſé ſujets du Roy, de ſes prédéceſſeurs, & du Royaume.* Il ajouta que, *quand les Empereurs d'Allemagne vouloient exiger d'eux l'obéiſſance comme ſujets de l'Empire, ils répondoient relever nuement de la Couronne de France, & que ſitôt qu'il s'agiſſoit de traiter avec la France, ils ſe réclamoient de leur dépendance de l'Empire.* Les Meſſins, embarraſſés par les raiſonnemens preſſans de Raboteau, ſentirent qu'il falloit acheter leur tranquillité. Ils offrirent une ſomme qu'on accepta. Mais on ne vit point que Charles VII, en attaquant cette Ville, ait cherché à ſe couvrir du titre de Protecteur ou de Vicaire du Saint-Empire. Ses troupes, commandées par Pierre de Brezé, Sénéchal du Poitou, & par Poton de Saintraille, prirent pluſieurs villes voiſines, en-

(a) *Ibid.*, p. 538 & 539.

tr'autres celle de Verdun : ces hostilités n'exciterent pas le moindre mouvement dans le Corps Germanique. Au moins l'Histoire n'en fait point mention.

Fin du vingt-neuvième Volume.





